

DIXIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE: 18-29 OCTOBRE 2010

La dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP 10) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'ouvre aujourd'hui à Nagoya, Japon, à la suite de la cinquième Réunion des Parties (CdP/RdP 5) au Protocole de Cartagena sur la biosécurité (11-15 octobre 2010), de la réunion du Groupe intergénéral de négociation (GIN) sur l'accès et le partage des avantages (ABS) (13-16 octobre 2010) et de la seconde reprise de la neuvième réunion de Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'APA (16 octobre 2010).

Au cours de cette réunion de deux semaines, la CdP examinera une série de questions d'ordre stratégique, technique, administratif et budgétaire. La réunion devrait, entre autres, adopter un protocole international sur l'APA, évaluer la réalisation de l'objectif consistant à réduire de manière significative le taux actuel d'érosion de biodiversité, d'ici 2010, adopter un nouveau plan stratégique et un programme de travail pluriannuel pour la Convention, examiner les questions relatives à la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives et traiter des questions de fond portant notamment sur la biodiversité marine et côtière, la biodiversité et les changements climatiques, la biodiversité des forêts, les biocarburants et l'article 8(j) (savoirs traditionnels).

Une série de réunions et de manifestations auront lieu simultanément avec la CdP 10 de la CDB, dont: le Pavillon des Conventions de Rio consacré au thème Ecosystèmes et changements climatiques, la foire consacrée aux expériences et meilleures pratiques en matière de communication, de sensibilisation et de conscientisation du public, et plus de 300 autres manifestations parallèles (18-29 octobre 2010), le Sommet de la biodiversité de la Ville (24-26 octobre 2010), les parlementaires et la réunion sur la biodiversité (25-26 octobre 2010) et le Débat de haut niveau de la CdP 10 (27-29 octobre 2010).

BREF HISTORIQUE DE LA CDB

La CDB a été adoptée le 22 mai 1992 et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Il ya actuellement 193 parties à cette Convention qui vise à promouvoir la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La CdP est l'organe directeur de la Convention.

CdP 1: A sa première réunion (novembre - décembre 1994, Nassau, Bahamas), la CdP a fixé le cadre général de mise en œuvre de la Convention, en établissant le Centre d'échange (CHM) et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et en désignant le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) comme mécanisme de financement intérimaire.

CdP 2: A sa deuxième réunion (novembre 1995, Jakarta, Indonésie), la CdP a adopté une décision sur la diversité biologique marine et côtière (Mandat de Jakarta) et établi le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la

prévention des risques biotechnologiques pour élaborer un protocole sur la biosécurité mettant l'accent sur les transits transfrontières d'organismes vivants modifiés (OVM) qui peuvent avoir un effet négatif sur la biodiversité.

CdP-3: A sa troisième réunion (novembre 1996, Buenos Aires, Argentine), la CdP a adopté des programmes de travail sur la biodiversité agricole et sur la biodiversité forestière, ainsi qu'un protocole d'entente avec le FEM, et a appelé à la tenue, durant la période intersessions, d'un atelier sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes.

CdP-4: A sa quatrième réunion (mai 1998, Bratislava, Slovaquie), la CdP a établi un Groupe de travail sur l'Article 8(j) et un groupe d'experts sur l'APA, et a adopté l'Initiative taxonomique mondiale (ITM) et un programme de travail sur la biodiversité marine et côtière, ainsi que des décisions portant sur la biodiversité des eaux intérieures, sur la biodiversité agricole et forestière et sur la coopération avec d'autres accords.

CdP-Ex: Au terme de six réunions du Groupe de travail sur la prévention des risques biotechnologiques tenues entre 1996 et 1999, les délégués à la première Réunion extraordinaire de la Conférence des Parties (CdP-Ex) (Février 1999, Cartagena, Colombie) n'ont pas été en mesure de s'accorder sur un paquet de compromis permettant de finaliser les négociations sur un protocole sur la biosécurité, et la session a été suspendue. La reprise de la CdP-Ex (janvier 2000, Montréal, Canada) a adopté le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et a établi le Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour entamer les préparatifs de la CdP/RdP 1. Le Protocole traite du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des OVM qui peuvent avoir un effet défavorable sur la biodiversité, en tenant compte de la santé humaine, avec un accent particulier sur les transits transfrontières.

CdP 5: A sa cinquième réunion (mai 2000, Nairobi, Kenya), la CdP a examiné le programme de travail sur la biodiversité agricole, a établi le Groupe de travail sur l'APA et a adopté des programmes de travail sur les zones arides et les zones subhumides, des mesures d'incitation et des décisions concernant l'article 8 (j), l'approche par écosystème, l'utilisation durable, la biodiversité et le tourisme, les espèces exotiques envahissantes (EEE) et l'Initiative taxonomique mondiale.

CdP-6: A sa sixième réunion (avril 2002, La Haye, Pays-Bas), la CdP a adopté le Plan stratégique de la Convention, y compris l'objectif consistant à réduire de manière significative le taux d'érosion de la biodiversité d'ici 2010. La réunion a également adopté: un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, les lignes directrices de Bonn sur l'APA, les principes directeurs de l'EEE, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes; un programme de travail pour l'ITM et des décisions concernant les mesures incitatives et l'article 8 (j).

CdP 7: A sa septième réunion (février 2004, Kuala Lumpur, Malaisie), la CdP a adopté des programmes de travail sur la biodiversité des montagnes, sur les aires protégées (AP) et sur le transfert de technologie et la coopération, et a mandaté le Groupe de travail sur l'APA d'entamer des négociations sur un régime international sur l'APA. La CdP a établi le Groupe spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre, et a adopté: une décision concernant l'application de la Convention, de son Plan stratégique et des progrès accomplis

dans la réalisation de l'objectif de 2010, les Directives d'Akwé: Kon pour l'évaluations des effets d'ordre culturel, social et environnemental; les Principes d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable, et des décisions concernant la communication, la sensibilisation et la conscientisation du public (CSCP), les mesures d'incitation, la biodiversité des eaux intérieures et la biodiversité marine et côtière.

CdP 8: A sa huitième réunion (mars 2006, Curitiba, Brésil), la CdP a adopté un programme de travail sur la biodiversité insulaire et des décisions portant sur un éventail de thèmes dont, notamment, l'article 8(j), la CSCP, la coopération avec d'autres conventions et l'engagement du secteur privé, les aires protégées, y compris les AP de haute mer, les mesures d'incitation, la biodiversité et le changement climatique, et la biodiversité agricole, la biodiversité des forêts, et la biodiversité marine et côtière. La CdP 8 a réaffirmé l'interdiction, décidée par la CdP 5, de l'expérimentation sur le terrain des technologies génétiques restrictives, et a chargé le Groupe de travail sur l'APA de terminer ses travaux relatifs à un régime international sur l'APA dans les plus brefs délais possibles, avant la CdP 10 qui se tiendra en 2010.

CdP 9: A sa neuvième réunion (mai 2008, Bonn, Allemagne), la CdP a adopté une feuille de route pour la négociation du régime international sur l'APA, pour l'achèvement des négociations avant l'échéance de 2010, une stratégie de mobilisation des ressources pour la Convention et des critères scientifiques et lignes directrices applicables aux zones marines nécessitant une protection, et a créé un groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur la biodiversité et le changement climatique.

LES FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE INTERSESSIONS

NEGOCIATIONS SUR L'APA: Le Groupe de travail sur l'APA s'est réuni quatre fois pour la négociation du régime international sur l'APA (avril 2009, Paris, France; novembre 2009, Montréal, Canada; mars 2010, Cali, Colombie, et juillet 2010, Montréal, Canada), assisté par des experts, des réunions informelles et des consultations régionales. Au cours des deux premières réunions, les délégués ont travaillé sur la consolidation d'un projet. A Cali, les Coprésidents du Groupe de travail ont distribué un projet de texte de protocole, mais en raison de querelles de procédure, la session a été suspendue. La session a repris à Montréal, en utilisant le format GIN établi à Cali et les délégués y ont travaillé dans un bon esprit sur le projet de texte de protocole, y ont atteint un accord sur les dispositions non controversées, et des progrès ont été réalisés sur certaines questions difficiles dont, notamment celles de la relation avec d'autres instruments et du respect des exigences nationales régissant l'APA. Les délégués y ont également identifié les principales questions nécessitant de nouveaux compromis, y compris celles de la portée et des agents pathogènes, des produits dérivés, de l'utilisation des ressources génétiques et des mécanismes permettant de s'assurer du respect des dispositions. Compte tenu du nombre de crochets non résolus, le Groupe de travail a tenu une réunion supplémentaire du GIN en septembre 2010, à Montréal. La réunion a accompli certains progrès vers une meilleure entente commune sur les dérivés et la notion d'utilisation des ressources génétiques, mais des questions clés sont restées en suspens.

GT 6 SUR ARTICLE 8(J): A sa sixième réunion (novembre 2009, Montréal, Canada), le Groupe de travail sur l'Article 8(j) a adopté une série de recommandations, y compris un projet de texte avancé d'un code de conduite éthique permettant de s'assurer du respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales, et a transmis au Groupe de travail sur l'APA, des points de vue détaillés sur le régime international d'APA.

FEM 5: Le processus de la cinquième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a progressé à travers six réunions organisées au cours des années 2009 et 2010, durant lesquelles les participants ont examiné le Quatrième bilan général du FEM, l'approche de programmation pour la FEM 5, les recommandations de politiques, et les dispositions financières et le partage des charges. Les négociations ont été clôturées le 12 mai 2010, donnant lieu à une augmentation de 52,5%, en nouvelles ressources, du montant total des contributions mises à la disposition du FEM. S'agissant de la biodiversité, le financement passera de 941 millions de dollars de la FEM-4 à 1,21 milliards de dollars à la FEM-5, soit une augmentation d'environ 29% en faveur de la biodiversité.

SBSTTA 14: La 14e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques et technologiques (mai 2010, Nairobi, Kenya) a vu le lancement de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et a adopté 18 recommandations à l'intention de la CdP 10 et portant

notamment sur: l'examen approfondi de la mise en œuvre des programmes de travail sur la biodiversité des montagnes, sur la biodiversité des eaux intérieures et la biodiversité marine et côtière, les aires protégées, la biodiversité et le changement climatique, et l'article 10 (utilisation durable), la biodiversité agricole et les biocarburants, les zones arides et subhumides, la biodiversité des forêts, les EEE, les buts et objectifs post-2010 axés sur les résultats concrets, les mesures d'incitation, la région du Grand Toronto et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

GTEA 3: La troisième réunion du Groupe de travail de la CDB sur l'examen de l'application de la Convention (GTEA) (mai 2010, Nairobi), a adopté 12 recommandations à l'intention de la CdP 10, y compris: un plan stratégique actualisé et révisé pour la période post-2010, placé entre crochets en attendant le règlement de questions financières et l'aboutissement des négociations sur l'APA; la proposition d'une décennie des Nations Unies sur la diversité biologique (2011-2020); l'engagement des entreprises, la proposition d'une initiative portant sur la technologie relative à la biodiversité; un programme de travail pluriannuel de la Convention pour la période 2011-2020; l'intégration de la biodiversité dans les programmes d'éradication de la pauvreté et de développement; et une interface science-politique sur la biodiversité, les services écosystémiques et le bien-être des êtres humains.

IPBES: Suite à deux réunions (novembre 2008, Putrajaya, Malaisie, et octobre 2009, Nairobi, Kenya), la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale sur une plateforme scientifique et politique intergouvernementale de la biodiversité et des services écosystémiques (IPBES) (juin 2010, Busan, République de Corée) a conclu qu'une telle plate-forme doit être établie et est parvenue à un accord sur ses principaux éléments, en recommandant qu'elle doive collaborer avec les initiatives disponibles relatives aux services de la biodiversité et des écosystèmes et qu'elle soit scientifiquement indépendante. La réunion a également recommandé que l'Assemblée générale soit invitée à examiner ses conclusions et à prendre les mesures appropriées pour la mise en place de la plate-forme.

CONFERENCE SUR LA DIVERSITE CULTURELLE ET BIOLOGIQUE: Organisée en collaboration avec l'UNESCO, la Conférence internationale sur la diversité culturelle et la diversité biologique pour le développement a adopté une déclaration sur la diversité bio-culturelle et une proposition de programme conjoint entre le Secrétariat de la CDB et l'UNESCO consacré aux liens entre la diversité biologique et la biodiversité culturelle.

REUNION DE HAUT NIVEAU DE L'AGNU SUR LA BIODIVERSITE: Une contribution à l'Année internationale de la biodiversité, la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies (22 septembre 2010) a englobé un débat général et des groupes de discussions thématiques sur la voie à suivre dans la réalisation des trois objectifs de la CDB et des buts et objectifs en rapport approuvés à l'échelle internationale. Les participants y ont souligné, entre autres: la nécessité d'une impulsion politique et une souplesse dans les négociations sur le projet de protocole sur l'APA; l'opportunité offerte d'adopter un plan stratégique ambitieux pour l'après-2010 et l'importance de créer une IPBES.

COMPTE RENDU DES NEGOCIATIONS SUR L'APA

Le GIN s'est réuni du 13 au 16 octobre 2010 pour poursuivre les négociations sur le projet de protocole sur l'APA. La deuxième reprise de la neuvième réunion du Groupe de travail sur l'APA s'est déroulée l'après-midi du 16 octobre pour approuver le résultat de l'ING et le transmettre à la CdP.

LE GROUPE INTERREGIONAL DE NEGOCIATION

Le GIN a élaboré des textes de consensus sur plusieurs dispositions du projet de protocole figurant dans le rapport de sa réunion tenue le 18 au 21 septembre 2010, à Montréal, Canada (UNEP/CBD/WG-ABS/9/ING/1). S'agissant des grandes questions de controverse dont, notamment, celles des dérivés et de la notion d'utilisation des ressources génétiques, du respect des dispositions et des agents pathogènes, les délégués ont tenu, en petits groupes, des discussions approfondies, en préparation de la poursuite des négociations durant la CdP.

Cette partie du document décrit les discussions et leurs résultats sur les thèmes transversaux et les dispositions du protocole abordés au cours des négociations du GIN.

LE PREAMBULE: Les délégués ont examiné le préambule sans faire beaucoup de progrès. Plusieurs clauses du préambule sont restées entre crochets.

LES DERIVES: S'appuyant sur les délibérations précédentes du Groupe de travail et du GIN et après les discussions en petits groupes, les délégués ont fait état de l'émergence d'un consensus sur le concept de l'utilisation des ressources génétiques et sur le partage des avantages tirés des produits dérivés, au titre de

l'article 4 du projet de protocole. Un point de désaccord a été identifié en ce qui concerne les conditions d'accès aux produits dérivés au titre de l'article 5, et plus précisément le point de savoir si le consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) est nécessaire pour l'accès aux produits dérivés ne contenant pas des unités d'hérédité fonctionnelles, telles que des composés biochimiques. Les discussions devraient se poursuivre au cours de la CdP.

LES PATHOGENES: La question a été discutée dans un petit groupe, puis dans des consultations officieuses. Le samedi 16 octobre, le modérateur Paulino Franco de Carvalho Neto (Brésil) a rapporté au GIN que les consultations se poursuivaient sur la base d'un projet de texte à placer dans le cadre de l'article 6 concernant les situations d'urgence. Le texte stipule que les parties prendront en considération la nécessité de mesures simplifiées pour l'accès en cas d'urgence ou autres circonstances d'extrême urgence dans les domaines de santé publique et de sécurité alimentaire, qui pourraient causer un préjudice grave ou constituer une menace à la biodiversité et, à cet égard, tiendront dûment compte des règles, procédures et pratiques établies dans le cadre des organisations et conventions pertinentes, telles que l'Organisation mondiale de la santé animale, la Convention internationale pour la protection des plantes ou l'Organisation mondiale de la santé. Les discussions devraient se poursuivre au cours de la CdP.

L'ACCES AUX SAVOIRS TRADITIONNELS RELATIFS AUX RESSOURCES GENETIQUES (ARTICLE 5 BIS):

Au terme de consultations officieuses, les délégués ont accepté un texte propre stipulant que, conformément à la législation nationale, les parties doivent prendre des mesures, selon ce qu'il convient, dans le but de s'assurer que les savoirs traditionnels (ST) associés aux ressources génétiques détenus par les communautés autochtones et locales soient accessibles moyennant le CPCC ou l'approbation et l'implication de ces CAL, et que des CMC ont été établis. Un représentant des CAL a estimé que l'accord conclu sur ce texte constituait une avancée majeure, mais a fait enregistrer le désaccord des communautés autochtones et locales sur la suppression de la référence, qui y figurait entre crochets, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il a en outre fait part de sa préoccupation à l'égard de la référence à la législation nationale, indiquant toutefois que les communautés autochtones et locales pourraient l'accepter.

Au cours de la session de reprise du Groupe de travail, tenue samedi après-midi, un représentant des CAL, parlant au nom de sept organisations autochtones d'Amérique du Nord, a signalé qu'elles n'avaient pas été consultées et qu'elles ne sont pas d'accord avec la proposition de texte.

D'autres dispositions sont restées entre crochets pour examen à un stade ultérieur, à savoir, celle appelant les parties prenant des mesures à s'assurer que les savoirs traditionnels relevant de leur juridiction sont accédés et utilisés conformément au paragraphe 1, celle consacrée aux mesures des parties applicables à des situations de non-respect des dispositions et celle consacrée à la coopération en cas de violations alléguées.

LES SAVOIRS TRADITIONNELS (ARTICLE 9): Les délégués ont examiné, sans parvenir à un consensus, la question de savoir si les parties devaient prendre en considération les procédures appliquées au niveau communautaire, y compris les lois coutumières ou les législations des CAL, les protocoles communautaires, les procédures et/ou le droit coutumier. Les délégués ont également abordé la question transversale de savoir s'il fallait se référer aux savoirs traditionnels associés ou aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, et ont convenu de se référer, partout dans le projet de texte du protocole, aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.

Une longue discussion a eu lieu sur la question du partage des avantages découlant des savoirs traditionnels relevant du domaine public. Certaines parties ont demandé la suppression du paragraphe, d'autres ont plaidé pour une "exigence" du partage des avantages, alors que d'autres ont appelé à "l'encouragement" du partage des avantages. Le coprésident Fernando Casas (Colombie) a proposé que les parties encouragent les utilisateurs des savoirs traditionnels du domaine public, associés aux ressources génétiques, à prendre des mesures raisonnables permettant de conclure des ententes sur le partage des avantages avec les détenteurs de ces savoirs. Une partie a suggéré de préciser que de tels savoirs traditionnels ont été obtenus légalement par l'utilisateur à partir d'une source autre que la CAL. Une proposition d'inclure une formulation stipulant que la première examen par la CdP/RdP procédera à l'évaluation de l'application de cette obligation à la lueur des développements internationaux et, en particulier, des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux

ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, a été fortement contestée et n'a pas été retenue dans le texte.

LE CENTRE D'ECHANGE SUR L'APA (ARTICLE 11):

Les délégués se sont accordés sur une référence à la protection des renseignements confidentiels et ont supprimé les crochets entourant les libellés qui s'y rapportent. Ils ont supprimé la condition exigée de mettre à disposition dans le centre d'échange les données relatives aux accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux et les détails des CMC. Ils ont également convenu de supprimer la référence qui figure entre crochets, à la présentation de renseignements concernant la communauté et le droit coutumier ou les procédures en vigueur au niveau communautaire, et de se référer plutôt aux données concernant les autorités compétentes des CAL. La seule disposition restée en sus se réfère à l'information concernant les décisions du CPCC.

L'article prévoit la création d'un Centre d'échange d'information sur l'APA dans le cadre du Mécanisme d'échange de la Convention. Il fournit également les renseignements que chaque partie doit mettre à disposition et des exemples de compléments d'information, si disponibles et selon ce qu'il convient.

LA SURVEILLANCE (ARTICLE 13): Les délégués ont abordé les dispositions de l'article 13 relatives au respect des obligations, à la fois dans le GIN et dans un petit groupe. Les discussions ont porté sur la nature juridique des mesures de soutien au respect des obligations, telles que la mise en place de postes de contrôle, l'objectif des mesures et le certificat international de conformité.

Les Points de contrôle: Les délégués ont débattu des questions de savoir si l'établissement de points de contrôle devait être rendu obligatoire, comme soutenu par les pays en développement, ou laissé à la discrétion des parties, comme proposé, de manière générale, par les pays industrialisés; si oui ou non il fallait inclure une liste de points de contrôle; et si cette liste devait être obligatoire ou établie à titre indicatif. Ils ont également discuté des solutions de compromis possibles, y compris une condition générale obligatoire d'établir des points de contrôle, accompagnée d'une liste indicative permettant une certaine souplesse pour les parties.

S'agissant de l'objectif des mesures, les délégués ont examiné le point de savoir si les mesures devaient être liées au soutien du respect des dispositions ou également à l'amélioration de la transparence. Certains pays industrialisés ont souligné le besoin d'un texte sur la transparence pour s'assurer de la clarté quant aux obligations des parties, tandis que les pays en développement ont soutenu qu'une référence à la transparence risquait de diluer l'accent sur le respect, et ont proposé de traiter de la transparence dans le cadre d'une autre disposition. Le groupe restreint a ensuite tenu une discussion approfondie sur la question et le projet de liste des points de contrôle, les examinant sous l'angle de la fonctionnalité et de l'efficacité. Les discussions devraient se poursuivre.

Le Certificat: Au terme d'une discussion conceptuelle, les participants aux travaux du groupe restreint ont reconnu le besoin d'un certificat international de conformité mais ont indiqué qu'il ne restait pas de temps pour traiter des données minimales qui doivent y figurer. Se basant sur le texte proposé par les coprésidents du groupe restreint, Alejandro Lago (Espagne) et Sem Shikongo (Namibie), ils sont parvenus à un accord sur une partie du texte consacré au certificat, au titre de l'article 13, ainsi qu'au titre de l'article 5 (accès aux ressources génétiques). Le coprésident Shikongo a présenté un rapport sur les discussions productives et l'atmosphère constructive. Les discussions devraient se poursuivre.

LES CLAUSES CONTRACTUELLES MODELES (ARTICLE 15):

Après le retrait d'une proposition de se référer à l'élaboration des clauses en collaboration avec les organisations internationales et régionales, les délégués ont approuvé la disposition débarrassée ainsi de ses crochets. La disposition stipule que les parties encourageront, selon ce qu'il convient, l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de clauses contractuelles modèles sectorielles et intersectorielles pour les CMC. La CdP/RdP est chargée de dresser un bilan périodique de l'utilisation de ces clauses.

LES CODES DE CONDUITE (ARTICLE 16): Suite à un accord sur la suppression des références crochetées, les délégués ont approuvé une version propre de la disposition. L'article demande: aux parties d'encourager, selon ce qu'il convient, l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et de bonnes pratiques et/ou de normes en rapport avec l'APA, et à la CdP/RdP de dresser un bilan périodique de leur utilisation et d'envisager l'adoption de codes spécifiques.

LA CONSCIENTISATION (ARTICLE 17): Les délégués ont approuvé la disposition, les seuls crochets qui restent portant sur la question transversale des produits dérivés, mentionnée dans la référence aux ressources génétiques. Selon l'article, les parties ont pour mandat de prendre des mesures visant à améliorer la prise de conscience quant à l'importance des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui s'y rapportent, et des questions qui touchent à l'APA, à travers des actions comprenant, entre autres: la tenue de réunions et la mise en place de bureaux d'aide aux communautés autochtones et locales et aux parties prenantes pertinentes, la promotion de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et de bonnes pratiques et/ou des normes, en consultation avec les CAL et avec les parties prenantes pertinentes, la promotion, selon ce qu'il convient, des échanges d'expériences nationales, régionales et internationales, et de la participation des CAL et des parties prenantes pertinentes dans la mise en œuvre du protocole.

LES CAPACITES (ARTICLE 18): Les délégués ont examiné une référence crochetée sur le rôle des parties prenantes dont le secteur privé, dans le renforcement des capacités, les pays industrialisés mettant l'accent sur le rôle du secteur privé dans les activités de renforcement des capacités, et les pays en développement, plaidant contre la dilution des obligations des pays industrialisés en matière de renforcement des capacités. Au terme de consultations officieuses, les délégués ont convenu de stipuler que les parties devraient faciliter la participation des parties prenantes pertinentes et, entre autres, des CAL, des ONG et du secteur privé.

Les délégués ont ensuite examiné une référence crochetée à la capacité de mettre en œuvre ou de respecter les obligations du protocole, et ont décidé de retenir les deux propos et de supprimer les crochets. Ils ont également convenu que les données concernant les initiatives de renforcement des capacités devraient être fournies au centre d'échange. La disposition a ensuite été approuvée avec un point resté en suspens concernant la question transversale de savoir s'il fallait se référer au pays d'origine ou au pays fournissant les ressources génétiques.

Selon cet article, les parties sont tenues de coopérer dans le domaine de la création des capacités, du renforcement des capacités et du renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles à mettre en œuvre efficacement le protocole dans les pays en développement Parties, notamment, par le biais des institutions et organisations mondiales, régionales, sous-régionales et nationales. Ce faisant, les parties devraient faciliter la participation des parties prenantes pertinentes et, notamment, des CAL, des ONG et du secteur privé. A la base des mesures appropriées relatives à la mise en œuvre de ce protocole, les parties doivent identifier leurs besoins et priorités nationales en matière de capacités, à travers des auto-évaluations des capacités nationales, et doivent soutenir les besoins et priorités des CAL et des parties prenantes qu'elles ont identifiées, et souligner les besoins et priorités des femmes.

L'article indique les domaines à traiter par la création des capacités et le renforcement des capacités, tels que ceux de la capacité de mettre en œuvre et de se conformer aux obligations du protocole, et de la capacité des pays à développer leurs capacités endogènes en matière de recherche, d'ajouter de la valeur à leurs ressources génétiques propres. L'article contient également une liste de mesures fournies à titre indicatif.

LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA COOPÉRATION (ARTICLE 18 BIS): Les délégués ont convenu de supprimer une référence crochetée aux mesures prises par les pays industrialisés parties, qui fournissent des incitations aux entreprises et institutions relevant de leur juridiction. Des crochets demeurent autour du point de savoir si les activités de collaboration doivent ou devraient avoir lieu avec ou dans le pays d'origine ou le pays fournissant les ressources génétiques. L'article demande en outre aux parties de collaborer et de coopérer dans la recherche scientifique et technique et les programmes de développement, y compris dans les activités de recherche biotechnologique, comme moyen de réaliser l'objectif du protocole.

LES NON PARTIES (ARTICLE 18 TER): Au terme d'un débat, les parties ont convenu de nettoyer le texte stipulant que les parties doivent encourager les non-Parties à adhérer au protocole et à fournir des informations appropriées au centre d'échange sur l'APA.

LE MECANISME DE FINANCEMENT ET LES RESSOURCES FINANCIERES (ARTICLE 19): Les délégués se sont accordés sur la disposition, la seule question en suspens se référant à la qualification des ressources financières par adéquates, prévisibles, fournies en temps opportun, nouvelles et supplémentaires. L'article stipule que le mécanisme de financement de la Convention est le mécanisme de financement du protocole. Au sujet du renforcement des capacités, la CdP/RdP est chargée de prendre en ligne de compte, dans la

fourniture des lignes directrices concernant le mécanisme de financement, du besoin de ressources financières (la référence à un flux adéquat, prévisible et rapide des ressources nouvelles et supplémentaires étant restée entre crochets), des pays en développement parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires, et des parties à économie en transition, ainsi que des priorités et besoins particuliers des CAL, y compris des femmes au sein de ces communautés.

LA CdP/RdP (ARTICLE 20): Les délégués ont résolu la seule question en suspens, en décidant que les réunions de la CdP/RdP au protocole se tiendront en même temps que les réunions de la CdP. L'article prévoit des dispositions institutionnelles pour la CdP/RdP.

LES ORGANES SUBSIDIAIRES (ARTICLE 21): Les délégués ont convenu de supprimer deux paragraphes crochetés portant sur l'établissement d'un organe subsidiaire de mise en œuvre pour aider la CdP/RdP dans l'évaluation et l'examen de la mise en œuvre du protocole, et sur la précision que cet organe subsidiaire doit examiner les données communiquées par les parties concernant la mise en œuvre, et aider la CdP/RdP, le cas échéant, dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses décisions.

La disposition ne contient pas de crochets. Elle stipule: que tout organe subsidiaire relevant de la Convention peut, sur décision de la CdP/RdP, servir le protocole, auquel cas, la CdP/RdP doit préciser les fonctions qu'il doit remplir; que les parties à la CDB qui ne sont pas parties au Protocole peuvent participer en tant qu'observateurs; que les décisions relatives au protocole soient prises uniquement par les parties au protocole, et que les membres, issus des non-Parties au Protocole, du bureau des organes subsidiaires de la Convention soient remplacés par des membres élus par et parmi les parties au Protocole, si cet organe traite de questions concernant le protocole.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APA

Le coprésident du Groupe de travail, Timothy Hodges (Canada), a ouvert la réunion samedi après-midi 16 octobre, et a attiré l'attention sur le projet de protocole révisé sur l'APA (UNEP/CBD/WG-ABS/9/ING/2). Il a souligné que le projet de texte contenait encore des crochets, mais que le travail a été très intense au cours des derniers mois. Il a appelé le Groupe de travail à prendre note des travaux du GIN et de transmettre le projet à la CdP. Il a également indiqué que le Bureau de la CdP continuera à siéger en tant que Bureau du Groupe de travail, avec Somaly Chan (Cambodge) en qualité de Rapporteur.

Attirant l'attention sur le projet de texte du protocole, il a fait part de son évaluation selon laquelle la finalisation est à portée de main, et a suggéré de recommander à la CdP que tous les efforts soient fournis pour permettre la résolution des questions en suspens et la suppression des crochets restants. Le Groupe de travail a ensuite approuvé l'annexion du projet de protocole révisé par le GIN au procès-verbal du Groupe de travail, et de le transmettre à la CdP. Le Canada a fait enregistrer le fait que «rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu.»

Le coprésident Hodges a ensuite examiné la décision de la CdP (UNEP/CBD/WG-ABS/9/4), diffusée la première fois par les coprésidents, avant la réunion de Cali. Il a appelé les délégués à transmettre le projet à la CdP, sachant qu'il n'a pas été négocié. Cela a été accepté.

Le Groupe de travail a ensuite adopté le procès-verbal de la réunion (UNEP/CBD/WG-ABS/9/L/1/Add.2), étant entendu que ce sera finalisé par le Rapporteur et le Secrétariat.

Le secrétaire exécutif de la CDB, Ahmed Djoghlaif, a félicité les coprésidents pour leur leadership, et le Groupe de travail pour ses accomplissements, soulignant que le projet de protocole, y compris ses 13 articles propres, constituait un résultat historique. Jochen Flasbarth, au nom de la présidence de la CdP, a attiré l'attention sur l'engagement du gouvernement allemand en faveur d'un instrument juridiquement contraignant sur l'APA. Soulignant que tous les ministres ayant pris part à la réunion de haut niveau sur la diversité biologique, à New York, ont soutenu un tel instrument, il a exhorté les délégués à faire preuve de souplesse. Hodges a déclaré que les coprésidents formuleront, en coopération avec le Bureau, des recommandations à la CdP, sur la façon d'achever les travaux, et a clos la réunion à 17 h 12.

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP 10 DE LA CDB LUNDI 18 OCTOBRE 2010

La séance plénière du matin a entendu des déclarations liminaires et abordé des questions d'organisation. L'après-midi, le Groupe de travail I (GT I) a examiné les questions des eaux intérieures, de la biodiversité des montagnes et de la biodiversité marine et côtière. Pour sa part, le GT II a examiné les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de 2010 et les Perspectives mondiales de la biodiversité (PMB) ainsi que le plan stratégique révisé, l'objectif et les indicateurs de la biodiversité. Le Comité consultatif informel (CCI) sur l'accès et le partage des avantages (APA) s'est réuni brièvement et a ensuite été suspendu pour permettre la tenue de discussions en groupes restreints.

LA PLENIERE D'OUVERTURE

Les délégués ont assisté à un spectacle d'arts traditionnels, avec Yoko Deva jouant de la Shinobue (flûte japonaise) et la troupe de Kakashi-za dans le Tekage-e (théâtre d'ombres). Jochen Flasbarth (Allemagne), au nom de la présidence de la CdP 9, a ouvert la réunion signalant l'échec auquel ont abouti les efforts visant à atteindre l'objectif de biodiversité de 2010 et appelant à la finalisation du plan stratégique et du régime international d'APA. Il a ensuite passé la présidence de la CdP à Ryu Matsumoto, ministre de l'Environnement du Japon.

Le président de la CdP 10, Matsumoto, a déclaré que le moment est critique pour la prise de mesures pour la protection de la biodiversité, et a appelé à de nouveaux objectifs mondiaux réalistes pour la mise en place d'un régime international d'APA. Masaaki Kanda, gouverneur de la préfecture d'Aichi, a fait part de son espoir de voir la CdP 10 adopter des objectifs pour la période post-2010 et le régime international d'APA. Takashi Kawamura, maire de la ville de Nagoya, a souligné le rôle important des municipalités et des citoyens dans l'adoption d'un mode de vie en harmonie avec la nature.

Achim Steiner, directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a exprimé l'engagement du PNUE à combler les lacunes constatées dans la gouvernance parallèle et les dispositions administratives des AEM, et a souligné que la CdP 10 pouvait devenir une source d'inspiration pour un multilatéralisme efficace.

Ahmed Djoghlaif, secrétaire exécutif de la CDB, a appelé la CdP 10 la réunion la plus importante sur la diversité biologique dans l'histoire des Nations Unies, compte tenu de la pertinence du plan stratégique et du protocole sur l'APA pour le développement durable.

Les participants ont ensuite regardé une vidéo préparée par le gouvernement japonais et écouté une chanson, "Vivre en harmonie," par la cantatrice Misia, ambassadrice honoraire de la CdP10.

QUESTIONS D'ORGANISATION: Les délégués ont adopté l'ordre du jour et l'organisation des travaux (UNEP/CBD/COP/10/1 et Add.1) et ont élu Snežana Prokić (Serbie) comme rapporteur de la réunion et Cosima Hufner (Autriche) et Damaso Luna (Mexique) comme présidents respectifs du GT I et du GT

II. Les délégués ont convenu de reporter à la CdP 11, l'examen de la question en suspens des règles financières applicables au barème des quotas.

LES RAPPORTS: Les délégués ont entendu : le rapport de la CdP/RdP 5 du Protocole sur la biosécurité, y compris l'adoption du Protocole complémentaire de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation; le rapport du FEM (UNEP/CBD/COP/10/6) et le rapport des réunions intersessions du GT sur l'Article 8 (j), de l'OSASTT et du GT sur l'examen de l'application (UNEP/CBD/COP/10/2 à 4), étant entendu que leurs recommandations seront examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour, sous forme de projets de décisions (UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2/Rev.1).

Les coprésidents du Groupe de travail sur l'APA, Fernando Casas (Colombie) et Timothy Hodges (Canada), ont présenté leur rapport concernant les négociations sur l'APA. Comme suite à leurs recommandations, la plénière a approuvé la création d'un CCI à composition non limitée, comprenant un comité de rédaction juridique, selon le besoin, et coprésidé par Casas et Hodges, pour travailler en parallèle avec les deux groupes de travail et négocier et finaliser à la fois le protocole et la décision de la CdP, et présenter son rapport le vendredi 22 octobre.

ADMINISTRATION ET BUDGET: Ahmed Djoghlaif a présenté son rapport sur l'administration de la Convention et sur le budget (UNEP/CBD/COP/10/7 et Add.1). Attirant l'attention sur la modestie de l'augmentation budgétaire proposée, il a souligné que la croissance zéro et la croissance du taux d'inflation ne doivent pas être retenues comme option. La plénière a ensuite établi un groupe de contact sur le budget, présidé par l'Ambassadeur Conrad Hunte (Antigua-et-Barbuda), chargé de lui présenter un rapport le vendredi 22 Octobre.

LE GROUPE DE TRAVAIL I

LES EAUX INTERIEURES: Le président Hufner a introduit le projet de décision, signalant que le seul point resté en suspens était les références crochetées à la sécurité de l'eau, figurant dans plusieurs endroits de la décision. La SUISSE a proposé de se référer à la sécurité de l'eau "pour les services écosystémiques". Le BRESIL, appuyé par le CANADA et l'Egypte, parlant au nom des PAYS ARABES, a proposé de remplacer les références à la sécurité de l'eau par des références à "ressources naturelles", "approvisionnement en eau", "approvisionnement durable en eau", "utilisation durable des ressources en eau" et "qualité et disponibilité de l'eau", selon le contexte. La CONVENTION DE RAMSAR a suggéré aux délégués de s'entendre sur une définition du terme sécurité de l'eau, au lieu de le remplacer par divers termes similaires. La République démocratique du Congo, au nom du GROUPE AFRICAIN, appuyée par la NOUVELLE ZELANDE, a suggéré de mentionner "l'eau pour les services écosystémiques", et a souligné que cela devait être reflété dans le plan stratégique. La Norvège a demandé la suppression des crochets autour des références à la sécurité de l'eau.

La NORVEGE a proposé de tenir compte de la valeur des écosystèmes des eaux intérieures dans les comptabilités nationales, et a souligné l'importance de la conservation des écosystèmes des eaux intérieures et, avec le CANADA, de leur restauration. L'UE a proposé que les efforts de conservation et de restauration doivent être renforcés à travers la garantie de la sécurité de l'eau pour la biodiversité.

LA BIODIVERSITE DES MONTAGNES: le président Hufler a introduit le projet de décision, signalant que l'OSASTT 14 l'a soumis dépourvu de crochets. La SUISSE a proposé que l'établissement de couloirs de conservation prenne en compte la nécessité d'éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes. Le BRESIL a recommandé l'insertion de références au partage des avantages, dans toutes les références de la décision à la conservation et utilisation durable de la biodiversité des montagnes. La CHINE a proposé, entre autres, l'insertion d'une référence aux réalités nationales dans les textes sur la vision à long terme et sur l'approche écosystémique de la biodiversité des montagnes.

LA BIODIVERSITE MARINE: Le délégué des Philippines a encouragé le renforcement des mécanismes d'application des lois à l'encontre des pêches illicites, non déclarées et non réglementées (INDNR), à l'échelle nationale et transfrontalière, et la création de mécanismes financiers pour les soutenir. La NORVEGE a suggéré d'encourager les gouvernements à agir conformément à la résolution sur la fertilisation des océans de la Convention de Londres et du Protocole sur les rejets en mer.

La NORVEGE a également soutenu que l'identification des zones écologiquement et biologiquement sensibles devrait être la tâche des organisations régionales compétentes, et a préféré préciser que l'identification de ces zones est "une étape scientifique et technique seulement et qu'elle n'a pas de fonction dans les responsabilités de politique et de gestion". Le MEXIQUE, appuyé par le BRESIL, a rappelé le rôle central du Groupe de travail sur la biodiversité marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale (ZADJN) de l'Assemblée générale dans l'identification et la désignation des zones écologiquement et biologiquement sensibles, et s'est opposé à la création d'un inventaire mondial des CDB zones écologiquement et biologiquement sensibles dans les ZADJN. L'UE a soutenu, à la place et lieu de cela, la création d'un inventaire scientifique mondial, suggérant qu'il soit financé par le FEM.

La NORVEGE et le BRESIL ont proposé de supprimer la référence à un processus menant à la désignation d'aires marines protégées (AMP) dans les ZADJN. L'UE a souligné la nécessité d'aligner le programme de travail sur le plan stratégique. L'ARGENTINE a soutenu la tenue d'un atelier conjoint d'experts de la CDB et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le JAPON a proposé de supprimer toutes les références au krill dans le projet de décision.

LE GROUPE DE TRAVAIL II

PROGRES ACCOMPLIS DANS LA REALISATION DE L'OBJECTIF DE 2010 ET LES PMB: Les délégués ont pris connaissance du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique et des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 2010 pour la biodiversité et des messages clés des PMB 3 (UNEP/CBD/COP/10/8 et Add.1), et des projets de décisions respectifs.

Le MEXIQUE, le BRESIL et la MALAISIE ont souligné le manque de financement pour les pays en développement et l'absence de progrès dans la réalisation du troisième objectif de la CDB concernant le partage des avantages. Le MEXIQUE, le BRESIL, l'EQUATEUR, l'INDE et la MALAISIE ont plaidé pour la suppression des crochets placés autour d'une disposition appelant à la liaison avec la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (PISPBE) pour la réalisation d'une pleine synergie avec la CDB. Le Cameroun, au nom du GROUPE AFRICAIN, a déclaré que l'absence d'un régime international d'APA a eu un impact négatif sur la biodiversité. L'UE a appelé à redoubler d'efforts pour stopper l'érosion de la biodiversité dans la prochaine décennie, notamment à travers des partenariats. S'agissant de l'objectif de 2010, le NIGER a demandé de mentionner qu'il "n'a pas été atteint", plutôt qu'il "est partiellement atteint".

L'Australie a déclaré que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dépend de la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes de manière durable, et que les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) sont un instrument essentiel à cet égard. Le CANADA a souligné l'importance de l'intégration de la biodiversité, et a appelé la CDB à ne pas dupliquer les travaux menés par le PNUE et d'autres dans ce domaine. La FAO s'est engagée à intégrer la biodiversité dans ses travaux. L'UNIVERSITE DES NATIONS UNIES a formulé des recommandations quant à la manière d'élaborer des SPANB complets, en conformité avec le nouveau plan stratégique et les directives de la CdP.

LE PLAN STRATEGIQUE REVISE, L'OBJECTIF ET LES INDICATEURS: Au sujet des deux options proposées pour la mission du plan stratégique, la NOUVELLE ZELANDE, l'ISLANDE et la THAILANDE ont apporté leur appui à la première option, consistant à prendre des mesures pour enrayer

l'érosion de la biodiversité et à réduire, d'ici 2020, les pressions exercées sur la biodiversité et les écosystèmes restaurés et sur les services écosystémiques. Le GROUPE AFRICAIN a apporté son soutien à la deuxième option consistant à prendre des mesures pour enrayer l'érosion de la biodiversité, d'ici 2020, à condition qu'un financement suffisant soit disponible. L'ALLIANCE de la CDB a déclaré que l'objectif de 2020 devrait consister à stopper l'érosion de la biodiversité et être subordonné à la mobilisation des ressources financières et à l'adoption d'un régime international d'APA. La CHINE a déclaré que l'objectif de 2020 devrait être fondé sur la science. La NORVEGE a demandé un fondement scientifique solide pour le plan stratégique, une mission qui appelle à l'arrêt de l'érosion de la biodiversité et des objectifs axés spécifiquement sur: les subventions, les forêts, les pêches et l'eau douce. La JAMAÏQUE a fait part de ses réserves concernant les implications financières et le besoin de mettre en place des mécanismes supplémentaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique.

L'UE a déclaré que le plan stratégique est un cadre efficace et souple qui pourrait renforcer la gouvernance internationale dans les conventions. La COLOMBIE a appelé au renforcement de la coopération régionale et au soutien financier et technique. L'AFRIQUE DU SUD a appelé à des ressources financières supplémentaires pour la mise en œuvre du plan stratégique. Le BRESIL a souligné le lien entre le plan stratégique révisé et la stratégie de mobilisation des ressources. L'UICN a déclaré qu'une action urgente pour enrayer l'érosion de la biodiversité est nécessaire pour éviter le point catastrophique de non retour.

Le président Luna a annoncé qu'un groupe de contact se réunira mardi.

LE COMITE CONSULTATIF INFORMEL SUR L'APA

Le CCI s'est réuni pour examiner le processus et a convenu ce qui suit: un groupe restreint sur le respect des dispositions (article 13) se réunira pendant le reste de l'après-midi, un groupe sur la relation avec d'autres instruments (article 3 bis) se réunira dans la soirée, et le CCI procédera à l'examen des progrès accomplis, mardi.

RESPECT DES DISPOSITIONS (ARTICLE 13): Le groupe a tenu un débat conceptuel sur les points de contrôle, en se basant sur le texte élaboré par les coprésidents Sem Shikongo (Namibie) et Alejandro Lago (Espagne) et a précisé que les points de contrôle doivent recueillir l'information concernant le point de savoir si le consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) a été obtenu et si des conditions mutuellement convenues (CMC) ont été établies, ainsi que les renseignements relatifs aux ressources génétiques utilisées, y compris, selon ce qu'il convient, par le biais d'un permis ou d'un certificat de conformité internationalement reconnu, et que les renseignements obtenus seront transmis à l'autorité nationale compétente en matière d'APA. Les délégués ont échangé leurs points de vue sur nombre de sujets en rapport et notamment: sur les points de passage frontaliers des ressources génétiques qui ne relèvent pas de la compétence du protocole, soit parce qu'elles sont à usage domestique, soit parce que le CPCC n'est pas nécessaire; sur le besoin de mettre l'accent sur les violations présumées de la législation du pays fournisseur; sur les liens avec l'article 12 (conformité avec la législation nationale) et avec l'article 14 (respect des CMC); et sur l'autorité qui doit recevoir les renseignements obtenus.

DANS LES COULOIRS

Après une cérémonie d'ouverture impressionnante et une séance plénière rapide consacrée à l'organisation des travaux, les délégués sont passés directement aux points divers, complexes et hautement interdépendants, de l'ordre du jour. "Je n'ai jamais vu une telle urgence à aboutir", a déclaré un participant chevronné. Ayant quitté la réunion de septembre sur l'APA, à Montréal, craignant de voir les négociations sur l'APA manquer de temps, plusieurs délégués ont été agréablement surpris par les progrès réalisés à Nagoya, "tout le monde semblant déterminé à les conclure."

Il n'a échappé à personne, dans les couloirs et dans les salles de réunion, que la réussite de la réunion sera considérée comme un "ensemble indivisible": près de 20 ans après l'entrée en vigueur de la CDB, le monde en développement a besoin du protocole d'APA pour commencer à réaliser le troisième objectif de la Convention, le partage des avantages. Plus d'un délégué a précisé qu'à moins d'une percée sur l'APA, accompagnée par des décisions concernant le financement, il n'y aurait d'accord ni sur le plan stratégique ni sur la PISPBE.

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP 10 DE LA CDB MARDI 19 OCTOBRE 2010

La séance plénière du matin a entendu les déclarations régionales. Le Groupe de travail I a examiné les projets de décisions sur la biodiversité des aires marines et côtières et les aires protégées et le Groupe de travail II a examiné les projets de décisions sur les opérations de la Convention, le mécanisme de financement et la stratégie de mobilisation des ressources. Les négociations sur l'APA ont porté sur la relation avec d'autres accords, les situations d'urgence, les savoirs traditionnels et le respect des dispositions.

LA PLENIERE

Le Yémen, au nom du G-77/CHINE, a appelé: à la mise en œuvre des trois objectifs de la CDB dans le soutien mutuel; à la conclusion des négociations sur le protocole sur l'APA; à une révision du plan stratégique et de la stratégie de mobilisation des ressources; à s'assurer de l'adhésion universelle à la CDB; à maximiser les ressources pour financer la participation des pays en développement aux réunions de la CDB; et, à combler immédiatement les lacunes dans les dispositions administratives prises entre le PNUE et le Secrétariat de la CDB.

Le BRESIL, au nom des Pays riches en biodiversité, aux vues similaires (LMMC), des Pays d'Asie-Pacifique partageant les mêmes vues (PGAF) et du GRULAC, a appelé à un accord sur un paquet englobant l'APA, le plan stratégique et la stratégie de mobilisation des ressources, en vue du Sommet de Rio+20. Le délégué a recommandé que le protocole sur l'APA comprenne les dérivés, des dispositions fortes sur le respect des obligations, et la reconnaissance des droits des communautés autochtones et locales (CAL). Le Malawi, au nom du GROUPE AFRICAIN, a également accordé la priorité à l'APA, au plan stratégique et à la stratégie de mobilisation des ressources, appelant à un régime d'APA complet et prévisible, permettant de soutenir l'utilisation durable de la biodiversité. La Malaisie, au nom des LMAP, a mis en garde contre un "protocole de vide" sur l'APA, soulignant la nécessité d'y intégrer les dérivés, des mesures de respect des obligations efficaces, et les savoirs traditionnels (ST) comme thème transversal. Le Mexique, au nom du GRULAC, a parlé de "l'ensemble indivisible" devant être adopté par la CdP 10 pour la création d'un cadre de coopération internationale vertueux.

L'Ukraine, au nom de la CEE, a mis l'accent sur l'importance de finaliser le protocole sur l'APA et de fixer des objectifs clairs et réalistes dans le plan stratégique, en liaison avec des ressources adéquates pour la mise en œuvre. L'UE a souligné la nécessité: de veiller à une utilisation plus efficace des ressources provenant de sources publiques et privées pour la mise en œuvre du plan stratégique; d'adopter un protocole d'APA significatif; d'envoyer au Sommet de Rio+20 un message fort sur la biodiversité et le développement durable; de renforcer la coopération entre les Conventions de Rio et d'intégrer la biodiversité dans d'autres secteurs, et d'impliquer le secteur privé.

L'INDE a donné la priorité au plan stratégique, à la stratégie de mobilisation des ressources, au protocole sur l'APA et à la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (PISPBSE) et a offert d'accueillir le secrétariat de la PISPBSE. Le délégué a également fait remarquer que certains objectifs du plan stratégique sont trop ambitieux pour les pays en développement ne disposant pas d'un soutien adéquat, qu'ils ne sont pas entièrement fondés sur la science et qu'ils ne sont pas accompagnés d'un système de surveillance approprié. Vanuatu, au nom des ILES DU PACIFIQUE, a souligné le besoin de ressources financières suffisantes et de temps pour mettre en œuvre le plan stratégique.

Le FIAB a demandé que toutes les décisions de la CdP reconnaissent et respectent: les droits des autochtones; le rôle des femmes autochtones; les savoirs traditionnels; et la participation pleine et effective des peuples autochtones dans la prise de décisions de la CDB, signalant que les négociations n'ont pas dûment pris en compte les contributions apportées par les peuples autochtones.

GROUPE DE TRAVAIL I

LA BIODIVERSITE MARINE ET COTIERE:

L'Indonésie et Fidji ont proposé un nouveau texte soulignant l'importance du financement pour la protection des récifs coralliens. La NOUVELLE ZELANDE a recommandé l'alignement du programme de travail sur le plan stratégique et le programme de travail relatif aux AP. L'organisation NATURE CONSERVANCY a appelé à renforcer les liens entre le programme de travail, le plan stratégique et les OMD. Le PAKISTAN a suggéré d'ajouter une référence à la menace posée par les déversements d'hydrocarbures.

Le FIAB a encouragé: la reconnaissance des savoirs traditionnels et des pratiques traditionnelles de gestion durable; la participation pleine et effective des peuples autochtones dans l'élaboration des politiques, la mise en œuvre et le suivi à tous les niveaux; et la conduite d'études d'impacts du changement climatique sur la biodiversité marine et sur les moyens de subsistance des peuples autochtones. Le COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI A LA PECHE ARTISANALE a appelé à rendre obligatoire l'implication des communautés dans la protection de la biodiversité marine et au respect de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA). L'UNU a appelé à l'intégration des savoirs traditionnels dans la conservation de la biodiversité marine.

Le changement climatique: La MALAISIE, la République démocratique du Congo, au nom du GROUPE AFRICAÏN et le TIMOR LESTE ont plaidé pour la tenue d'un atelier d'experts sur les impacts du changement climatique sur les zones océaniques. La THAÏLANDE, L'EGYPTE, le CANADA, l'INDE et le HONDURAS ont préféré un atelier conjoint d'experts de la CDB et de la CCNUCC pour promouvoir une meilleure compréhension des questions d'intérêt commun. La TANZANIE, le COSTA RICA, VENEZUELA, l'URUGUAY, le GUATEMALA, HAÏTI, le PAKISTAN et la JAMAÏQUE ont préféré demander à la CDB d'intégrer l'interaction entre les océans et le changement climatique dans une future collaboration avec la CCNUCC, le SALVADOR proposant l'intégration d'alternatives d'atténuation et d'adaptation. La PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE a souligné que l'atelier d'experts peut aboutir à une collaboration CDB-CCNUCC.

Les zones écologiquement ou biologiquement sensibles: Le CANADA, l'INDE, le HONDURAS, le GUATEMALA et l'UKRAINE, s'exprimant également au nom de la GEORGIE et la FEDERATION DE RUSSIE, ont soutenu l'idée de mettre en exergue le rôle clé de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de faciliter la désignation des zones écologiquement ou biologiquement sensibles situées dans les régions au-delà de la juridiction nationale. Le GROUPE AFRICAÏN, HAÏTI et le VENEZUELA ont préféré mettre l'accent sur l'identification des zones écologiquement ou biologiquement sensibles par la CDB comme étant distincte de la détermination des réponses politiques et de gestion. La THAÏLANDE, FIDJI et L'EGYPTE ont proposé une combinaison des deux options.

Le GROUPE AFRICAÏN a appelé à mettre les critères scientifiques devant encadrer l'identification des zones écologiquement ou biologiquement sensibles situées dans les habitats de haute mer et des eaux profondes, à la portée des organisations régionales des pêches (ORGP). L'UICN a encouragé les parties à s'appuyer sur les critères de la CDB sur les zones écologiquement ou biologiquement sensibles.

La JAMAÏQUE a proposé de supprimer les paragraphes appelant à l'établissement d'un inventaire mondial des zones écologiquement ou biologiquement sensibles de la CDB situées dans les régions au-delà de la juridiction nationale, tandis que BIRDLIFE INTERNATIONAL, CENSUS OF MARINE LIFE et le WWF ont apporté leur appui à l'établissement de cet inventaire. La FAO a appelé à un processus plus participatif dans les travaux de la CDB consacrés à l'identification des zones écologiquement ou biologiquement sensibles.

Les aires marines protégées (AMP): Le GROUPE AFRICAÏN a appuyé la référence à un processus visant à la désignation d'aires marines protégées dans les zones au-delà de la juridiction nationale, dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, tandis que le Venezuela a proposé la suppression de cette référence. La DEEP SEA CONSERVATION

COALITION a recommandé: protéger les frayères, une coopération solide entre la CDB et les ORGP, et a encouragé l'Assemblée générale à établir un processus permettant l'établissement d'AMP dans les zones au-delà de la juridiction nationale en tant que question hautement prioritaire.

Le président Hufler a proposé, et les délégués ont approuvé: la levée des crochets autour des ORGP; la "mise de côté" du texte appelant à la collaboration avec la CCNUCC en attendant l'achèvement des discussions sur le projet de décision consacré au changement climatique, et l'établissement d'un groupe de contact, présidé par Renée Sauvé (Canada), sur le reste de la décision.

LES AIRES PROTEGEES: Le président Hufler a proposé, et les délégués ont accepté, de ne pas émettre d'observations sur les questions ayant trait aux changements climatiques, au FEM, aux AMP et à la coopération entre les Conventions de Rio, étant donné qu'elles seront examinées dans le cadre d'autres points de l'ordre du jour.

L'Egypte, au nom des PAYS ARABES, a proposé d'intégrer les aires protégées dans les travaux de la PISPBASE. La SUISSE a plaidé pour un programme conjoint entre les Conventions de Rio, sur les aires protégées, la biodiversité, le changement climatique et la dégradation des terres. Le BRESIL, appuyé par l'INDE, a suggéré d'inclure une définition des réseaux écologiques et des couloirs biologiques dans une note en bas de page. Le BOTSWANA a souligné l'importance des "aires protégées transfrontières" pour améliorer la connectivité. L'AUSTRALIE a appelé à une souplesse permettant d'établir une distinction entre les différentes catégories d'aires protégées.

Finances durables: Le BRESIL a proposé de faire référence plutôt aux "pays développés parties" qu'aux pays donateurs. Le BELARUS a appelé à l'élaboration de directives méthodologiques pour l'estimation des coûts de l'établissement des AP. La NORVEGE a proposé que le texte sur le financement durable soit vérifié avec les autres décisions portant sur le financement.

Le délégué des PHILIPPINES, appuyé par la CHINE, l'ARGENTINE, l'INDE, le HONDURAS, l'INDONESIE et SAINTE LUCIE, a proposé la suppression des crochets entourant le libellé appelant à la fourniture d'un appui financier adéquat, prévisible et en temps opportun aux pays en développement. L'URUGUAY a proposé un texte rappelant à la CCNUCC de prêter attention aux mécanismes de financement de la CCNUCC liés aux AP. L'UE a souligné le rôle des SPANB comme base pour l'accès aux ressources, au titre de la cinquième reconstitution du FEM, et la nécessité d'intégrer les rapports consacrés aux AP établis au titre du plan stratégique. Le NEPAL a souligné que l'augmentation du nombre d'aires protégées nécessite une augmentation du financement.

La Gouvernance: Fidji, au nom des ILES DU PACIFIQUE, a rappelé l'importance de la gestion des aires protégées par les communautés autochtones. L'UE a soutenu la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, conformément à la législation nationale et aux obligations internationales. Le FIAB a appelé à la pleine participation des peuples autochtones à la gestion et à la gouvernance des aires protégées.

L'INDONESIE a attiré l'attention sur la gestion des écosystèmes situés hors des aires protégées, sur les aires conservées communautaires et autochtones, sur la restauration des écosystèmes et sur l'utilisation coutumière durable. La FAO a appelé à des normes et à de meilleures pratiques pour minimiser l'érosion de la biodiversité dans et autour de AP. NATURE CONSERVANCY, WWF, BIRDLIFE INTERNATIONAL et

l'ALLIANCE DE LA CDB ont souligné: la protection des zones de droit, l'amélioration de la gestion, l'intégration des AP dans les stratégies d'atténuation des, et d'adaptation aux changements climatiques, et la nécessité d'un financement accru provenant des mécanismes traditionnels et de mécanismes novateurs.

GROUPE DE TRAVAIL II

OPERATIONS DE LA CONVENTION: Le programme de travail pluriannuel: L'UE a demandé que l'accent soit mis sur la mise en œuvre de la CDB et du plan stratégique aux niveaux national et régional. La NORVEGE et le GROUPE AFRICAÏN ont suggéré de faire de l'APA le principal point de l'ordre du jour de la CdP 11, tandis que le délégué des Philippines a souligné qu'une fois adopté, le protocole sur l'APA aura ses propres structures opérationnelles. L'UE a suggéré qu'un message fort pour le Sommet de Rio+20 soit élaboré par La GTEA 4.

Au sujet de la périodicité des réunions, le MEXIQUE, la BOSNIE-HERZEGOVINE et le BRESIL ont recommandé que la Conférence des Parties ait lieu tous les trois ans. GRENADE, SAINTE LUCIE et la THAILANDE ont appuyé la tenue de réunions semestrielles de la CdP et de la CdP/RdP, avec deux réunions intersessions de l'OSASTT. Le CANADA, le JAPON, la MALAISIE et l'UE ont suggéré que la question soit examinée à la CdP 11, alors que le BRESIL et le GROUPE AFRICAÏN ont plaidé pour son examen à la CdP 12. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, au nom des ILES DU PACIFIQUE, a souligné l'importance du programme de travail sur la biodiversité insulaire et a appelé à l'établissement d'un GSET pour faciliter son examen avant la CdP 11.

Cinquième rapport national: CUBA et le GROUPE AFRICAÏN ont suggéré de fournir au FEM un mandat clair de mettre à disposition des fonds pour l'élaboration du rapport. L'UE a appuyé la soumission des rapports nationaux en 2014, et d'aligner la présentation des cinquième et sixième rapports pour permettre la mesure de l'évolution. La NOUVELLE ZELANDE, l'AUSTRALIE et SAMOA ont appelé à une approche harmonisée et intégrée de la notification.

Interface science-politique: Plusieurs délégués ont appuyé la création d'une PISPBSE. Le CANADA a souligné les synergies possibles et les interactions entre la PISPBSE, l'OSASTT et d'autres organes de la CDB. Le BRESIL a déclaré que les questions clés, telles que celles du financement et de la gouvernance doivent être déterminées par le Conseil d'administration du PNUE.

Efficacité de l'OSASTT: Le GROUPE AFRICAÏN et la NOUVELLE ZELANDE ont appuyé l'idée de demander au Secrétaire exécutif de soumettre un modus operandi provisoire applicable à la relation entre l'OSASTT et la PISPBSE, à la CdP 11. La CHINE a demandé d'attendre le résultat du Conseil d'administration du PNUE avant de discuter de la relation avec la PISPBSE. Le CANADA a souligné que la référence à la mobilisation des ressources pour les rapports volontaires dépasse le mandat de l'OSASTT. La NORVEGE s'est opposée à la création de systèmes d'informations supplémentaires. La COLOMBIE a souligné que l'OSASTT devrait fournir des orientations concernant l'allocation optimale des ressources. La CHINE et l'INDE ont demandé des précisions sur les GSET proposés. La NORVEGE a plaidé pour la tenue de réunions conjointes des organes des Conventions de Rio chargés de fournir des avis scientifiques, tandis que l'INDE a exprimé des craintes en raison de leurs mandats divergents.

Les thèmes nouveaux et émergents: Le délégué des PHILIPPINES a mentionné la biologie de synthèse et la géo-ingénierie, appelant à l'application du principe de précaution.

Retraite des décisions de la CdP: L'INDE a suggéré un minimum de huit années entre l'adoption et l'examen de la retraite des décisions.

LE MECANISME DE FINANCEMENT: Un représentant du FEM a présenté le rapport du FEM (UNEP/CBD/COP/10/6). La SUISSE, la NOUVELLE ZELANDE et le JAPON ont mis en exergue l'augmentation des contributions des donateurs au titre de la cinquième reconstitution du FEM. L'UE a déclaré que le plan stratégique révisé devrait constituer le futur guide du FEM. Le CANADA a déclaré que des priorités programmatiques cohérentes doivent être communiquées au FEM. Le MEXIQUE et l'AFRIQUE ont appelé à un soutien supplémentaire adéquat pour la mise en œuvre des SPANB. La CCD a appelé à une collaboration accrue avec la CDB et le FEM pour favoriser le soutien mutuel dans la réalisation des objectifs des Conventions de Rio. Le FIAB a appelé à l'élaboration d'une politique pour les peuples autochtones dans le cadre du mécanisme de financement.

STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES : Le BRESIL et les PHILIPPINES ont indiqué que la mise en œuvre efficace de la CDB continuait à être gênée par l'insuffisance et le caractère imprévisible des ressources financières et que les pays industrialisés doivent remplir leurs obligations consistant à fournir des fonds nouveaux. Le KENYA a appelé à la mise en place d'un mécanisme de surveillance à cet égard. Le BRESIL a appuyé l'intégration d'objectifs quantitatifs et d'indicateurs dans la stratégie. L'UE a déclaré qu'un équilibre entre l'ambition du plan stratégique, la capacité adéquate et l'engagement, y compris sur le plan des ressources financières, doit être assuré. Le MALAWI a indiqué que la mobilisation des ressources devrait inclure une rubrique consacrée à la mise en œuvre de l'APA.

Au sujet des mécanismes financiers novateurs, le GROUPE AFRICAÏN, l'UE et la CHINE ont souligné que de tels mécanismes visent à compléter et non à remplacer, le mécanisme de financement. La BOLIVIE a déclaré que les ressources financières doivent provenir de fonds publics des pays industrialisés, attirant l'attention sur la "dette écologique" à l'égard des pays en développement. Le GROUPE AFRICAÏN et la MALAISIE ont fait objection à la référence au Mécanisme pour un développement vert et le JAPON, à toutes les références faites à des initiatives spécifiques. La NORVEGE a appelé à la mise en place de stratégies nationales de mobilisation de ressources financières permettant d'accéder aux ressources publiques et privées, y compris en utilisant l'approche de l'étude de l'Economie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB). Le JAPON a souligné que la mise en œuvre du plan stratégique révisé exige un financement supplémentaire qui pourrait être obtenu par le biais de mécanismes financiers novateurs. Le FIAB a exprimé la crainte de voir les mécanismes financiers novateurs risquer d'exercer une influence négative sur les terres et ressources autochtones, et a appelé à la reconnaissance du droit à l'autodétermination et du CPCC libre. ECONEXUS a déclaré que la promotion de mécanismes financiers innovants est une déviation de la véritable priorité qui consiste à assurer un financement public pour la conservation de la biodiversité et à éradiquer les subventions défavorables. La représentante a averti que le Mécanisme pour un développement vert et les mécanismes similaires promeuvent de nouveaux droits d'accès et de propriété qui sont en concurrence avec les droits des communautés autochtones et locales.

Le coprésident Luna a invité M.F. Farooqui (Inde) et Robert Lamb (Suisse) à modérer de nouvelles consultations sur les questions financières.

LE COMITE CONSULTATIF INFORMEL SUR L'APA

RELATIONS AVEC D'AUTRES ACCORDS (ARTICLE 3 BIS): Dans le CCI, les délégués ont convenu de stipuler que rien dans le protocole n'affectera les droits des parties découlant d'autres accords, sauf si leur exercice constituerait une menace sérieuse pour la biodiversité, et que ce texte ne crée pas une hiérarchie entre le protocole et d'autres instruments. Au sujet du texte appelant à des mises en œuvre dans le soutien mutuel, le coprésident Hodges a suggéré de supprimer la référence aux travaux et pratiques en cours au titre d'autres accords. Le GROUPE AFRICAIN, le GRULAC et les LMAP ont approuvé, mais l'UE, le CANADA et l'Australie s'y sont opposés. Dans un groupe restreint, les délégués ont convenu de la nécessité de reconnaître la valeur des travaux et pratiques en cours au titre d'autres accords pertinents, mais pas de la façon dont celles-ci devaient être référencées. Le groupe restreint a décidé de reprendre les discussions après avoir résolu les questions en suspens relatives aux situations d'urgence.

LES SITUATIONS D'URGENCE (ARTICLE 6 (b)): Dans un groupe restreint, les délégués ont examiné une proposition des coprésidents Paulino Franco Neto Carvalho (Brésil) et François Pythoud (Suisse) stipulant que les parties doivent tenir dûment compte des urgences de santé et prendre en considération la nécessité de procédures d'accès accélérées/simplifiées, à condition qu'il y ait un partage juste et équitable des avantages, y compris par l'accès, de ceux qui en ont besoin, en particulier dans les pays en développement, à des traitements abordables. Les délégués ont avancé de nombreuses propositions, aboutissant à un texte lourdement croché, mais il est convenu que l'article se réfère: aux situations d'urgence pour la santé humaine, animale et végétale; à la définition des situations d'urgence et/ou la référence aux accords internationaux pertinents; aux procédures d'accès simplifiées ou rapides et au partage des avantages.

SAVOIRS TRADITIONNELS (ARTICLE 9): Au terme de consultations officieuses, les délégués ont accepté une référence stipulant que, conformément à la législation nationale, les parties prendront en considération, selon ce qu'il convient, les lois coutumières des communautés autochtones et locales, les protocoles et les procédures communautaires, dans l'utilisation des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.

Au sujet des savoirs traditionnels relevant du domaine public, les délégués n'ont pu s'entendre ni sur le point de savoir si les parties doivent "encourager" les utilisateurs des savoirs traditionnels à prendre des mesures pour le partage des avantages ou "exiger" d'eux de prendre de telles mesures. L'INDONESIE et la CHINE, contrées par le CANADA, ont insisté sur "exiger". Les deux parties ont préféré la suppression de la référence si leur formulation n'est pas acceptée.

RESPECT DES OBLIGATIONS (ARTICLE 13): au sujet du chapeau de cette disposition, le groupe restreint a tenu un débat préliminaire sur le texte rédigé par les coprésidents Shikongo et Lago et qui stipule que les parties prendront des mesures, selon ce qu'il convient, pour surveiller l'utilisation des ressources génétiques en appui au respect des obligations. Plusieurs formulations de rechange ont été proposées, la discussion se concentrant sur: le point de savoir s'il convenait de se référer au respect, en général, ou au respect du CPCC et des CMC, comme soutenu par les pays en développement; le point de savoir s'il y avait lieu d'ajouter une référence à l'amélioration de la transparence, comme suggéré par les pays industrialisés, et la question de savoir où placer cela dans le texte et si, outre la surveillance, les parties devaient présenter des "rapports" sur l'utilisation des ressources génétiques.

S'agissant des points de contrôle, les délégués ont débattu, entre autres: du point de savoir si le texte doit rester général ou si des détails devaient y être intégrés; du type d'information qui doit être transmis à l'autorité nationale compétente en vue de faire respecter les obligations établies en vertu de l'article 12 sur le respect de la législation nationale; du point de savoir si la charge de collecte d'informations devait incomber aux pays fournisseurs ou aux pays utilisateurs et la possibilité pour la CdP/RdP de décider des renseignements requis. Suite à un exercice de rédaction au cours duquel les délégués ont enregistré toutes leurs préoccupations dans le texte par l'insertion de formulations ou le placement d'autres entre crochets, les coprésidents ont établi un groupe privé qui a poursuivi les délibérations dans la soirée.

LES GROUPE DE CONTACT

PLAN STRATEGIQUE: Le groupe de contact sur le plan stratégique, coprésidé par Asghar Fazel (Iran) et Finn Katerås (Norvège), a tenu un débat sur la formulation possible pour l'objectif de 2020, puis, est passé à l'examen d'autres objectifs contenant des dispositions crochétes.

BUDGET: Le groupe du budget a examiné trois scénarios budgétaires, y compris une proposition de scénario de croissance, ou le maintien du budget du programme en termes réels ou nominaux. Les délégués ont également examiné les implications financières liées à l'APA, et ont demandé au Secrétariat de modifier les propositions en conséquence. Les délibérations se poursuivront jeudi.

DANS LES COULOIRS

Après la réception de fantaisie organisée lundi soir et le programme des déclarations régionales, mardi, les délégués à la CdP 10 sont passés rapidement au travail, les deux groupes de travail s'attaquant chacun à son ordre du jour et établissant leurs premiers groupes de contact. Les opinions sont différentes quant à l'efficacité du travail accompli jusque là, certains soulignant que la conclusion rapide de la première lecture de nombreux points de l'ordre du jour, ne doit pas être surestimée, car l'accord final sur de nombreuses questions est subordonné à la conclusion d'accords sur d'autres, mentionnant principalement les sujets touchant au financement et aux changements climatiques. Certains ont craint de voir la CdP 10 entrer dans plutôt "un mode de prolifération de processus," que dans "un mode de travail". D'autres, toutefois, ont accueilli avec satisfaction l'évolution vers le traitement d'autant de questions que possible, le plus tôt possible.

Réunis dans leur "univers parallèle" dans un coin éloigné du centre de Conférence de Nagoya, les délégués à l'APA ont déjà perdu le compte du nombre de groupes restreints tenus sur les thèmes particuliers. Dans leur course d'une salle de réunion à l'autre, la plupart des participants affichaient un optimisme prudent. L'un d'eux a dit ceci: "Par rapport aux négociations passées, nous allons à la vitesse de la lumière, mais au regard de la tâche qui nous attend, nous sommes encore beaucoup trop lents". Un autre a expliqué que les délégués sont actuellement en train d'exploiter l'espace nouvellement créé pour un nouvel accord, certains pays étant arrivés avec de nouvelles instructions, "mais tôt ou tard nous allons être face au mur, et alors le défi consistera à sortir les questions politiques que nous voulons voir être résolues par nos ministres la semaine prochaine".

Dans l'intervalle, à l'extérieur, les médias ont parlé de scepticisme à la fois chez les ministres des pays industrialisés et chez ceux des pays en développement, ce qui a mené certains à se demander si tous les ministres étaient vraiment prêts à conclure une entente à Nagoya.

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP 10 DE LA CDB MERCREDI 20 OCTOBRE 2010

Le Groupe de travail I a examiné les projets de décisions sur l'utilisation durable, le changement climatique, les terres arides et subhumides et la biodiversité forestière. Le Groupe de travail II a examiné la coopération scientifique et technique et le Mécanisme d'échange (ME), le transfert de technologie, la communication, la sensibilisation et la conscientisation du public (CSCP) et l'Année internationale de la biodiversité (AIB), la coopération avec d'autres conventions et l'engagement des parties prenantes. Les négociations sur l'APA ont été axées sur les connaissances traditionnelles, le respect des obligations, les situations d'urgence et la relation avec d'autres accords. Plusieurs groupes de contact et groupes informels se sont réunis pendant la journée et dans la nuit.

GROUPE DE TRAVAIL I

L'UTILISATION DURABLE: Le BRÉSIL et le GROUPE AFRICAÏN ont souligné que l'utilisation durable devrait établir un lien avec les autres objectifs de la CDB, le GROUPE AFRICAÏN appelant à sa mise en œuvre à travers les institutions sous-régionales. Le NIGERIA a demandé l'insertion d'une référence à l'APA pour ce qui est des incitations ou des instruments fondés sur le marché. L'UICN a regretté que le projet de décision n'aborde pas suffisamment la surexploitation. Le FIAB a identifié la sécurité des droits à la terre et aux ressources, et la reconnaissance juridique des lois et institutions coutumières comme condition exigée de l'utilisation durable coutumière.

Le groupe d'experts techniques: Le délégué des Philippines a appuyé l'idée d'établir un GSET sur l'utilisation durable de l'agriculture et de la sylviculture, y compris les produits forestiers non ligneux, tandis que l'Australie, l'Argentine, le Brésil, le Guatemala et le Groupe AFRICAÏN s'y sont opposés, exprimant leur inquiétude concernant le chevauchement des efforts au sein du système de l'ONU. La Fédération de Russie a fait part de ses préoccupations concernant les implications financières.

La NORVEGE, l'INDONESIE, la NOUVELLE ZELANDE, la SUISSE et l'Egypte, au nom des PAYS ARABES, se sont déclarés préoccupés par le mandat trop large du Groupe spécial d'experts, et l'UE a appelé à son examen de manière attentive. La SUISSE a proposé de mettre davantage l'accent sur les approches régionales pour l'échange des bonnes pratiques en matière d'utilisation durable. L'UICN a proposé que le Groupe spécial d'experts examine également la pêche, l'aquaculture et la gestion de la faune. Le président Hufler a proposé, et les

délégués ont accepté, de demander au Secrétariat de compiler les données pertinentes pour les soumettre à la considération de l'OSASTT 15, plutôt que de tenir un GSET.

L'initiative de Satoyama: Plusieurs délégués ont apporté leur appui à l'initiative de Satoyama. Le GROUPE AFRICAÏN, l'EQUATEUR et PALAU ont souhaité avoir de plus amples renseignements sur l'initiative. Le JAPON, appuyé par le GHANA, a proposé de mettre en relief le lancement du Partenariat international sur l'initiative de Satoyama. La NOUVELLE ZELANDE a préféré utiliser "Outils pour promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité" à "Initiative de Satoyama" dans le titre. L'Australie et les PHILIPPINES ont déclaré qu'ils craignent de voir l'Initiative être utilisée pour fausser le commerce ou la production, l'Australie suggérant de commencer par un projet pilote pour tester l'initiative. Le GHANA a fait objection à la référence aux obligations découlant de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et a proposé de faire expressément référence à la contribution financière du Japon, qui sera versée par l'entremise du Programme de micro-financements du FEM, ajoutant, à l'adresse du Secrétariat, une demande d'aider les parties dans la mise en œuvre de l'Initiative. BIOVERSITY INTERNATIONAL a proposé que l'Initiative de Satoyama contribue à l'élaboration d'indicateurs sur les types de production agricole durable. Le Président Hufler a établi un groupe des Amis du président, présidé par Alfred Oteng-Yeboah (Ghana).

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: La coopération entre les Conventions de Rio: La CHINE a souligné la nécessité de respecter l'expertise et le mandat indépendant de la CCNUCC, ainsi que le principe de responsabilités communes mais différenciées, et s'est opposée à la proposition d'un programme de travail conjoint entre les conventions de Rio. L'UE, avec la NORVEGE, a appelé les trois conventions à "se soutenir mutuellement". Le MEXIQUE, TUVALU, la BOSNIE-HERZÉGOVINE, le PAKISTAN, MAURICE, PALAU, le GROUPE AFRICAÏN, le NEPAL, la SUISSE, le TIMOR-LESTE, le COSTA RICA et GREENPEACE ont appelé la CDB à transmettre la proposition sur les activités conjointes, y compris un programme de travail conjoint, des diverses conventions de Rio. Les PHILIPPINES, la COLOMBIE, l'AFRIQUE DU SUD, la PAPOUSIE-NOUVELLE-GUINÉE, l'INDE et le BRÉSIL ont préféré suggérer que les parties examinent la pertinence d'entreprendre des activités conjointes et un programme de travail conjoint.

REDD+: GRENADE, PALAU, le CANADA, la SUISSE, l'INDE, la Bolivie au nom du GROUPE de l'ALLIANCE BOLIVARIENNE POUR LES AMERIQUES (ALBA), le MEXIQUE et le FIAB ont soutenu le texte appelant à l'amélioration, pour les communautés autochtones et locales, des avantages découlant de la réduction des émissions dues

au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone des forêts (REDD+). L'ARGENTINE a mis en garde contre le dépassement du mandat de la CDB.

Au sujet de la collaboration de la CDB avec le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), le PAKISTAN, l'INDONESIE, la THAÏLANDE, le GROUPE AFRICAÏN, le CANADA, le JAPON, la SUISSE, la FEDERATION DE RUSSIE, LA MALAISIE, GREENPEACE et l'IIAB ont appelé la CDB à contribuer à la discussion sur la sauvegarde de la biodiversité et sur des mécanismes permettant de surveiller les impacts exercés sur la biodiversité. MAURICE, le TIMOR LESTE ET le NEPAL ont préféré que la CDB cherche à explorer les possibilités de fournir des avis sur la REDD+, comme demandé et sur la base des concertations tenues avec les parties. L'ECOSYSTEMS CLIMATE ALLIANCE a souligné qu'il n'existe pas, dans les dispositions du Protocole de Kyoto relatives à l'utilisation des terres, de garde-fous de la biodiversité appliqués aux pays industrialisés.

Le PAKISTAN, le TIMOR LESTE, LA SUISSE, la THAÏLANDE, le PEROU et le CANADA ont préféré demander au Secrétariat de contribuer à l'élaboration des lignes directrices devant encadrer les synergies entre les mesures forestières nationales relatives à la biodiversité et celles relatives au changement climatique.

La géo-ingénierie: TUVALU, les PHILIPPINES, le COSTA RICA, le GROUPE AFRICAÏN, la SUISSE, le GROUPE ALBA, GRENADE, GREENPEACE, ECOSYSTEMS CLIMATE ALLIANCE et le GROUPE ETC ont demandé qu'aucune géo-ingénierie ne soit assurée avant qu'un fondement scientifique suffisant vienne le justifier et que les risques connexes soient examinés. Le délégué des PHILIPPINES a également proposé d'insérer un libellé sur la nécessité urgente d'un cadre réglementaire transparent pour la géo-ingénierie, et le BRESIL, que les activités scientifiques peuvent être développées uniquement à petite échelle et à l'intérieur de la juridiction nationale. L'UE a encouragé l'adoption d'une approche prudente en matière de géo-ingénierie. La NORVEGE a souligné la nécessité d'un fondement scientifique plus solide avant la conduite de quelques expériences que ce soit touchant à la géo-ingénierie. Le JAPON a déclaré que certaines activités de la géo-ingénierie pouvaient être bénéfiques pour la biodiversité et le changement climatique. La FEDERATION DE RUSSIE a demandé la suppression du libellé portant sur la géo-ingénierie. La ROYAL SOCIETY a mis en garde contre l'empêchement d'une recherche scientifique menée de manière responsable et dans des conditions sûres, dans le domaine de la géo-ingénierie.

Le Financement: Le GROUPE AFRICAÏN, l'ARGENTINE, GRENADE, la BOSNIE-HERZÉGOVINE, le PAKISTAN, le NEPAL, le TIMOR-LESTE, l'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE et PALAU ont appelé à la suppression des crochets autour de plusieurs paragraphes portant sur le financement de la biodiversité et le changement climatique.

Le Président Hufler a établi un comité des Amis du président, présidé par Horst Korn (Allemagne), pour examiner la géo-ingénierie, et un groupe de contact, présidé par Hesiquio Benitez (Mexique), pour examiner la REDD+ et la collaboration entre les Conventions de Rio.

LES TERRES SECHES ET SUBHUMIDES: L'IRAN et le GROUPE AFRICAÏN, contrés par la CHINE, ont soutenu le texte en soulignant les divergences entre les critères utilisés par la CCNUCC et par la CDB pour la définition des zones arides. Le GROUPE AFRICAÏN, la CHINE et le GUATEMALA ont préféré "mettre en œuvre et développer", et l'ARGENTINE, "explorer", des actions communes pour renforcer la coopération entre les communautés des sciences naturelles et celles des sciences sociales pour accroître l'intégration des considérations de biodiversité dans la prévention des catastrophes.

LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE: L'UE, appuyée par la NORVEGE et la SUISSE, a proposé un nouveau texte portant sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux, et le PAKISTAN, sur une gestion forestière fondée sur l'écosystème.

Coopération avec le FNUF: Le BELARUS, l'EQUATEUR et l'INDONESIE ont appelé à l'insertion d'une référence au renforcement des partenariats entre la CDB et d'autres conventions relatives aux forêts. L'EQUATEUR a préconisé une collaboration avec la CCNUCC, de plus amples renseignements sur la REDD+ et, avec le KENYA, le respect des droits des peuples autochtones. La NORVEGE et le CANADA ont appuyé la conduite de travaux sur les définitions des forêts et les types de forêts. Le délégué des PHILIPPINES, contré par la NOUVELLE ZELANDE, a proposé d'inclure la mention "définition fonctionnelle et fondée sur les écosystèmes des forêts". L'AUSTRALIE a mis en garde que toute définition internationale convenue doit être élargie pour permettre une certaine souplesse au niveau des pays, et contre la tentation de préjuger de toute décision future par la CCNUCC.

Coopération avec les PCF: Le GROUPE AFRICAÏN et la SUISSE ont soutenu l'idée de demander au Secrétariat de contribuer aux discussions sur les garde-fous pour la biodiversité et les mécanismes permettant de surveiller les impacts de la REDD+ sur la biodiversité. Le COSTA RICA a préféré appelé le Secrétariat à explorer, de manière fondée sur la concertation avec les parties, les possibilités de fournir, sur demande, des avis sur la REDD+.

GROUPE DE TRAVAIL II

LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

ET LE ME: Le MAROC a suggéré de promouvoir l'échange d'informations à travers la coopération Sud-Sud. Le BRESIL a mis en exergue l'importance d'avoir des données de qualité pour la facilitation de la mise en œuvre des SPANB. Le BÉNIN et le BURKINA FASO ont souligné l'importance du ME pour la mise en œuvre du plan stratégique, la CHINE, pour la sensibilisation du public, et le NIGER, pour la diffusion des données au niveau national. Le BRESIL, l'INDE, les PHILIPPINES et la MALAISIE ont souligné la nécessité d'un soutien financier pour la mise en place et le maintien de centres d'échange nationaux. La JORDANIE a déclaré que le FEM devrait assurer le financement, et le GROUPE AFRICAÏN a appelé au renforcement des capacités. L'UE a appelé à un redoublement des efforts par les parties pour s'assurer de la mise en œuvre nationale. Le délégué des ILES PACIFIQUES a déclaré que le ME doit être convivial et facilement accessible aux communautés locales.

LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA

COOPÉRATION: CUBA a appelé à une décision plus forte et à des engagements concrets pour le transfert de technologie. HAÏTI a souligné la nécessité d'adapter le transfert de technologie aux conditions locales et de l'intégrer avec les techniques autochtones et locales. L'OUGANDA a proposé de lier la mise en œuvre du régime d'APA au transfert de technologie.

L'initiative technologique sur la biodiversité (ITB): L'UE a déclaré que des institutions travaillant déjà sur le transfert de technologie, plutôt que le Secrétariat de la CDB, devraient accueillir le projet de l'ITB, et que les détails de la gouvernance pour l'ITB doivent être élaborés. Le GROUPE AFRICAÏN a déclaré que le Secrétariat devrait accueillir l'ITB et, appuyé par la COLOMBIE, l'INDE, les PHILIPPINES, SINGAPOUR, HAÏTI et la JORDANIE, mais contré par la SUISSE et le JAPON, a souligné que l'ITB devrait être contraignante. Le BRESIL a soutenu qu'une ITB contraignante au titre de la CDB est nécessaire pour corriger le déséquilibre en matière d'accès à l'information et de la technologie. Le CANADA a appelé à poursuivre l'élaboration de son mandat, pour examen à un stade ultérieur.

LA LCPE et L'AIB: Le GROUPE AFRICAÏN a appelé à la participation des parties prenantes dans les questions d'APA. L'UE a suggéré d'établir une base de référence pour le travail

de sensibilisation et a appelé à la promotion des synergies pour la mobilisation des ressources financières. Le JAPON a appelé à l'intégration de la biodiversité. Le CANADA a encouragé l'utilisation d'indicateurs pour mesurer la réalisation de la LCPE. La MALAISIE a recommandé des approches novatrices et l'utilisation des technologies interactives, et les ILES DU PACIFIQUE, des approches qui fonctionnent pour les petits Etats insulaires. Les PAYS ARABES ont souligné le rôle clé de la société civile. Le BURUNDI a appelé à la sensibilisation des décideurs. Le FIAB a appelé à l'implication des peuples autochtones et à l'insertion de références aux droits des peuples autochtones partout dans le projet de décision.

De nombreux pays ont présenté un rapport sur leurs activités relatives à l'AIB et ont soutenu l'idée de proposer une décennie internationale de la biodiversité. Le PEROU a recommandé que le Secrétariat entreprenne une évaluation de l'impact de toutes les activités relatives à l'AIB.

COOPERATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS:

L'UE a déclaré que la coopération est essentielle à la mise en œuvre du plan stratégique, et a noté que le Groupe de liaison des conventions liées à la biodiversité a fait montre de progrès limités, proposant de réviser son mandat. La NORVEGE a proposé un libellé additionnel portant sur le renforcement de la collaboration avec l'OMS et avec les stratégies nationales de santé. Le SÉNÉGAL a suggéré d'insérer une référence à l'Année internationale des forêts. L'OMC a proposé un texte portant sur la coopération avec des accords non-liés à la biodiversité.

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES: La parité homme-femme et la biodiversité: le Cameroun a appelé à accélérer la mise en œuvre du Plan d'action sexo-spécifique et d'accroître les ressources financières et les indicateurs pour sa mise en œuvre. Le GROUPE DES FEMMES POUR LA CDB, appuyé par la THAÏLANDE et la TANZANIE, a appelé à renforcer la mise en œuvre du Plan d'action sexo-spécifique en créant au sein de la CDB, un poste chargé de la parité homme-femme.

Le secteur de l'entreprise et la biodiversité: Le CANADA a encouragé l'élaboration de rapports sur la conservation de la biodiversité par le secteur privé. L'UE a soutenu: le renforcement de la communication sur la biodiversité et sur les services des écosystèmes dans les milieux d'affaires, et l'exploration de nouveaux mécanismes financiers, tels que les paiements pour les services écosystémiques et l'établissement de partenariats pour appuyer la mise en œuvre du plan stratégique.

Engagement des villes et des collectivités locales: Le BRESIL a présenté le projet de plan d'action sur les villes et les autorités locales pour la biodiversité, et a suggéré l'insertion de références supplémentaires sur les villes et le secteur des affaires, et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales et des autorités locales. L'UE a proposé d'examiner le projet de plan à la GTEA 4, soulignant qu'elle peut jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du plan stratégique. Singapour, au nom du GROUPE ASIE-PACIFIQUE, a souligné le rôle des villes dans la mise en œuvre et le financement des activités essentielles de la CDB. Le CANADA a accueilli avec satisfaction l'élaboration de l'indice de biodiversité des villes.

La coopération Sud-Sud: Le GROUPE AFRICAIN a suggéré des thèmes pour la coopération Sud-Sud, tels que: l'APA, les savoirs traditionnels, les espèces exotiques envahissantes, la restauration des écosystèmes et la surveillance. L'UE a suggéré de revoir, à la GTEA 4, le projet de plan pluriannuel d'action de la coopération Sud-Sud pour la biodiversité et le développement, tandis que la Chine a appelé à son adoption à la CdP 10. Le BRESIL a encouragé les pays riches à ne pas bloquer la coopération Sud-Sud, car elle peut assurer l'échange de technologies d'une manière culturellement appropriée et respectueuse de l'environnement.

Le président Luna a proposé de traiter les questions en suspens relatives aux villes et à la coopération Sud-Sud dans des consultations officieuses.

LE COMITE CONSULTATIF INFORMEL SUR L'APA

LE SAVOIR TRADITIONNEL: L'Accès (Article 5 bis):

Le coprésident du groupe restreint, Janet Lowe (Nouvelle-Zélande) a présenté un rapport sur les discussions fructueuses menées sur l'accès aux savoirs traditionnels détenus par les communautés autochtones et locales, et sur la coopération en cas de violation présumée, signalant que le groupe n'est pas parvenu à s'accorder, compte tenu du fait que la question était abordée pour la première fois et qu'elle touche au respect des obligations. Les délégués ont ensuite examiné une proposition du coprésident du CCI, Casas, de supprimer les paragraphes entre crochets consacrés à l'application, au respect des obligations et à la coopération en cas de violation présumée, et ont finalement accepté de les placer dans un nouvel article 12 bis, portant sur le respect des obligations et sur les questions relatives aux savoirs traditionnels. L'après-midi, les délégués ont demandé au groupe restreint sur les savoirs traditionnels, co-présidé par Janet Lowe et Jorge Medaglia Cabrera (Costa Rica), de s'attaquer au nouvel article 12 bis et aux clauses relatives aux savoirs traditionnels, dans le préambule. Les discussions en groupes restreints se sont poursuivies dans la soirée et jusque tard dans la nuit.

Le savoir traditionnel et le respect des obligations (article 12 bis): Dans la soirée, le groupe restreint a examiné le respect de la législation nationale sur l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels. Les délégués ont convenu que les parties prendront des mesures pour s'assurer que les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques utilisées dans leur juridiction sont accédées conformément au CPCC, ou de l'approbation et la participation des communautés autochtones et locales, et que les CMC ont été établis comme requis par la législation nationale d'APA ou les exigences réglementaires de la partie ou des parties dans lesquelles se trouvent ces communautés autochtones et locales.

Le partage des avantages (Article 4 (4)): Les délégués ont examiné le libellé consacré au partage des avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, en se basant sur une proposition de compromis stipulant que les parties prendront des mesures "de manière à ce que" les avantages soient partagés. Au terme d'une discussion approfondie et de nouvelles consultations, les délégués ont approuvé un libellé stipulant que les parties doivent prendre des mesures législatives, administratives ou politiques, selon ce qu'il convient, afin que les avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques soient partagés de manière juste et équitable avec les CAL détenant ces savoirs, et que ce partage s'effectue selon des CMC.

Les savoirs traditionnels disponibles dans le domaine public (Article 9 (5)): Le coprésident du CCI, Casas, a présenté un texte de compromis stipulant que les parties doivent encourager les utilisateurs des savoirs traditionnels qui ont été obtenus, par l'utilisateur, d'une source autre qu'une CAL, à prendre des mesures raisonnables pour conclure des arrangements de partage des avantages avec les détenteurs de savoirs qui leur reviennent. Le GRULAC, l'Australie et le JAPON ont accepté le texte, tandis que le GROUPE AFRICAIN, l'INDONESIE, les PHILIPPINES et la CHINE ont demandé que les parties "exigent" des utilisateurs de prendre de telles mesures, les PHILIPPINES expliquant que la disposition se réfère aux cas de bio-piraterie typiques.

Le FIAB a ensuite proposé de stipuler que les parties prendront des mesures pour que les utilisateurs des savoirs traditionnels obtenus d'une source autre qu'une CAL, concluent des ententes de partage des avantages. La proposition a été bien accueillie, le CANADA demandant de qualifier les mesures de législatives, d'administratives ou de politiques, selon ce qu'il convient. Le GROUPE AFRICAIN, la CHINE, l'INDE et les PHILIPPINES ont accepté, pour peu que soit ajoutée une référence explicite aux savoirs traditionnels accessibles dans le domaine public. Cela a été contré par l'Australie, le CANADA et le JAPON. L'UE a réitéré sa demande de stipuler que le premier examen de la CdP/RdP procédera à l'évaluation de la mise en œuvre de cette obligation, à la lumière des développements internationaux, en particulier les travaux du CCI et de l'OMPI et, faisant part de préoccupations d'ordre général,

a demandé à placer entre crochets le paragraphe. Le coprésident Casas a appelé à la tenue de consultations informelles pour résoudre le problème.

LE RESPECT DES OBLIGATIONS (ARTICLE 13):

Le CCI a entendu les coprésidents du groupe restreint, Lago et Shikongo, qui ont présenté un rapport sur les négociations de la nuit précédente. Ils ont signalé qu'un accord y a été conclu sur une partie des textes d'ordre général, portant sur les points de contrôle, mais qu'aucun progrès n'a été atteint sur la liste des points de contrôle ou sur la question de l'obligation de déclaration. Dans la soirée, le groupe restreint a poursuivi ses délibérations sur un libellé stipulant que les points de contrôle recueilleront ou recevront, selon ce qu'il convient, les informations pertinentes relatives au CPCC, à la source de ressources génétiques, à l'établissement de CMC et/ou utilisation des ressources génétiques, et qu'un alinéa supplémentaire, portant sur l'endroit où ces informations doivent être fournies, a été inséré. La discussion a ensuite porté sur l'exigence de déclaration obligatoire, où les positions sont restées polarisées. Dans la soirée, le groupe restreint a convenu que la disposition devrait porter sur: l'obligation de déclaration, les renseignements à fournir, les conséquences de l'omission de déclarer; le mécanisme relatif au CPCC, et les liens avec les points de contrôle et le certificat de conformité.

LES SITUATIONS D'URGENCE (Article 6 bis): Dans la soirée, le groupe restreint s'est demandé s'il fallait se référer à des situations d'urgence qui menacent ou causent des dommages, ou à des conditions qui donnent lieu à des menace ou dommage imminent à la santé humaine, animale ou végétale. Les discussions se sont poursuivies dans la nuit.

LES GROUPES DE CONTACT INFORMELS

LA BIODIVERSITE MARINE ET COTIERE: Les délégués se sont réunis à l'heure du déjeuner et dans la soirée pour examiner un document officieux élaboré par le Secrétariat. Ils ont convenu: de se référer à d'autres critères scientifiques "convenus au niveau intergouvernemental", outre ceux de la CDB sur les critères encadrant les zones écologiquement ou biologiquement sensibles et de maintenir la référence à la collaboration entre la CDB et le Mécanisme régulier de notification et d'évaluation de l'état de l'environnement marin, y compris les aspects socio-économiques (GRAME) et LA PISPBE, aux fins de faire progresser la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité marine.

Les délégués ont ensuite discuté, sans parvenir à un accord, du point de savoir s'il y a lieu de retenir les références: au texte particulier adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la pêche dans les fonds marins, qui demande une évaluation préalable de l'impact environnemental (EIE) et la fermeture des zones vulnérables identifiées par l'EIE. Cela a été contré par deux pays industrialisés; et aux zones situées hors des juridictions nationales et aux ORGP, dans ce contexte. Les délégués ont également débattu, sans parvenir à un accord, du point de savoir s'il y a lieu: de se référer au principe ou approche de précaution, pour ce qui est de la gestion efficace des aires marines protégées, et de maintenir un libellé demandant au Secrétariat de synthétiser les données concernant les impacts de l'exploitation du krill sur la biodiversité marine, en collaboration avec les institutions intergouvernementales.

Dans la soirée, les délégués ont examiné le nouveau texte sur les impacts des activités humaines non durables sur la biodiversité marine et côtière, en se concentrant sur la planification de l'espace marin et le rôle des écosystèmes marins et côtiers dans l'adaptation au, et l'atténuation du, changement climatique. Les délégations ont appuyé la proposition, en principe, et ont demandé un délai pour la tenue de consultations. Les délégués ont également examiné les questions de l'identification des zones écologiquement ou biologiquement sensibles et des aspects scientifiques et techniques pertinents au EIE, dans les zones marines, abordant une proposition appelant à supprimer la référence aux zones au-delà de la juridiction nationale. Les discussions se sont poursuivies dans la nuit.

LES QUESTIONS FINANCIERES: Le groupe de contact a commencé ses travaux par les déclarations générales axées sur l'examen des lignes directrices régissant le mécanisme de financement. Alors que de nombreuses parties ont appuyé la proposition unifiée des directives dans le projet de décision, certaines parties ont présenté des suggestions portant, notamment, sur la rationalisation du cadre régissant l'utilisation des ressources du FEM pour la biodiversité avec les objectifs du plan stratégique. Les discussions sont passées ensuite au traitement de l'évaluation de la hauteur des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, pour la sixième reconstitution du FEM, et se sont poursuivies dans la nuit.

LE PLAN STRATEGIQUE: Le coprésident du groupe de contact, Katerås, a rappelé la décision du GTEA qui énonce que l'ensemble du plan stratégique est resté entre crochets. Les délégués ont ensuite examiné les objectifs qui ne contenaient pas de crochets, mais dans lesquels les parties ont avancé des libellés supplémentaires ou des formulations de remplacement durant les délibérations du Groupe de travail II. Les discussions se sont poursuivies dans la nuit.

LA GEO-INGENIERIE: Le comité des Amis du président a examiné la question de savoir s'il fallait fournir une première idée de la géo-ingénierie, faisant référence aux technologies de réduction de l'insolation solaire ou à l'accroissement de la séquestration du carbone de l'atmosphère, en attendant une définition plus précise pouvant être adoptée. Les délégués ont également examiné le point de savoir s'il fallait limiter le paragraphe à la géo-ingénierie "préjudiciable à la biodiversité" et exclure le piégeage et stockage du carbone. Les délégués ont ensuite débattu des qualificatifs à donner à l'exception applicable à la recherche scientifique, tels que: à petites échelle, confinée, dans un environnement contrôlé, à l'intérieur de la juridiction nationale, sous réserve d'une évaluation préalable des impacts potentiels sur l'environnement, ou justifiée par la nécessité de recueillir des données précises. Les discussions se sont poursuivies dans la nuit.

DANS LES COULOIRS

A 5 h 00 du matin, mercredi, après une nuit de consultations officieuses, les délégués à l'APA étaient face au mur sur la question du respect des obligations. Au cours de la journée, des rumeurs ont couru que certaines parties ne sont pas venues à Nagoya avec un plein mandat de finaliser le protocole d'APA, lesquelles rumeurs ont déclenché des commentaires de colère dans les couloirs et même dans les séances du Groupe de travail. Plusieurs d'entre eux ont souligné que ne pas avoir un plein mandat est interprété comme étant un signe de mauvaise foi, et tout au long de la journée, un nombre de plus en plus important de délégués a exprimé des doutes quant à la possibilité d'avoir un protocole bien ficelé et pouvant être adopté au cours de la CdP 10. Néanmoins, les différents groupes restreints ont semblé prouver qu'ils avaient tort d'avoir de tels doutes, ayant accompli des progrès réguliers sur des questions difficiles, y compris sur celle de la conformité avec la législation nationale régissant l'APA, relative aux savoirs traditionnels, et même les situations d'urgence et les agents pathogènes. Lorsque, dans la soirée, des nouvelles ont filtré que le groupe restreint sur le respect des obligations a, pour la première fois, enregistré des progrès tangibles sur la question des points de contrôle, les esprits se sont aussitôt revigorés, et sur le chemin de leurs hôtels, des délégués ont fait observer que "tant qu'il y a de l'espoir pour la question du respect des obligations, il ya de l'espoir pour le protocole".

Cette attitude positive a également émergé des discussions sur la question de la géo-ingénierie - l'un des sujets d'actualité hors du "grand accord ensemble" qui comprend l'APA +le plan stratégique+ les questions financières, qui devrait être adopté à la CdP 10. Les délégués ayant accompli de bons progrès sur la définition de la géo-ingénierie et sur la taille d'une exception largement acceptable pour la recherche scientifique, certains ont émis des conjectures sur le point de savoir si les ONG et les pays opposés au texte de CDB sur la géo-ingénierie, qui n'étaient pas présents dans le groupe restreint, pouvaient rouvrir le texte de compromis.

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP 10 DE LA CDB JEUDI 21 OCTOBRE 2010

Le Groupe de travail I a examiné les projets de décisions sur la biodiversité agricole, les biocarburants, les espèces exotiques envahissantes (EEE), l'Initiative taxonomique mondiale (ITM) et les mesures incitatives. Le Groupe de travail II a examiné la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) et l'article 8 (j) (savoir traditionnel). Les négociations sur l'APA ont porté sur les situations d'urgence, les savoirs traditionnels (ST), le respect des obligations et le préambule. Plusieurs groupes de contact et groupes informels se sont réunis pendant la journée et dans la nuit.

GROUPE DE TRAVAIL I

Les délégués ont entendu les rapports des Amis de la présidence concernant l'utilisation durable et la géo-ingénierie, et celui du groupe de contact concernant la diversité biologique marine et côtière, tous les groupes demandant un délai supplémentaire pour terminer leur travail.

LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE: La discussion a porté sur la deuxième phase du plan de travail conjoint entre la CDB et la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA). L'EQUATEUR, les PHILIPPINES, les ILES DU PACIFIQUE, le GROUPE AFRICAÏN, l'UE, la NORVEGE et la MALAISIE, contrés par l'AUSTRALIE, ont soutenu l'idée de mener un travail sur les évolutions survenues dans le domaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle (DPI). L'ETHIOPIE a attiré l'attention sur les droits des agriculteurs de subsistance des pays en développement. La NORVEGE a apporté son soutien, tandis que le JAPON, l'INDE et le CANADA ont fait objection, à la conduite d'un travail conjoint CDB-CRGAA sur les biocarburants et la biodiversité. Les PHILIPPINES et la TURQUIE, contrés par l'ARGENTINE, ont demandé une référence aux "impacts sur la sécurité foncière" dans ce contexte.

Les délégués ont débattu de trois options se référant à la conservation et la gestion durable des zones agricoles riches en biodiversité, sans parvenir à un accord. La SUISSE a demandé l'octroi d'une attention accrue aux petits exploitants et petits agriculteurs. L'ALLIANCE de la CDB a souligné le rôle des

agriculteurs autochtones et a appelé à la sécurité des droits fonciers. Le FIAB a posé des questions en rapport avec la sécurité et la souveraineté alimentaires et avec le changement climatique.

LES BIOCARBURANTS: Le BRESIL a déclaré que le partenariat mondial sur les bioénergies (PMBE) est l'instance internationale la plus appropriée pour discuter des biocarburants, suggérant que la CDB contribue à la compilation des outils de politique, menée par Energie ONU. Le GROUPE AFRICAÏN, le JAPON, la SUISSE, la JAMAÏQUE et l'INDE ont préféré un appel à garantir les droits fonciers et pratiques durables des communautés autochtones et locales et à la réparation des effets négatifs sur les communautés autochtones et locales, tandis que le BRESIL a fait objection à la référence aux "droits à la terre."

Le BRESIL, les ILES DU PACIFIQUE, la REPUBLIQUE DOMINICAÏNE, le JAPON et le SALVADOR ont préféré demander à la CDB de diffuser les informations concernant les outils applicables aux biocarburants et biodiversité, pour utilisation volontaire. Le GROUPE AFRICAÏN, la SUISSE, le KENYA, CUBA et les PAYS ARABES ont souhaité voir plutôt la CDB élaborer une enveloppe de normes et de méthodologies sur les biocarburants et la biodiversité. Le BRESIL a fait objection, tandis que le GROUPE AFRICAÏN et la FEDERATION DE RUSSIE ont appuyé l'élaboration d'inventaires des zones "interdites".

Les espèces exotiques envahissantes: Le BRESIL a fait objection à un appel d'appliquer l'approche de précaution à la production et utilisation des biocarburants, et à l'utilisation des EEE dans la production de biocarburants. Les ILES DU PACIFIQUE, la SUISSE, l'INDE, la FEDERATION DE RUSSIE et le GROUPE AFRICAÏN ont souhaité l'application du principe de précaution à l'utilisation des IAS dans la production et l'utilisation de biocarburants, tandis que la REPUBLIQUE DOMINICAÏNE, le JAPON, le PARAGUAY, le MALAWI, la JAMAÏQUE et la NOUVELLE ZELANDE ont préféré appliquer l'approche du principe de précaution si les espèces utilisées dans la production de biocarburants deviennent envahissantes.

La biologie synthétique: Le BRESIL a fait objection à la tenue d'un GSET, et les parties ont demandé d'éviter la libération des OVM produits par la biologie synthétique dans l'environnement. Le délégué des ILES DU PACIFIQUE a préféré plutôt la conduite d'une évaluation de la biologie

synthétique, que la tenue d'un GSET. La NOUVELLE ZELANDE a suggéré que la biologie synthétique soit abordée durant la période intersessions en tant que thème nouveau et émergent. Le président Hufler a établi un groupe de contact coprésidé par Ole Hendrickson (Canada) et Giannina Santiago (Colombie).

LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES: Le président Hufler a informé les délégués que l'Espagne a promis des fonds pour le Groupe spécial d'experts proposé sur les normes encadrant les EEE introduites comme étant des espèces d'animaux de compagnie et des espèces d'aquarium et de terrarium, et comme étant nourriture et appâts vivants. L'UE, le BELARUS, la NORVEGE, la THAÏLANDE, la REPUBLIQUE DE COREE, le COSTA RICA, l'ARGENTINE et le GROUPE AFRICAÏN, contrés par le BRESIL, l'AUSTRALIE, la MALAISIE et la NOUVELLE ZELANDE, ont recommandé que le Groupe spécial d'experts fournisse des conseils pratiques pour l'élaboration de normes internationales. L'AFRIQUE DU SUD a proposé que le Groupe spécial d'experts élabore des directives "scientifiques et techniques" pour orienter l'élaboration des normes internationales. La TANZANIE a proposé l'insertion d'une référence à la participation des communautés autochtones et locales dans le traitement des questions touchant aux EEE et des savoirs traditionnels. Apportant son appui au Groupe spécial d'experts, le PROGRAMME MONDIAL SUR LES ESPECES ENVAHISSANTES a souligné le besoin de directives pour guider la mise en œuvre nationale. Le président Hufler a encouragé la tenue de consultations informelles pour résoudre les divergences sur la question des normes internationales.

INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE: Plusieurs délégués ont appuyé, en principe, les références: à l'échange de spécimens taxonomiques de référence destinés à la recherche à but non commercial sur la biodiversité, et à la collaboration scientifique et technique régionale et sous-régionale, conformément à la législation nationale pertinente; et à l'octroi d'une priorité au financement du soutien du renforcement des capacités en matière de taxonomie pour l'inventaire et le suivi de la biodiversité, y compris l'utilisation des nouvelles technologies, telles que les codes à barres de l'ADN. En attendant l'aboutissement des négociations sur le protocole d'APA et sur les directives devant être fournies au mécanisme de financement, les délégués ont décidé de laisser ces références entre crochets. La TANZANIE a souligné la nécessité d'incitations pour les taxinomistes professionnels. Le BRESIL a appelé à la protection des collections taxonomiques disponibles dans les pays en développement.

LES MESURES INCITATIVES: Plusieurs parties ont soutenu la suppression du libellé encourageant les parties et d'autres à établir des priorités et à accroître de manière importante leurs efforts en identifiant, activement et en éliminant ou atténuant les incitations défavorables existantes. Toutefois, il n'y a pas eu d'accord sur l'insertion de références spécifiques aux industries. Les délégués ont également examiné le texte consacré à la mise en œuvre de modes durables de consommation et de production. Le CANADA, appuyé par la SUISSE, a proposé l'insertion d'une référence à l'étude TEEB.

GROUPE DE TRAVAIL II

STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES: La MALAISIE a appuyé la mise à jour de la SMCP et des objectifs, le délégué des PHILIPPINES ajoutant

qu'ils doivent correspondre aux objectifs de la période post-2010, figurant dans le plan stratégique. Le Japon a accueilli avec satisfaction les objectifs axés davantage sur les résultats. L'UE a souligné la nécessité d'intégrer la protection de la diversité végétale dans les politiques nationales, et la contribution des diverses terres de culture à la sécurité alimentaire. Le MEXIQUE et la NOUVELLE ZELANDE ont accueilli favorablement la SMCP comme étant un cadre souple à adapter aux priorités nationales et locales et, avec les PHILIPPINES, SINGAPOUR et le BÉNIN, ont attiré l'attention sur les champignons. Le COSTA RICA a souligné les liens de la SMCP avec les biocarburants et le changement climatique. La FAO a mis en relief les synergies au niveau national entre la SMCP et les domaines connexes, tels que l'agriculture. Le BÉNIN a suggéré l'intégration des pollinisateurs. Le CANADA a demandé la poursuite des travaux sur la justification technique de la SMCP. Le GUATEMALA a appelé à l'intégration des connaissances autochtones et des approches plus globales. L'INDONESIE et l'AFRIQUE DU SUD ont souligné le renforcement des capacités, le ZIMBABWE appelant à mettre l'accent sur les savoirs traditionnels dans l'utilisation et la taxonomie des plantes.

Le BRESIL, le TIMOR LESTE et d'autres ont souligné le besoin d'un financement et d'un transfert de technologie. Le GROUPE AFRICAÏN et d'autres ont appuyé la proposition appelant à la recherche de ressources pour un poste, au sein du secrétariat, pour la coordination de la SMCP après 2010. Attirant l'attention sur le manque de taxonomistes, la REPUBLIQUE DE COREE a appelé à un échange international d'experts et d'expertise. L'AFRIQUE DU SUD a souligné l'importance d'intégrer les données biologiques cruciales dans les bases de données accessibles au public.

ARTICLE 8 (J): La participation des CAL: L'UE et le GROUPE AFRICAÏN ont mis l'accent sur le renforcement des capacités et sur la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales dans tous les processus décisionnels de la CDB, le BRESIL soulignant le rôle particulier des femmes autochtones dans la préservation des savoirs traditionnels. Le PEROU a mis en exergue le CPCC en tant que partie intégrante des régimes de gestion des communautés autochtones et locales et a appelé au renforcement des capacités, en particulier, en matière de négociation d'accords sur l'APA. L'INDONESIE a appelé à la protection des droits de communautés autochtones et locales aux savoirs traditionnels et à un partage juste et équitable des avantages. Le GROUPE AFRICAÏN a déclaré que les communautés autochtones et locales devraient tirer des avantages de l'utilisation des savoirs traditionnels.

Programme de travail pluriannuel de l'Article 8 (j): L'UE et le CANADA ont soutenu: l'insertion d'un volet sur l'article 10 (utilisation durable) de la CDB, avec un accent sur l'alinéa 10 (c) (utilisation coutumière); la tenue d'une réunion internationale sur ce thème, et d'un dialogue approfondi sur les domaines thématiques et les thèmes transversaux, suggérant, avec la NORVEGE et la BOLIVIE, le changement climatique comme premier élément du groupe de travail 7 sur l'article 8 (j). Le BRESIL y a fait objection, rappelant le mandat de la CCNUCC. Le MEXIQUE a souligné la nécessité de ressources suffisantes pour le Programme de travail pluriannuel relatif à l'Article 8 (j), et la THAÏLANDE a proposé de demander au FEM de fournir un soutien pour la couverture des activités connexes. L'UE et le BRESIL ont soutenu l'idée de tenir un GSET sur

les caractéristiques communes et la participation effective des communautés locales. La REPUBLIQUE DE COREE a appelé à une définition des savoirs traditionnels et de leur champ d'application, et du statut juridique de communautés autochtones et locales". L'UNESCO a proposé des indicateurs applicables à la diversité linguistique.

Les systèmes sui generis: L'UE a appelé à la participation pleine et entière des CAL et, avec la NOUVELLE ZELANDE, a recommandé que le Secrétariat continue à informer le comité intergouvernemental de l'OMPI du travail accompli par la CDB dans ce domaine. Le GROUPE AFRICAIN a déclaré que les connaissances accessibles au moyen de systèmes sui generis devraient être protégées pour s'assurer du partage des avantages. La BOLIVIE et le FIAB ont attiré l'attention sur le peu de progrès réalisés dans l'élaboration de systèmes sui generis et a encouragé l'idée de travailler conjointement avec les peuples autochtones.

Le Code de conduite éthique: L'UE a appelé à l'adoption du code établi pour guider les interactions avec les communautés autochtones et locales et protéger les savoirs traditionnels. L'INDE a suggéré d'attendre l'issue des négociations sur l'APA. La BOLIVIE et le FIAB ont demandé une référence à la procédure du libre CPCC des peuples autochtones, conformément à la DDPA. Le BRESIL a appuyé l'intégration plutôt de références au CPCC, que de références à "l'approbation et la participation des communautés autochtones et locales." La représentante a également appelé à un examen attentif des références en circulation sur les terres et les eaux traditionnellement occupées ou utilisées, aux fins de s'assurer que le code s'applique à toute activité affectant les communautés autochtones et locales. Le MAROC a suggéré d'examiner les lois, pratiques et protocoles des CAL, et de reconnaître les savoirs traditionnels en tant qu'outil de conservation. Le CANADA a suggéré la tenue de consultations informelles pour traiter les questions en suspens.

COMITE CONSULTATIF INFORMEL SUR L'APA

LES SITUATIONS D'URGENCE: Le coprésident du groupe restreint, de Carvalho Neto, a présenté un rapport sur les questions en suspens portant sur la définition des situations d'urgence et la nécessité d'insérer une référence aux institutions internationales traitant des dommages potentiels causés à la santé humaine, animale ou végétale. L'après-midi, le groupe restreint a réduit le nombre des options pour décrire les situations d'urgence "présentes" ou "imminentes".

LES SAVOIRS TRADITIONNELS: Le coprésident du groupe, Lowe, a présenté un rapport sur les progrès des mesures appropriées pour se conformer à la législation nationale, régissant l'APA, sur les savoirs traditionnels associées aux ressources génétiques (article 12 bis), les questions en suspens dans les références aux produits dérivés et, s'il ya lieu, de se référer à la législation des parties ou des pays. A la demande par le CANADA, les délégués ont convenu de demander aux parties de prendre "des mesures appropriées, selon ce qu'il convient."

Au sujet de l'évaluation de l'efficacité des articles 12 bis et 9.5 concernant les savoirs traditionnels relevant du domaine public, l'UE a demandé l'insertion, dans la décision de la CdP, d'un libellé stipulant que l'évaluation devrait être effectuée "à la lumière des développements survenus au niveau international, en particulier les travaux menés dans le cadre de l'OMPI." Toutes les régions des pays en développement ont fait objection au

référéncement à l'OMPI. Les délégués ont discuté des options d'élargissement de la disposition, et ont finalement accepté de parler de "travaux réalisés dans le cadre d'autres institutions internationales dont, entre autres, l'OMPI, à condition que celles-ci ne soient pas en contradiction avec les objectifs de la Convention ou du Protocole."

Un groupe restreint sur la disposition relative aux savoirs traditionnels relevant du domaine public n'est pas parvenu à résoudre les questions en suspens, les délégués ayant divergé sur les point de savoir si, oui ou non, il fallait inclure un libellé décrivant les savoirs traditionnels relevant du domaine public et si, oui ou non, il fallait utiliser un texte contraignant ou non contraignant, pour ce qui est des mesures que les parties devraient prendre.

LE PREAMBULE: L'après-midi, les discussions du CCI sur les paragraphes du préambule ont été suspendues, plusieurs groupes régionaux ayant demandé un délai pour tenir des concertations sur le nouveau texte qui a été proposé dans un groupe restreint, mercredi.

LE RESPECT DES OBLIGATIONS: Le matin, le groupe restreint a examiné, sans parvenir à un accord, les libellés portant sur les points de contrôle et, notamment les formulations sur: les conséquences de l'omission de fournir des informations pertinentes; le point de savoir s'il ya lieu d'obliger ou d'encourager les utilisateurs et les fournisseurs à traiter de la mise en œuvre et de la communication des données, dans le cadre des CMC; et l'encouragement du recours à des outils de bon rapport coût-efficacité, pour la surveillance ou pour le suivi et la communication des données de l'utilisation des ressources génétiques. Les délégués ont ensuite débattu de l'utilité des bases de données pour le soutien du respect des obligations, la plupart des pays en développement préférant sa suppression, sans parvenir à un accord.

L'après-midi, les délégués ont examiné une mesure liée à l'accès et intéressant la délivrance d'un permis ou d'un certificat comme preuve de la décision d'octroi du CPCC et de l'établissement de CMC (article 5 (2) (d)). Les délégués ont reconnu que cette disposition se réfère à un permis national, et le besoin d'éviter toute confusion avec le certificat de conformité internationalement agréé. Un long débat s'en est suivi, se concentrant sur le point de savoir si la délivrance du permis devait avoir lieu "au moment de l'accès", les pays industrialisés appuyant le maintien de la référence pour plus de clarté juridique. La discussion a ensuite porté sur les chevauchements éventuels et sur la nécessité d'une cohérence entre le permis mentionné dans le cadre de l'article 5 (2) (d), le permis mentionné dans le cadre de l'article 13 (2), précisant que le permis mis à la disposition du Mécanisme d'échange consacré à l'APA, constituera un certificat de conformité internationalement reconnu, et les deux paragraphes obligeant les parties à mettre les CPCC à la disposition du ME consacré à l'APA (articles 5 (3) et 11 (2) (c)). Soulignant que le permis auquel se réfère l'article 5 (2) (d), après son enregistrement dans le ME, constituait le certificat de conformité international, les délégués ont essayé d'éclaircir la relation entre les diverses dispositions. Certains ont proposé de supprimer l'article 5 (3) pour éviter toute confusion. D'autres ont souhaité s'assurer que le protocole crée pour les parties, l'obligation de mettre à disposition leur décision relative au CPCC et de délivrer un certificat internationalement reconnu. Au terme de consultations menées à huis clos, les délégués

ont présenté une note au titre des articles 5 (3) et 11 (2) (c), notant que les dispositions doivent être finalisées en prenant en considération la relation entre eux et aux articles 5 (2) (d) et 13 (2).

LES GROUPES DE CONTACT ET INFORMELS

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: Les délégués ont discuté des options pour faire progresser la collaboration entre les Conventions de Rio, se concentrant sur l'opportunité: de demander aux parties ou au Secrétariat de prendre les devants; de se référer à un programme de travail conjoint ou, seulement, à des activités conjointes; et de décrire, comme étapes intermédiaires, une réunion préparatoire conjointe et une CdP conjointe. Plusieurs parties et une non-partie se sont dites préoccupées par l'ordre du jour, déjà surchargé, de la CCNUCC.

Les délégués ont examiné l'opportunité: de supprimer la référence à un programme de travail commun; de mentionner la différence aux niveaux du mandat et de la composition des Conventions de Rio; et de consulter le bureau du processus préparatoire de Sommet de Rio +20, dans l'élaboration de son ordre du jour, et de soumettre les résultats respectifs à la CdP. Le président Benitez a proposé de former un groupe restreint pour poursuivre les discussions, et la reprise du groupe de contact, vendredi, pour l'examen du texte en suspens sur la REDD +.

LE PLAN STRATEGIQUE: Les délégués ont examiné les objectifs stratégiques et les principaux objectifs de 2020. Les discussions ont commencé avec l'objectif concernant les valeurs de la biodiversité à intégrer dans l'élaboration des stratégies nationales et locales de réduction de la pauvreté et les processus de planification. Certains pays industrialisés ont soutenu l'intégration des valeurs de la biodiversité dans les "comptabilités nationales", d'autres ont proposé des références aux cadres de la comptabilité et de la communication des données", tandis que d'autres encore ont préféré le terme "systèmes". De nombreux pays en développement se sont montrés prudents sur les références aux comptabilités nationales, alors que d'autres ont souligné les avantages de la comptabilisation des valeurs de la biodiversité. Les délégués ont finalement convenu de se référer à "la comptabilité nationale et/ou systèmes de communication des données" en laissant "ou" entre crochets, étant donné que certains pays industrialisés ont insisté pour le maintien des deux à la fois.

Au sujet de l'objectif relatif aux incitations, tous les pays ont convenu de se référer à 'incitations positives'. De nombreux pays en développement et de pays industrialisés se sont prononcés pour une référence forte à l'élimination des subventions, mais d'autres pays industrialisés s'y sont opposés. Enfin, les délégués ont convenu de stipuler que "d'ici 2020, au plus tard, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité, seront éliminées, supprimées ou réformées, aux fins de minimiser ou d'éviter les impacts négatifs." Les références à la cohérence avec les obligations internationales ont été laissées à un groupe restreint. Les négociations se sont poursuivies dans la nuit.

LES QUESTIONS FINANCIERES: Le groupe a examiné une proposition des coprésidents sur le mécanisme de financement, qui comprenait un texte approuvé par la GTEA 3. Les délégués ont procédé à l'examen des directives à l'intention du mécanisme de financement, y compris les lignes directrices consolidées qui y sont annexées. Les délégués ne sont pas parvenus à s'accorder sur des dispositions référant à des décisions antérieures et éléments des décisions relatives au

mécanisme financier, et au retrait des décisions, et ont décidé de revoir cette section, vendredi. Les délégués ont ensuite examiné une partie de la décision portant sur le mandat d'évaluation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la CDB pour la sixième reconstitution du FEM. Les discussions se sont poursuivies dans la soirée.

DANS LES COULOIRS

"La crise, c'est la crise! Ils ne l'ont tout simplement pas encore réalisé", grommela un participant désabusé à sa sortie de la salle de réunion, jeudi soir. Après une journée passée à patauger dans l'eau dans quasiment tous les sujets abordés, les délégués étaient visiblement nerveux, vu que la date butoir pour la soumission de leur rapport à la plénière, vendredi, est pratiquement arrivée. La tension est montée au moment où les discussions nocturnes sur le respect des obligations ont été bloquées à cause des références croisées aux permis et certificats, dont la résolution est considérée par certains comme étant "essentielle" pour pouvoir aller de l'avant, tandis que d'autres l'ont qualifiée de "mouvement stratégique." La nuit tombant sur Nagoya, les délégués ont été "sauvés par une note de bas de page" qui leur a permis de poursuivre les délibérations. Se préparant à une nouvelle session nocturne tardive, un délégué a dit "Nous mourrons d'une façon ou d'une autre! Si ce n'est pas la question du respect des obligations, c'est celle des agents pathogènes qui nous tuera!" se référant au débat le plus polémique qui a porté sur des relations du protocole d'APA avec d'autres accords, qui doit être finalisé vendredi matin.

Après le lancement de l'étude TEEB, la question de la comptabilité a semblé être omniprésente dans les couloirs. La comptabilisation des valeurs de la biodiversité dans les livres comptables nationaux a été intégrée dans le cadre du plan stratégique. Ailleurs, de nombreux participants ont discuté des activités d'APA qui doivent être couvertes par le budget central de la CDB. La proposition de n'en mentionner aucune, dans l'espoir de couvrir les besoins opérationnels du régime international d'APA par un budget supplémentaire, après son adoption, a été qualifiée "d'optimiste" par les uns et "d'insuffisante" par d'autres, mais tous semblaient d'accord que d'une manière ou une autre, des fonds importants vont être nécessaires pour les activités d'APA dans le prochain exercice biennal.

En attendant, dans le cadre du GT I, un comité de rédaction s'est attaqué à un ensemble de dispositions concernant le rôle de la CDB vis-à-vis de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le traitement de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Les délégués se sont interrogés sur le point de savoir si la proposition d'élaborer un inventaire mondial des aires marines nécessitant une protection dans les zones au-delà de la juridiction nationale, allait voir la lumière du jour. Des échanges informels se sont également poursuivis sur un éventuel moratoire sur la géo-ingénierie, accompagnés de conjectures sur le sort possible de l'une des conditions pour la levée du moratoire, à savoir, la mise en place d'un cadre réglementaire mondial.

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP 10 DE LA CDB LUNDI 25 OCTOBRE 2010

La séance plénière du matin a entendu lecture d'un rapport concernant les consultations tenues sur l'APA durant le week-end. Les Groupes de travail I et II ont examiné des projets de décisions portant sur plusieurs thèmes. Les négociations sur l'APA ont porté sur les questions du respect des obligations, du préambule et des situations d'urgence (article 6). Plusieurs groupes de contact et groupes informels se sont réunis pendant la journée et en nocturne.

LA PLENIERE

Le coprésident du CCI, Casas, a présenté un rapport sur les consultations du week-end sur l'APA, mettant en relief: les progrès importants accomplis sur la question d'accès (article 5); les points non résolus touchant aux questions de l'utilisation et des dérivés, examinés dans le cadre du thème de l'utilisation des termes (article 2 (c)); certains progrès réalisés sur les questions du champ d'application, qui ont donné lieu à un texte plus court et mieux organisé, avec un certain nombre de points restés en suspens sur les portées temporelle et juridictionnelle (article 3); et les progrès accomplis sur les questions liées au respect des obligations (articles 13 à 14 bis). La plénière a ensuite approuvé la prorogation du mandat du CCI.

GROUPE DE TRAVAIL I

Les délégués ont entendu lecture des rapports des groupes de contact sur la biodiversité marine et sur les biocarburants, et du comité des Amis du président sur la géo-ingénierie, qui a demandé un délai supplémentaire pour l'achèvement des délibérations. Hesiquio Benitez, président du groupe de contact sur le changement climatique, a proposé de soumettre les résultats du groupe de contact au Groupe de travail, faisant état de progrès accomplis sur les libellés intéressant la collaboration avec les Conventions de Rio et les trois options relatives à la REDD+. Le président Huffer a établi un comité des Amis du président pour poursuivre les délibérations sur la REDD+.

LES EAUX INTERIEURES: Les délégués ont poursuivi l'examen du projet de décision portant sur les références aux paiements des services rendus par les écosystèmes, au lien entre la biodiversité des eaux intérieures et la biodiversité des zones arides et subhumides et à la sécurité de l'eau. Le BRÉSIL a réitéré la nécessité de définir le terme "sécurité de l'eau". L'UE a suggéré de remplacer le terme "approvisionnement en eau de qualité en quantité suffisante." Les délégués ont finalement accepté de reconnaître la nécessité d'une coordination renforcée entre la politique et la science et de l'intégration des sciences naturelles et socio-économiques, notamment dans les sujets étroitement liés de la biodiversité, entre autres, la sécurité

adéquate de la quantité et de la qualité de l'eau, la réduction de la pauvreté, le développement durable et la concrétisation des OMD. Les délégués ont adopté le projet de décision amendé.

LES AIRES PROTEGEES: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.3).

Renforcement de la mise en œuvre: L'UE, avec la REPUBLIQUE DOMINICAINE et l'ALGÉRIE, a demandé d'ajouter "conformément à leurs objectifs de gestion" dans les paragraphes appelant à l'exploitation durable à l'intérieur des aires protégées. Au sujet de l'amélioration de sensibilisation sur les avantages des PA, les délégués ont convenu de faire référence à la réalisation de l'adaptation au, et l'atténuation du, changement climatique et à la concrétisation des OMD, y compris l'allègement de la pauvreté.

Le financement durable: Au sujet de l'appel lancé aux parties de faire part de leurs besoins en matière de financement, les délégués ont convenu de s'y référer aussi à l'Initiative LifeWeb et ont encouragé les donateurs et les pays en mesure de le faire d'appuyer les besoins en matière de financement. Les délégués ont convenu de transmettre l'ensemble du texte proposant des directives au FEM au groupe chargé de l'examen des questions financières.

Le changement climatique: Les délégués ont convenu: de supprimer les crochets entourant le libellé appelant à l'élaboration d'outils à utiliser par les autorités nationales compétentes et les parties prenantes dans la planification des réseaux d'aires protégées et dans la mise en place de mesures d'adaptation aux, et d'atténuation des, changements climatiques; de substituer la demande à l'intention du Secrétariat de convoquer une réunion extraordinaire du Groupe de liaison conjoint sur le rôle des AP, par une réunion consacrée à la garantie de l'intégration du rôle des aires dans les propositions visant à développer les activités conjointes entre les Conventions de Rio.

Les questions diverses: Les délégués ont décidé de placer entre crochets le texte portant sur les AMP, en attendant le résultat des travaux du groupe de contact de la biodiversité marine. Au sujet de la restauration des écosystèmes et habitats des AP et au terme d'un débat sur la portée des couloirs écologiques, le PEROU, avec le BRÉSIL, a proposé l'insertion de "mesures de conservation" dans le texte encourageant les parties à accroître l'efficacité des systèmes d'AP. Au sujet de la collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées et autres partenaires pour l'exploration et l'évaluation des méthodologies et lignes directrices disponibles pour la mesure des valeurs, des coûts et des avantages des aires protégées, le BELARUS a proposé d'ajouter une demande au Secrétariat d'élaborer des indicateurs méthodologiques. Les délégués ont approuvé le projet de décision ainsi amendé.

L'EXPLOITATION DURABLE: Les délégués ont examiné le projet de décision relatif à ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.4). Le CANADA a demandé, et les délégués ont accepté, de plutôt "prendre note" que "accueillir favorablement",

les recommandations du Groupe de Liaison sur la viande de brousse, et de plutôt faire référence au document respectif de l'OSASTT (UNEP/CBD/SBSTTA/14/7) qu'annexer les recommandations à la décision. Au sujet de l'invitation adressée aux parties d'utiliser l'initiative LifeWeb comme centre d'échange sur le financement des aires protégées, le BRESIL, la CHINE et l'UE ont suggéré, et les délégués ont finalement approuvé, de remplacer la référence particulière aux catégories ou autres classifications de l'UICN, par "selon ce qu'il convient".

Le Pérou a proposé d'accueillir favorablement et de renforcer les initiatives qui lient la biodiversité au développement et à l'éradication de la pauvreté, et à l'Initiative BioTrade de la CNUCED. L'UE a suggéré de demander au Secrétariat de compiler des informations sur la manière d'améliorer l'exploitation durable de la biodiversité du point de vue du paysage, y compris dans les politiques sectorielles, dans les directives internationales, dans les systèmes de certification et dans les bonnes pratiques de foresterie et agriculture durables. Les délégués ont accepté la proposition, à l'exclusion de la référence aux systèmes de certification, qui a été contrée par le BRESIL. Les délégués ont débattu, sans parvenir à un consensus: d'un appel à l'encouragement du recours à d'efficaces instruments fondés sur le marché et à l'élaboration d'une liste indicative de ces instruments et, en particulier, à des références au principe du pollueur-payeur et aux mécanismes de traçabilité; d'une référence à des modèles expérimentaux d'exploitation durable à l'échelle de l'écosystème. Les délibérations se poursuivront mardi.

GROUPE DE TRAVAIL II

Robert Lamb (Suisse), coprésident du groupe de contact sur les questions financières, a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans le traitement des questions de mécanisme de financement et de stratégie de mobilisation des ressources. Il a signalé qu'un comité des Amis des coprésidents continuait à travailler sur les indicateurs et les objectifs de la stratégie de mobilisation des ressources.

Asghar Fazel (Iran), coprésident du groupe de contact sur le plan stratégique, a indiqué que le groupe est parvenu à un accord sur la vision de 2050, y compris une référence à l'entretien des services écosystémiques et de neuf grands objectifs, et a poursuivi ses travaux sur les objectifs en suspens. Il a également signalé qu'un groupe restreint travaillait sur la mission 2020. Le président de l'OSASTT, Spencer Thomas (Grenade), a retracé le travail intensif accompli sur les grands objectifs à l'OSASTT 14, et a encouragé les délégués à ne pas miner l'intégrité des résultats de l'OSASTT et à ne pas dupliquer ses travaux.

LA PMB 3: Les délégués ont adopté le projet de décision sur les implications des PMB pour la future mise en œuvre de la CDB (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.1), tel qu'amendé lors des précédentes discussions du Groupe de travail.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU PLAN STRATEGIQUE: Les délégués ont examiné le projet de décision révisé concernant ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.2/Rev.1). Ils ont examiné la référence figurant dans les articles 16 (transfert de technologie) et 20 (Ressources financières) du préambule de la CDB, et ont convenu d'ajouter une référence à l'article 21 (Mécanisme de financement). Le BRESIL a demandé, et les délégués ont accepté, l'insertion d'une référence à la stratégie de mobilisation des ressources. Les délégués ont adopté le projet de décision, les références aux ressources financières restant entre crochets.

LES RAPPORTS NATIONAUX: Les délégués ont adopté le projet de décision révisé relatif à ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.3/Rev.1), moyennant des amendements mineurs se référant plutôt à l'intégration qu'à l'harmonisation des rapports.

LE PTPA ET LA PERIODICITE DES REUNIONS: Les délégués ont poursuivi l'examen du projet de décision relatif à ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.4). Le PARAGUAY ET LE CANADA ont apporté leur appui au maintien sous examen la question de la périodicité des réunions de la CdP au-delà de 2014. Le projet de décision a été approuvé avec les crochets autour de la périodicité des réunions de l'OSASTT.

LA BIODIVERSITE ET L'ERADICATION DE LA PAUVRETE: Les délégués ont examiné un projet de décision consacré à ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.5). La COLOMBIE, appuyée par la SUISSE, la NORVEGE et l'OUGANDA, a appelé à l'insertion d'une référence à

l'Initiative BioTrade de la CNUCED. Le BRESIL a proposé de plutôt "prendre note des", que "accueillir avec satisfaction les" initiatives en cours qui relie la biodiversité, le développement et l'éradication de la pauvreté, alors que l'UE a proposé de se référer à des synergies entre ces initiatives. L'UE, appuyée par la NORVEGE, a demandé en outre d'ajouter dans toutes les propositions nécessitant un financement supplémentaire "sous réserve de la disponibilité de ressources financières. Le GROUPE AFRICAIN y a fait objection, et la référence a été placée entre crochets. Le projet de décision a ensuite été adopté tel qu'amendé.

LES THEMES NOUVEAUX ET EMERGENTS:

Les délégués ont adopté le projet de décision intéressant ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.7), à l'exception d'un paragraphe invitant les parties à soumettre les données dont elles disposent sur la biologie synthétique et la géo-ingénierie, pour examen par l'OSASTT.

RETRAIT DES DECISIONS: Les délégués ont examiné le projet de décision consacré à ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.8). La NORVEGE a proposé de maintenir le paragraphe 24 de la décision V/5 (diversité biologique agricole), qui encourage les parties à réfléchir aux moyens de traiter les questions génériques concernant les technologies génétiques restrictives dans le cadre des approches internationales et nationales de l'utilisation sûre et durable des ressources génétiques. Le BRESIL a proposé d'y insérer une référence au paragraphe 16 de la décision IX/29 (Opérations de la Convention) qui demande au Secrétariat de placer le texte intégral de l'ensemble des décisions sur le site Web de la CDB, tout en indiquant les éléments qui ont été retirés. La décision a été approuvée telle qu'amendée.

LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA

COOPERATION: Les délégués ont examiné le projet de décision relatif à ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.9). L'UE, contrée par l'OUGANDA, a proposé que la demande adressée au Secrétariat d'analyser et de diffuser les informations concernant les activités et que les lacunes soient soumises à la disponibilité de ressources financières. La mention est restée entre crochets. L'UE a proposé, en outre, que les résultats de l'analyse des écarts, ainsi qu'une compilation des évaluations des besoins technologiques fournis par les parties, soient mis à disposition à la CdP 11. Le projet de décision a été adopté tel qu'amendé.

DECENNIE DES NATIONS UNIES SUR LA

BIODIVERSITE: Les délégués ont adopté le projet de décision portant sur ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.10), sans amendement.

INTERGATION DE LA PARITE HOMMES-FEMMES:

Les délégués ont adopté le projet de décision concernant ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.11), avec une référence placée entre crochets, assujettissant à la disponibilité de ressources financières, les travaux du Secrétariat sur la mise en œuvre du plan d'action de la relatif à la parité hommes-femmes.

LES CSCP ET L'AIB: Les délégués ont examiné le projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.12) intéressant ce thème. La THAILANDE a réitéré sa demande d'inclure une référence aux évaluations régionales et sous-régionales. Les délégués ont adopté le projet de décision tel que modifié, avec les références à l'APA placées entre crochets.

L'ENGAGEMENT DU SECTEUR DES AFFAIRES: Les délégués ont adopté le projet de décision concernant ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.13), avec, entre crochets, une référence à l'assujettissement de tous les travaux à la disponibilité de ressources financières, comme demandé par l'UE.

LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

ET LE CE: Les délégués ont examiné le projet de décision portant sur ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.14). La CHINE a réitéré sa demande d'améliorer la communication sur l'Internet et de s'assurer de la traduction dans toutes les langues officielles de l'ONU. Au sujet de la conservation des biens communs, l'UE a demandé de "promouvoir" un accès libre et ouvert aux données relatives à la biodiversité, et le BRESIL a demandé de se référer, à la place et lieu de cela, aux informations et données visant la conservation. Le projet de décision a été adopté tel que modifié, les références aux ressources financières restant entre crochets.

LES BUTS ET OBJECTIFS TOURNÉS VERS DES

RESULTATS CONCRETS: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.15), l'UE soulignant qu'elle ne pouvait appuyer la demande à l'intention du FEM de fournir un soutien pour le renforcement des capacités des parties éligibles. Les délégués ont adopté le projet de décision sans amendement, y faisant état de l'observation des l'UE.

L'ARTICLE 8 (J): La participation des CAL: Les délégués ont examiné le projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.16) concernant ce thème. L'UE a demandé d'assujettir à la disponibilité de ressources financières les requêtes faites au Secrétariat pour la poursuite de l'élaboration de matériels d'éducation communautaire et de sensibilisation du public, et des mécanismes de communication électronique. Le projet de décision a été adopté, avec la référence à des ressources financières placée entre crochets.

Les systèmes sui generis: Les délégués ont examiné le projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.17) relatif à ce thème, mettant l'accent sur la relation des travaux de la CDB sur les systèmes sui generis, avec le protocole sur l'APA, sans y parvenir à un consensus. La décision a été adoptée, avec les références à l'APA restées entre crochets.

LA SMCP: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.18) concernant ce sujet. Mettant en relief les discussions menées dans le groupe sur le budget, l'UE a proposé de supprimer la demande à l'adresse du Secrétariat de rechercher les ressources nécessaires à la création au sein du Secrétariat d'un poste de chargé de la SMCP. Le BRESIL et la JORDANIE y ont fait objection, le BURKINA FASO et le MEXIQUE signalant que le financement pourrait être obtenu à partir de sources autres que le budget central. Le paragraphe est resté entre crochets.

Au sujet des objectifs de la SMCP, l'UE a suggéré de faire plutôt, une seule référence générale aux trois objectifs de la CDB, qu'à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité végétale et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques. Le BRESIL, la MALAISIE et d'autres s'y sont opposés. SINGAPOUR appuyé par l'INDONESIE, a suggéré d'inclure les champignons dans la SMCP. Le projet de décision a été adopté tel que modifié, avec des libellés restés entre crochets, pour examen ultérieur.

LA COOPÉRATION SUD-SUD: Les délégués ont examiné un projet de décision sur le programme de travail pluriannuel pour la coopération Sud-Sud (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.19), la REPUBLIQUE DE COREE signalant la conclusion d'un accord sur une feuille de route pour la coopération Sud-Sud avec le Secrétariat de la CDB et exprimant la volonté d'accueillir une réunion d'experts en 2011. Le JAPON a souligné qu'il n'avait pas mandat de soutenir le paragraphe invitant le FEM à établir un fonds pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de biodiversité. Les délégués ont ensuite adopté le projet de décision en y faisant état des préoccupations du Japon.

LE COMITE CONSULTATIF INFORMEL SUR L'APA

Dans la matinée, Alejandro Lago, coprésident du groupe restreint sur le respect des obligations, a présenté un rapport sur les négociations du week-end, mettant en relief les progrès limités accomplis sur: le contenu minimal du certificat de conformité international, l'obligation de fournir les données aux postes de contrôle, et une liste éventuelle des points de contrôle. Il a appelé les parties à ne pas retourner aux positions nationales et régionales précédentes, mais de bâtir sur le terrain d'entente réalisé, précisant que les questions ne doivent pas être toutes détaillées dans le protocole. Le coprésident du CCI, Hodges, a présenté un rapport concernant les consultations en cours sur les questions de l'utilisation et des dérivés, signalant qu'elles n'ont pas encore abouti à un accord. Il a ensuite appelé le groupe sur le respect des obligations à poursuivre les délibérations à huis clos, avec la participation de parties uniquement.

L'après-midi, Shoichi Kondo, vice-ministre de l'environnement du Japon, a encouragé les délégués à finaliser les négociations, rappelant l'accord de tous les pays, lors de l'événement de haut niveau sur la biodiversité de l'Assemblée générale, sur l'adoption du protocole d'APA à la CdP 10.

Sem Shikongo, coprésident du groupe restreint sur le respect des obligations, a indiqué que le groupe a traversé une "crise" qu'il a surmontée en acceptant de ne pas rouvrir le texte convenu et de traiter les questions supplémentaires dans des paragraphes distincts.

Le GROUPE AFRICAIN a réitéré sa position concernant le champ d'application temporel: il ya une obligation morale de partager les avantages découlant des utilisations permanentes de matériaux obtenus avant l'entrée en vigueur du protocole, et que le protocole devrait "encourager" un tel partage des avantages, et il ya une obligation légale de partager les avantages découlant des utilisations nouvelles de ces matériaux, éventuellement par le biais d'un mécanisme multilatéral, en parallèle avec des mécanismes bilatéraux de CPCC et de CMC.

Dans la soirée, le co-président du groupe restreint sur le respect des obligations, Shikongo, a indiqué que le groupe n'avait pas trouvé un moyen de surmonter une nouvelle «crise» qui a eu lieu dans la discussion sur la question des points de contrôle. Il a précisé qu'il y avait une volonté continue, en particulier dans les rangs des pays en développement, de poursuivre les négociations sur la base de la proposition de compromis, et cela a été contré par un groupe de négociation. Le coprésident du CCI, Hodges, a proposé que la "sous-région" en question indique les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure d'accepter la proposition de compromis et ce dont elle a besoin pour poursuivre les négociations. Il a ensuite demandé aux coprésidents du groupe restreint s'ils étaient disposés à continuer de modérer les négociations sur le respect des obligations. Sem Shikongo (Namibie) a accepté, mais Alejandro Lago (Espagne) a décliné l'offre. Le GROUPE AFRICAIN a fait part de sa volonté de continuer à négocier tant qu'il est possible de parvenir à un accord.

Au terme des consultations informelles, Hodges a annoncé que les deux coprésidents du groupe restreint ont accepté de continuer à modérer les négociations sur le respect des obligations, et que les coprésidents du CCI, convoqueraient, mardi matin, une série de consultations bilatérales sur la voie à suivre. Recevant une salve d'applaudissements, Lago a appelé les délégués à ne pas l'applaudir, mais à apporter des solutions.

LE PREAMBULE: Un groupe restreint, coprésidé par René Lefebvre (Pays-Bas) et José Luis Sutura (Argentine), a décidé de: restructurer le préambule comme suit: une introduction générale, le mandat, les relations avec d'autres accords et les savoirs traditionnels; placer les paragraphes portant sur le mandat du Groupe de travail dans la décision de la CdP, et examiner les paragraphes consacrés aux savoirs traditionnels et au champ d'application, une fois finalisées les dispositions respectives du protocole. Les délégués se sont accordés: sur la reconnaissance du fait que la sensibilisation du public et le partage de la valeur économique de la biodiversité sont des incitations clés pour la conservation et l'utilisation durable; sur le rappel de l'article 15 (Accès aux ressources génétiques) de la CDB; sur la promotion de l'équité et la justice dans les négociations des CMC; et sur la reconnaissance de l'interdépendance par rapport aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, leur importance pour la sécurité alimentaire, le rôle du TIRPG et la nature particulière et les solutions distinctes de l'agriculture. Les délégués ont également débattu d'une référence aux processus en cours et les relations avec d'autres accords, sans parvenir à un consensus.

LES SITUATIONS D'URGENCE (ARTICLE 6): Les délégués ont convenu de retenir la référence à l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur rôle pour la sécurité alimentaire et l'adaptation au, et l'atténuation des, changements climatiques. Au sujet des approches sectorielles, le groupe a convenu de déclarer que les parties doivent "encourager, le cas échéant et le cas échéant" les approches sectorielles dans la mise en œuvre. Après un certain débat, ils ont accepté une proposition du GRULAC d'ajouter "y compris les dispositions régissant l'accès, le partage juste et équitable des avantages et du respect des obligations". Les délégués ont également convenu de supprimer la référence aux législations relatives à l'APA, qui est sans incidence pour les ressources biologiques qui sont commercialisées et utilisées comme des marchandises, étant entendu que cette question sera abordée dans le cadre du champ d'application.

LES GROUPES DE CONTACT ET LES GROUPES INFORMELS

LA GEO-INGENIERIE: Au sujet de la proposition de moratoire, les délégués ont finalement convenu de faire référence: plutôt à l'article 14 (évaluation de l'impact et réduction des effets indésirables) de la CDB, qu'aux incidences négatives ou néfastes sur la biodiversité et la prise en compte de l'absence d'une science mondiale fondée sur des mécanismes de contrôle et de réglementation transparents et efficaces pour la géo-ingénierie; à la mise en place d'un tel mécanisme mondial comme une condition pour le moratoire. Les délégués ont également convenu de supprimer la référence à la juridiction nationale dans ce contexte.

Les délégués ont convenu: de se concentrer sur l'étude sur les lacunes dans les mécanismes mondiaux disponibles, pour examen par l'OSASTT, avant leur examen par la CdP; de communiquer les résultats aux organisations compétentes; et de prendre en compte que ces mécanismes peuvent ne pas être bien placés au titre de la CDB.

LES BIOCARBURANTS: Les délégués ont examiné le point de savoir s'il convenait de poursuivre les délibérations sur la base du document produit par les coprésidents durant le week-end, plusieurs pays industrialisés et pays en développement demandant d'utiliser, à la place et lieu de cela, plutôt le document officiel produit par le Secrétariat. Les délégués ont finalement convenu de poursuivre les délibérations sur la base du document officiel du Secrétariat, en y introduisant des éléments du texte des coprésidents, selon ce qu'il convient.

Au sujet du préambule, les délégués ont décidé d'utiliser un nouveau libellé tiré du texte des coprésidents, moyennant quelques modifications telles que la référence aux potentialités des biocarburants de contribuer à l'atténuation du changement climatique, et aux préoccupations concernant le risque de voir l'application des résultats des technologies des biocarburants à la demande accrue de la biomasse.

Au sujet du texte d'application, les délégués ont convenu d'inclure, dans le texte des coprésidents, un nouveau libellé expliquant que la sécurité foncière est incluse dans les conditions socioéconomiques, un pays en développement réitérant les préoccupations concernant l'absence d'une définition internationale de la sécurité foncière. Plusieurs pays, contrés par certains pays industrialisés, ont également proposé d'y inclure l'eau.

Les délégués ont ensuite examiné l'opportunité d'encourager les gouvernements, en collaboration avec les CAL à s'assurer du respect des pratiques agricoles durables des communautés autochtones et locales et de la sécurité alimentaire dans la conduite de l'évaluation scientifique des effets des biocarburants "assujetties aux politiques nationales, législation nationale et lois coutumières, selon ce qu'il convient." "Les délégués ont convenu d'une invitation à la prise de mesures de bio-conservation des "régions de haute valeur en biodiversité et des régions importantes pour les communautés autochtones et locales."

LA REDD+: Se réunissant à l'heure du déjeuner, les délégués ont examiné trois options concernant une demande au Secrétariat de collaborer avec le PCF sur la REDD+. Les discussions ont porté sur la troisième option, qui demande au Secrétariat de fournir des avis aux discussions sur la REDD+ afin que les efforts soient compatibles avec les objectifs de la CDB. Un groupe régional a demandé l'insertion d'une référence particulière aux voies et moyens de sauvegarde de la biodiversité, tandis que de nombreux autres pays ont souligné que ce concept devait encore être accepté et que les délibérations ne devraient pas préjuger du résultat des discussions qui auront lieu, mardi, au segment ministériel spécial, sur la REDD+. Finalement, les délégués ont convenu de travailler sur la base de la troisième option, qui est resté entre crochets dans son intégralité, avec les mentions particulières suivantes également entre crochets: la conduite d'une consultation efficace avec les parties et la participation des communautés autochtones et locales; l'élaboration, la promotion et le soutien des "moyens de sauvegarde appropriés", et la mise en place de mécanismes pour surveiller les impacts sur la biodiversité. Certains délégués ont encore demandé le maintien de la première option qui porte sur la mise en place de "moyens de sauvegarde de la biodiversité".

LE PLAN STRATEGIQUE: L'après-midi, un groupe restreint s'est réuni pour examiner les intitulés des objectifs relatifs à l'APA, à l'article 8 (j) et à la mobilisation des ressources. Dans la soirée, le groupe de contact s'est réuni de nouveau, mais les participants n'y sont pas parvenus pas à s'entendre sur l'objectif trois portant sur les incitations, y compris les subventions; le maintien de deux options: l'une sur la cohérence avec l'Article 22 (Relation avec d'autres conventions) de la CDB, et l'autre, sur la cohérence avec d'autres obligations internationales pertinentes. Les objectifs qui concernent le pourcentage d'aires protégées qui doit être désigné d'ici 2020 et la réduction de l'érosion d'habitats naturels d'ici 2020, restent en suspens. Au sujet de ces derniers, certains pays ont préféré l'insertion d'une référence à "au moins, réduire de moitié" et "si possible ramener près de zéro", alors qu'un certain nombre de pays en développement a insisté sur "ramener près de zéro". Un groupe régional a requis la mention spécifique des forêts, alors que certains pays riches en biodiversité ont également demandé de se référer à d'autres écosystèmes. D'autres pays ont proposé de supprimer toutes les références à des habitats particuliers. Les délégués ont décidé de laisser les objectifs controversés, pour examen ultérieur, et ont poursuivi les délibérations sur d'autres objectifs jusque tard dans la nuit.

LES QUESTIONS FINANCIERES: Le groupe de contact s'est réuni dans l'après-midi et a poursuivi l'examen de la proposition, de l'un des coprésidents, sur le mécanisme financier, axée sur la révision des termes de référence pour le quatrième examen de son efficacité, y compris les critères et procédures pour sa mise en œuvre. Un projet de décision sera élaboré pour examen par le Groupe de travail II.

LA BIODIVERSITE MARINE ET COTIERE: A midi, le groupe de contact a examiné un libellé appelant à réduire la fertilisation des océans et à améliorer les connaissances et les recherches sur ses conséquences, de nombreux participants demandant plutôt la réintégration qu'aucune fertilisation des océans n'ait lieu, conformément à la décision IX/16C sur la fertilisation des océans.

Au sujet de l'amélioration des propriétés du réseau du système mondial d'AMP, un pays en développement a demandé l'établissement d'AMP écologiquement représentatifs et efficacement gérés, à l'intérieur de la juridiction nationale ou dans les zones soumises à des régimes internationaux compétents pour adopter de telles mesures, tandis qu'un autre pays en développement a demandé d'éviter le mot "juridiction". Les discussions se sont poursuivies dans la soirée et dans la nuit.

DANS LES COULOIRS

Les négociations sur l'APA sont entrées, les premières heures de la soirée, en mode de crise sur la question du respect des obligations, nonobstant les tentatives répétées du groupe restreint pour empêcher cela. L'annonce par les coprésidents du groupe restreint qu'ils remettraient la crise entre les mains du CCI, étant donné qu'ils ne voient pas de moyen de sortir de l'impasse, a relancé les supputations sur l'effondrement imminent du processus de l'APA. La principale question était de savoir si la sous-région particulière qui avait refusé de s'embarquer sur une proposition de compromis concernant les points de contrôle, était en train de prendre un pari risqué ou si elle avait atteint le bout de son mandat. Les délégués qui pensaient ce dernier ont exprimé de sérieuses préoccupations sur la suite des négociations. Certains ont même peint le scénario apocalyptique d'un CdP 10 n'adoptant ni un protocole d'APA ni un plan stratégique, ni encore les décisions concernant le financement, si les pays en développement venaient à concrétiser leur menace de boycotter ces articles au cas où un protocole d'APA n'était pas adopté. Des observateurs ont également fait remarquer que par delà le paquet conclu, d'autres thèmes, tels que celui de la biodiversité marine, sont pris en otage par ceux qui recherchent quelque chose de tangible sur l'APA. Un autre participant a indiqué que l'as dans la manche pouvait résider dans la tenue de négociations sur l'APA à un niveau ministériel, attirant l'attention sur l'arrivée de plusieurs négociateurs de haut rang pour aider les ministres des pays en développement à saisir l'occasion de la vie de mettre en œuvre le troisième objectif de la CDB.

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP 10 DE LA CDB LUNDI 25 OCTOBRE 2010

La séance plénière du matin a entendu lecture d'un rapport concernant les consultations tenues sur l'APA durant le week-end. Les Groupes de travail I et II ont examiné des projets de décisions portant sur plusieurs thèmes. Les négociations sur l'APA ont porté sur les questions du respect des obligations, du préambule et des situations d'urgence (article 6). Plusieurs groupes de contact et groupes informels se sont réunis pendant la journée et en nocturne.

LA PLENIERE

Le coprésident du CCI, Casas, a présenté un rapport sur les consultations du week-end sur l'APA, mettant en relief: les progrès importants accomplis sur la question d'accès (article 5); les points non résolus touchant aux questions de l'utilisation et des dérivés, examinés dans le cadre du thème de l'utilisation des termes (article 2 (c)); certains progrès réalisés sur les questions du champ d'application, qui ont donné lieu à un texte plus court et mieux organisé, avec un certain nombre de points restés en suspens sur les portées temporelle et juridictionnelle (article 3); et les progrès accomplis sur les questions liées au respect des obligations (articles 13 à 14 bis). La plénière a ensuite approuvé la prorogation du mandat du CCI.

GROUPE DE TRAVAIL I

Les délégués ont entendu lecture des rapports des groupes de contact sur la biodiversité marine et sur les biocarburants, et du comité des Amis du président sur la géo-ingénierie, qui a demandé un délai supplémentaire pour l'achèvement des délibérations. Hesiquio Benitez, président du groupe de contact sur le changement climatique, a proposé de soumettre les résultats du groupe de contact au Groupe de travail, faisant état de progrès accomplis sur les libellés intéressant la collaboration avec les Conventions de Rio et les trois options relatives à la REDD+. Le président Huffer a établi un comité des Amis du président pour poursuivre les délibérations sur la REDD+.

LES EAUX INTERIEURES: Les délégués ont poursuivi l'examen du projet de décision portant sur les références aux paiements des services rendus par les écosystèmes, au lien entre la biodiversité des eaux intérieures et la biodiversité des zones arides et subhumides et à la sécurité de l'eau. Le BRÉSIL a réitéré la nécessité de définir le terme "sécurité de l'eau". L'UE a suggéré de remplacer le terme "approvisionnement en eau de qualité en quantité suffisante." Les délégués ont finalement accepté de reconnaître la nécessité d'une coordination renforcée entre la politique et la science et de l'intégration des sciences naturelles et socio-économiques, notamment dans les sujets étroitement liés de la biodiversité, entre autres, la sécurité

adéquate de la quantité et de la qualité de l'eau, la réduction de la pauvreté, le développement durable et la concrétisation des OMD. Les délégués ont adopté le projet de décision amendé.

LES AIRES PROTEGEES: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.3).

Renforcement de la mise en œuvre: L'UE, avec la REPUBLIQUE DOMINICAINE et l'ALGÉRIE, a demandé d'ajouter "conformément à leurs objectifs de gestion" dans les paragraphes appelant à l'exploitation durable à l'intérieur des aires protégées. Au sujet de l'amélioration de sensibilisation sur les avantages des PA, les délégués ont convenu de faire référence à la réalisation de l'adaptation au, et l'atténuation du, changement climatique et à la concrétisation des OMD, y compris l'allègement de la pauvreté.

Le financement durable: Au sujet de l'appel lancé aux parties de faire part de leurs besoins en matière de financement, les délégués ont convenu de s'y référer aussi à l'Initiative LifeWeb et ont encouragé les donateurs et les pays en mesure de le faire d'appuyer les besoins en matière de financement. Les délégués ont convenu de transmettre l'ensemble du texte proposant des directives au FEM au groupe chargé de l'examen des questions financières.

Le changement climatique: Les délégués ont convenu: de supprimer les crochets entourant le libellé appelant à l'élaboration d'outils à utiliser par les autorités nationales compétentes et les parties prenantes dans la planification des réseaux d'aires protégées et dans la mise en place de mesures d'adaptation aux, et d'atténuation des, changements climatiques; de substituer la demande à l'intention du Secrétariat de convoquer une réunion extraordinaire du Groupe de liaison conjoint sur le rôle des AP, par une réunion consacrée à la garantie de l'intégration du rôle des aires dans les propositions visant à développer les activités conjointes entre les Conventions de Rio.

Les questions diverses: Les délégués ont décidé de placer entre crochets le texte portant sur les AMP, en attendant le résultat des travaux du groupe de contact de la biodiversité marine. Au sujet de la restauration des écosystèmes et habitats des AP et au terme d'un débat sur la portée des couloirs écologiques, le PEROU, avec le BRÉSIL, a proposé l'insertion de "mesures de conservation" dans le texte encourageant les parties à accroître l'efficacité des systèmes d'AP. Au sujet de la collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées et autres partenaires pour l'exploration et l'évaluation des méthodologies et lignes directrices disponibles pour la mesure des valeurs, des coûts et des avantages des aires protégées, le BELARUS a proposé d'ajouter une demande au Secrétariat d'élaborer des indicateurs méthodologiques. Les délégués ont approuvé le projet de décision ainsi amendé.

L'EXPLOITATION DURABLE: Les délégués ont examiné le projet de décision relatif à ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.4). Le CANADA a demandé, et les délégués ont accepté, de plutôt "prendre note" que "accueillir favorablement",

les recommandations du Groupe de Liaison sur la viande de brousse, et de plutôt faire référence au document respectif de l'OSASTT (UNEP/CBD/SBSTTA/14/7) qu'annexer les recommandations à la décision. Au sujet de l'invitation adressée aux parties d'utiliser l'initiative LifeWeb comme centre d'échange sur le financement des aires protégées, le BRESIL, la CHINE et l'UE ont suggéré, et les délégués ont finalement approuvé, de remplacer la référence particulière aux catégories ou autres classifications de l'UICN, par "selon ce qu'il convient".

Le Pérou a proposé d'accueillir favorablement et de renforcer les initiatives qui lient la biodiversité au développement et à l'éradication de la pauvreté, et à l'Initiative BioTrade de la CNUCED. L'UE a suggéré de demander au Secrétariat de compiler des informations sur la manière d'améliorer l'exploitation durable de la biodiversité du point de vue du paysage, y compris dans les politiques sectorielles, dans les directives internationales, dans les systèmes de certification et dans les bonnes pratiques de foresterie et agricole durables. Les délégués ont accepté la proposition, à l'exclusion de la référence aux systèmes de certification, qui a été contrée par le BRESIL. Les délégués ont débattu, sans parvenir à un consensus: d'un appel à l'encouragement du recours à d'efficaces instruments fondés sur le marché et à l'élaboration d'une liste indicative de ces instruments et, en particulier, à des références au principe du pollueur-payeur et aux mécanismes de traçabilité; d'une référence à des modèles expérimentaux d'exploitation durable à l'échelle de l'écosystème. Les délibérations se poursuivront mardi.

GROUPE DE TRAVAIL II

Robert Lamb (Suisse), coprésident du groupe de contact sur les questions financières, a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans le traitement des questions de mécanisme de financement et de stratégie de mobilisation des ressources. Il a signalé qu'un comité des Amis des coprésidents continuait à travailler sur les indicateurs et les objectifs de la stratégie de mobilisation des ressources.

Asghar Fazel (Iran), coprésident du groupe de contact sur le plan stratégique, a indiqué que le groupe est parvenu à un accord sur la vision de 2050, y compris une référence à l'entretien des services écosystémiques et de neuf grands objectifs, et a poursuivi ses travaux sur les objectifs en suspens. Il a également signalé qu'un groupe restreint travaillait sur la mission 2020. Le président de l'OSASTT, Spencer Thomas (Grenade), a retracé le travail intensif accompli sur les grands objectifs à l'OSASTT 14, et a encouragé les délégués à ne pas miner l'intégrité des résultats de l'OSASTT et à ne pas dupliquer ses travaux.

LA PMB 3: Les délégués ont adopté le projet de décision sur les implications des PMB pour la future mise en œuvre de la CDB (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.1), tel qu'amendé lors des précédentes discussions du Groupe de travail.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU PLAN STRATEGIQUE: Les délégués ont examiné le projet de décision révisé concernant ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.2/Rev.1). Ils ont examiné la référence figurant dans les articles 16 (transfert de technologie) et 20 (Ressources financières) du préambule de la CDB, et ont convenu d'ajouter une référence à l'article 21 (Mécanisme de financement). Le BRESIL a demandé, et les délégués ont accepté, l'insertion d'une référence à la stratégie de mobilisation des ressources. Les délégués ont adopté le projet de décision, les références aux ressources financières restant entre crochets.

LES RAPPORTS NATIONAUX: Les délégués ont adopté le projet de décision révisé relatif à ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.3/Rev.1), moyennant des amendements mineurs se référant plutôt à l'intégration qu'à l'harmonisation des rapports.

LE PTPA ET LA PERIODICITE DES REUNIONS: Les délégués ont poursuivi l'examen du projet de décision relatif à ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.4). Le PARAGUAY ET LE CANADA ont apporté leur appui au maintien sous examen la question de la périodicité des réunions de la CdP au-delà de 2014. Le projet de décision a été approuvé avec les crochets autour de la périodicité des réunions de l'OSASTT.

LA BIODIVERSITE ET L'ERADICATION DE LA PAUVRETE: Les délégués ont examiné un projet de décision consacré à ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.5). La COLOMBIE, appuyée par la SUISSE, la NORVEGE et l'OUGANDA, a appelé à l'insertion d'une référence à

l'Initiative BioTrade de la CNUCED. Le BRESIL a proposé de plutôt "prendre note des", que "accueillir avec satisfaction les" initiatives en cours qui relie la biodiversité, le développement et l'éradication de la pauvreté, alors que l'UE a proposé de se référer à des synergies entre ces initiatives. L'UE, appuyée par la NORVEGE, a demandé en outre d'ajouter dans toutes les propositions nécessitant un financement supplémentaire "sous réserve de la disponibilité de ressources financières. Le GROUPE AFRICAIN y a fait objection, et la référence a été placée entre crochets. Le projet de décision a ensuite été adopté tel qu'amendé.

LES THEMES NOUVEAUX ET EMERGENTS:

Les délégués ont adopté le projet de décision intéressant ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.7), à l'exception d'un paragraphe invitant les parties à soumettre les données dont elles disposent sur la biologie synthétique et la géo-ingénierie, pour examen par l'OSASTT.

RETRAIT DES DECISIONS: Les délégués ont examiné le projet de décision consacré à ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.8). La NORVEGE a proposé de maintenir le paragraphe 24 de la décision V/5 (diversité biologique agricole), qui encourage les parties à réfléchir aux moyens de traiter les questions génériques concernant les technologies génétiques restrictives dans le cadre des approches internationales et nationales de l'utilisation sûre et durable des ressources génétiques. Le BRESIL a proposé d'y insérer une référence au paragraphe 16 de la décision IX/29 (Opérations de la Convention) qui demande au Secrétariat de placer le texte intégral de l'ensemble des décisions sur le site Web de la CDB, tout en indiquant les éléments qui ont été retirés. La décision a été approuvée telle qu'amendée.

LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA

COOPERATION: Les délégués ont examiné le projet de décision relatif à ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.9). L'UE, contrée par l'OUGANDA, a proposé que la demande adressée au Secrétariat d'analyser et de diffuser les informations concernant les activités et que les lacunes soient soumises à la disponibilité de ressources financières. La mention est restée entre crochets. L'UE a proposé, en outre, que les résultats de l'analyse des écarts, ainsi qu'une compilation des évaluations des besoins technologiques fournis par les parties, soient mis à disposition à la CdP 11. Le projet de décision a été adopté tel qu'amendé.

DECENNIE DES NATIONS UNIES SUR LA

BIODIVERSITE: Les délégués ont adopté le projet de décision portant sur ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.10), sans amendement.

INTERGATION DE LA PARITE HOMMES-FEMMES:

Les délégués ont adopté le projet de décision concernant ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.11), avec une référence placée entre crochets, assujettissant à la disponibilité de ressources financières, les travaux du Secrétariat sur la mise en œuvre du plan d'action de la relatif à la parité hommes-femmes.

LES CSCP ET L'AIB: Les délégués ont examiné le projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.12) intéressant ce thème. La THAILANDE a réitéré sa demande d'inclure une référence aux évaluations régionales et sous-régionales. Les délégués ont adopté le projet de décision tel que modifié, avec les références à l'APA placées entre crochets.

L'ENGAGEMENT DU SECTEUR DES AFFAIRES: Les délégués ont adopté le projet de décision concernant ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.13), avec, entre crochets, une référence à l'assujettissement de tous les travaux à la disponibilité de ressources financières, comme demandé par l'UE.

LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

ET LE CE: Les délégués ont examiné le projet de décision portant sur ce thème (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.14). La CHINE a réitéré sa demande d'améliorer la communication sur l'Internet et de s'assurer de la traduction dans toutes les langues officielles de l'ONU. Au sujet de la conservation des biens communs, l'UE a demandé de "promouvoir" un accès libre et ouvert aux données relatives à la biodiversité, et le BRESIL a demandé de se référer, à la place et lieu de cela, aux informations et données visant la conservation. Le projet de décision a été adopté tel que modifié, les références aux ressources financières restant entre crochets.

LES BUTS ET OBJECTIFS TOURNÉS VERS DES RESULTATS CONCRETS: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.15), l'UE soulignant qu'elle ne pouvait appuyer la demande à l'intention du FEM de fournir un soutien pour le renforcement des capacités des parties éligibles. Les délégués ont adopté le projet de décision sans amendement, y faisant état de l'observation des l'UE.

L'ARTICLE 8 (J): La participation des CAL: Les délégués ont examiné le projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.16) concernant ce thème. L'UE a demandé d'assujettir à la disponibilité de ressources financières les requêtes faites au Secrétariat pour la poursuite de l'élaboration de matériels d'éducation communautaire et de sensibilisation du public, et des mécanismes de communication électronique. Le projet de décision a été adopté, avec la référence à des ressources financières placée entre crochets.

Les systèmes sui generis: Les délégués ont examiné le projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.17) relatif à ce thème, mettant l'accent sur la relation des travaux de la CDB sur les systèmes sui generis, avec le protocole sur l'APA, sans y parvenir à un consensus. La décision a été adoptée, avec les références à l'APA restées entre crochets.

LA SMCP: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.18) concernant ce sujet. Mettant en relief les discussions menées dans le groupe sur le budget, l'UE a proposé de supprimer la demande à l'adresse du Secrétariat de rechercher les ressources nécessaires à la création au sein du Secrétariat d'un poste de chargé de la SMCP. Le BRESIL et la JORDANIE y ont fait objection, le BURKINA FASO et le MEXIQUE signalant que le financement pourrait être obtenu à partir de sources autres que le budget central. Le paragraphe est resté entre crochets.

Au sujet des objectifs de la SMCP, l'UE a suggéré de faire plutôt, une seule référence générale aux trois objectifs de la CDB, qu'à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité végétale et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques. Le BRESIL, la MALAISIE et d'autres s'y sont opposés. SINGAPOUR appuyé par l'INDONESIE, a suggéré d'inclure les champignons dans la SMCP. Le projet de décision a été adopté tel que modifié, avec des libellés restés entre crochets, pour examen ultérieur.

LA COOPÉRATION SUD-SUD: Les délégués ont examiné un projet de décision sur le programme de travail pluriannuel pour la coopération Sud-Sud (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.19), la REPUBLIQUE DE COREE signalant la conclusion d'un accord sur une feuille de route pour la coopération Sud-Sud avec le Secrétariat de la CDB et exprimant la volonté d'accueillir une réunion d'experts en 2011. Le JAPON a souligné qu'il n'avait pas mandat de soutenir le paragraphe invitant le FEM à établir un fonds pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de biodiversité. Les délégués ont ensuite adopté le projet de décision en y faisant état des préoccupations du Japon.

LE COMITE CONSULTATIF INFORMEL SUR L'APA

Dans la matinée, Alejandro Lago, coprésident du groupe restreint sur le respect des obligations, a présenté un rapport sur les négociations du week-end, mettant en relief les progrès limités accomplis sur: le contenu minimal du certificat de conformité international, l'obligation de fournir les données aux postes de contrôle, et une liste éventuelle des points de contrôle. Il a appelé les parties à ne pas retourner aux positions nationales et régionales précédentes, mais de bâtir sur le terrain d'entente réalisé, précisant que les questions ne doivent pas être toutes détaillées dans le protocole. Le coprésident du CCI, Hodges, a présenté un rapport concernant les consultations en cours sur les questions de l'utilisation et des dérivés, signalant qu'elles n'ont pas encore abouti à un accord. Il a ensuite appelé le groupe sur le respect des obligations à poursuivre les délibérations à huis clos, avec la participation de parties uniquement.

L'après-midi, Shoichi Kondo, vice-ministre de l'environnement du Japon, a encouragé les délégués à finaliser les négociations, rappelant l'accord de tous les pays, lors de l'événement de haut niveau sur la biodiversité de l'Assemblée générale, sur l'adoption du protocole d'APA à la CdP 10.

Sem Shikongo, coprésident du groupe restreint sur le respect des obligations, a indiqué que le groupe a traversé une "crise" qu'il a surmontée en acceptant de ne pas rouvrir le texte convenu et de traiter les questions supplémentaires dans des paragraphes distincts.

Le GROUPE AFRICAIN a réitéré sa position concernant le champ d'application temporel: il ya une obligation morale de partager les avantages découlant des utilisations permanentes de matériaux obtenus avant l'entrée en vigueur du protocole, et que le protocole devrait "encourager" un tel partage des avantages, et il ya une obligation légale de partager les avantages découlant des utilisations nouvelles de ces matériaux, éventuellement par le biais d'un mécanisme multilatéral, en parallèle avec des mécanismes bilatéraux de CPCC et de CMC.

Dans la soirée, le co-président du groupe restreint sur le respect des obligations, Shikongo, a indiqué que le groupe n'avait pas trouvé un moyen de surmonter une nouvelle «crise» qui a eu lieu dans la discussion sur la question des points de contrôle. Il a précisé qu'il y avait une volonté continue, en particulier dans les rangs des pays en développement, de poursuivre les négociations sur la base de la proposition de compromis, et cela a été contré par un groupe de négociation. Le coprésident du CCI, Hodges, a proposé que la "sous-région" en question indique les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure d'accepter la proposition de compromis et ce dont elle a besoin pour poursuivre les négociations. Il a ensuite demandé aux coprésidents du groupe restreint s'ils étaient disposés à continuer de modérer les négociations sur le respect des obligations. Sem Shikongo (Namibie) a accepté, mais Alejandro Lago (Espagne) a décliné l'offre. Le GROUPE AFRICAIN a fait part de sa volonté de continuer à négocier tant qu'il est possible de parvenir à un accord.

Au terme des consultations informelles, Hodges a annoncé que les deux coprésidents du groupe restreint ont accepté de continuer à modérer les négociations sur le respect des obligations, et que les coprésidents du CCI, convoqueraient, mardi matin, une série de consultations bilatérales sur la voie à suivre. Recevant une salve d'applaudissements, Lago a appelé les délégués à ne pas l'applaudir, mais à apporter des solutions.

LE PREAMBULE: Un groupe restreint, coprésidé par René Lefebvre (Pays-Bas) et José Luis Sutura (Argentine), a décidé de: restructurer le préambule comme suit: une introduction générale, le mandat, les relations avec d'autres accords et les savoirs traditionnels; placer les paragraphes portant sur le mandat du Groupe de travail dans la décision de la CdP, et examiner les paragraphes consacrés aux savoirs traditionnels et au champ d'application, une fois finalisées les dispositions respectives du protocole. Les délégués se sont accordés: sur la reconnaissance du fait que la sensibilisation du public et le partage de la valeur économique de la biodiversité sont des incitations clés pour la conservation et l'utilisation durable; sur le rappel de l'article 15 (Accès aux ressources génétiques) de la CDB; sur la promotion de l'équité et la justice dans les négociations des CMC; et sur la reconnaissance de l'interdépendance par rapport aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, leur importance pour la sécurité alimentaire, le rôle du TIRPG et la nature particulière et les solutions distinctes de l'agriculture. Les délégués ont également débattu d'une référence aux processus en cours et les relations avec d'autres accords, sans parvenir à un consensus.

LES SITUATIONS D'URGENCE (ARTICLE 6): Les délégués ont convenu de retenir la référence à l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur rôle pour la sécurité alimentaire et l'adaptation au, et l'atténuation des, changements climatiques. Au sujet des approches sectorielles, le groupe a convenu de déclarer que les parties doivent "encourager, le cas échéant et le cas échéant" les approches sectorielles dans la mise en œuvre. Après un certain débat, ils ont accepté une proposition du GRULAC d'ajouter "y compris les dispositions régissant l'accès, le partage juste et équitable des avantages et du respect des obligations". Les délégués ont également convenu de supprimer la référence aux législations relatives à l'APA, qui est sans incidence pour les ressources biologiques qui sont commercialisées et utilisées comme des marchandises, étant entendu que cette question sera abordée dans le cadre du champ d'application.

LES GROUPES DE CONTACT ET LES GROUPES INFORMELS

LA GEO-INGENIERIE: Au sujet de la proposition de moratoire, les délégués ont finalement convenu de faire référence: plutôt à l'article 14 (évaluation de l'impact et réduction des effets indésirables) de la CDB, qu'aux incidences négatives ou néfastes sur la biodiversité et la prise en compte de l'absence d'une science mondiale fondée sur des mécanismes de contrôle et de réglementation transparents et efficaces pour la géo-ingénierie; à la mise en place d'un tel mécanisme mondial comme une condition pour le moratoire. Les délégués ont également convenu de supprimer la référence à la juridiction nationale dans ce contexte.

Les délégués ont convenu: de se concentrer sur l'étude sur les lacunes dans les mécanismes mondiaux disponibles, pour examen par l'OSASTT, avant leur examen par la CdP; de communiquer les résultats aux organisations compétentes; et de prendre en compte que ces mécanismes peuvent ne pas être bien placés au titre de la CDB.

LES BIOCARBURANTS: Les délégués ont examiné le point de savoir s'il convenait de poursuivre les délibérations sur la base du document produit par les coprésidents durant le week-end, plusieurs pays industrialisés et pays en développement demandant d'utiliser, à la place et lieu de cela, plutôt le document officiel produit par le Secrétariat. Les délégués ont finalement convenu de poursuivre les délibérations sur la base du document officiel du Secrétariat, en y introduisant des éléments du texte des coprésidents, selon ce qu'il convient.

Au sujet du préambule, les délégués ont décidé d'utiliser un nouveau libellé tiré du texte des coprésidents, moyennant quelques modifications telles que la référence aux potentialités des biocarburants de contribuer à l'atténuation du changement climatique, et aux préoccupations concernant le risque de voir l'application des résultats des technologies des biocarburants à la demande accrue de la biomasse.

Au sujet du texte d'application, les délégués ont convenu d'inclure, dans le texte des coprésidents, un nouveau libellé expliquant que la sécurité foncière est incluse dans les conditions socioéconomiques, un pays en développement réitérant les préoccupations concernant l'absence d'une définition internationale de la sécurité foncière. Plusieurs pays, contrés par certains pays industrialisés, ont également proposé d'y inclure l'eau.

Les délégués ont ensuite examiné l'opportunité d'encourager les gouvernements, en collaboration avec les CAL à s'assurer du respect des pratiques agricoles durables des communautés autochtones et locales et de la sécurité alimentaire dans la conduite de l'évaluation scientifique des effets des biocarburants "assujetties aux politiques nationales, législation nationale et lois coutumières, selon ce qu'il convient." "Les délégués ont convenu d'une invitation à la prise de mesures de bio-conservation des "régions de haute valeur en biodiversité et des régions importantes pour les communautés autochtones et locales."

LA REDD+: Se réunissant à l'heure du déjeuner, les délégués ont examiné trois options concernant une demande au Secrétariat de collaborer avec le PCF sur la REDD+. Les discussions ont porté sur la troisième option, qui demande au Secrétariat de fournir des avis aux discussions sur la REDD+ afin que les efforts soient compatibles avec les objectifs de la CDB. Un groupe régional a demandé l'insertion d'une référence particulière aux voies et moyens de sauvegarde de la biodiversité, tandis que de nombreux autres pays ont souligné que ce concept devait encore être accepté et que les délibérations ne devraient pas préjuger du résultat des discussions qui auront lieu, mardi, au segment ministériel spécial, sur la REDD+. Finalement, les délégués ont convenu de travailler sur la base de la troisième option, qui est resté entre crochets dans son intégralité, avec les mentions particulières suivantes également entre crochets: la conduite d'une consultation efficace avec les parties et la participation des communautés autochtones et locales; l'élaboration, la promotion et le soutien des "moyens de sauvegarde appropriés", et la mise en place de mécanismes pour surveiller les impacts sur la biodiversité. Certains délégués ont encore demandé le maintien de la première option qui porte sur la mise en place de "moyens de sauvegarde de la biodiversité".

LE PLAN STRATEGIQUE: L'après-midi, un groupe restreint s'est réuni pour examiner les intitulés des objectifs relatifs à l'APA, à l'article 8 (j) et à la mobilisation des ressources. Dans la soirée, le groupe de contact s'est réuni de nouveau, mais les participants n'y sont pas parvenus pas à s'entendre sur l'objectif trois portant sur les incitations, y compris les subventions; le maintien de deux options: l'une sur la cohérence avec l'Article 22 (Relation avec d'autres conventions) de la CDB, et l'autre, sur la cohérence avec d'autres obligations internationales pertinentes. Les objectifs qui concernent le pourcentage d'aires protégées qui doit être désigné d'ici 2020 et la réduction de l'érosion d'habitats naturels d'ici 2020, restent en suspens. Au sujet de ces derniers, certains pays ont préféré l'insertion d'une référence à "au moins, réduire de moitié" et "si possible ramener près de zéro", alors qu'un certain nombre de pays en développement a insisté sur "ramener près de zéro". Un groupe régional a requis la mention spécifique des forêts, alors que certains pays riches en biodiversité ont également demandé de se référer à d'autres écosystèmes. D'autres pays ont proposé de supprimer toutes les références à des habitats particuliers. Les délégués ont décidé de laisser les objectifs controversés, pour examen ultérieur, et ont poursuivi les délibérations sur d'autres objectifs jusque tard dans la nuit.

LES QUESTIONS FINANCIERES: Le groupe de contact s'est réuni dans l'après-midi et a poursuivi l'examen de la proposition, de l'un des coprésidents, sur le mécanisme financier, axée sur la révision des termes de référence pour le quatrième examen de son efficacité, y compris les critères et procédures pour sa mise en œuvre. Un projet de décision sera élaboré pour examen par le Groupe de travail II.

LA BIODIVERSITE MARINE ET COTIERE: A midi, le groupe de contact a examiné un libellé appelant à réduire la fertilisation des océans et à améliorer les connaissances et les recherches sur ses conséquences, de nombreux participants demandant plutôt la réintégration qu'aucune fertilisation des océans n'ait lieu, conformément à la décision IX/16C sur la fertilisation des océans.

Au sujet de l'amélioration des propriétés du réseau du système mondial d'AMP, un pays en développement a demandé l'établissement d'AMP écologiquement représentatifs et efficacement gérés, à l'intérieur de la juridiction nationale ou dans les zones soumises à des régimes internationaux compétents pour adopter de telles mesures, tandis qu'un autre pays en développement a demandé d'éviter le mot "juridiction". Les discussions se sont poursuivies dans la soirée et dans la nuit.

DANS LES COULOIRS

Les négociations sur l'APA sont entrées, les premières heures de la soirée, en mode de crise sur la question du respect des obligations, nonobstant les tentatives répétées du groupe restreint pour empêcher cela. L'annonce par les coprésidents du groupe restreint qu'ils remettraient la crise entre les mains du CCI, étant donné qu'ils ne voient pas de moyen de sortir de l'impasse, a relancé les supputations sur l'effondrement imminent du processus de l'APA. La principale question était de savoir si la sous-région particulière qui avait refusé de s'embarquer sur une proposition de compromis concernant les points de contrôle, était en train de prendre un pari risqué ou si elle avait atteint le bout de son mandat. Les délégués qui pensaient ce dernier ont exprimé de sérieuses préoccupations sur la suite des négociations. Certains ont même peint le scénario apocalyptique d'un CdP 10 n'adoptant ni un protocole d'APA ni un plan stratégique, ni encore les décisions concernant le financement, si les pays en développement venaient à concrétiser leur menace de boycotter ces articles au cas où un protocole d'APA n'était pas adopté. Des observateurs ont également fait remarquer que par delà le paquet conclu, d'autres thèmes, tels que celui de la biodiversité marine, sont pris en otage par ceux qui recherchent quelque chose de tangible sur l'APA. Un autre participant a indiqué que l'as dans la manche pouvait résider dans la tenue de négociations sur l'APA à un niveau ministériel, attirant l'attention sur l'arrivée de plusieurs négociateurs de haut rang pour aider les ministres des pays en développement à saisir l'occasion de la vie de mettre en œuvre le troisième objectif de la CDB.

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP 10 DE LA CDB MARDI 26 OCTOBRE 2010

Le Groupe de travail I a examiné des projets de décisions concernant l'utilisation durable, la biodiversité des forêts, les terres arides et subhumides, l'ITM, les mesures d'incitation, et les EEE. Le Groupe de travail II a examiné des projets de décisions sur les thèmes émergents, la coopération avec d'autres conventions, la PISPBE et le plan d'action sur les villes. Les négociations sur l'APA ont porté sur le respect des obligations, les savoirs traditionnels et le projet de décision de la CdP. Une séance plénière nocturne a examiné les progrès accomplis. Plusieurs groupes de contact et groupes informels se sont réunis pendant la journée et en nocturne.

GROUPE DE TRAVAIL I

Les délégués ont entendu lecture des rapports des présidents des groupes de contact sur la biodiversité marine et sur les biocarburants et des rapports des consultations informelles sur les EEE, qui ont toutes demandé un délai supplémentaire pour terminer leurs travaux. Robyn Bromley (Australie), président du comité des Amis du Président sur la REDD +, a proposé que le groupe se réunisse de nouveau après la table ronde ministérielle sur la REDD +.

L'UTILISATION DURABLE: Au sujet des instruments fondés sur le marché, l'UE a proposé un libellé de compromis encourageant l'application du principe du pollueur-payeur et l'amélioration de la chaîne des responsabilités, y compris la traçabilité des produits dérivés de la biodiversité, la NOUVELLE ZELANDE et le BRESIL demandant également une référence à la nécessité d'une cohérence avec les trois objectifs de la CDB et avec d'autres obligations internationales pertinentes. L'UE a proposé un texte de compromis visant à appuyer la mise en œuvre de projets pilotes sur l'utilisation durable, tenant compte de l'approche par écosystème. Les délégués ont adopté le projet de décision tel qu'amendé.

LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.5) concernant ce thème, acceptant de ne pas sélectionner un type particulier de forêts. Le président Hufler a proposé "de mettre de côté" un paragraphe portant sur la REDD+ en attendant les résultats du comité des Amis du président et de la table ronde ministérielle sur la REDD +. La NORVEGE a proposé un nouveau libellé appelant les partenaires du PCF à déterminer les mécanismes potentiels pour la surveillance des effets des approches écosystémiques de l'atténuation des changements climatiques, y compris la REDD, la conservation des stocks de carbone forestiers et la gestion durable des

forêts et des stocks de carbone forestier, sur la biodiversité. Le président Hufler, soutenu par l'UE et le BRESIL, a proposé d'examiner cette question dans le comité groupe des Amis du président sur la REDD +.

Au sujet de l'appel à la tenue d'une réunion de la cellule spéciale du PCF sur la rationalisation des rapports concernant les forêts, la NORVEGE a demandé: la conduite d'une enquête sur les insuffisances dans le suivi de la biodiversité des forêts, et, avec l'UE et les PHILIPPINES, mais contrée par le BRESIL, la MALAISIE et l'Australie, a proposé des définitions améliorées des forêts et types de forêts. Après des consultations informelles, la NORVEGE a proposé un texte de compromis soulignant la nécessité de donner suite à la décision IX/5 (diversité biologique des forêts) pour ce qui est des travaux sur les définitions, dans l'objectif d'améliorer davantage les composantes de la biodiversité de l'Evaluation mondiale des ressources forestières. Au sujet de l'appel à l'échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir l'application des lois forestières et le commerce, le BRESIL a proposé une référence plutôt à la contribution à la mise en œuvre du programme de travail qu'à l'optimisation des synergies et des efforts fournis pour la lutte contre la déforestation. Les délégués ont adopté le projet de décision avec ces amendements et d'autres modifications mineures.

LES TERRES SECHES ET SUBHUMIDES: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.6) concernant ce thème. Le président Hufler proposé de remplacer la référence, crochétée, à un programme de travail conjoint entre les conventions de Rio, par une demande au Secrétariat de s'assurer de l'inclusion de l'intégration d'un soutien au programme de travail, lors de la transmission de la proposition d'élaborer des activités communes à la CCNUCC et à la CCD. Les délégués ayant divergé sur un texte reconnaissant les différences entre les critères de la définition des zones arides retenue par la CCD et celle retenue par la CDB, le président Hufler a proposé, et les délégués ont accepté, de le supprimer et d'adopter, à sa place et lieu, le tracé révisé des terres sèches arides et subhumides pour transmission à la CCD.

L'IRAN a demandé d'encourager les parties à soutenir les activités identifiées dans les auto-évaluations des capacités nationales. Les délégués ont accepté le nouveau texte appelant à davantage de coopération entre la CCD et la CDB dans la gestion des terres sèches et subhumides. Les président Hufler a proposé d'assujettir à la disponibilité des ressources financières, l'élaboration et la mise en œuvre de mesures conjointes visant à accroître la coopération entre les communautés des sciences naturelles et sociales, pour l'intégration de la biodiversité et de la gestion durable des terres. ISRAËL a demandé la suppression d'une note de bas de page faisant référence aux décisions

V/23 et IX/7 qui définissent respectivement les terres sèches et subhumides et les zones arides et semi-arides. Le projet de décision a été adopté avec ces amendements.

L'ITM: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.7) concernant ce thème. Au sujet de la note définissant l'obstacle taxonomique, les délégués ont convenu d'ajouter une référence à l'insuffisance des connaissances pour l'identification de la biodiversité et au manque de capacités taxonomiques. L'ALGÉRIE, le CANADA, le BRÉSIL et d'autres ont fait part de leurs préoccupations au sujet de l'idée de rendre les données taxonomiques disponibles gratuitement, mais ont accepté de se référer plutôt à des "échanges d'information". Au sujet des inventaires de la biodiversité, l'UE a proposé "d'inviter" plutôt que "d'encourager" la fourniture d'un financement. Les délégués ont également convenu de se rapporter aux inventaires de la faune et la flore, "y compris les micro-organismes."

Les délégués ont débattu longuement d'un paragraphe encourageant la collaboration scientifique et technique sous réserve du résultat des négociations sur l'APA, mais n'ont pas pu résoudre le problème, plusieurs participants ayant insisté sur le besoin d'attendre l'issue des négociations sur l'APA. Le soutien des communautés autochtones et locales dans le domaine de la saisie et de la préservation de leurs connaissances taxonomiques, le PÉROU, contré par l'UE, a proposé l'insertion d'une référence au CPCC des communautés autochtones et locales". Le BRÉSIL a suggéré d'utiliser le texte issu des négociations sur l'APA, portant sur "le CPCC et/ou de l'approbation et la participation des CAL, conformément à la législation nationale", mais les délégués n'y ont pas accordé leur approbation. Les discussions se poursuivront mercredi.

LES INCITATIONS: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.8) consacré à ce thème. Au sujet des mesures d'incitations défavorables, l'UE a proposé d'éliminer activement, d'éliminer progressivement ou de réformer les incitations disponibles défavorables, pour minimiser ou éviter leurs impacts négatifs. Le CANADA, contré par l'UE et la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, a suggéré de supprimer la liste des secteurs touchés par les incitations défavorables. Les délégués ont finalement convenu de remplacer la liste par une référence aux "secteurs qui peuvent exercer un impact sur la biodiversité". Au sujet des modes durables de consommation et de production, l'UE, contré par le BRÉSIL, a proposé d'insérer une référence à la décision IX/26 (Promotion de l'engagement des entreprises) pour s'assurer que les politiques d'approvisionnement soient en phase avec les objectifs de la Convention. Le président Hufler a proposé de traiter le problème de manière informelle, et de reprendre les discussions, mercredi.

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.8) consacré à ce sujet, et ont accepté un texte de compromis issu des consultations informelles et portant sur l'établissement d'un GSET pour la fourniture de données scientifiques et techniques, de conseils et d'orientations sur l'élaboration éventuelle, par des organes appropriés, de normes pouvant être utilisées au niveau international pour éviter la propagation d'EEE non couvertes par les normes internationales en vigueur. Les discussions se poursuivront mercredi.

LE GROUPE DE TRAVAIL II

M.F. Farooqui (Inde), coprésident du groupe de contact sur les questions financières, a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans le traitement du mécanisme de financement et de la stratégie de mobilisation des ressources, mettant en relief la conclusion d'un accord sur: les trois composantes consacrées au mécanisme financier; le réexamen des directives, l'évaluation de la hauteur des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la CDB, pour la sixième reconstitution du FEM; et le mandat de la quatrième évaluation de l'efficacité du FEM. Au sujet de la stratégie de mobilisation des ressources, il a précisé que des indicateurs et des objectifs y sont restés en suspens et que le groupe poursuivra leur examen.

Finn Katerås (Norvège), coprésident du groupe de contact sur le plan stratégique, a indiqué que le groupe a poursuivi ses travaux sur: les objectifs en suspens, une "option révisée" de la mission 2020, les principaux éléments déjà identifiés et les liens avec les ressources financières destinées à la réalisation des objectifs, des cibles et du plan.

LES THÈMES NOUVEAUX ET ÉMERGENTS: Les délégués ont adopté, sans amendements, un paragraphe en suspens invitant la soumission de données sur la biologie de synthèse et la géo-ingénierie, tout en appliquant l'approche de précaution à la dissémination de la vie synthétique.

LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS: Les délégués ont abordé le projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.20) concernant ce thème. La CITES a suggéré, et les parties ont accepté, de rappeler la réunion de haut niveau sur la biodiversité, de l'Assemblée générale et, en particulier, le résumé du Président soulignant les avantages substantiels pouvant être tirés d'une mise en œuvre cohérente des conventions de Rio et des conventions touchant à la biodiversité. Au sujet de la collaboration entre les conventions de Rio, les parties ont convenu d'insérer le texte approuvé dans le GT I, qui demande au Secrétariat de transmettre à la CCNUCC et à la CCD les propositions d'élaborer des activités conjointes.

La CITES, appuyée par le BRÉSIL, mais contrée par la NORVEGE et l'UE, a suggéré de prendre en ligne de compte les stratégies déjà existantes liées à la biodiversité, et l'indépendance de leurs organes directeurs. Le texte est resté entre crochets. Au sujet de la détermination d'un processus visant à renforcer la coordination entre les conventions ayant trait à la biodiversité, l'UE a proposé de remplacer l'établissement d'un groupe de travail spécial conjoint composé des parties, avec une demande à l'intention de la GTEA 4 à d'entreprendre ce travail. Le projet de décision a été adopté avec ces amendements et d'autres modifications mineures.

LA PISPBE: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/WG.2/CRP.6) consacré à ce thème. La NORVEGE a proposé l'insertion dans le préambule, d'une référence précisant que la 65e session de l'Assemblée générale de l'ONU est invitée à examiner les résultats de la troisième réunion sur la PISPBE tenue à Busan, en République de Corée en Juin 2010. Faisant état des préoccupations exprimées sur l'état des résultats de Busan, le BRÉSIL a déclaré que le texte ne devrait pas être prescriptif. Le paragraphe du préambule a été retiré. Les délégués ont également convenu de supprimer le paragraphe du préambule soulignant le rôle du PNUE dans l'établissement de la PISPBE. La NORVEGE, appuyée par la SUISSE, a proposé l'insertion d'un paragraphe encourageant l'Assemblée générale à établir la PISPBE en 2010. L'UE a estimé que cette proposition était irréaliste et a suggéré, à sa place et lieu, et les délégués ont accepté, de souligner que 2010 est l'AIB et d'encourager l'Assemblée générale à établir la PISPBE dans les meilleurs délais possibles.

Le Venezuela, au nom de l'ALBA, s'est opposé à la référence à la PISPBE comme étant indépendante, faisant part des inquiétudes des États membres, quant au manque de surveillance. Le BRÉSIL, le GHANA et le MAROC ont mis en exergue les négociations passées et l'importance de l'indépendance scientifique. Les délégués ont accepté une proposition du BRÉSIL de se référer, généralement, plutôt au résultat de la réunion de Busan.

La NORVEGE a proposé, et les délégués ont accepté, de demander au Secrétariat d'examiner la manière dont la CDB pourrait utiliser de manière efficace la PISPBE, en collaboration avec le Bureau de l'OSASTT, et de rendre compte à l'OSASTT et à la CdP. Les délégués ont adopté le projet de décision tel que modifié.

LE PLAN D'ACTION DES VILLES: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.21). Singapour a présenté un rapport sur l'accord, obtenu dans un comité des Amis du président, d'utiliser une formulation non-obligatoire. Le projet de décision a été adopté avec ces amendements et d'autres.

GROUPE CONSULTATIF INFORMEL SUR L'APA

Dans la matinée, le coprésident du CCI, Hodges, a attiré l'attention sur une série de consultations bilatérales. Soulignant que "la volonté est là", il a parlé de la nécessité de trouver un équilibre aux fins de finaliser un protocole significatif et répondant aux besoins des pays et des parties prenantes. Le coprésident du CCI Casas a annoncé: des consultations informelles sur le respect des obligations et sur la question de l'utilisation et des dérivés; un groupe fermé pour examiner les libellés restés entre crochets et le texte du dispositif consacré aux savoirs traditionnels, et un groupe restreint sur la décision de la CdP, pour procéder à une première lecture du texte.

Le CCI s'est réunie de nouveau dans l'après-midi pour examiner les progrès accomplis. François Pythoud, coprésident du groupe restreint sur la décision de la CdP, a présenté un rapport sur les progrès réalisés et les points en suspens.

Janet Lowe (Nouvelle-Zélande), présidente du groupe fermé sur les savoirs traditionnels, a présenté un rapport sur les avancées réalisées concernant le texte crocheté portant sur le partage des avantages (article 4), l'accès (article 5) et le respect des obligations (articles 12, 12 bis et 14) et sur les questions en suspens concernant les savoirs traditionnels accessibles au public (article 9 (5)). Le coprésident du CCI, Hodges, a appelé à la poursuite des consultations sur les questions ayant trait aux savoirs traditionnels.

Dans la soirée, le coprésident du CCI, Hodges, a indiqué que les coprésidents du groupe restreint sur le respect des obligations ont tenu une série de réunions "confessionnelles" bilatérales, au cours desquelles chaque groupe régional a révélé sa position sur les questions liées au respect des obligations. Il a indiqué aussi que les coprésidents du Groupe présenteront une proposition de compromis, mercredi matin, précisant que le CCI réexaminera également le projet de décision, pour fournir, au groupe du budget, des directives claires sur les besoins de financement pour les activités d'APA. Des consultations privées sur l'utilisation et les produits dérivés et sur les savoirs traditionnels se sont poursuivies en nocturne.

LA DECISION DE LA CDP: Un groupe restreint, coprésidé par François Pythoud (Suisse) et José Luis Sutura (Argentine), a pris la décision de la CdP. Les participants ont discuté, entre autres, du point de savoir si le titre du document devait faire référence à l'adoption d'un protocole sur l'APA ou d'un régime international d'APA, et ont décidé de faire une référence générale à "l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. "Ils ont également convenu que la première partie de la décision doit se référer à l'adoption du protocole, et non sur le point de savoir si la question du protocole sera nommée "protocole de Nagoya" ou "Nagoya-Cali ". Parmi d'autres questions restées en suspens, il y a lieu de citer: la relation entre le protocole et d'autres instruments pertinents, dans le cadre du régime international, les paragraphes relatifs aux questions en suspens dans les négociations et les questions budgétaires.

LA PLENIERE

Le président du GT I du CCI, Hufner, a présenté un rapport sur la finalisation de six projets de décision, soulignant les progrès accomplis sur la géo-ingénierie et sur la coopération entre les Conventions de Rio. Le président du GT II, Luna, a présenté un rapport sur l'adoption de 21 projets de décisions, soulignant que trois décisions portant sur le mécanisme financier étaient prêtes pour la révision, et a mis en relief les questions en suspens ayant trait au plan stratégique, à l'article 8 (j) et aux questions financières.

Le coprésident du CCI, Casas, a présenté un rapport sur les avancées accomplies sur le préambule du protocole d'APA, sur les savoirs traditionnels et sur la décision de la CdP, faisant état de consultations officielles en cours sur l'utilisation des ressources génétiques et leurs dérivés et sur le respect des obligations. Le coprésident du CCI, Hodges, a encouragé les parties à développer leur esprit de compromis et a demandé une prorogation du mandat du CCI.

Le président du groupe sur le Budget, Hunte, a indiqué: que le groupe a été proche de parvenir à un accord sur un budget de base; que des progrès ont été réalisés sur les contributions volontaires; que certains pays ont pris des engagements pour des activités de base sur l'APA et sur l'article 8 (j) et pour un soutien supplémentaire aux aires protégées; et que l'accord final dépendra du résultat des négociations sur l'APA.

LES GROUPES DE CONTACT ET LES GROUPES INFORMELS

LE PLAN STRATEGIQUE: Le groupe de contact s'est réuni toute la journée et dans la nuit. Dans la matinée, les délégués sont parvenus à un accord sur la mise en œuvre du plan stratégique, le suivi, l'examen et l'évaluation. Au sujet des mécanismes de soutien, les pays en développement ont proposé, et certains pays industrialisés ont fait objection à, l'insertion d'un libellé portant sur la stratégie de mobilisation des ressources et la fourniture de ressources nouvelles et supplémentaires adéquates, prévisibles et en temps opportun, pour la mise en œuvre du plan stratégique.

Les délégués ont abordé des propositions avancées par les parties pour la mise à jour et la révision du plan stratégique (UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2/Rev.1), discutant, notamment, du point de savoir s'il fallait: "demander" ou "inviter" le FEM à fournir, d'une manière rapide, un soutien pour la révision des SPANB des parties éligibles" pour le mettre en phase avec le plan stratégique; inclure des références aux communautés autochtones et locales et à la DNUDPA; demander au Secrétariat de poursuivre l'élaboration de justificatifs techniques et a suggéré de fixer des jalons pour les objectifs, qui sera examiné par l'OSASTT et par la GTEA 4; et de lier le plan stratégique avec la PISPES et les OMD.

Au sujet de la mission 2020, une partie industrialisée a proposé de traiter la mission lorsque les objectifs auront été approuvés. Les délégués ont débattu des options concernant: la prise de mesures pour arrêter l'érosion de la biodiversité; la prise de mesures pour stopper, d'ici 2020, l'érosion de la biodiversité, à condition qu'un financement suffisant soit mis à disposition, et une troisième proposition de compromis, élaborée par un groupe restreint, sur la prise de mesures pour enrayer l'érosion de la biodiversité, en vue de s'assurer de la fonctionnalité et de la résistance des écosystèmes. Les délégués ont convenu de travailler sur la base de la proposition de compromis, dans une forme restructurée, une partie demandant d'insérer, entre crochets, "pour mettre un terme...". Un groupe régional de pays industrialisés a demandé de faire référence aux points de basculement et à la santé des écosystèmes. Les délégués ont convenu de références à la science, à la réduction de la pauvreté, à des mesures politiques efficaces et à l'intégration de la biodiversité, tandis que les références aux ressources financières demeurent entre crochets. Les délégués ont identifié les références litigieuses, y compris sur la minimisation des effets économiques et sociaux négatifs de l'érosion de la biodiversité, et ont demandé au groupe restreint de poursuivre l'examen de ces questions.

Les délégués ont convenu d'objectifs: sur l'intégration des valeurs de la biodiversité dans les processus nationaux et la comptabilité nationale, "selon ce qu'il convient"; sur l'élimination des incitations nuisibles à la biodiversité et au développement de celles positives, cohérentes et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes; et sur la prévention de l'extinction d'espèces menacées et l'amélioration de "leur" état de conservation.

Au sujet de l'objectif consistant à réduire de moitié l'érosion des habitats naturels, un groupe régional de pays industrialisés a insisté sur l'insertion d'une référence particulière aux forêts, laquelle référence est restée entre crochets avec les références à d'autres habitats et lignes de base. Au sujet de l'objectif consistant à créer des aires protégées, les références et les pourcentages relatifs aux zones situées au-delà de la juridiction nationale, sont restés entre crochets. Des groupes restreints ont été chargés d'examiner davantage l'ensemble de ces questions.

L'objectif consistant à minimiser, arrêter ou réduire considérablement l'érosion ou la perte de diversité génétique est encore à l'étude. Au sujet de l'objectif relatif à la sauvegarde des écosystèmes qui fournissent des services écosystémiques, la plupart des délégués ont convenu de supprimer les références à l'accès équitable aux services des écosystèmes, conformément à la législation nationale, tant qu'une référence particulière à l'eau est maintenue. Les objectifs liés à l'APA, à la mobilisation des ressources et aux savoirs traditionnels ont été laissés en suspens en attendant le résultat de discussions parallèles. Les discussions se sont poursuivies en nocturne.

LES BIOCARBURANTS: A l'heure du déjeuner, les délégués ont examiné une invitation aux parties d'élaborer des inventaires des zones de haute valeur en matière de biodiversité, des écosystèmes importants et des régions importantes pour les communautés autochtones et locales, examinant la question de savoir s'il fallait se référer à des zones "reconnues au niveau national" de haute valeur en matière de biodiversité, ou à des "inventaires nationaux"; à des "zones interdites", des représentants d'ONG faisant état de l'importance de créer un processus visant également à déterminer les régions de production de biocarburants de faible intensité et de petite échelle; et les régions de production de matières premières, outre la production de biocarburants de cultures. Un groupe régional a proposé de garder à l'esprit les services écosystémiques à cet égard, une ONG appuyant aussi l'insertion d'une référence aux valeurs de la biodiversité.

Les délégués ont ensuite décidé d'utiliser le texte des coprésidents portant sur l'encouragement des parties à examiner les considérations liées à la production et l'exploitation des biocarburants dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'utilisation des terres, de l'eau et d'autres politiques et stratégies pertinentes. Ils ont débattu du point de savoir si oui ou non il fallait se référer aux changements directs et indirects survenus dans l'utilisation des terres et de l'eau ou aux effets directs et indirects sur la biodiversité et aux considérations socio-économiques en rapport.

Dans la soirée, les délégués ont débattu des références aux conditions socio-économiques, aux droits fonciers, à la sécurité foncière et à des ressources pertinentes pour la mise en œuvre de la CDB, les discussions se poursuivant en nocturne.

LA BIODIVERSITE MARINE: A midi, les délégués ont commencé à discuter d'un ensemble de dispositions sur les mesures futures à prendre pour l'identification des zones écologiquement et biologiquement sensibles, et les aspects scientifiques et techniques pertinents à l'EIE dans les aires marines. Un groupe restreint a été chargé de réorganiser l'ensemble dans un ordre logique. Dans la soirée, les délégués ont discuté des prochaines étapes pour ce qui est des zones écologiquement et biologiquement sensibles, et des messages éventuels à transmettre au Groupe de travail sur la biodiversité marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale, mis en place par l'Assemblée générale, concernant, en particulier, l'établissement d'un processus de désignation d'aires marines protégées dans les zones au-delà de la juridiction nationale ou à tous les aspects des points inscrits à l'ordre du jour du Groupe de travail.

ARTICLE 8 (J): Un groupe des Amis du président, coprésidé par Prudence Galega (Cameroun) et Martin Wikaira (Nouvelle-Zélande), a d'abord examiné les références entre crochets dans le cadre du programme de travail pluriannuel sur l'article 8 (j). Au sujet du thème du dialogue approfondi de la GT 7 sur l'article 8 (j), la plupart des délégués ont préféré celui de la biodiversité et du changement climatique, des désaccords restant sur le point de savoir dans quelle mesure l'atténuation devrait être envisagée. Un groupe régional de pays industrialisés a préféré les AP et une autre partie, les modalités de partage des avantages.

Au sujet du projet de code de conduite éthique, un pays industrialisé a demandé de maintenir la référence aux "éléments d'un" code de conduite éthique, et contré par une région de pays en développement, a demandé de placer entre crochet le mot «code»

Au sujet de la référence, figurant dans le préambule, aux «terres et eaux traditionnellement occupées ou utilisées par les communautés autochtones et locales», un pays en développement a proposé d'y ajouter "conformément à la législation nationale". Soulignant que la référence originale ne rendait pas bien compte de son système national de propriété foncière, un pays industrialisé a proposé de se référer à "leurs terres et eaux". De nombreux délégués ont demandé le maintien du texte original car il est déjà utilisé dans les Directives d'Akwé: Kon. Deux pays industrialisés ont proposé de se référer à "leurs terres et eaux traditionnellement occupées ou utilisées par les communautés autochtones et locales." La partie opposée à la formulation terres et eaux traditionnellement occupées, a indiqué qu'elle prendrait en considération la proposition si les délégués acceptaient le libellé stipulant que le code ne doit pas être interprété comme modifiant les lois, les traités ou autres arrangements constructifs. Un certain nombre de pays en développement ont proposé une référence aux instruments qui existaient avant l'approbation du code. Des consultations informelles ont été convoquées sur une dernière question.

Au sujet de la référence au CPCC et/ou approbation et participation des communautés autochtones et locales, la plupart des délégués et des représentants du CIT ont appuyé le CPCC, tandis que deux pays industrialisés ont préféré "l'approbation et la participation", comme figurant dans l'article 8 (j), l'un d'eux affirmant que cela était plus fort que le CPCC. Les délégués ont décidé d'utiliser la formulation retenue dans les négociations de l'APA, à savoir, "le CPCC et/ou l'approbation et la participation des communautés autochtones et locales", tout en précisant que "rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu." Les discussions se poursuivront mercredi.

DANS LES COULOIRS

Dans le borbier des groupes de travail, groupes de contact et comités des amis du président, et des réunions en groupes restreints, les délégués ont affiché des niveaux variables de fatigue et de stress, dans leur quête des résultats des discussions de plus en plus interconnectées et à mesure que se poursuivait le tic tac de la CdP 10. Les interconnexions entre les discussions sur la biodiversité marine, l'article 8 (j), l'APA et la stratégie de mobilisation des ressources ont émergé dans les délibérations sur le plan stratégique, amenant certains délégués à se demander quand les questions en suspens transversales allaient être résolues, pour permettre, espéraient-ils, des avancées à effet domino sur les principaux thèmes.

La crise du lundi a semblé avoir un effet modérateur sur les négociateurs de l'APA, qui ont travaillé assidûment sur le projet de décision et dans un groupe fermé, sur les savoirs traditionnels. Beaucoup étaient impatients de voir le résultat des réunions "confessionnelles" organisées par les coprésidents du groupe restreint sur le respect des obligations, qui doit être présenté mercredi matin. Seront-ils capables de présenter une proposition de compromis? Un participant a déclaré que le contenu du compromis à atteindre est évident", sans pouvoir toutefois cacher ses doutes: Chacun des deux bords peut penser que la proposition penche vers le bord opposé, et cela suscite la méfiance et donne lieu à des déclarations dures". Un autre a mis la difficulté d'aller de l'avant sur le compte des divisions internes, citant des exemples où des négociateurs issus des mêmes groupes n'ont pas soutenu la position de leur porte-parole. Trois jours avant la fin de la CdP 10, les évaluations de la probabilité de l'adoption d'un protocole sur l'APA à la CdP 10 vont de "encore possible" à "irréaliste".

Dans la perspective de la réunion ministérielle, beaucoup se sont interrogés sur la manière de s'assurer que les ministres se concentrent sur la fourniture d'orientations politiques sur les questions essentielles, tandis que d'autres cherchaient des moyens pour les empêcher de "causer trop de distraction."

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP 10 DE LA CDB MERCREDI 27 OCTOBRE 2010

Une réunion de haut niveau s'est tenue tout au long de la journée. Le Groupe de travail I a procédé à l'examen de projets de décisions sur l'ITM, les mesures d'incitation, les EEE, la biodiversité agricole et le changement climatique. Le Groupe de travail II a examiné des projets de décision sur le mécanisme financier, l'efficacité de l'OSASTT et le plan stratégique. Les négociations sur l'APA ont porté sur le respect des obligations, les savoirs traditionnels et la décision de la CdP. Plusieurs groupes de contacts et groupes informels se sont réunis durant la journée et dans la nuit.

LA REUNION DE HAUT NIVEAU

L'OUVERTURE: Ryu Matsumoto, ministre de l'environnement du Japon, a ouvert la réunion de haut niveau. Joseph Deiss, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, a fait part des attentes de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de l'ONU sur la biodiversité, d'un accord sur l'APA, de l'adoption d'un plan stratégique et de la mise en place en temps opportun de la PISPBS.

Dans un message vidéo, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a également encouragé les parties à adopter un régime international sur l'APA et le plan stratégique, et s'est félicité de l'appel du Japon à une Décennie des Nations Unies sur la biodiversité. Ali Bongo Ondimba, président du Gabon, a parlé du déroulement et des résultats de la Conférence panafricaine sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté, et a appuyé la création de la PISPBS, proposant l'établissement d'un comité africain pour contribuer aux capacités scientifiques et techniques de l'Afrique.

Ali Mohammed Mujawwar, premier ministre du Yémen, parlant au nom du G-77/Chine, a souligné la nécessité d'adopter le plan stratégique révisé, mais a précisé que rien ne réussira sans ressources financières adéquates. Robert Zoellick, président de la Banque mondiale, a parlé de l'Initiative mondiale en faveur des tigres comme étant un exemple de réussite de la conservation engageant un large éventail de parties prenantes gouvernementales et communautaires.

Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE, a souligné que la science et l'économie doivent jouer un rôle clé dans la fourniture de conseils indépendants et dans l'illustration de la manière dont les modèles de croissance classiques ont abouti à l'appauvrissement extraordinaire. Monique Barbut, présidente directrice générale du FEM, a souligné l'augmentation de 50% des financements du FEM et les initiatives visant à rendre les fonds du FEM plus accessibles à travers une gamme de nouveaux partenariats. Ahmed Djoghlaif, secrétaire exécutif de la CDB, a imploré les parties à agir au nom des générations futures et à parvenir à un accord sur le protocole sur l'APA. Naoto Kan, premier ministre du Japon, a annoncé l'Initiative vie en

harmonie, qui fournira 2 milliards de dollars sur trois ans, pour aider à l'essor des pays en développement et à la mise en œuvre des SPANB.

LES DÉCLARATIONS: L'après-midi, un certain nombre de pays participants, y compris la Suède, la NAMIBIE et le PORTUGAL, ont souligné l'opportunité d'adopter un plan stratégique révisé et un protocole sur l'APA, pour compenser le ratage de l'objectif de 2010. Le Luxembourg et l'Autriche ont ajouté que le fait de ne pas parvenir à un accord mettrait en péril la crédibilité de la CDB, et le MEXIQUE a qualifié la CdP 10 de tournant historique pour la Convention. Le ROYAUME-UNI, le BRESIL, la FINLANDE, la THAÏLANDE et l'INDONESIE ont déclaré que le plan stratégique révisé, le protocole sur l'APA et la mobilisation des ressources forment des objectifs complémentaires.

La SUEDE, le JAPON, la REPUBLIQUE DE COREE, le PORTUGAL et d'autres ont présenté l'accord sur l'APA comme étant un enjeu crucial, alors que le MEXIQUE et d'autres ont indiqué qu'un régime de respect des obligations est essentiel. Le CANADA a déclaré que le protocole sur l'APA devrait être raisonnable, transparent et équilibrant les obligations des utilisateurs et des fournisseurs de ressources génétiques. Les PHILIPPINES et la FINLANDE ont suggéré que le nouveau plan stratégique devrait être fort et ambitieux, L'INDONESIE et le ROYAUME-UNI ont déclaré qu'il devrait être fondé sur des objectifs clairs et mesurables.

Le BRESIL, l'UE, la MAURITANIE et d'autres ont souligné l'importance d'élaborer une stratégie efficace de mobilisation des ressources. La MALAISIE et PALAU ont souligné qu'une mobilisation de ressources adéquates et efficaces est nécessaire pour la concrétisation des objectifs futurs. La FINLANDE, le ROYAUME-UNI et les ETATS-UNIS ont fait état de leurs contributions accrues au FEM. Le JAPON a parlé de son Initiative de Satoyama, à propos de laquelle le SOUDAN et la TUNISIE ont exprimé leur satisfaction. Plusieurs pays ont souligné le besoin d'explorer des mécanismes financiers novateurs, notamment en provenance des secteurs public et privé à la fois.

L'UE, SINGAPOUR ET LE SRI LANKA ont mis l'accent sur les l'EEB et sur la nécessité d'intégrer l'économie dans les décisions touchant à la biodiversité et aux ressources naturelles. La REPUBLIQUE DE COREE, le BÉNIN et les ETATS-UNIS ont apporté leur appui à la PISPBS qualifiée d'outil précieux pour le comblement du fossé existant entre la science et l'élaboration des politiques.

Plusieurs participants, dont l'UE, ont parlé de l'esprit de compromis comme étant essentiel pour faire progresser les négociations, tandis que le BRESIL et GRENADE ont ajouté que la souplesse et l'entente mutuelle sont nécessaires pour éviter la tenue d'interminables réunions futures. Beaucoup ont souligné que l'érosion de la biodiversité n'est pas une question sectorielle, et qu'elle ne peut être résolue qu'en phase avec le traitement des problèmes touchant au changement climatique, à la désertification, à la réduction de la pauvreté et autres.

L'ANGOLA, le PANAMA et d'autres ont mis en exergue la nécessité de favoriser les synergies entre la CDB et d'autres accords internationaux.

LE GROUPE DE TRAVAIL I

Les délégués ont entendu lecture des rapports des groupes de contact sur la biodiversité marine et sur les biocarburants. Le président Hufler a demandé aux deux groupes de poursuivre les travaux en tant que comités des Amis du président, de ré-convoquer le groupe des Amis du Président sur la REDD+, demandant au Japon de présenter un rapport sur les résultats du comité ministériel, de mardi, sur la REDD+.

L'ITM: Le Pérou a réitéré la nécessité d'exiger le CPCC pour accéder aux savoirs taxonomiques des communautés autochtones et locales. Après délibérations, les délégués ont convenu d'insérer une référence aux objectifs de la CDB et, selon ce qu'il convient, le CPCC et/ou de l'approbation et la participation des communautés autochtones et locales, ainsi que la législation nationale pertinente. Au sujet de l'échange de spécimens taxinomiques de référence pour la recherche non commerciale, le GROUPE AFRICAIN a rappelé que la référence est restée entre crochets en attendant l'adoption du protocole sur l'APA. Le PEROU et le GUATEMALA ont demandé d'y ajouter une référence à la procédure du CPCC à des fins autres que la taxonomie. Le président Hufler a suggéré d'insérer "en tenant compte de la nécessité de traiter les changements survenus dans l'utilisation et dans l'intention", étant entendu que les crochets seront supprimés, une fois le protocole sur l'APA adopté. Les délégués ont approuvé le projet de décision tel que modifié.

LES INCITATIONS: Au sujet des incitations défavorables, l'UE a proposé, et les délégués ont accepté, d'insérer une référence aux secteurs qui peuvent affecter la biodiversité. Au sujet des modes durables de consommation et de production, l'UE a demandé d'insérer une référence aux politiques d'approvisionnement en phase avec les objectifs de la CDB. Les délégués ont approuvé le projet de décision avec ces amendements.

LES EEE: Le BELARUS a suggéré que le Secrétariat compile et distribue les données disponibles concernant les EEE et réponses en rapport en matière de gestion, y compris les lignes directrices encadrant l'élaboration des normes régissant les EEE. La GUINEE a proposé un nouveau texte promouvant la coopération transfrontalière dans la gestion des EEE, en particulier dans les régions des bassins fluviaux.

Au sujet du mandat annexé à la GSET, la NOUVELLE ZELANDE a suggéré de remplacer les systèmes d'alerte précoce par des systèmes de détection précoce et de réaction rapide. Le projet de décision a été approuvé tel qu'amendé, à l'exception du libellé utilisé dans la production de biocarburants, en cours d'examen par le groupe des Amis du Président sur les biocarburants.

LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE: Les délégués ont procédé à l'examen du projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.10) concernant ce thème. Ils ont convenu de supprimer les crochets entourant les références au plan stratégique révisé. Au sujet de la collaboration avec la CRGAA sur l'analyse des incidences des droits de propriété intellectuelle (DPI), le PEROU, contré par le CANADA, a suggéré d'ajouter l'analyse de l'utilisation d'espèces importantes pour la sécurité alimentaire dans d'autres secteurs. L'UE, contrée par l'Alliance de la CDB et la NORVEGE, a demandé la suppression de la référence aux effets des DPI sur les petits agriculteurs. Au terme de consultations officieuses, les délégués ont convenu d'examiner les évolutions quant à l'étendue des droits de propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et, notamment, les ressources génétiques des forêts et des parcs, y compris, selon ce qu'il convient, l'impact sur la sécurité alimentaire lorsque les ressources génétiques sont brevetées ou lorsque les droits de propriété intellectuelle sont acquis pour d'autres secteurs, tels que les secteurs pharmaceutique, cosmétique et autres types d'industries.

Au sujet de la proposition du président concernant les possibilités de promotion de l'accroissement de la productivité durable à travers le maintien du fonctionnement des écosystèmes agricoles, leur biodiversité et leurs services, l'UE a suggéré d'ajouter "y compris la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques." Les délégués ont décidé de supprimer le libellé appelant à la compilation et à la diffusion d'informations sur l'impact des incitations liées au commerce. Les délégués ont également appuyé une demande du FIAB d'inviter les parties à

soutenir les "agriculteurs" dans la conservation in situ de variétés "locales", outre celles traditionnelles, le BRESIL demandant de veiller à la cohérence avec la CDB et des obligations internationales pertinentes. Le projet de décision a été adopté tel qu'amendé.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: Les délégués ont examiné le projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.11) concernant ce thème. Ils ont convenu: d'y supprimer un appel à fournir un financement pour le traitement des impacts du changement climatique sur la biodiversité; et de s'y référer plutôt au "renforcement de la coopération" qu'à "la création de synergies" entre les Conventions de Rio.

La NORVEGE et l'UE ont demandé l'insertion d'une référence aux co-avantages, contrés par la BOLIVIE qui préférerait l'annonce d'avantages spécifiques. Les délégués ont convenu de se référer à de multiples avantages, y compris écologiques, sociaux, culturels et économiques. Le BRESIL a demandé la suppression du libellé appelant à s'assurer qu'aucune zone de haute valeur de conservation ou de richesse en espèces ne soit utilisée ou convertie pour des énergies renouvelables, tandis que l'AUSTRIE et les PHILIPPINES, contrés par la BOLIVIE et la REPUBLIQUE DOMINICAINE, ont proposé de prendre note de ces zones lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'énergies renouvelables. Les délégués ont convenu d'examiner les composantes de la biodiversité, destinées à la conservation et à l'utilisation durable dans la planification et l'exécution des activités d'énergies renouvelables.

La Bolivie a exprimé des préoccupations à l'égard de la définition proposée pour la géo-ingénierie, demandant de noter que l'exclusion du piégeage et stockage du carbone ne peut pas être interprétée comme une acceptation de ces activités, mais a accepté de prendre note des préoccupations dans le rapport de la réunion.

Suite à la lecture du rapport du groupe des Amis du président concernant la REDD+, le président Hufler a proposé d'avertir la présidence de la CdP, de la persistance de divergences sur les moyens de sauvegarde, pour examen durant les consultations ministérielles en cours.

LE GROUPE DE TRAVAIL II

LE MECANISME DE FINANCEMENT: Examen des directives destinées au Mécanisme de financement: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.22) concernant ce sujet. Les modifications proposées aux directives consolidées annexées ont été retirées à la suite d'une explication que la formulation rendait compte des décisions antérieures de la CdP. Les délégués ont adopté le projet de décision avec des amendements mineurs introduits pour se référer au plan stratégique 2011-2020, partout dans le texte.

Estimation des fonds nécessaires à la sixième reconstitution du FEM: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.23) portant sur cette question. Au sujet du mandat annexé relatif à l'estimation, la CHINE a proposé de contracter des experts issus de pays en développement et de veiller à l'équilibre régional et, appuyée par les PHILIPPINES, a proposé que la détermination des besoins de financement prenne en ligne de compte le plan stratégique 2011-2020. Le projet de décision a été adopté tel qu'amendé.

Elaboration de la quatrième évaluation de l'efficacité du mécanisme de financement: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.24) concernant ce thème. Au sujet du mandat annexé, l'UE, la SUISSE, l'UKRAINE et le JAPON ont demandé que l'examen s'appuie sur les informations fournies par "toutes les parties", alors que le GROUPE AFRICAIN a demandé une référence particulière aux pays en développement, y compris les PMA et les PEID, le délégué des PHILIPPINES ajoutant "les pays les plus respectueux de l'environnement vulnérables". La FEDERATION DE RUSSIE a proposé, et les délégués ont accepté, de lister ces pays avec les pays à économie en transition et les pays industrialisés. Le projet de décision a été adopté tel qu'amendé.

L'EFFICACITE DE L'OSASTT: Les délégués ont examiné le projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.25) relatif à ce sujet. Au sujet des implications de la PISPES pour l'OSASTT, le MEXIQUE a proposé que la PISPES réponde aux besoins de la CDB, renforçant par là-même l'OSASTT, en cohérence avec les décisions antérieures. Au sujet de la demande à l'intention de l'OSASTT, de se concentrer sur les aspects scientifiques et techniques du plan stratégique et sur le programme de travail pluriannuel, le CANADA a suggéré de

faire référence au travail de l'OSASTT sous l'autorité de la CdP, conformément à ses directives, et sur sa demande. La décision a été adoptée telle qu'amendée.

LE PLAN STRATÉGIQUE: Suite à des discussions menées dans un groupe de contact axé sur la mission et l'objectif lié à l'article 8 (j), les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.26) concernant ce sujet, dans le groupe de travail. Le coprésident du groupe de contact, Fazel, a rapporté la conclusion d'un accord sur le texte de la décision, à l'exception de la disposition appelant à des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre, qui est restée entre crochets, en attendant le résultat des discussions parallèles. Au sujet du plan stratégique annexé, il a signalé que le groupe est parvenu à un accord sur 12 grands objectifs. Il a indiqué qu'un groupe restreint sur la mission a conclu un accord sur le corps de la disposition, mais que le chapeau contenait des options encore entre crochets, se référant à des mesures "pour arrêter" ou pour "aller vers l'arrêt de" l'érosion de la biodiversité d'ici 2020".

Le projet de décision: Dans le paragraphe faisant référence à l'utilisation des SPANB pour intégrer la biodiversité, la CHINE a demandé de supprimer la référence à la comptabilité nationale, mais suite aux demandes formulées par l'UE, PALAU et le GROUPE AFRICAIN de la maintenir, a décidé de la retenir en y ajoutant "selon ce qu'il convient." Le FIAB, appuyé par le PARAGUAY et le GABON, a demandé d'inviter les parties à prendre note de la DDPA dans la mise en œuvre du plan stratégique, la NOUVELLE ZELANDE ajoutant "le cas échéant et conformément à la législation nationale". Les délégués ont accepté ces modifications.

Les délégués ont ensuite débattu de la disposition entre crochets qui invite les parties, le FEM et d'autres à fournir un soutien financier adéquat pour la mise en œuvre du plan stratégique, et qui appelle à la mise en œuvre effective des engagements des pays développés financiers. L'UE, appuyée par la SUISSE, a demandé de maintenir la disposition entre crochets, en attendant les discussions sur les questions financières. Le GROUPE AFRICAIN, la CHINE et plusieurs pays en développement ont demandé de supprimer les crochets, le MEXIQUE et le BRESIL signalant que la formulation proposée était la même que celle qui figure dans les décisions précédentes de la CdP. Le BRESIL a proposé de supprimer les crochets et d'avoir une disposition crochetée distincte portant sur le FEM. Le LIBERIA a souligné qu'en l'absence d'un accord sur le financement, il ne serait pas nécessaire pour discuter du plan stratégique. L'AFRIQUE DU SUD et le MEXIQUE ont souligné que les discussions sur le plan stratégique devraient éclairer les débats sur la mobilisation des ressources et sur les ressources financières, et non l'inverse. L'UE a souligné que le niveau des ressources disponibles doit déterminer les priorités du plan stratégique, et que cette disposition devrait être laissée en suspens. Prenant note du désaccord sur cette question cruciale, le coprésident Luna a suspendu la séance.

Lorsque les discussions ont repris, l'UE, appuyée par la NOUVELLE ZELANDE et d'autres, a accepté la proposition du Brésil de supprimer la référence au FEM et d'enlever les crochets entourant le paragraphe. L'UE a proposé, et les délégués ont accepté, une disposition supplémentaire demandant au FEM de fournir un soutien financier adéquat, opportun et prévisible aux pays éligibles pour y permettre la mise en œuvre du plan stratégique.

Le Plan stratégique 2011-2020: Le CANADA, appuyé par le BRESIL, a proposé de préciser que le plan stratégique constituait un cadre "souple".

La Mission: L'UE, L'Australie, les ILES DU PACIFIQUE, la SUISSE et la NORVEGE, ont appelé à un message politique fort et soutenant l'option "stopper, d'ici 2020" l'érosion de la biodiversité. Le BRESIL, la CHINE, le GROUPE AFRICAIN, l'EQUATEUR, l'INDE et d'autres ont appuyé l'option "dans la perspective de l'arrêt" de l'érosion de la biodiversité d'ici 2020". Tout en soutenant cette dernière option, la MALAISIE et le MEXIQUE ont fait preuve de souplesse, en envisageant l'option "stopper" sans y fixer une date butoir.

Au sujet de la référence à des ressources financières adéquates pour la mission, la NOUVELLE ZELANDE, appuyée par l'UE et la SUISSE, et contrée par le BRESIL et le GROUPE AFRICAIN, a proposé de remplacer "fournir" par "mobiliser" des ressources financières.

Les grands objectifs: Les délégués ont approuvé les quatre premiers objectifs, inscrits, tous, sous la rubrique consacrée au traitement des causes profondes de l'érosion de biodiversité par l'intégration de la biodiversité, et l'insertion de la locution "selon ce qu'il convient" après la référence à la comptabilité nationale dans l'objectif consistant à intégrer les valeurs de la biodiversité dans le développement et dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

Au sujet du cinquième objectif, le BRESIL, appuyé par le GROUPE AFRICAIN et la SUISSE, a proposé un texte de compromis stipulant: que d'ici 2020, le taux d'érosion de tous les habitats naturels, y compris les forêts, soit au moins réduit de moitié et, si possible, situé proche de zéro, et que la dégradation et la fragmentation soient réduites de manière significative. L'UE, contrée par les ILES DU PACIFIQUE, la MALAISIE, la COLOMBIE et l'AFRIQUE DU SUD, a souligné la nécessité de mettre l'accent sur les forêts. Le coprésident Luna a invité à la tenue de discussions informelles sur la question.

COMITE CONSULTATIF INFORMEL SUR L'APA

Dans la matinée, le coprésident du CCI, Hodges, a informé les délégués que des consultations sur l'utilisation et les dérivés, et les réunions bilatérales sur le respect des obligations étaient en cours.

Les savoirs traditionnels: La présidente du groupe restreint, Janet Lowe (Nouvelle-Zélande) a rapporté l'existence d'un accord: sur une référence de préambule "notant" les DDPA, laquelle référence a été acceptée par le délégué du Canada, après avoir consulté sa capitale, et une référence de préambule à la situation particulière où les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, qui peuvent être sous forme orale ou documentée ou sous d'autres formes, sont détenus par les pays. Elle a précisé que parmi les questions en suspens, il y a celles: du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et/ou savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales, avec les communautés concernées (article 4 (1) bis), à propos de laquelle le Canada était encore en consultation; des options différentes se référant à l'exigence du CPCC ou de l'approbation et implication des communautés autochtones et locales pour l'accès à leurs ressources génétiques (article 5 (1) bis), et la disposition du public sur les savoirs traditionnels (art. 9 (5)). L'IIAB a exprimé sa préoccupation au sujet de son exclusion des négociations sur les savoirs traditionnels.

Dans l'après-midi, au terme de nouvelles consultations, le président Lowe a signalé l'émergence d'un consensus sur l'article 5 (1) bis stipulant que, conformément à la législation nationale, les parties doivent, selon ce qu'il convient, prendre des mesures dans le but de s'assurer que le CPCC ou l'approbation et la participation des communautés autochtones et locales soient obtenus pour l'accès aux ressources génétiques, lorsqu'elles disposent d'un droit établi d'accorder l'accès à ces ressources. Elle a indiqué qu'un groupe restreint était toujours en consultation. Le FIAB a fait part de sa préoccupation concernant la référence à des droits "établis".

Dans la soirée, le coprésident du groupe restreint sur le respect des obligations, Shikongo, a présenté un rapport sur les réunions bilatérales tenues avec les parties et les régions, soulignant qu'il y avait encore de la place pour un compromis dans les instructions fournies aux parties, mais qu'elles avaient besoin d'instructions claires sur la recherche du compromis. Constatant que la situation était "sérieuse", mais qu'il y avait encore des "chances" de finaliser le protocole, le coprésident du CCI, Hodges, a suggéré de poursuivre les consultations sur le respect des obligations, les savoirs traditionnels publiquement disponibles, l'utilisation et les dérivés, et la réunion d'un groupe de rédaction juridique dans la soirée.

La REPUBLIQUE DE COREE a souligné que les parties ont des interprétations divergentes sur le point de savoir si certaines questions relevaient du mandat du CCI. Les pays d'ASIE-PACIFIQUE animés du même esprit, ont souligné que certaines parties utilisaient des interprétations divergentes pour éviter d'aborder la bio-piraterie.

L'ACCES: Des consultations ont eu lieu sur les questions en suspens dont, notamment: l'égalité du traitement dans les applications (article 5 (2) (bis)); l'assujettissement de l'approbation de toutes les applications relatives à l'EEE (article 5 (1) ter), et l'insertion d'une disposition sur les parties prévoyant des procédures de recours administratif ou judiciaire (article 5 (2) (g)).

LA DECISION DE LA CDP: A midi, le groupe restreint a effectué une première lecture du plan de travail du comité intergouvernemental du Protocole, y compris les questions à examiner à ses première et deuxième réunions, se concentrant, entre autres, sur les questions budgétaires et sur une référence aux modalités de l'établissement d'un Bureau du médiateur de l'APA. Les délégués ont ensuite examiné les points en suspens, y compris le calendrier des réunions, les responsables du comité intergouvernemental et les demandes à l'adresse du Secrétariat de mettre à dispositions des lignes directrices disponibles et des clauses contractuelles modèles pour le CEI.

Dans l'après-midi, le CCI a examiné le projet de décision. L'UE a signalé que le groupe chargé du budget a décidé que le budget central couvrira une réunion du comité intergouvernemental, et que la seconde devrait être couverte par des contributions volontaires, demandant l'insertion de références crochétées à de telles réunions, en attendant la conclusion des discussions sur le budget.

LES GROUPES DE CONTACT ET LES GROUPES INFORMELS

LES BIOCARBURANTS: Le groupe des Amis du président s'est réuni toute la journée. Les délégués s'y sont accordés sur un libellé, à intégrer dans la décision consacrée aux normes applicables aux EEE et qui sera citée dans le préambule de la décision sur les biocarburants, appelant à l'application de l'approche de précaution à l'introduction, l'établissement et la propagation des EEE pour la production agricole et la biomasse, y compris les matières premières des biocarburants et la séquestration du carbone, conformément aux principes directeurs de la CDB applicables aux EEE.

Les délégués ont examiné ensuite l'action future du Secrétariat, acceptant de supprimer la référence à une "enveloppe à outils" et de demander au Secrétariat d'analyser et de diffuser les informations concernant les outils destinés à être utilisés à titre volontaire pour évaluer les impacts directs et indirects de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la biodiversité et sur les conditions socioéconomiques en rapport. Les délégués ont également convenu de demander au Secrétariat de "contribuer aux, et d'aider les," travaux en cours en rapport avec la production et l'utilisation des biocarburants et de biomasse pour la production d'énergie, menées par les institutions et processus partenaires pertinents.

LA BIODIVERSITE MARINE: Le groupe des Amis du président a examiné un texte révisé du président. Au sujet du libellé appelant à réduire au minimum les impacts spécifiques et cumulatifs négatifs des activités humaines sur la biodiversité marine, les délégués ont accepté de faire référence plutôt à la biotechnologie, qu'à la bio-prospection. Les délégués ont longuement débattu d'une proposition de "financement global," avancée par un pays en développement et portant sur le rôle du FEM et celui d'autres sources de financement. Attirant l'attention sur une augmentation de 40% dans le financement des aires marines protégées au cours de la quatrième reconstitution du FEM, un représentant du FEM a parlé d'une "communication informelle interne positive" quant au financement d'ateliers régionaux consacrés à la détermination des zones écologiquement et biologiquement sensibles avant l'OSASTT 15.

L'ARTICLE 8 (J): Code de déontologie: Le groupe a convenu de préciser que le code ne doit pas être interprété comme modifiant les lois nationales, les traités et autres arrangements constructifs, et de supprimer les crochets entourant les nombreuses références aux "terres et eaux traditionnellement utilisées et occupées par ces communautés."

Au sujet de la disposition consacrée à l'accès aux ressources traditionnelles, les délégués ont décidé de supprimer la référence à la détermination de régimes traditionnelle des ressources par les communautés autochtones et locales selon leur droit coutumier, mais de maintenir la référence aux droits sur les ressources traditionnelles comme étant de nature collective, avec la précision qu'ils peuvent également inclure plutôt "d'autres" intérêts que des intérêts "particuliers". Au sujet de la disposition stipulant que les activités liées à la biodiversité ne doivent pas causer la disparition des communautés autochtones et locales, un pays industrialisé a demandé de se référer à leur enlèvement de "leurs communautés" ou de "leurs terres et eaux", et les délégués ont finalement décidé de se référer à "leurs terres et eaux ou terres et eaux traditionnellement occupées ou utilisées, selon le cas." Au sujet de la disposition consacrée à la restitution et indemnisation, un pays industrialisé a proposé de l'assujettir

à la législation nationale, et les représentants autochtones ont demandé d'ajouter une référence aux obligations juridiques internationales, soutenus par un groupe régional de pays en développement, avec l'ajout de "selon le cas." Le projet de code révisé sera présenté pour approbation par le GT II.

L'Article 8 (j): Programme de travail pluriannuel: Au sujet du thème d'un dialogue approfondi au GT 7 sur l'article 8 (j), les délégués n'ont pas pu s'accorder sur le changement climatique, thème souhaité par les représentants des peuples autochtones. Ils se sont finalement mis d'accord sur la gestion des écosystèmes, sur les services écosystémiques et sur les aires protégées.

LES QUESTIONS FINANCIERES: La stratégie de mobilisation des ressources: Le groupe de contact a examiné un projet de proposition élaboré par un groupe des Amis du Co-présidents, se concentrant sur les libellés crochétés. Au sujet de la participation des principales parties prenantes dans la mise en œuvre nationale, les délégués ont débattu d'une référence spécifique au secteur de l'entreprise ou au secteur privé, et ont finalement accepté de supprimer la référence à des parties prenantes particulières. Au sujet de l'indicateur de la stratégie applicable aux ressources mobilisées provenant de l'élimination des incitations néfastes à la biodiversité, les délégués ont qualifié la référence à des mécanismes financiers novateurs par l'ajout de "qui sont cohérents et en harmonie avec la Convention et les diverses obligations internationales, en tenant compte de conditions nationales, sociales et économiques."

Au sujet des initiatives supplémentaires au mécanisme de financement, un pays en développement a proposé qu'elles soient en conformité avec les objectifs de la CDB et qu'elles n'impliquent pas une marchandisation de la biodiversité. De nombreux pays industrialisés ont fait objection à la référence à la marchandisation, et les délégués ont convenu de se référer plutôt à la valeur intrinsèque de la biodiversité, en conformité avec les objectifs de la Convention et le protocole sur l'APA, cette dernière référence restant entre crochets. Les discussions se sont poursuivies jusque tard dans la nuit.

DANS LES COULOIRS

Les liens entre le plan stratégique et les ressources financières ont conduit à une "impasse mexicaine", mercredi: les négociations sur le plan stratégique ont été arrêtées par des querelles sur des références aux ressources financières, fortement contestées par ceux qui sont censés les fournir, alors que la décision sur la stratégie de mobilisation des ressources a été bloquée par un désaccord sur le rôle des "mécanismes financiers novateurs", que certains ont interprété comme une tentative, par les donateurs, de se soustraire à la responsabilité de financer le plan stratégique. Certains ont expliqué que l'étude TEEB est en train de modifier les conditions de ce "vieux" jeu, les donateurs accueillant avec satisfaction la possibilité d'explorer le rôle du secteur privé dans le parrainage de la conservation de la biodiversité. Les pays en développement craignent que cela conduise à une détérioration du financement public déjà rare: "ils pensent que l'ouverture de la porte aux entreprises résoudra tous les problèmes", s'est écrié avec ironie un délégué.

L'impasse sur le financement est passé largement inaperçu dans l'univers de l'APA où l'atmosphère ressemblait aussi à une fusillade à midi. Lorsque nombre de délégués des pays industrialisés ne se sont pas présentés à une réunion nocturne tardive consacrée au thème de l'utilisation, parce qu'ils n'étaient pas, croit-on savoir, «prêts» à s'engager sur la question, certains étaient prêts à capituler. D'autres, cependant, ont supputé que les délégués étaient en train de se servir de l'occasion, pour élaborer leurs contributions aux consultations ministérielles sur l'APA qui se tiennent jeudi, qui, selon un observateur, "peuvent être ou peuvent ne pas être utiles, selon que les ministres saisissent ce qui est en jeu ici." Evoquant les progrès importants réalisés la semaine dernière, un autre délégué a estimé que "si les principaux problèmes sont résolus, le reste, nous pouvons le faire en dix minutes." Etouffant un bâillement, il a ajouté: "la plupart des négociateurs de l'APA voyagent non-stop depuis deux ans pour négocier ce protocole, ils veulent le voir réalisé et reprendre leur vie normale." Il s'agit de savoir maintenant si un "consensus par épuisement" pourra servir la cause de l'APA et la mise en œuvre de la CDB.

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP 10 DE LA CDB JEUDI 28 OCTOBRE 2010

La réunion de haut niveau et des groupes de travail se sont poursuivis toute la journée. Le Groupe de travail I a procédé à l'examen des thèmes du changement climatique, des biocarburants et de la biodiversité marine. Le Groupe de travail II a examiné le plan stratégique, l'article 8 (j) et la stratégie de mobilisation des ressources. Les négociations sur l'APA ont porté sur les savoirs traditionnels, l'utilisation et les produits dérivés et le respect des obligations. Une consultation informelle des ministres et une plénière nocturne ont également été consacrées au thème de l'APA.

LA REUNION DE HAUT NIVEAU

La séance du matin a englobé un débat multipartite, suivi par des déclarations des institutions internationales compétentes.

Pavan Sukhdev, PNUE-WCMC, a présenté un rapport sur les principales conclusions de l'étude TEEB, soutenant que la comptabilité économique doit "rendre visible l'invisible" en intégrant le capital naturel dans les décisions de gestion, à tous les niveaux. Barry Gardiner, GLOBE International, a indiqué que le Plan d'action de GLOBE pour le capital naturel était un pas dans cette direction. Gustavo Fonseca, FEM, a convenu que la comptabilisation du capital naturel doit faire de la conservation de la biodiversité un tremplin pour le développement économique. James Griffiths, World Business Council for Sustainable Development, a souligné la responsabilité des entreprises et l'opportunité offerte d'intégrer la biodiversité dans les activités de l'entreprise, citant les entreprises japonaises et la plate-forme de la biodiversité comme des exemples du genre de partenariat nécessaire. Masaaki Kanda, Gouverneur de la préfecture d'Aichi, et Takashi Kawamura, maire de Nagoya, ont décrit le rôle essentiel des collectivités locales dans l'application des objectifs de la Convention, mettant en exergue la Déclaration d'Aichi-Nagoya sur les collectivités locales et la biodiversité.

Représentant les jeunes, Niwa Rahmad Dwitama, l'Université d'Indonésie, a appelé à l'intégration d'un représentant permanent de la jeunesse au sein de la CDB, et a annoncé la création de l'Organisation mondiale de la jeunesse pour la biodiversité. Silvia Ribeiro, Group ETC, a soutenu que l'érosion de la biodiversité doit être traitée plutôt par la restauration de la dignité et les moyens de subsistance des populations locales que par les mécanismes du marché qui ont causé le problème en premier lieu. Malia Nobrega, FIAB, a expliqué que le respect des droits et pratiques des peuples autochtones est essentielle à la réussite de la Convention, et que les modes de vie des autochtones aident à façonner un avenir durable.

La secrétaire exécutive de la CCNUCC, Christiana Figueres, a souligné que la Conférence de Cancún sur le changement climatique offre l'occasion de créer des synergies entre la conservation, les financements et les politiques climatiques. Le Secrétaire exécutif de la CCD, Luc Gnacadja, a qualifié la conservation de la biodiversité de moyen efficace de briser le cycle vicieux de la pauvreté, de l'érosion des sols, des pertes de biodiversité et du changement climatique.

Le secrétaire général de la CITES, John Scanlon, parlant également au nom de la Convention de Ramsar, de la CMS et de la Convention du patrimoine mondial, a souligné les liens étroits entre l'érosion de la biodiversité, le changement climatique, la désertification et la réduction de la pauvreté, et a mis en relief la mise en œuvre conjointe comme étant une stratégie cruciale pour la collaboration. La directrice générale de l'UICN, Julia Marton-Lefèvre, a souligné l'importance de la mobilisation des ressources adéquates pour le protocole sur l'APA et pour le plan stratégique. Jan McAlpine, directeur du FNUF, a souligné que les avantages des forêts s'étendent au-delà des aliments du bois et du carbone, soulignant que la gestion des forêts implique la résolution de compromis entre les différents groupes. Emmanuel Ze Meka, directeur exécutif de l'OIBT, a attiré l'attention sur le protocole d'accord conclu avec le Secrétariat de la CDB. Olav Kjørven, PNUD, et Eduardo Roja-Briales, FAO, ont souligné l'importance des petites subventions et d'autres mécanismes pour aider les petits agriculteurs et les communautés autochtones à prendre des mesures de conservation et utilisation durable de la biodiversité.

La séance de l'après-midi a englobé des déclarations de ministres et vice-ministres. Le Prince Albert de Monaco a appelé à un nouveau départ en faveur de la biodiversité, et au courage d'assumer des responsabilités collectives en empruntant, en matière de développement, une voie nouvelle qui reconnaît la valeur de la nature. La plupart des parties ont souligné l'impératif de convenir d'un plan stratégique efficace, d'un protocole d'APA juste et équitable et de ressources financières adéquates et opportunes.

Beaucoup ont souligné la nécessité d'un protocole d'APA juridiquement contraignant. La NORVEGE, le MALAWI et BRUNEI ont souligné que le protocole doit profiter, avant tout, aux communautés locales et aux pauvres. L'EQUATEUR et le ZIMBABWE ont affirmé l'importance du respect de la souveraineté nationale, et l'ALGERIE, le ZIMBABWE, le KENYA, le SURINAM et le NEPAL, la nécessité de respecter et de reconnaître les savoirs traditionnels. L'INDE a parlé du partage des avantages comme étant le pilier manquant de la Convention.

Au sujet du plan stratégique, le DANEMARK, l'ALLEMAGNE et KIRIBATI ont souligné que ses objectifs doivent être mesurables, et avec le BOTSWANA et

L'EQUATEUR ont indiqué qu'ils doivent être réalisables et réalistes. L'OUGANDA a suggéré que les objectifs devraient, outre la biodiversité, couvrir la lutte contre la pauvreté et le développement.

Au sujet de la mobilisation des ressources, l'ALGÉRIE, la PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, la ZAMBIE et d'autres ont appelé à un décaissement rapide et prévisible des fonds, et la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, la REPUBLIQUE DU CONGO, la GAMBIE, le PAKISTAN et les ÎLES SALOMON ont également souligné la nécessité du transfert de technologie et du renforcement des capacités. La FRANCE et l'ALLEMAGNE ont indiqué qu'elles entendaient augmenter leurs financements en faveur de la conservation, la FRANCE s'engageant à verser 500 millions d'euros par an de 2014 à 2020.

Le ZIMBABWE, l'INDE, l'EQUATEUR et le MALAWI ont approuvé la coopération Sud-Sud, l'INDE ajoutant que ces efforts devraient être soutenus par la coopération Nord-Sud, et non pas la remplacer.

BRUNEI, la GAMBIE et d'autres ont déclaré qu'ils sont en train d'explorer de nouveaux partenariats régionaux, internationaux et bilatéraux. La REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, l'OUGANDA, la GUINÉE BISSAU, l'ESTONIE et le SURINAME ont souligné la nécessité de stratégies nationales visant à mobiliser la société civile et les communautés locales.

Alors que la ZAMBIE, GUINÉE BISSAU, le LAOS ET l'OUGANDA ont indiqué qu'ils ont raté la concrétisation de l'objectif de 2010 à cause de l'insuffisance des ressources financières et techniques, l'EQUATEUR a cité les caractéristiques structurelles de la production et la consommation, et le délégué des MALDIVES a blâmé les modes de vie avides et non durables. Beaucoup ont ajouté que les liens entre la biodiversité, le changement climatique et la réduction de la pauvreté ont créé des synergies potentielles entre les Conventions de Rio. Le BOTSWANA, l'ISLANDE, BELIZE, le PEROU, la MONGOLIE et d'autres ont donné un aperçu sur les progrès accomplis dans leurs stratégies nationales de biodiversité et dans leurs efforts de mise en place et expansion de leurs aires protégées.

Le BOTSWANA, les MALDIVES, le Kenya et d'autres ont souligné les liens entre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique, le PAKISTAN, les ILES SALOMON et la PAPOUASIE NOUVELLE GUINÉE affirmant que le REDD et la REDD+ proposaient des solutions synergiques au deux à la fois. Un certain nombre de pays ont souligné la nécessité d'adopter de nouveaux outils économiques et scientifiques pour la réalisation du plan stratégique. La FRANCE, le MALI, l'ISLANDE et le PAKISTAN ont appuyé la création de la PISPBS, la PAPOUASIE-NOUVELLE GUINÉE et l'OUGANDA indiquant que le manque de données sur la biodiversité rendait difficile la concrétisation de l'objectif 2010. La FRANCE, la NORVEGE, la GAMBIE, la POLOGNE et le PAKISTAN ont fait part de la valeur qu'ils accordent à l'étude TEEB et aux études connexes sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité. L'ALGÉRIE, le ZIMBABWE, l'ISLANDE, le KENYA et le MALAWI ont approuvé la proposition du Japon d'une Décennie des Nations Unies sur la biodiversité.

GROUPE DE TRAVAIL I

LES EEE: Les délégués se sont accordés sur un libellé proposé par le groupe de contact sur les biocarburants pour le projet de décision concernant les normes applicables aux EEE, reconnaissant les menaces posées à la biodiversité par les EEE existantes et nouvelles, et ont encouragé les parties à appliquer l'approche de précaution à l'introduction et propagation d'EEE destinées à la production de biomasse, avec une référence crochetée à la production agricole, y compris les matières premières des biocarburants et le séquestre du carbone, à la suite des principes directeurs de la CDB régissant les EEE.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE: La coopération entre les Conventions de Rio: Les délégués ont débattu de la référence crochetée à la tenue d'une session conjointe de haut niveau des Conventions de Rio, dans le cadre du Sommet de

Rio+20. L'UE a accepté la suppression, mais a demandé de préciser que les Cdp des Conventions de Rio étudieront les voies et moyens de s'appuyer sur les travaux préparatoires menés dans le cadre du sommet, le BRESIL spécifiant "avec le Bureau de Rio+20". Au sujet de la demande à l'intention du Secrétariat de compiler des données concernant la géo-ingénierie, les délégués se sont accordés sur une collecte: des points de vue des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes, des données concernant les effets éventuels de la géo-ingénierie sur la biodiversité et les considérations sociales, économiques et culturelles connexes, ainsi que des options concernant les définitions et la compréhension de la géo-ingénierie relative au climat, de pertinence pour la CDB. "

LA REDD+: Le BRESIL a suggéré, et les délégués ont accepté, de demander au Secrétariat d'inclure dans les propositions sur les activités conjointes transmises à la CCNUCC et la CCD, "les préoccupations relatives à la biodiversité," qui ont rapport avec le rôle de la REDD+, l'UE recommandant que le Secrétariat les transmette à la Cdp 17 de la CCNUCC, pour examen. L'UE a suggéré, et les délégués ont accepté, que le Secrétariat: identifie, pour examen par l'OSASTT, les indicateurs éventuels permettant d'évaluer la contribution de la REDD+ dans la réalisation des objectifs de la CDB; et évalue les mécanismes potentiels de surveillance des effets de ces approches et d'autres approches écosystémiques d'atténuation sur la biodiversité, sans préjudice de toute décision future de la CCNUCC.

L'UE a également proposé un texte de compromis demandant au Secrétariat de collaborer avec les institutions internationales pertinentes pour la détermination des lacunes dans les connaissances concernant les liens entre la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et la "conservation et la restauration des stocks de carbone organique". Les délégués ne sont pas parvenus à s'accorder sur le soutien de l'élaboration des directives devant encadrer le renforcement de la complémentarité entre les mesures nationales liées aux forêts et à la biodiversité et au climat, le BRESIL, la NOUVELLE ZELANDE, la CHINE et le MEXIQUE, contrés par l'UE et la NORVEGE, demandant la suppression de la référence. La référence est restée entre crochets. Les délégués ont adopté le projet de décision, à l'exception du libellé portant sur les moyens de sauvegarde de la REDD+, en attendant les résultats des consultations informelles des ministres.

LES BIOCARBURANTS: Les délégués ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.12) consacré à ce thème. Le président Hufler a appelé les délégués à ne pas rouvrir le texte approuvé par le groupe de contact, et a proposé de se concentrer sur les libellées entre crochets.

Les conditions connexes: Au sujet des références crochetées à la propriété foncière, la sécurité foncière et l'eau, dans le texte reconnaissant les effets des biocarburants sur les conditions socio-économiques connexes, la REPUBLIQUE DOMINICAINE a appuyé l'intégration de l'eau et du régime foncier. La SUISSE, avec l'INDE, a préféré le régime foncier. Le GROUPE AFRICAINE, appuyé par les PHILIPPINES, a proposé "la terre et la sécurité foncière et le droit sur les ressources". Le BRESIL a préféré "l'accès à la terre, à l'eau et à d'autres ressources". Les délégués ont accepté une proposition du président faisant référence aux "droits à la propriété terrienne et aux ressources, y compris l'eau".

Les inventaires nationaux des zones de biodiversité: Au sujet de l'invitation adressée aux parties d'élaborer des inventaires nationaux pour l'identification des zones de haute valeur en matière de biodiversité et des écosystèmes et des zones importants pour les communautés autochtones et locales, le délégué des PHILIPPINES a accepté la suppression de la référence supplémentaire aux "zones interdites reconnues au niveau national", à condition que les délégués conviennent d'inviter les parties à identifier et évaluer les zones et les écosystèmes qui pourraient être utilisés non seulement pour la production de biocarburants, mais aussi celles et ceux qui devraient en être "exempté(s)". Les délégués ont accepté.

Les formes de vie synthétiques: Le Ghana a proposé la suppression du libellé invitant les parties à appliquer l'approche de précaution à l'introduction et utilisation d'OVM destinés à la production de biocarburants, ainsi que la dissémination des formes de vie synthétiques dans l'environnement et à faire en sorte que les organismes de synthèse destinés à la production de biocarburants ne soient pas libérés dans l'environnement, évoquant la décision prise sur les questions émergentes. Le délégué des PHILIPPINES, le CAMEROUN, la REPUBLIQUE DOMINICAINE et la BOLIVIE ont demandé de s'assurer que la vie, cellule ou génome synthétiques ne sont pas libérés dans l'environnement. L'UE a proposé d'inviter les Parties à examiner la question de la biologie de synthèse destinée à la production et utilisation de biocarburants par rapport aux trois objectifs de la CDB, lors de l'application de cette décision et la Décision IX/2 (les biocarburants et la biodiversité). Les délégués ont finalement convenu: d'encourager les parties à appliquer l'approche de précaution dans la libération de toute vie, cellule ou génome de synthèse dans l'environnement, et de reconnaître le droit des parties, conformément à la législation nationale, à suspendre la libération de toute forme de vie synthétique dans l'environnement.

L'intitulé de la décision: Les délégués ont longuement débattu de l'intitulé du projet de décision. Le BRESIL et le GHANA, contrés par la REPUBLIQUE DOMINICAINE, la SUISSE, la TANZANIE, la NAMIBIE, les PHILIPPINES et le SALVADOR, ont apporté leur appui à l'intégration de la biodiversité agricole. Après des consultations informelles avec le président Hufler, les délégués ont convenu de l'intitulé "les biocarburants et la biodiversité", mentionnant dans le préambule, la promotion des effets positifs, et la minimisation des effets négatifs des production et utilisation des biocarburants sur la diversité biologique.

LA BIODIVERSITE MARINE ET COTIERE: Les délégués ont accepté le texte propre issu du groupe de contact sur la biodiversité marine. L'UE a proposé, et les délégués ont accepté, de demander au Secrétariat d'intégrer, dans la proposition d'élaboration d'activités conjointes entre les Conventions de Rio. Les délégués ont ensuite débattu de la demande de la tenue d'un atelier d'experts sur les océans et les changements climatiques, s'accordant finalement sur sa convocation et invitant la collaboration avec la CCNUCC, pour appuyer l'apport de contributions à l'élaboration d'activités conjointes entre les Conventions de Rio. L'UE a proposé, et les délégués ont accepté, de supprimer les crochets autour du libellé portant sur l'établissement d'objectifs nationaux pour la mise en œuvre du programme de travail. Les délégués ont supprimé également les crochets autour des références au plan stratégique, en attendant le résultat des négociations parallèles.

LE GROUPE DE TRAVAIL II

LE PLAN STRATÉGIQUE: La mission: La SUISSE a présenté un rapport sur les consultations informelles, et a présenté des amendements au projet, signalant qu'il y restait encore des crochets. Les délégués ont débattu du point de savoir si les parties devaient prendre des mesures "pour avancer vers l'arrêt" ou pour "d'arrêter" l'érosion de la biodiversité d'ici 2020. La COLOMBIE et l'INDE ont indiqué qu'elles pourraient accepter "arrêter" l'érosion de biodiversité, à condition qu'il n'y ait pas de date butoir. La COLOMBIE, avec l'EQUATEUR, a suggéré d'adopter uniquement le premier paragraphe de la mission proposée, qui stipule également de faire en sorte que les écosystèmes soient résilients et continuent à fournir des services essentiels. La NOUVELLE ZELANDE a proposé de supprimer la référence au "tournant". Le BRESIL a appelé à l'engagement de toutes les parties à la concrétisation d'un objectif ambitieux, en s'assurant de la collaboration, du renforcement des capacités, du transfert de technologie et de ressources financières adéquates. L'UE a appelé à une mission dotée d'un message politique fort qui faciliterait la mobilisation de nouveaux financements et la volonté politique.

La mise en œuvre: Le CANADA a proposé, et les délégués ont accepté, d'encourager les parties à plutôt établir des objectifs nationaux pour la biodiversité, qu'à promulguer une législation ou adopter des politiques nationales. Les délégués ont également convenu de se référer aux "systèmes de comptabilité nationale, selon ce qu'il convient". Le délégué des PHILIPPINES a demandé, et les délégués ont accepté, de mentionner, de manière particulière, les pays les plus vulnérables au plan écologique. Une référence à de ressources financières nouvelles, supplémentaires et fournies en temps opportun pour la mise en œuvre du plan stratégique, est restée entre crochets.

Les grands objectifs: Le coprésident du groupe de contact, Katerås, a informé les délégués qu'un document officieux a été élaboré de manière à rendre compte des résultats des discussions non officielles sur les objectifs en suspens. Les délégués ont adopté les objectifs de 2020 portant sur: l'évitement de la surpêche, la gestion durable de l'agriculture de l'aquaculture et de la sylviculture; la baisse de la pollution à des niveaux qui ne sont pas préjudiciables à la biodiversité; l'identification des EEE et le contrôle des EEE prioritaires; la prévention de l'extinction des espèces menacées connues; et l'amélioration des connaissances, de la base scientifique et des technologies relatives à la biodiversité.

Les délégués ont également adopté des objectifs fixés pour 2015 et consistant à: réduire les pressions anthropiques sur les récifs coralliens; et élaborer des SPANB en tant qu'instrument politique. Au sujet de l'objectif concernant la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux d'élevage, le MEXIQUE a proposé, et les délégués ont accepté, de maintenir cette diversité et d'élaborer et appliquer des stratégies visant à minimiser l'érosion génétique, d'ici 2020.

Au sujet de l'objectif concernant les savoirs traditionnels, le FIAB a proposé que d'ici à 2020, les savoirs traditionnels, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et les usages traditionnels et coutumiers des ressources biologiques soient respectés et pleinement intégrés et reflétés dans la mise en œuvre de la CDB, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales. La NOUVELLE ZELANDE, le CANADA, l'UE, la NORVEGE, le MEXIQUE, la MALAISIE, le JAPON, les PHILIPPINES ET l'EQUATEUR ont apporté leur appui à la proposition. L'INDE, appuyée par le GUATEMALA et le GROUPE AFRICAINE, a demandé l'insertion d'un libellé stipulant que les savoirs traditionnels sont protégés par le système "sui generis et d'autres systèmes", mais les délégués ont finalement convenu de se référer à la législation nationale et aux obligations internationales pertinentes.

Au sujet de l'objectif fixé pour 2020 resté en suspens et consistant à réduire de moitié, au moins, les pertes d'habitats naturels, et à s'approcher, si possible, de zéro, la seule question qui y restait non encore résolue était de savoir si les forêts devaient y être mentionnées expressément, ce à quoi le GUATEMALA a fait objection. Au sujet de l'objectif concernant les AP, la CHINE a demandé de limiter les AMP dans les eaux relevant de la compétence nationale. Le CANADA a accepté de supprimer les crochets autour de la gestion "équitable" des AP. Se référant à l'objectif consistant à restaurer les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, une référence spécifique à l'eau est restée entre crochets.

Au sujet de l'objectif ayant trait aux ressources financières pour la mise en œuvre du plan stratégique, le BRESIL a avancé une nouvelle proposition indiquant que d'ici 2020, au plus tard, les niveaux actuels de ressources financières provenant de toutes les sources devraient être accrus à travers un processus consolidé et agréé, et devraient atteindre, au moins, 200 milliards de dollars. La NORVEGE a également introduit une nouvelle proposition indiquant que d'ici 2020, les ressources (financières, humaines et techniques) devraient être accrues au moins selon les objectifs énoncés dans la stratégie de mobilisation des ressources. Le président Luna a proposé d'inclure les deux propositions comme options dans le texte. La SUISSE y a fait objection, soulignant que les directives ministérielles fournies

sur la mobilisation des ressources soulignaient la nécessité de davantage de ressources à travers des financements publics complétés par d'autres canaux, et la nécessité d'évaluer les besoins réels. Le président Luna a précisé que les directives ministérielles n'avaient pas été officiellement adoptées, et qu'elles avaient pour but, plutôt d'inspirer que de préjuger des négociations.

De nombreux délégués ont accueilli favorablement les deux options concrètes, les PHILIPPINES soulignant qu'elles pourraient être intégrées sous forme de texte de compromis. De nombreux pays en développement ont appuyé la proposition du Brésil, en soulignant la nécessité de fixer un montant précis et objectif. L'UE, appuyée par le CANADA, a proposé un autre libellé appelant à une augmentation substantielle des ressources de toutes provenances en faveur de la CDB et de la mise en œuvre effective de son plan stratégique, à travers un processus consolidé et agréé et selon un seuil approuvé. L'AUSTRALIE a demandé une analyse préalable des besoins.

ARTICLE 8 (j): Le code de conduite éthique: Evoquant les huit ans de travail passés sur la question, le président Luna a déposé le projet de décision respectif et le code qui y était joint (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.28), précisant que le texte ne contenait pas de crochets. Les délégués ont adopté le projet de décision.

ARTICLE 8 (j) Le PTPA: Les délégués ont examiné le projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.27) consacré au PTPA. Au sujet de l'indicateur relatif à l'évolution des changements survenus dans l'utilisation des terres, le délégué des PHILIPPINES a proposé de se référer aux "droits à la propriété terrienne et aux ressources", rendant compte de la formulation convenue dans la décision sur les biocarburants. Les délégués ont adopté le projet de décision tel qu'amendé.

LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES: Les discussions se sont poursuivies jusque tard dans la nuit sur le projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.29).

LE COMITE CONSULTATIF INFORMEL SUR L'APA

Dans la matinée, François Pythoud (Suisse) a fait état de progrès accomplis dans les consultations sur l'utilisation et les dérivés, soulignant que les délégués étaient toujours en désaccord sur le point de savoir s'il fallait se référer à l'utilisation des ressources génétiques ou des ressources biologiques, et sur l'utilisation d'une définition commune des produits dérivés dans le cadre de divers articles. Le président du groupe restreint sur les savoirs traditionnels, Lowe, a déclaré qu'un accord sur les savoirs traditionnels accessibles au public était en suspens, mais a félicité les délégués pour la résolution de diverses questions touchant aux savoirs traditionnels. Le coprésident du groupe restreint sur le respect des obligations, Lago, a indiqué qu'ils attendaient les commentaires et observations sur une proposition portant sur des questions touchant au respect des obligations (article 13). Anne Daniel (Canada) a indiqué que le comité de rédaction juridique a procédé à la révision du texte, en vue de s'assurer de sa cohérence et clarté juridiques. Le coprésident du CCI, Casas, a annoncé qu'ils tiendraient des consultations informelles avec les chefs des délégations.

L'après-midi, le coprésident du CCI, Casas, a indiqué que des divergences fondamentales persistaient sur l'utilisation et les dérivés, avec, au titre de l'article 2 (c) deux options non encore résolues, se référant à la recherche et au développement à partir: de matériaux génétiques obtenus conformément à l'article 5 ; ou d'une expression génétique ou d'un métabolisme des ressources génétiques.

Dans la soirée, le coprésident du CCI, Hodges, a proposé de nouvelles consultations informelles sur l'utilisation et les dérivés. Le JAPON a annoncé son intention de tenir des réunions bilatérales avec les représentants régionaux, vendredi matin, dans le cas où aucun accord n'est conclu, jeudi soir, après quoi, la présidence japonaise de la CdP 10 présentera un texte de protocole propre, pour examen en séance plénière. Notant que certaines parties ne sont pas en phase avec les groupes régionaux, l'AUSTRALIE et les Pays d'ASIE-PACIFIQUE animés du même

esprit ont demandé des réunions avec des groupes restreint ou parties individuelles. Les délégués sont ensuite passés à l'examen des questions du transfert de technologie (article 18 bis) et du mécanisme de financement (article 19), poursuivant leurs travaux jusque tard dans la nuit.

LA PLENIERE

Le coprésident du CCI, Hodges, a rapporté qu'en dépit des efforts remarquables qui ont été fournis et des progrès concrets réalisés, le CCI n'est pas parvenu à achever ses travaux sur le protocole d'APA. Le coprésident du CCI, Casas, a mis en exergue les progrès accomplis au sujet du CPCC des communautés autochtones pour l'accès aux ressources génétiques (article 5 (1) bis), et des questions touchant au respect des obligations (article 13). Il a indiqué que les dispositions consacrées à la portée, aux relations avec d'autres instruments, aux situations d'urgence, au mécanisme de financement, aux savoirs traditionnels disponibles au public et, surtout, à l'utilisation et aux dérivés sont restées en suspens. La Plénière devait ensuite approuver la prorogation du mandat du CCI jusqu'à minuit.

DANS LES COULOIRS

Les délégués à l'APA étaient sur une montagne russe émotionnelle, jeudi. D'abord, ils ont été alarmés par l'article d'un journal évoquant des plans d'adoption d'un protocole "cadre" sur l'APA, accompagné d'une importante contribution financière pour appuyer le renforcement des capacités dans le domaine de l'APA, dans les pays en développement. Ensuite, un rumeur sur une réunion "secrète" avec une sélection de régions et de parties, chargée d'élaborer un projet de directives ministérielles sur l'APA bouleversant les régions qui en étaient exclues. Les émotions se sont modérées après la tenue d'une réunion ministérielle informelle et que les directives ont été distribuées à titre officieux. L'accord proposé envisageait un mécanisme multilatéral de partage des avantages pour les matériaux génétiques et les savoirs traditionnels acquis avant l'entrée en vigueur du protocole, le partage des avantages tirés des produits dérivés des ressources génétiques fournies, et un accès rapide aux agents pathogènes pour les urgences de santé, assorti d'un partage des avantages accéléré. Certains négociateurs ont été entendus dire: "Peut-être que nous devrions accepter l'accord pendant qu'il est encore sur la table", notant que les dispositions du protocole d'accord conclues jusque là pouvaient déjà aller un long chemin dans la mise en application de l'APA. D'autres, cependant, ont craint que les éléments qui ne figurent pas actuellement dans le protocole ne soient jamais inclus dans un document juridiquement contraignant, ultérieurement, si le protocole est approuvé tel qu'il est aujourd'hui. "Sans le respect des obligations ou une définition claire de l'utilisation, je ne sais pas ce qu'on peut accomplir avec ça," a confié un participant.

La dernière heure butoir fixée à minuit pour l'achèvement du protocole sur l'APA approchant rapidement sans qu'un accord ne soit en vue, tous les regards se sont tournés vers le dernier effort annoncé par la présidence japonaise de la CdP 10, suggérant la soumission d'un un texte "propre", vendredi, après la conduite de consultations bilatérales avec les dirigeants régionaux. Beaucoup ont estimé que le geste est risqué, d'autres ajoutant que le véritable danger est que le plan stratégique et la stratégie de mobilisation des ressources risquent d'être rabaissés dans ce processus. A quelques heures de la plénière de clôture, avec bon nombre de questions critiques non encore résolues, certains ont déclaré que le typhon qui s'approchait de Nagoya risquait d'être bien plus qu'un phénomène météorologique.

COMPTE RENDU FINAL DU ENB: Le numéro du Earth Negotiations Bulletin consacré à la synthèse finale et l'analyse de la CdP 10 sera disponible en ligne dès le lundi 1er novembre 2010, à l'adresse: <http://www.iisd.ca/biodiv/cop10/>

COMPTE RENDU DE LA DIXIEME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE: 18-29 OCTOBRE 2010

La dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP 10) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'est tenue du 18 au 29 octobre 2010 à Nagoya, Japon. Étaient présents à la réunion plus de 7 000 délégués représentant les parties, les autres gouvernements, les agences des Nations unies, les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, la communauté autochtone et locale et le monde académique et industriel.

La CdP 10 a examiné une série de questions stratégiques, techniques, administratives et budgétaires, et a adopté 47 décisions. Les délégués ont également poursuivi les négociations sur un protocole international d'A&PA, et examiné: un nouveau plan stratégique, des objectifs et un programme pluriannuel de travail pluriannuel (PTPA) pour la Convention; les questions liées à la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives; et les questions de fond, y compris la biodiversité marine et côtière, le changement climatique, la biodiversité des forêts, les biocarburants, et l'Article 8(j) (savoir traditionnel).

À la suite de séances intenses et tardives marquées par de nombreuses délibérations parallèles, et les négociations acharnées sur l'A&PA, le plan stratégique et la stratégie pour la mobilisation des ressources, un impressionnant "paquet" a été adopté, ce qui fait de la CdP 10, l'une des réunions les plus réussies dans l'histoire de la Convention: le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, qui, après sept années de négociations, établit les règles et les procédures de mise en œuvre du troisième objectif de la Convention; le Plan stratégique de la CDB pour la période 2011-2020, comprenant une mission et des objectifs stratégiques et des cibles visant à inspirer l'action à grande échelle par les parties et les parties prenantes; et une décision sur les activités et indicateurs pour la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources adoptée à la CdP 9. Enfin et non des moindres, la réunion: a adopté une décision établissant un moratoire *de facto* sur la géo-ingénierie; a pris une position sur la question de la

biologie synthétique, en exhortant les gouvernements à appliquer l'approche de précaution à la dissémination de la vie synthétique dans l'environnement et en reconnaissant le droit des parties de la suspendre; a affirmé le rôle de la CDB dans la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, et la conservation des forêts, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone des forêts (REDD+), a adopté le code de conduite d'éthique Tkarihwaï:ri, et a mis en place des mesures claires pour accroître la coopération entre les Conventions de Rio sur la route menant au Sommet de Rio+20.

BREF HISTORIQUE DE LA CDB

La CDB a été adoptée le 22 mai 1992 et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Il y a actuellement 193 parties à la Convention, qui vise à promouvoir la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composantes et le

DANS CE NUMÉRO

Bref Historique de la CDB	1
Compte Rendu de la CdP 10.....	3
Accès et Partage des Avantages	4
Questions Stratégiques pour l'Évaluation des Progrès Accomplis et le Soutien de la Mise en Œuvre	9
Questions à Examiner de Manière Approfondie ..	20
Autres Questions de Fond	24
Questions Administratives et Budgétaires	29
Le Segment de Haut Niveau	29
La Plénière de Clôture	29
Brève Analyse de la CdP 10	30
Réunions à Venir	33
Glossaire	34

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org> a été rédigé par Stefan Jungcurt, Ph.D., Tallash Kantai, Chad Monfreda, Elisa Morgera, Ph.D., Eugenia Recio, Nicole Schabus, et Elsa Tsioumani. Édition numérique: Francis Dejon. Version française: Mongi Gadhoom – Correctrice: Myriam Gadhoom. Editrice en chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service des informations de l'IIDD: Langston James "Kimo" Goree VI <kimo@iisd.org>. Les bailleurs de fonds du *Bulletin* sont: Le Royaume-Uni (à travers le département du développement international (DFID), le gouvernement des États-Unis d'Amérique (à travers le Bureau des océans et des affaires environnementales et scientifiques internationales du département d'État américain), le gouvernement du Canada (à travers l'ACDI), le ministère danois des affaires étrangères, le ministère allemand de la coopération économique et développement (BMZ), le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la préservation de la nature et de la sécurité nucléaire (BMU), le ministère néerlandais des affaires étrangères, la commission européenne (DG-ENV), et le ministère italien de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'espace maritime. Un soutien général est accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2010, par: le ministère norvégien des affaires étrangères, le gouvernement australien, le ministère fédéral autrichien de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau, le ministère suédois de l'environnement, le ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce extérieur, SWAN International, l'Office fédéral suisse de l'environnement (FOEN), le ministère finlandais des affaires étrangères, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES), le ministère nippon de l'économie, du commerce et de l'industrie (à travers GISPRI), le gouvernement d'Islande, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et la Banque mondiale. Le financement pour la traduction du *Bulletin* en français a été fourni par les gouvernements de la France, de la Région wallonne de Belgique, de la Province du Québec et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF et IEPF). Le financement de la version espagnole du *Bulletin* est financé par le ministère espagnole de l'environnement et des affaires rurales et marines. Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas forcément les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tout renseignement, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service des informations de l'IIDD, <kimo@iisd.org>, au +1-646-536-7556 ou par courrier au 300 East 56th St., 11D, New York, New York 10022, USA.

partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques. La CdP est l'organe directeur de la Convention.

CdP 1: À la première CdP (novembre - décembre 1994, Nassau, Bahamas), la CdP a fixé le cadre général de l'application de la Convention, établissant le Centre d'échange (CHM) et l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (OSASTT), et désignant le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) comme mécanisme de financement intérimaire.

CdP 2: À la deuxième CdP (novembre 1995, Jakarta, Indonésie), la CdP a adopté une décision sur la biodiversité marine et côtière (Mandat de Jakarta) et a établi le Groupe de Travail Spécial à Composition Non Limitée sur la Prévention des Risques Biotechnologiques pour l'élaboration d'un protocole sur la Prévention des Risques Biotechnologiques, axé particulièrement sur le transit transfrontière de tout organisme vivant modifié (OVM) susceptible d'avoir un impact défavorable sur la diversité biologique.

CdP 3: À sa troisième réunion (novembre 1996, Buenos Aires, Argentine), la CdP a adopté les programmes de travail sur la biodiversité agricole et forestière, ainsi que le Mémoire d'Entente avec le FEM, et a appelé à la tenue d'un séminaire intersession consacré à l'Article 8(j) et les clauses qui s'y rapportent.

CdP 4: À sa quatrième réunion (mai 1998, Bratislava, Slovaquie), la CdP a établi un Groupe de travail sur l'Article 8(j) et un groupe d'experts sur l'APA, et a adopté l'Initiative taxonomique mondiale (ITM) et un programme de travail sur la biodiversité marine et côtière, ainsi que des décisions portant sur: la biodiversité des eaux intérieures, agricoles et forestières; et la coopération avec d'autres accords.

CdP-Ex: Au terme de six réunions du Groupe de travail sur la prévention des risques biotechnologiques tenues entre 1996 et 1999, les délégués à la première Réunion extraordinaire de la Conférence des Parties (CdP-Ex) (février 1999, Cartagena, Colombie) n'ont pas été en mesure de s'accorder sur un paquet de compromis permettant de finaliser les négociations sur un protocole sur la biosécurité, et la session a été suspendue. La CdP-Ex de reprise (janvier 2000, Montréal, Canada) a adopté le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et a établi le Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour entamer les préparatifs de la CdP/RdP 1. Le Protocole traite du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des OVM qui peuvent avoir un effet défavorable sur la biodiversité, en tenant compte de la santé humaine, avec un accent particulier sur les transits transfrontières.

CdP 5: À sa cinquième réunion (mai 2000, Nairobi, Kenya), la CdP a examiné le programme de travail sur la biodiversité agricole, a établi le Groupe de travail sur l'A&PA et a adopté des programmes de travail sur les zones arides et les zones subhumides, des mesures d'incitation et des décisions concernant l'article 8 (j), l'approche par écosystème, l'utilisation durable, la biodiversité et le tourisme, les espèces exotiques envahissantes (EEE) et l'Initiative taxonomique mondiale.

CdP 6: À sa sixième réunion (avril 2002, La Haye, Pays-Bas), la CdP a adopté le Plan Stratégique de la Convention, y compris l'objectif consistant à réduire de manière importante le taux d'érosion de la biodiversité, d'ici 2010. La réunion a également adopté: un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts; les lignes directrices de Bonn sur l'A&PA; les principes directeurs de l'EEE; la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes; un programme de travail pour l'ITM et des décisions concernant les mesures incitatives et l'article 8 (j).

CdP 7: À sa septième réunion (février 2004, Kuala Lumpur, Malaisie), la CdP a adopté les programmes de travail concernant la biodiversité des montagnes, les aires protégées (AP) et le transfert des technologies et la coopération, et a chargé le Groupe de Travail sur l'A&PA d'entamer des négociations sur la mise en place d'un régime international d'A&PA. La CdP a établi le Groupe spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre, et a adopté: une décision de procéder à l'évaluation de la Convention, de son Plan Stratégique et des progrès accomplis dans la poursuite de la réalisation de l'objectif de 2010; les lignes directrices d'Akwé: Kon pour l'évaluation des effets d'ordre culturel, social et environnemental; les Principes d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable, et des décisions concernant la communication, la sensibilisation et la conscientisation du public (CSCP), les mesures d'incitation, la biodiversité des eaux intérieures et la biodiversité marine et côtière.

CdP 8: À sa huitième réunion (mars 2006, Curitiba, Brésil), la CdP a adopté un programme de travail sur la biodiversité insulaire et des décisions portant sur un éventail de thèmes dont, notamment, l'article 8(j), la CSCP, la coopération avec d'autres conventions et l'engagement du secteur privé, les aires protégées, y compris les AP de haute mer, les mesures d'incitation, la biodiversité et le changement climatique, et la biodiversité agricole, la biodiversité des forêts, et la biodiversité marine et côtière. La CdP 8 a réaffirmé l'interdiction, décidée par la CdP 5, de l'expérimentation sur le terrain des technologies génétiques restrictives, et a chargé le Groupe de travail sur l'A&PA de terminer ses travaux relatifs à un régime international sur l'A&PA dans les plus brefs délais possibles, avant la CdP 10 qui se tiendra en 2010.

CdP 9: A sa neuvième réunion (mai 2008, Bonn, Allemagne), la CdP a adopté une feuille de route pour la négociation du régime international sur l'A&PA, pour l'achèvement des négociations avant l'échéance de 2010, une stratégie de mobilisation des ressources pour la Convention et des critères scientifiques et lignes directrices applicables aux zones marines nécessitant une protection, et a créé un groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur la biodiversité et le changement climatique.

NEGOCIATIONS SUR L'A&PA: Le Groupe de travail sur l'A&PA s'est réuni quatre fois entre les CdP 9 et 10 pour la négociation du régime international sur l'A&PA (avril 2009, Paris, France; novembre 2009, Montréal, Canada; mars 2010, Cali, Colombie; et juillet 2010, Montréal, Canada), assisté par des experts, des réunions informelles et des consultations régionales. Au cours des deux premières réunions, les délégués ont travaillé sur la consolidation d'un projet. À Cali, les Coprésidents du Groupe de travail ont distribué un projet de texte

de protocole, mais en raison de querelles de procédure, la session a été suspendue. La session a repris à Montréal, en utilisant le format du Groupe interrégional de négociation (GIN) établi à Cali et les délégués y ont travaillé dans un bon esprit sur le projet de texte de protocole, y ont atteint un accord sur les dispositions non controversées, et des progrès ont été réalisés sur certaines questions difficiles dont, notamment celles de la relation avec d'autres instruments et du respect des exigences nationales régissant l'A&PA. Les délégués y ont également identifié les principales questions nécessitant de nouveaux compromis, y compris celles de la portée et des agents pathogènes, des produits dérivés, de l'utilisation des ressources génétiques et des mécanismes permettant de s'assurer du respect des dispositions. Compte tenu du nombre de crochets non résolus, le Groupe de travail a tenu une réunion supplémentaire du GIN en septembre 2010, à Montréal. La réunion a accompli certains progrès vers une meilleure entente commune sur les dérivés et la notion d'utilisation des ressources génétiques, mais des questions clés sont restées en suspens.

GT-6 SUR L'ARTICLE 8(j): À sa sixième réunion (novembre 2009, Montréal, Canada), le Groupe de travail sur l'Article 8(j) a adopté une série de recommandations, y compris un projet de texte avancé d'un code de conduite éthique permettant de s'assurer du respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales, et a transmis, au Groupe de travail sur l'APA, des points de vue détaillés sur le régime international d'A&PA.

OSASTT 14: La 14^e réunion de l'OSASTT (mai 2010, Nairobi, Kenya) a vu le lancement de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et a adopté 18 recommandations à l'intention de la CdP 10 et portant notamment sur: l'examen approfondi de la mise en œuvre des programmes de travail sur la biodiversité des montagnes, sur la biodiversité des eaux intérieures et la biodiversité marine et côtière, les aires protégées, la biodiversité et le changement climatique, et l'article 10 (utilisation durable), la biodiversité agricole et les biocarburants, les zones arides et subhumides, la biodiversité des forêts, les EEE, les buts et objectifs post-2010 axés sur les résultats concrets, les mesures d'incitation, la région du Grand Toronto et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

GTEA 3: La troisième réunion du Groupe de travail de la CDB sur l'examen de l'application de la Convention (GTEA) (mai 2010, Nairobi), a adopté 12 recommandations à l'intention de la CdP 10, y compris: un plan stratégique actualisé et révisé pour la période post-2010, placé entre crochets en attendant le règlement de questions financières et l'aboutissement des négociations sur l'A&PA; la proposition d'une décennie des Nations Unies sur la diversité biologique (2011-2020); l'engagement des entreprises; la proposition d'une initiative portant sur la technologie relative à la biodiversité; un programme de travail pluriannuel de la Convention pour la période 2011-2020; l'intégration de la biodiversité dans les programmes d'éradication de la pauvreté et de développement; et une interface science-politique sur la biodiversité, les services écosystémiques et le bien-être des êtres humains.

COMPTE RENDU DE LA CDP 10

Le lundi 18 octobre, Jochen Flasbarth (Allemagne), au nom de la présidence de la CdP 9, a ouvert la réunion signalant l'échec auquel ont abouti les efforts visant à atteindre l'objectif de biodiversité de 2010 et appelant à la finalisation du plan stratégique et du régime international d'A&PA. Il a ensuite passé la présidence de la CdP à Ryu Matsumoto, ministre de l'Environnement du Japon.

Le président de la CdP 10, Matsumoto, a déclaré que le moment est critique pour la prise de mesures pour la protection de la biodiversité, et a appelé à de nouveaux objectifs mondiaux réalistes pour la mise en place d'un régime international d'A&PA. Masaaki Kanda, gouverneur de la préfecture d'Aichi, a fait part de son espoir de voir la CdP 10 adopter des objectifs pour la période post-2010 et le régime international d'A&PA. Takashi Kawamura, maire de la ville de Nagoya, a souligné le rôle important des municipalités et des citoyens dans l'adoption d'un mode de vie en harmonie avec la nature.

Achim Steiner, directeur exécutif du PNUE, a exprimé l'engagement du PNUE à combler les lacunes constatées dans la gouvernance parallèle et les dispositions administratives des accords environnementaux multilatéraux (AEM), et a souligné que la CdP 10 pouvait devenir une source d'inspiration pour un multilatéralisme efficace.

Ahmed Djoghlaif, secrétaire exécutif de la CDB, a appelé la CdP 10 la réunion la plus importante sur la diversité biologique dans l'histoire des Nations Unies, compte tenu de la pertinence du plan stratégique et du protocole sur l'A&PA pour le développement durable.

RAPPORTS: Les délégués ont entendu: le rapport de la CdP/RdP 5 du Protocole sur la biosécurité, y compris l'adoption du Protocole complémentaire de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation; le rapport des réunions intersessions du GT sur l'Article 8(j), de l'OSASTT et du GT sur l'examen de l'application (UNEP/CBD/COP/10/2 à 4); le rapport sur les négociations sur l'A&PA et le rapport du FEM (UNEP/CBD/COP/10/6).

QUESTIONS D'ORGANISATION: Les délégués ont adopté l'ordre du jour et l'organisation des travaux (UNEP/CBD/COP/10/1 et Add.1) et ont élu Snežana Prokić (Serbie) comme rapporteur de la réunion et Cosima Hufler (Autriche) et Damaso Luna (Mexique) comme présidents respectifs du GT I et du GT II. La plénière a également établi un groupe consultatif informel à composition non limitée (GCI) sur l'A&PA, coprésidé par Fernando Casas (Colombie) et Timothy Hodges (Canada), pour négocier et finaliser, à la fois, le protocole et la décision de la CdP; et un groupe chargé du budget, présidé par l'Ambassadeur Conrad Hunte (Antigua-et-Barbuda). Les délégués ont convenu de reporter, à la CdP 11, l'examen de la question des règles financières applicables au barème des quotas restée en suspens.

Le rapport suivant est organisé selon l'agencement de l'ordre du jour de la réunion. Sauf indication contraire, les délibérations étaient fondées sur des projets de décisions figurant dans la compilation distribuée comme document d'information (UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2/Rev.1); et les décisions de la CdP 10 ont été adoptées au cours de la plénière de clôture du vendredi 29 octobre, avec ou sans amendements mineurs.

ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES

Le GIC sur l'A&PA s'est réuni tout au long de la réunion en vue de poursuivre les négociations d'un projet de texte de protocole transmis par la seconde réunion de reprise de la neuvième réunion du Groupe de travail sur l'A&PA, qui s'est tenue le 16 octobre à Nagoya (UNEP/CBD/COP/10/5/Add. 5). Plusieurs groupes restreints ont été établis pour examiner: l'utilisation et les dérivés; les questions liées au respect des dispositions; la relation du protocole avec d'autres instruments; les situations d'urgence; les questions relatives aux savoirs traditionnels; et la décision de la CdP. Des consultations ministérielles informelles ont eu lieu le jeudi 28 octobre et ont examiné une proposition de compromis présentée par la présidence japonaise de la CdP. Les consultations informelles se sont poursuivies pendant la nuit et le lendemain matin, lorsqu'un accord a été conclu sur un paquet de compromis concernant les questions en suspens, y compris: la notion d'utilisation et dérivés, et le partage des avantages connexe; la disposition sur la portée; les procédures d'accès non-arbitraire; les questions relatives aux savoirs traditionnels, y compris une disposition sur les savoirs traditionnels accessibles au public qui a finalement été supprimée; les considérations particulières à l'égard des cas d'urgence pour la santé de l'homme, des animaux ou des plantes et les questions de sécurité alimentaire; la question de la portée temporelle et une proposition relative à un mécanisme multilatéral de partage des avantages pour traiter du partage des avantages pour les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui ont lieu dans les situations transfrontalières ou pour lesquels il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir des consentements préalables en connaissance de cause (CPCC) et les dispositions relatives à la conformité des points de contrôle, les exigences d'information, et le certificat international de conformité. En conséquence, la plénière de clôture a adopté le Protocole de Nagoya sur l'A&PA.

Au cours de la plénière de clôture, le Venezuela a déclaré officiellement que le Protocole ne contient pas les éléments nécessaires pour arrêter le biopiratage et a fait part de son inquiétude de voir la nature transformée en une marchandise. Le Groupe africain a affirmé officiellement que même si le protocole n'est pas le meilleur document, il l'accepte comme un point de départ pour travailler à la mise en œuvre du troisième objectif de la CDB, au profit de la population de l'Afrique. La Bolivie a souhaité faire consigner son désaccord, notant que le Protocole ne reflète pas pleinement les vues de nombreux pays et que la véritable priorité devrait être la reconnaissance de la contribution des peuples autochtones et la protection des droits de la Terre Mère. Le groupe des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) a enregistré l'existence de diverses positions au sein du groupe sur le Protocole, mais a exprimé sa satisfaction de l'opportunité offerte de parvenir à un consensus, notant que le PECO ne s'opposerait pas à son adoption. Le groupe des pays d'Asie-Pacifique animés du même esprit a souligné que la CDB a adopté deux "magnifiques" traités en moins d'un mois et, signalant que le protocole est loin d'être parfait, a exhorté les délégués à stopper la biopiraterie.

La section suivante résume les négociations sur les principales questions abordées, ainsi que les principales dispositions du protocole.

UTILISATION ET DERIVES: Le concept d'utilisation et de dérivé a été abordé en tant que question transversale dans des consultations informelles tout au long de la réunion et a été considéré comme primordial en raison de ses liens avec la portée et le partage des avantages. Une résolution a été atteinte dans le cadre du paquet de compromis en vue d'inclure: les définitions des termes "utilisation des ressources génétiques", "biotechnologie" et "dérivé" par rapport à la biotechnologie, au titre des désignations (Article 2); aucune référence aux dérivés n'est faite dans la portée (Article 3); et une référence aux avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, ainsi que les demandes et la commercialisation ultérieures au titre de la disposition sur le partage des avantages (Article 4(1)).

PORTÉE TEMPORELLE: Les questions relatives à la portée temporelle ont été abordées lors de consultations officieuses. Le mardi 26 octobre, le Groupe africain a réaffirmé: qu'il y a une obligation morale de partager les avantages découlant des utilisations permanentes de matériaux obtenus avant l'entrée en vigueur du protocole, et que le protocole devrait "encourager" un tel partage des avantages, et qu'il y a une obligation légale de partager les avantages découlant des utilisations nouvelles de ces matériaux, éventuellement par le biais d'un mécanisme multilatéral. Le paquet de compromis n'a comporté aucune mention spécifique aux questions liées à la portée temporelle ou aux utilisations continues ou nouvelles. Toutefois, il a inclus une disposition sur un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages pour traiter le partage des avantages dans les situations transfrontalières ou dans les situations où il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir un CPCC. Un texte similaire est inclus dans un paragraphe du préambule, et selon son plan de travail, le Comité intergouvernemental doit examiner, lors de sa deuxième réunion, la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages.

RELATIONS AVEC D'AUTRES ACCORDS (ARTICLE 3 BIS): La question a été discutée dans le GIC et dans un groupe restreint. Le débat a porté sur le libellé sur le soutien mutuel lors de la mise en œuvre, dans lequel les délégués se sont accordés sur la nécessité de reconnaître la valeur des travaux et des pratiques en cours au titre d'autres accords pertinents, mais pas sur la façon dont ceux-ci doivent être référencés.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES (ARTICLE 6): La question a essentiellement été examinée dans un groupe restreint, coprésidé par Paulino Franco de Carvalho Neto (Brésil) et François Pythoud (Suisse). Le débat a porté sur le besoin de procédures rapides ou simplifiées d'accès dans le cas d'urgences sanitaires et de partage des avantages connexes, les pays industrialisés soulignant la nécessité d'un accès simplifié dans de tels cas et les pays en développement souhaitant garantir le partage des avantages, notamment l'accès à des traitements à des prix abordables. Bien que les délégués soient parvenus rapidement à un accord sur le contenu général de la disposition, y compris les références aux situations d'urgence en ce qui concerne la santé humaine, animale et végétale, une définition des situations d'urgence et/ou des références aux accords internationaux pertinents, des procédures d'accès simplifiées ou rapides, et du partage des avantages, l'accord sur le libellé exact est resté en suspens jusqu'à la fin.

SAVOIRS TRADITIONNELS (ARTICLE 9 ET

DISPOSITIONS CONNEXES): La question transversale des savoirs traditionnels a été abordée dans le GIC, dans un groupe restreint coprésidé par Janet Lowe (Nouvelle-Zélande) et Jorge Medaglia Cabrera (Costa Rica) et dans un groupe à huis clos, présidé par Lowe. Le débat s'est concentré sur: les références du préambule de pertinence pour les savoirs traditionnels et les communautés autochtones et locales, en particulier une référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA); les savoirs traditionnels accessibles au public; l'accès aux savoirs traditionnels détenus par les communautés autochtones et locales et la coopération en cas de violation présumée; le respect de la législation nationale en matière d'accès et d'utilisation des savoirs traditionnels; et le partage des avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels.

Une disposition relative au partage des avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels qui ont été obtenus à partir d'une source autre qu'une CLA (les savoirs traditionnels accessibles au public) a été débattue pendant toute la réunion, les parties exprimant des opinions divergentes quant au point de savoir si une telle disposition était nécessaire, et le point de savoir s'il fallait utiliser un libellé contraignant ou non contraignant en ce qui concerne les mesures que devraient prendre les parties. Les divergences ont persisté jusqu'à la fin de la réunion, et la disposition a finalement été exclue du protocole adopté.

RESPECT DES DISPOSITIONS (ARTICLE 13): Les questions liées au respect des dispositions ont été abordées tout au long de la réunion sous la direction de Sem Shikongo (Namibie) et Alejandro Lago (Espagne), dans un groupe de contact, dans un groupe à huis clos constitué uniquement de parties et dans des réunions bilatérales. Les principaux sujets de controverse ont englobé: les points de contrôle; les exigences en matière de divulgation et le certificat international de respect des dispositions, les pays en développement apportant leur soutien à des dispositions obligatoires pour garantir la mise en œuvre du protocole.

En ce qui concerne les points de contrôle, les négociations ont porté sur: le point de savoir si leur établissement devrait être obligatoire; et si une liste indicative des points de contrôle devrait être incluse; ainsi que le type d'information qu'ils gèrent. Les délégués ont également débattu de l'inclusion d'une exigence de divulgation, de son caractère obligatoire et des conséquences du non-respect.

En ce qui concerne le certificat international de respect des dispositions, les discussions ont porté sur les exigences relatives aux informations minimales à inclure dans un tel certificat et sur son lien juridique avec les permis et certificats mentionnés ailleurs dans le protocole. Les délégués ont également débattu du point de savoir si cette disposition vise exclusivement à soutenir le respect des dispositions, tel que suggéré par les pays en développement, ou encore à accroître la transparence, comme promu par les pays industrialisés; et ont examiné une disposition relative à un médiateur international d'A&PA qui n'a pas été retenue dans le texte adopté.

Décision finale: La décision (UNEP/CBD/COP/10/L.43/Rev.1) comprend des chapitres portant sur l'adoption du Protocole de Nagoya, son Comité intergouvernemental et sur

les questions administratives et budgétaires. Dans le préambule, la CdP reconnaît que le régime international est constitué de la CDB, du Protocole sur l'A&PA, ainsi que d'instruments complémentaires, notamment le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPG) et les Directives de Bonn concernant l'A&PA. Elle adopte le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation qui sera ouvert à la signature au Siège de l'ONU à New York du 2 février 2011 au 1^{er} février 2012, et appelle les parties à la CDB à le signer et à le ratifier. La CdP convient que les ressources génétiques humaines ne sont pas incluses dans le cadre du Protocole et décide que le premier examen en vertu de l'Article 25 devra évaluer la mise en œuvre de l'Article 12 bis (respect de la législation nationale en matière de savoirs traditionnels) à la lumière des développements dans d'autres organisations internationales compétentes, y compris, notamment, l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à condition qu'ils n'aillent pas à l'encontre de la CDB et des objectifs du Protocole.

La CdP établit, en outre, un Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole en vue d'entreprendre les préparatifs nécessaires à la première Réunion des Parties et approuve son plan de travail figurant en annexe. Elle invite le FEM à fournir un soutien financier pour aider à la ratification rapide et demande au Secrétariat de recueillir et de mettre à disposition, sur le modèle du MEI, des clauses contractuelles des conditions mutuellement convenues (MAT) et des lignes directrices et codes de conduite.

Le plan de travail du Comité intergouvernemental, figurant en annexe, comprend les questions à examiner lors de sa première réunion, y compris les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels pour promouvoir le respect des dispositions et lors de sa deuxième réunion, y compris la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages.

Protocole de Nagoya: Le protocole de Nagoya sur l'A&PA, figurant en annexe, comprend 27 clauses préambulaires, 36 dispositions de fonctionnement et une annexe contenant une liste indicative des avantages monétaires et non monétaires. Le préambule traite, entre autres, de:

- l'importance de la sécurité juridique et de la promotion de l'équité et de la justice dans la négociation de conditions mutuellement convenues;
- la nécessité d'une solution innovante pour traiter le partage des avantages dans les situations transfrontalières ou pour les situations dans lesquelles il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir un CPCC;
- l'interdépendance de tous les pays en ce qui concerne les ressources génétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture et le rôle fondamental de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPG), y compris son système multilatéral;

- le Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'importance de garantir l'accès aux agents pathogènes humains pour la préparation de la santé publique et à des fins d'intervention;
- l'interrelation entre les ressources génétiques et les savoirs traditionnels et leur caractère indissociable pour les communautés autochtones et locales et la diversité des circonstances dans lesquelles les savoirs traditionnels sont détenus ou possédés par les communautés autochtones et locales;
- les circonstances particulières dans lesquelles les savoirs traditionnels, qui peuvent être oraux, documentés ou sous d'autres formes, sont détenus dans les pays;
- l'UNDRIP; et
- que rien dans le Protocole ne peut être interprété comme entraînant la diminution ou l'extinction de droits existants des communautés autochtones et locales.

Article 1 (Objectif): L'objectif du protocole est le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment à travers un accès approprié aux ressources génétiques et un transfert approprié des techniques pertinentes, en tenant compte de tous les droits sur ces ressources et ces technologies, et à travers un financement approprié, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments.

Article 2 (Utilisation des termes): Les termes définis dans l'article 2 de la CDB s'appliquent au Protocole. En outre, "l'utilisation des ressources génétiques" signifie faire de la recherche et du développement sur la composition génétique et/ou biochimique du matériel génétique, y compris à travers l'application de la biotechnologie. Le terme "dérivé" s'entend d'un composé biochimique naturel résultant de l'expression génétique ou du métabolisme des ressources biologiques ou génétiques même s'il ne contient pas les unités fonctionnelles de l'hérédité.

Article 3 (Portée): Le Protocole s'applique aux ressources génétiques dans le cadre de l'Article 15 de la Convention, aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques dans le cadre de la Convention et aux avantages découlant de l'utilisation de ces ressources et de ces savoirs.

Article 3 bis (Relation avec les accords et instruments internationaux): L'article stipule que:

- le protocole n'affecte pas les droits et obligations découlant des accords internationaux existants, sauf dans le cas où l'exercice de ces droits et de ces obligations cause de sérieux dommages à la biodiversité;
- le paragraphe ne vise pas à établir une hiérarchie entre le Protocole et d'autres instruments internationaux;
- rien dans le Protocole n'empêche les parties de mettre au point et de mettre en œuvre d'autres accords internationaux pertinents, y compris d'autres accords spécialisés dans l'A&PA, à condition qu'ils soutiennent et n'aillent pas à l'encontre de la CDB et des objectifs du Protocole;
- le protocole est mis en œuvre de manière complémentaire avec les instruments internationaux pertinents;

- une attention particulière devrait être accordée aux travaux ou aux pratiques utiles et pertinents en cours et relevant de ces instruments internationaux et organisations internationales compétentes, à condition qu'ils soutiennent et n'aillent pas à l'encontre de la CDB et des objectifs du Protocole; et
- dans le cas où un instrument international spécialisé en matière d'A&PA, qui est compatible avec la CDB et les objectifs du Protocole et ne va pas aller à leur rencontre, s'applique, le Protocole ne s'applique pas à la partie ou aux parties à l'instrument spécialisé en qui concerne la ressource génétique spécifique couverte par l'instrument spécialisé et son objectif.

Article 4 (Le partage juste et équitable des avantages): Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, ainsi que les demandes et la commercialisation ultérieures, doivent être partagés de manière juste et équitable selon les conditions convenues d'un commun accord avec la partie qui fournit ces ressources, qui est le pays d'origine ou une partie qui a acquis les ressources génétiques conformément à la Convention. Pour mettre en œuvre ce qui précède, chaque partie doit prendre des mesures législatives, administratives ou politiques, selon ce qu'il convient, dans le but de garantir que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques qui sont détenues par les communautés autochtones et locales, conformément à la législation nationale concernant les droits établis de ces communautés autochtones et locales sur ces ressources génétiques, sont partagés de manière juste et équitable avec les communautés concernées, sur la base des conditions convenues d'un commun accord. Les avantages peuvent comprendre des avantages monétaires et non monétaires, notamment ceux qui sont énumérés dans l'annexe, mais sans s'y limiter. Les parties doivent prendre des mesures législatives, administratives ou politiques, selon ce qu'il convient, en vue de partager les avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques d'une manière juste et équitable avec les communautés autochtones et locales détenant ces savoirs sur la base des conditions convenues d'un commun accord.

Article 5 (Accès aux ressources génétiques): Dans l'exercice des droits souverains sur les ressources naturelles, et selon la législation nationale en matière d'A&PA ou les exigences réglementaires, l'accès aux ressources génétiques pour leur utilisation doit être soumis au CPCC de la partie qui fournit ces ressources, qui est le pays d'origine de ces ressources ou une partie qui a acquis les ressources génétiques conformément à la Convention, sauf décision contraire de cette partie. Conformément à la législation nationale, chaque partie doit prendre des mesures, selon ce qu'il convient, dans le but de veiller à ce que le CPCC ou l'approbation et la participation des communautés autochtones et locales soient obtenus pour l'accès aux ressources génétiques, là où elles ont le droit établi d'accorder l'accès à ces ressources.

Chaque partie exigeant un CPCC doit prendre les mesures législatives, administratives ou politiques nécessaires, selon ce qu'il convient, pour:

- offrir une certitude juridique, une clarté et une transparence de leur législation nationale en matière d'A&PA ou d'exigences réglementaires;

- prévoir des règles équitables et non arbitraires et des procédures sur l'accès aux ressources génétiques;
- fournir des informations sur la façon de demander le CPCC;
- prévoir une décision claire et transparente écrite par une autorité nationale compétente, de manière rentable et dans un délai raisonnable;
- prévoir la délivrance, au moment de l'accès, d'un permis ou de son équivalent comme preuve de la décision d'accorder un CPCC et de l'établissement de conditions convenues d'un commun accord, et en avise en conséquence le MEI sur l'A&PA;
- là où c'est applicable et sous réserve de la législation nationale, établir des critères et/ou des processus d'obtention du CPCC ou de l'approbation et de la participation des communautés autochtones et locales pour l'accès aux ressources génétiques; et
- établir des règles et des procédures claires pour exiger et établir les conditions convenues d'un commun accord. Ces conditions doivent être énoncées par écrit et peuvent inclure: une clause de règlement des différends; des termes de partage des avantages, y compris en matière de droits de propriété intellectuelle (DPI); des termes de l'utilisation ultérieure par des tiers, le cas échéant; et les termes des changements d'intention, le cas échéant.

Article 5 bis (accès aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques): Conformément à la législation nationale, les parties prennent des mesures, selon ce qu'il convient, dans le but de s'assurer que les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques qui sont détenus par les CLA sont utilisés avec le CPCC ou l'approbation et la participation de ces communautés autochtones et locales, et que les conditions convenues d'un commun accord ont été établies.

Article 6 (Les situations d'urgence): Dans l'élaboration et la mise en œuvre de la législation sur l'A&PA ou des exigences réglementaires, les parties: créent les conditions pour promouvoir et encourager la recherche contribuant à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier dans les pays en développement, y compris à travers des mesures simplifiées concernant l'accès à des fins de recherche non commerciale, en tenant compte de la nécessité d'aborder un changement d'intention pour une telle recherche; et prennent dûment en considération les cas d'urgence actuels ou imminents qui menacent ou causent des dommages à la santé humaine, animale ou végétale, comme défini au niveau national ou international. Les parties peuvent prendre en considération la nécessité d'un accès rapide aux ressources génétiques et un rapide partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources génétiques, y compris l'accès à des traitements à des prix abordables pour ceux qui en ont besoin, en particulier dans les pays en développement, et examiner l'importance des ressources génétiques destinées à l'alimentation et l'agriculture et de leur rôle particulier dans la sécurité alimentaire.

Article 7 (Contribution à la conservation et utilisation durable): Les parties encouragent les utilisateurs et les fournisseurs à diriger les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques vers la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments.

Article 7 bis (Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages): Les parties examinent le besoin et les conditions d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques qui ont lieu dans les situations transfrontalières, ou pour lesquels il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir un CPCC. Les avantages partagés par les utilisateurs des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques par le biais de ce mécanisme doivent être utilisés pour soutenir la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments au niveau mondial.

Article 8 (Coopération transfrontalière): Dans les cas où les mêmes ressources génétiques sont trouvées *in situ* sur le territoire de plus d'une partie, ces parties doivent s'efforcer de coopérer, le cas échéant, avec la participation des CLA concernées en vue de mettre en œuvre le protocole. Lorsque les mêmes savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques sont partagés par une ou plusieurs CLA dans plusieurs pays parties, ces parties doivent s'efforcer de coopérer, selon ce qu'il convient, avec la participation des CLA concernées en vue de mettre en œuvre l'objectif du protocole.

Article 9 (Savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques): En mettant en œuvre leurs obligations au titre du Protocole, les parties prennent en considération, conformément à la législation nationale, les lois coutumières, les protocoles et procédures communautaires des CLA, selon ce qu'il convient, en ce qui concerne les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.

Les parties doivent, avec la participation effective des CLA concernées, établir des mécanismes pour informer les utilisateurs potentiels de savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques de leur obligation (y compris les mesures), comme publié sur le MEI sur l'A&PA, d'accès et de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances.

Les parties s'attachent à soutenir, selon qu'il conviendra, l'élaboration par les CLA, y compris les femmes au sein de ces communautés, de: protocoles communautaires en matière d'accès aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces savoirs; et des exigences minimales pour les conditions convenues d'un commun accord et les clauses contractuelles types pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.

Lors de la mise en œuvre du Protocole, les parties doivent, dans la mesure du possible, ne pas restreindre l'usage et l'échange des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés dans et entre les CLA, conformément aux objectifs de la Convention.

Article 10 (Points focaux nationaux (PFN) et autorités nationales compétentes): Les parties désignent un PFN sur l'A&PA pour rendre l'information disponible: pour les requérants qui cherchent à accéder aux ressources génétiques, à des informations sur les procédures d'obtention de CPCC et d'établissement de conditions convenues d'un commun accord, y compris le partage des avantages; pour les requérants qui cherchent à accéder aux savoirs traditionnels associés aux

ressources génétiques, là où c'est possible, des informations sur les procédures d'obtention d'un CPCC ou d'approbation et de participation, le cas échéant, des communautés autochtones et locales et d'établir des conditions convenues d'un commun accord comprenant le partage des avantages; et des informations sur les autorités nationales compétentes, les CLA et les parties prenantes pertinentes. Le PFN est responsable de la liaison avec le Secrétariat. Chaque partie doit désigner une ou plusieurs autorités nationales compétentes en matière d'A&PA qui, conformément aux mesures législatives, administratives ou politiques applicables, sera responsable de l'octroi de l'accès ou, le cas échéant, la délivrance de la preuve écrite que les conditions d'accès ont été remplies et sera responsable de fournir des conseils sur les procédures et exigences applicables pour l'obtention du CPCC et l'entrée dans les conditions convenues d'un commun accord. Une partie peut désigner une seule entité pour remplir les fonctions, à la fois, du point focal et de l'autorité nationale compétente.

Article 11 (Centre d'échange sur l'A&PA et échange d'informations): L'article établit un centre d'échange d'A&PA dans le cadre du MEI. Entre autres, l'article exige que, sans préjudice à la protection des informations confidentielles, les parties mettent à la disposition du MEI sur l'A&PA toute information requise par le Protocole, ainsi que les informations requises conformément aux décisions prises par la CdP/RdP, notamment: les mesures législatives, administratives et politiques en matière d'A&PA; et les permis ou leurs équivalents, délivrés au moment de l'accès comme preuve de la décision d'octroi du CPCC et de l'établissement des conditions convenues d'un commun accord.

Article 12 (Respect de la législation nationale ou des exigences réglementaires en matière d'A&PA): Les parties prennent des mesures législatives, administratives ou politiques appropriées, efficaces et proportionnées afin de garantir que les ressources génétiques utilisées dans les limites de sa juridiction ont été consultées conformément au CPCC et que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies, comme requis par la législation nationale d'A&PA ou les exigences réglementaires de l'autre partie. Les parties prennent des mesures appropriées, efficaces et proportionnées pour traiter les situations de non-respect des mesures adoptées ci-dessus, et s'efforceront dans la mesure du possible et selon qu'il convient, de coopérer en cas de violation présumée de la législation nationale en matière d'A&PA ou des exigences réglementaires.

ARTICLE 12 bis (Respect de la législation nationale ou des exigences réglementaires en matière d'A&PA pour les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques): Les parties prennent des mesures législatives, administratives ou politiques appropriées, efficaces et proportionnées, le cas échéant, pour s'assurer que les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques utilisés dans les limites de leur juridiction ont été consultés conformément au CPCC ou avec l'approbation et la participation des CLA et que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies, comme requis par la législation nationale ou les exigences réglementaires en matière d'A&PA de l'autre partie où se trouvent ces CLA. Comme stipulé dans

l'article précédent, les parties doivent prendre des mesures pour remédier au non-respect et coopérer en cas de violation présumée.

Article 13 (Contrôle de l'utilisation des ressources génétiques): Pour encourager le respect des dispositions, les parties doivent prendre des mesures, le cas échéant, en vue de surveiller et d'améliorer la transparence sur l'utilisation des ressources génétiques, y compris la désignation d'un ou plusieurs points de contrôle, comme suit:

- des points de contrôle désignés collecteront ou recevront, selon ce qu'il convient, les informations pertinentes relatives à la procédure de CPCC, à la source des ressources génétiques, à l'établissement de conditions convenues d'un commun accord, et/ou à l'utilisation des ressources génétiques, le cas échéant;
- chaque partie doit, selon ce qu'il convient et en fonction des caractéristiques particulières d'un point de contrôle désigné, exiger que les utilisateurs des ressources génétiques fournissent les renseignements visés (dans le paragraphe ci-dessus) à un poste de contrôle désigné;
- ces informations, y compris à partir des certificats de conformité internationalement reconnus là où ils sont disponibles, seront, sans préjudice à la protection des informations confidentielles, fournies aux autorités nationales compétentes, à la partie fournissant le CPCC et au MEI sur l'A&PA, le cas échéant; et
- les points de contrôle: doivent être efficaces; doivent avoir des fonctions relatives à la mise en œuvre; et doivent être pertinents pour l'utilisation des ressources génétiques ou pour la collecte d'informations pertinentes, entre autres, à toutes les étapes de la recherche, du développement, de l'innovation, de la précommercialisation ou de la commercialisation.

D'autres mesures doivent comprendre: encourager les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques à inclure des dispositions dans les conditions convenues d'un commun accord de partager des informations sur la mise en œuvre de ces conditions, y compris à travers les exigences de communication des données; et encourager l'utilisation d'outils et de systèmes de communication rentables.

Un permis ou son équivalent, délivré conformément à l'Article 5(2)(d) et mis à la disposition du MEI sur l'A&PA, constitue un certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale, servant de preuve que la ressource génétique qu'il couvre a été consultée conformément au CPCC et que les conditions convenues d'un commun accord ont été établies, comme requis par la législation nationale ou les exigences réglementaires en matière d'A&PA de la partie fournissant le CPCC.

Ce certificat doit comporter les informations minimales suivantes quand elles ne sont pas confidentielles: l'autorité d'émission, la date d'émission; le fournisseur; l'identifiant unique du certificat; la personne ou l'entité à qui le CPCC a été accordé; l'objet ou les ressources génétiques couverts par le certificat; la confirmation que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies; la confirmation que le CPCC a été obtenu; et l'utilisation commerciale et/ou non commerciale.

Article 14 (Respect des CMC): Les parties encouragent les fournisseurs et les utilisateurs des ressources génétiques et/ou des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques à inclure des dispositions dans les conditions convenues d'un commun accord afin de couvrir, le cas échéant, le règlement des différends comprenant: la juridiction à laquelle ils soumettront les processus de règlement des différends; la loi applicable et/ou les options de règlement extrajudiciaire des différends comme la médiation ou l'arbitrage.

Chaque partie veille à ce que la possibilité de faire recours soit garantie dans leur système juridique, en conformité avec les dispositions juridictionnelles applicables, en cas de litiges découlant des conditions convenues d'un commun accord. Chaque partie doit prendre des mesures efficaces, le cas échéant, concernant l'accès à la justice et l'utilisation des mécanismes en matière de reconnaissance mutuelle et d'exécution des jugements étrangers et des sentences arbitrales. L'efficacité de cet article doit être examinée par la CdP/RdP, conformément à l'Article 25 du Protocole.

Article 15 (Clauses contractuelles types): Les parties encouragent, selon ce qu'il convient, le développement, la mise à jour et l'utilisation des clauses contractuelles sectorielles et intersectorielles types pour les conditions convenues d'un commun accord.

Article 16 (Codes de conduite, lignes directrices et meilleures pratiques et/ou normes): Les parties encouragent, selon ce qu'il convient, le développement, la mise à jour et l'utilisation de codes de conduite, de lignes directrices et des meilleures pratiques et/ou normes volontaires en ce qui concerne l'A&PA.

Article 17 (Sensibilisation): Les parties doivent prendre des mesures pour sensibiliser à l'importance des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, et aux questions liées à l'A&PA, et intégrer une liste indicative de ces mesures, y compris l'établissement et le maintien d'un service d'assistance pour les CLA pour la sensibilisation des protocoles communautaires et des procédures des CLA.

Article 18 (Capacité): Les parties coopèrent dans le renforcement des capacités, la création de capacités et le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre effective du Protocole dans les pays en développement parties, en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), et les parties en transition économique, y compris par le biais des institutions et les organisations mondiales, régionales, sous-régionales et nationales. Dans ce cadre, les parties devraient faciliter la participation des CLA et des parties prenantes concernées, y compris les ONG et le secteur privé. Comme base pour la prise de mesures appropriées, les pays en développement parties doivent identifier leurs besoins en capacités et leurs priorités nationales grâce à des autoévaluations des capacités nationales.

Article 18 bis (Transfert de technologies; collaboration et coopération): Conformément aux articles 15, 16, 18 et 19 de la CDB, les parties collaborent et coopèrent en matière de recherche scientifique et technique et de programmes de développement, y compris les activités de recherche biotechnologique, comme

un moyen d'atteindre l'objectif du Protocole. Les parties s'engagent à promouvoir et encourager l'accès à la technologie et le transfert de technologie pour les pays en développement parties, afin de permettre le développement et le renforcement d'une base technologique et scientifique solide et viable pour la réalisation des objectifs de la CDB et du Protocole. Lorsque cela est possible et pertinent, ces activités de collaboration devront avoir lieu dans et avec un pays ou des pays partie(s) fournissant des ressources génétiques qui sont le pays ou les pays d'origine de ces ressources ou avec une ou plusieurs parties qui ont acquis les ressources génétiques conformément à la Convention.

Article 18 ter (Non-parties): Les parties encouragent les non-parties à adhérer au Protocole et à fournir des informations appropriées au MEI de l'A&PA.

Article 19 (Mécanisme de financement et ressources financières): Le mécanisme de financement de la Convention devra être le mécanisme financier du Protocole. En fournissant des orientations, la CdP/RdP doit tenir compte des besoins des pays en développement parties, ainsi que des besoins et priorités des communautés autochtones et locales, y compris les femmes au sein de ces communautés.

Article 24 (Procédures et mécanismes visant à promouvoir le respect du Protocole): La CdP/RdP, à sa première réunion, examinera et approuvera les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels visant à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et de traiter les cas de non-respect. Ces procédures et mécanismes doivent comporter des dispositions visant à offrir des conseils ou une assistance, le cas échéant. Elles doivent être distinctes des, et sans préjudice aux procédures de règlement des différends et des mécanismes en vertu de l'article 27 de la CDB.

Article 25 (Évaluation et révision): La CdP/RdP engagera, quatre ans après l'entrée en vigueur du Protocole et à des intervalles déterminés par la CdP/RdP par la suite, une évaluation de l'efficacité du Protocole.

Les autres articles contiennent des dispositions institutionnelles et des clauses finales: l'Article 20 (Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole); l'Article 21 (Organes subsidiaires); l'Article 22 (Secrétariat), l'Article 23 (Surveillance et rapports); l'Article 26 (Signature) et l'Article 27 (Entrée en vigueur). Une annexe au protocole comprend une liste indicative des avantages monétaires et non monétaires.

QUESTIONS STRATÉGIQUES POUR L'ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS ET LE SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE

PROGRES REALISES DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 RELATIF A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET PERSPECTIVE MONDIALE EN MATIERE DE BIODIVERSITE (PMB): L'ordre du jour a été discuté le lundi 18 octobre dans le GT II. Les projets de décisions sur la PMB 3 (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.1) et sur la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.2 et Rev 0.1) ont été discutés le vendredi 22 octobre, et acceptés le lundi 25 octobre. Au titre du même point de l'ordre du jour, un projet de décision sur la biodiversité et l'éradication de pauvreté (UNEP/CBD/COP/10/

WG.2/CRP.5) a été examiné et adopté le lundi 25 octobre. Dans la plénière de clôture, les délégués ont approuvé les décisions supprimant les crochets autour de la mention “sous réserve de ressources financières” partout dans le texte.

Les discussions ont porté sur les ressources financières, certains pays industrialisés signalant que les priorités doivent être déterminées en fonction des ressources disponibles, alors que les pays en développement ont averti que les considérations de ressources financières ne devraient pas limiter les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la CDB. En ce qui concerne le projet de décision sur la PMB, le Mexique, le Brésil, l'Équateur, l'Inde et la Malaisie ont apporté leur soutien à une disposition portant sur la liaison avec la plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour atteindre une synergie totale avec la CDB.

Décisions finales: Dans la décision sur la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique (UNEP/CBD/COP/10/L.24), la CdP souligne la nécessité d'un soutien accru aux parties en vue de renforcer la capacité pour mettre en œuvre les objectifs de la CDB, conformément au Plan stratégique et sa stratégie pour la mobilisation des ressources, y compris à travers la mise à jour des Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité (SPANB) en tant qu'instruments efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du plan stratégique et intégrer la biodiversité et la coopération régionale et sous-régionale. Appelant à un soutien financier, la CdP invite les parties à: établir des mécanismes à tous les niveaux pour favoriser la participation pleine et effective des CLA et de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre intégrale de la CDB, du plan stratégique et des objectifs en matière de biodiversité et de faire participer les PFN de toutes les conventions traitant de la diversité biologique au processus de mise à jour des SPANB. Elle demande également au secrétariat: sous réserve de la disponibilité des fonds et en collaboration avec les parties et les organisations internationales, de faciliter l'appui aux pays pour les initiatives de renforcement des capacités, y compris des ateliers sur la mise à jour des SPANB et l'intégration de la biodiversité; de préparer une analyse plus approfondie des principales raisons pour lesquelles l'objectif de 2010 n'a pas été achevé; de continuer à élaborer des lignes directrices sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs pertinents et les politiques, plans et programmes intersectoriels; et de collaborer avec les conventions relatives à la biodiversité afin de faciliter la participation des PFN dans la mise à jour des SPANB.

Dans la décision sur l'intégration de la biodiversité dans les stratégies de lutte contre la pauvreté (UNEP/CBD/COP/10/L.16), la CdP accueille avec satisfaction les efforts accrus pour intégrer la biodiversité et l'initiative des pays en développement visant à élaborer un programme de travail pluriannuel sur la coopération Sud-Sud, et invite les pays industrialisés parties, les gouvernements, les donateurs et le FEM à fournir un soutien financier et technique pour intégrer la biodiversité dans les processus d'éradication de la pauvreté et de développement. Notant le cadre provisoire du renforcement des capacités, de l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté transmise par la GTEA 3, la CdP décide d'établir un groupe

d'experts sur la biodiversité pour l'éradication de la pauvreté avec le mandat annexé à la décision et demande au Secrétariat de: convoquer une réunion du groupe d'experts; préparer la documentation pour la réunion; et, en tenant compte de ses résultats, de poursuivre et d'améliorer les activités connexes énumérées dans la décision.

Dans la décision sur la PMB (UNEP/CBD/COP/10/L.9), la CdP prend note des conclusions de la PMB 3: l'objectif de 2010 relatif à la biodiversité n'a pas été entièrement réalisé; les capacités limitées et les ressources financières et techniques ont été un obstacle à cet égard; la plupart des scénarii prévoient un taux élevé d'extinction et de perte des habitats; et qu'il existe plus de possibilités de résoudre la crise de la biodiversité à travers des politiques bien ciblées en se concentrant sur les zones, les espèces et les services écosystémiques sensibles. Elle note ensuite qu'une stratégie pour réduire la perte de la biodiversité exige une action à plusieurs niveaux; et le besoin de mettre davantage l'accent sur la restauration des écosystèmes dégradés. La CdP encourage les parties à prendre des mesures urgentes pour mettre en œuvre les décisions de la CdP et les actions identifiées dans la PMB 3 afin d'enrayer la perte continue de la biodiversité, et demande au secrétariat de: collaborer avec les organisations compétentes pour améliorer l'évaluation des objectifs fixés pour la période post-2010 en s'appuyant sur les conclusions de la PMB 3; commander une étude sur la production de la PMB 3; développer une stratégie de communication pour la PMB 3; promouvoir la diffusion de la PMB 3 et organiser des ateliers; et assurer la liaison avec l'IPBES pour atteindre une synergie totale entre les deux processus.

LE PLAN STRATEGIQUE REVISE, LES OBJECTIFS EN MATIERE DE BIODIVERSITE ET LES INDICATEURS: La question a été discutée dans le GT II le lundi 18 octobre, puis dans un groupe de contact présidé par Asghar Fazel (Iran) et Finn Katerås (Norvège). Le lundi 25 octobre, le GT II a adopté les projets de décisions sur la Décennie des Nations Unies sur la biodiversité (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.10) et sur les objectifs et les cibles axés sur les résultats (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.15).

Les discussions concernant le plan stratégique révisé se sont concentrées sur la mission et les objectifs qui contiennent encore des crochets. Au départ, il y avait deux options pour la mission: la Nouvelle-Zélande, l'Islande et la Thaïlande ont appuyé la première option visant à prendre des mesures pour enrayer la perte de la biodiversité et avoir réduit, d'ici 2020, les pressions sur la biodiversité et restauré les écosystèmes et les services écosystémiques. Le Groupe africain a appuyé la deuxième option visant à prendre des mesures pour enrayer la perte de biodiversité d'ici 2020, à condition qu'un financement suffisant soit disponible. La Norvège et l'Alliance de la CDB ont indiqué que la mission devrait consister à enrayer la perte de biodiversité d'ici 2020. L'Union européenne (UE) a déclaré que le plan stratégique est un cadre efficace et souple qui pourrait améliorer la gouvernance internationale entre les conventions. Un certain nombre de pays en développement ont souligné le lien entre le plan stratégique révisé et la stratégie pour la mobilisation des ressources, et ont appelé à la mobilisation de

ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre du plan stratégique. Les délégués ont débattu d'une troisième proposition de compromis, élaborée par un groupe restreint, portant sur la prise de mesures pour enrayer la perte de biodiversité en vue de garantir des écosystèmes fonctionnels et résistants. Les délégués ont décidé de faire référence à la science, à la réduction de la pauvreté, aux mesures politiques efficaces et à l'intégration de la biodiversité, tandis que les références aux ressources financières sont restées entre crochets. Les délégués ont identifié les références litigieuses, y compris sur la minimisation des impacts sociaux et économiques négatifs de la perte de biodiversité.

Le groupe de contact a abordé: la mise en œuvre du plan stratégique; le suivi, l'examen et l'évaluation; et la mission et les cibles phares. Concernant les mécanismes de soutien, les pays en développement ont proposé, et certains pays industrialisés ont fait objection à, l'inclusion d'un libellé relatif à la stratégie pour la mobilisation des ressources et la fourniture de ressources nouvelles et additionnelles adéquates, prévisibles et opportunes pour la mise en œuvre du plan stratégique. En ce qui concerne le projet de décision, les délégués ont débattu de l'opportunité de: demander ou d'inviter le FEM à fournir un soutien d'une manière rapide pour la révision des SPANB des parties éligibles, conformément au plan stratégique; inclure des références aux CLA et à l'UNDRIP; demander au Secrétariat de continuer à développer la justification technique et ont suggéré des jalons pour les objectifs, qui seront examinés par l'OSASTT et la GTEA 4; et établir des liens entre le plan stratégique et l'IPBES et les Objectifs du Millénaire pour le développement.

S'agissant de la cible sur les valeurs de la biodiversité qui doit être intégrée dans les stratégies nationales et locales de développement et de réduction de la pauvreté et les processus de planification, certains pays industrialisés ont soutenu l'intégration des valeurs de la biodiversité dans les "comptabilités nationales." Plusieurs pays en développement se sont montrés prudents à propos d'une telle référence et ont finalement accepté de faire référence à "la comptabilité nationale et/ou systèmes d'information."

En ce qui concerne la cible relative aux incitations, tous les pays ont accepté des références aux incitations positives. Alors que les pays en développement et plusieurs pays industrialisés ont préféré une référence forte à l'élimination des subventions, certains pays industrialisés y ont fait objection. Enfin, les délégués ont convenu de déclarer que, d'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité seront éliminées, supprimées ou réformées. Concernant la référence à la cohérence avec les obligations internationales, les délégués ont discuté de deux options sur la cohérence avec l'Article 22 de la CDB (Relation avec d'autres conventions), et sur la cohérence avec d'autres obligations internationales pertinentes. Les délégués ont finalement accepté de déclarer "conformément et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes".

S'agissant de l'objectif relatif à la sauvegarde des écosystèmes qui fournissent des services écosystémiques, la plupart des délégués ont convenu de supprimer les références à l'accès équitable aux services écosystémiques, conformément à la législation nationale, étant donné qu'une référence spécifique à l'eau a été maintenue.

À partir du mercredi 27 octobre, le GT II a examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.26), étudiant la disposition qui reste entre crochets sur la fourniture de ressources financières adéquates pour la mise en œuvre. L'UE, soutenue par la Suisse, a demandé à garder la disposition entre crochets, en attendant les discussions sur les questions financières. Le Groupe africain, la Chine et plusieurs pays en développement ont demandé de supprimer les crochets, le Mexique et le Brésil soulignant que le libellé proposé était le même dans les décisions précédentes de la CdP. Le Libéria a déclaré que, sans un accord sur le financement, il n'était pas nécessaire de discuter le plan stratégique. L'Afrique du Sud et le Mexique ont souligné que les discussions sur le plan stratégique devraient éclairer les débats sur la mobilisation des ressources et les ressources financières, et non l'inverse. L'UE a souligné que le niveau des ressources disponibles doit déterminer les priorités du plan stratégique, et que cette disposition devrait être laissée en suspens. Les délégués ont finalement accepté de supprimer la référence au FEM et de supprimer les crochets du paragraphe. L'UE a proposé, et les délégués ont accepté, une disposition supplémentaire demandant au FEM de fournir un soutien financier adéquat, opportun et prévisible aux pays éligibles afin de permettre la mise en œuvre du plan stratégique. Le Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB), soutenu par le Paraguay et le Gabon, a demandé d'inviter les parties à prendre en compte l'UNDRIP lors de la mise en œuvre du plan stratégique, la Nouvelle-Zélande ajoutant "le cas échéant et conformément à la législation nationale", laquelle adjonction les a été acceptée par les délégués.

Les délégués ont ensuite examiné le plan stratégique révisé figurant en annexe. Le Canada, soutenu par le Brésil, a proposé de préciser que le plan stratégique constitue un cadre "flexible". En ce qui concerne la mission, l'UE, avec l'Australie, les îles du Pacifique, la Suisse et la Norvège, a appelé à un message politique fort soutenant l'option visant "à enrayer d'ici 2020" la perte de biodiversité. Le Brésil, la Chine, le Groupe africain, l'Équateur, l'Inde et d'autres ont appuyé l'option "pour mettre un terme" à la perte de biodiversité d'ici 2020. Tout en soutenant cette dernière option, la Malaisie et le Mexique ont fait montre de souplesse pour envisager "pour mettre un terme" sans y inclure une date limite.

Le Brésil, soutenu par le Groupe africain et la Suisse, a proposé un texte de compromis qui stipule que: d'ici 2020 le taux de perte de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est au moins réduit de moitié et, lorsque c'est possible, ramené à une valeur proche de zéro, et la dégradation et la fragmentation sont réduites de manière significative. L'UE a souligné le besoin de mettre en exergue les forêts et a été contrée par les îles du Pacifique, la Malaisie, la Colombie et l'Afrique du Sud.

En ce qui concerne la cible sur les savoirs traditionnels, le FIAB a proposé que, d'ici à 2020, les savoirs traditionnels, les innovations et les pratiques des CLA pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des usages traditionnels et coutumiers des ressources biologiques seront respectés et pleinement intégrés dans la mise en œuvre de la CDB, avec la participation pleine et effective des CLA. La Nouvelle-Zélande, le Canada, l'UE, la Norvège, le Mexique, la Malaisie, le Japon, les Philippines et l'Équateur ont soutenu

la proposition. L'Inde, appuyée par le Guatemala et le Groupe africain, a demandé une référence selon laquelle les savoirs traditionnels sont protégés par "des systèmes *sui generis* et d'autres systèmes", mais les délégués ont finalement convenu de faire plutôt référence à la législation nationale et aux obligations internationales pertinentes.

S'agissant de l'objectif relatif aux ressources financières pour la mise en œuvre du plan stratégique, le Brésil, appuyé par plusieurs pays en développement, a présenté une nouvelle proposition, indiquant que d'ici 2020 au plus tard, les niveaux actuels de ressources financières devraient être augmentés à partir de toutes les sources grâce à un processus consolidé et convenu, et devraient atteindre au moins 200 milliards de dollars. La Norvège a également introduit une nouvelle proposition indiquant que d'ici 2020, les ressources (financières, humaines et techniques) doivent être accrues, au moins conformément aux objectifs énoncés dans la Stratégie de mobilisation des ressources. L'UE, appuyée par le Canada, a proposé un autre libellé appelant à une augmentation substantielle des ressources à partir de toutes les sources pour la mise en œuvre effective de la CDB et de son plan stratégique à travers un processus consolidé et convenu et par rapport à une base de référence convenue. L'Australie a demandé une analyse préalable des besoins de financement.

Pendant la dernière session du GT II, le vendredi 29 octobre, et dans la plénière de clôture, le coprésident du groupe de contact sur le plan stratégique, Katerås, a déposé un paquet de compromis élaboré lors de consultations officieuses, qui ajoute une référence aux ressources fournies à travers la Stratégie de mobilisation des ressources dans le paragraphe sur l'élaboration des objectifs nationaux et régionaux. Il finalise en outre le texte introductif de la mission pour y inclure la référence à l'année 2020 et stipule: "prendre des mesures efficaces pour enrayer la perte de la biodiversité afin de s'assurer que, d'ici 2020, les écosystèmes sont résistants et continuent à fournir des services essentiels, assurant ainsi la diversité de la planète et contribuant au bien-être humain et à l'éradication de la pauvreté." En ce qui concerne les cibles restées en suspens, les délégués ont accepté des références: aux forêts dans la cible relative au taux de perte des habitats naturels; au fait que 17 % des aires terrestres et d'eau intérieure et 10 % des aires côtières et marines seront désignés comme aires protégées; et aux services liés à l'eau dans la cible relative à la réhabilitation des écosystèmes. Les objectifs liés à l'A&PA et à la mobilisation des ressources financières ont également été finalisés et inclus dans le paquet. Enfin, les délégués ont inclus une référence à la stratégie de mobilisation des ressources et au processus pour son développement en vue de fournir des ressources financières nouvelles supplémentaires, adéquates, prévisibles et opportunes pour soutenir la mise en œuvre du plan stratégique. Les délégués ont accepté le compromis. Suite à une demande formulée par la Norvège, les délégués ont décidé d'avancer la date limite pour l'entrée en vigueur du protocole de Nagoya sur l'A&PA qui devient 2015, au lieu de 2020. Les délégués ont en outre convenu de se référer aux objectifs comme les objectifs d'Aichi. La plénière de clôture a adopté le plan stratégique révisé tel qu'amendé.

Décisions finales: Dans la décision portant sur les objectifs et cibles axés sur les résultats (UNEP/CBD/COP/10/L.4), la CdP accepte: de poursuivre l'utilisation des indicateurs mondiaux phares dans le suivi des progrès vers les objectifs retenus; de les compléter par des indicateurs supplémentaires; et d'élaborer des mesures ou des indicateurs spécifiques pour compléter les indicateurs existants en prenant en compte les indicateurs élaborés dans le cadre d'autres AEM. La CdP demande au Secrétariat de convoquer une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique afin de: fournir des conseils sur l'élaboration d'indicateurs et sur le renforcement des liens entre les indicateurs mondiaux et nationaux; et proposer des indicateurs supplémentaires et élaborer de nouvelles orientations pour la mise en place de mécanismes visant à aider les parties dans leurs efforts pour élaborer des indicateurs nationaux et les systèmes connexes de suivi de la biodiversité et de communication des données.

Dans la décision sur la Décennie des Nations Unies sur la biodiversité (UNEP/CBD/COP/10/L.20), la CdP invite l'Assemblée générale à envisager de déclarer la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies sur la diversité biologique et demande au Secrétariat, en coopération avec les conventions liées à la biodiversité, d'encourager la pleine participation à cette décennie pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020.

Dans la décision sur le Plan stratégique révisé (UNEP/CBD/COP/10/L.44), la CdP adopte le Plan stratégique révisé figurant en annexe et encourage les gouvernements à: le mettre en œuvre, notamment à travers l'élaboration d'objectifs nationaux et régionaux, en utilisant le Plan stratégique comme cadre souple, en fonction des priorités et des capacités nationales, en tenant compte à la fois des objectifs mondiaux et des tendances de la biodiversité dans le pays et des ressources prévues par la stratégie de mobilisation des ressources; et à examiner et actualiser les SPANB conformément au Plan stratégique et les utiliser comme outils efficaces pour l'intégration des objectifs de biodiversité dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté et les comptes nationaux, le cas échéant, et pour l'intégration de la biodiversité au niveau national. Elle exhorte en outre les parties et les donateurs à fournir un appui financier adéquat, prévisible et opportun aux pays en développement, en particulier les PMA, les PEID, les pays les plus écologiquement vulnérables et les pays en transition économique afin de permettre la mise en œuvre intégrale du Plan stratégique; et encourage le FEM à fournir un soutien adéquat opportun et prévisible aux pays éligibles afin de permettre la mise en œuvre du Plan stratégique. Elle décide en outre d'examiner, à la CdP 11, la nécessité et la possibilité d'élaborer d'autres mécanismes pour permettre aux parties de respecter leurs engagements au titre de la Convention et du Plan stratégique. Enfin, la CdP demande au Secrétariat de:

- promouvoir et faciliter les activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique, y compris grâce à des ateliers sur la mise à jour des SPANB, l'intégration de la biodiversité et la mobilisation des ressources;

- préparer un plan, qui sera examiné par l'OSASTT avant la CdP 11, pour la préparation de la PMB 4, sur la base des cinquièmes rapports nationaux, l'utilisation d'indicateurs clés de la biodiversité mondiale et d'autres informations pertinentes;
- en s'appuyant sur l'étude de l'économie des écosystèmes et la biodiversité (TEEB), de développer davantage les aspects économiques liés aux services écosystémiques, et des outils de mise en œuvre pour l'intégration des aspects économiques de la biodiversité et les services écosystémiques;
- aider les pays à tirer parti des conclusions de l'étude TEEB et à intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, programmes et processus de planification aux niveaux national et local.

L'annexe contient le Plan stratégique 2011-2020 "Vivre en harmonie avec la nature", qui comprend des chapitres portant sur: la justification; la vision; la mission, les objectifs stratégiques et les grandes cibles, la mise en œuvre, le suivi, l'examen et l'évaluation; et les mécanismes de soutien. La vision du Plan stratégique est un monde "vivant en harmonie avec la nature" dans lequel "d'ici 2050, la biodiversité est évaluée, conservée, restaurée et utilisée à bon escient, maintenant les services écosystémiques, gardant une planète saine et offrant des avantages essentiels pour tous les peuples."

La mission vise à: "prendre des mesures efficaces et des actions urgentes pour enrayer la perte de la biodiversité afin de s'assurer que, d'ici 2020, les écosystèmes sont résistants et continuent à fournir des services essentiels, assurant ainsi la diversité de la planète et contribuant au bien-être humain et à l'éradication de la pauvreté. Pour ce faire, les pressions sur la biodiversité sont réduites, les écosystèmes sont restaurés, les ressources biologiques sont utilisées de manière durable et les avantages partagés d'une manière juste et équitable, des ressources financières adéquates sont fournies, les capacités sont renforcées, les questions de biodiversité et de valeurs sont intégrées, des politiques appropriées sont mises en œuvre de manière effective, et la prise de décision est basée sur une science solide et l'approche de précaution.

Le plan stratégique comprend 20 grandes cibles, organisées sous cinq objectifs stratégiques.

Les cibles suivantes ont pour échéance l'an 2015, de sorte que:

- les pressions anthropiques sur les récifs coralliens et autres écosystèmes vulnérables touchés par le changement climatique ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, de manière à maintenir leur intégrité et leur fonctionnement;
- le Protocole de Nagoya sur l'A&PA est en vigueur et opérationnel, en conformité avec la législation nationale; et
- chaque partie a élaboré, adopté comme instrument politique, et a commencé à mettre en œuvre, un SPANB efficace, participatif et mis à jour.

Les cibles phares suivantes ont pour échéance 2020:

- les gens sont conscients de la valeur de la biodiversité et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable;

- les valeurs de la biodiversité ont été intégrées dans le développement national et local et les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité nationale, le cas échéant, et dans les systèmes de communication des données;
- les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité sont éliminées afin de minimiser ou éviter les impacts négatifs, et les incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont élaborées et appliquées, en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes;
- les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures pour atteindre ou mis en œuvre des plans pour la production et la consommation durables et ont gardé les impacts de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques;
- le taux de perte de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est au moins réduit de moitié et, lorsque c'est possible, ramené à une valeur proche de zéro, et la dégradation et la fragmentation sont réduites de manière significative;
- tous les poissons et les plantes aquatiques sont gérés et exploités de manière durable, en toute légalité et en appliquant les approches écosystémiques, ainsi la surpêche est évitée, des plans et des mesures de rétablissement sont en place pour toutes les espèces en déclin, la pêche n'a pas de répercussions négatives importantes sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables et les impacts de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes sont dans les limites écologiques;
- les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture sont gérées de façon durable, en assurant la conservation de la biodiversité;
- la pollution, y compris les excès de nutriments, a été ramenée à des niveaux qui ne nuisent pas à la fonction des écosystèmes et à la biodiversité;
- les espèces exotiques envahissantes (EEE) et les voies sont identifiées et hiérarchisées, les espèces prioritaires sont maîtrisées ou éradiquées, et des mesures sont en place pour gérer les voies pour empêcher leur introduction et établissement;
- au moins 17% des aires terrestres et d'eau intérieure et 10 % des zones côtières et marines, en particulier les zones d'importance particulière pour les services de la biodiversité et des écosystèmes, sont conservés par le biais de systèmes d'AP gérées de manière efficace et équitable et représentatives écologiquement et bien reliées et d'autres mesures efficaces fondées sur les aires, et intégrées dans des paysages terrestres et marins plus vastes;
- l'extinction des espèces menacées connues a été empêchée et leur état de conservation, en particulier des plus menacées, a été améliorée et soutenue;
- la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux d'élevage et domestiques et des espèces sauvages apparentées, y compris d'autres espèces précieuses d'un point de vue socio-économique et culturel, est maintenue, et des stratégies ont été développées et mises en œuvre pour minimiser l'érosion génétique et préserver leur diversité génétique;

- les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, y compris les services liés à l'eau, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et protégés en tenant compte des besoins des femmes, des communautés locales et autochtones, et des pauvres et des personnes vulnérables;
- la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone a été améliorée, grâce à la conservation et la restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification;
- les savoirs traditionnels, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales utiles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et leur utilisation coutumière des ressources biologiques, sont respectés, sous réserve de la législation nationale et aux obligations internationales pertinentes, et pleinement intégrés et reflétés dans la mise en œuvre de la Convention avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à tous les niveaux;
- la connaissance, la base scientifique et les technologies relatives à la biodiversité, ses valeurs, fonctionnement, état et tendances, et les conséquences de sa perte, se sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées, et
- la mobilisation de ressources financières pour la mise en œuvre efficace du Plan stratégique 2011-2020 de toutes les sources, en conformité avec le processus consolidé et convenu dans la stratégie de mobilisation des ressources devrait être augmentée sensiblement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif sera soumis à des changements selon les évaluations des besoins en ressources devant être développées et communiquées par les parties.

Le plan stratégique comprend une référence: la stratégie pour la mobilisation des ressources, comprenant les initiatives concrètes prévues, des objectifs/indicateurs à développer et des processus pour élaborer des mécanismes novateurs, fournit une feuille de route pour parvenir à la mise en œuvre effective de l'Article 20 de la CDB (Ressources financières) afin de fournir de nouvelles ressources financières supplémentaires adéquates, prévisibles et en temps opportun, en soutien de la mise en œuvre du Plan stratégique.

OPERATIONS DE LA CONVENTION: LE PTPA:

Ce point a été discuté dans le GT II le mardi 19 octobre et le vendredi 22 octobre. Un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.4) a été adopté dans le GT II le lundi 25 octobre, avec un texte en suspens sur la périodicité des réunions de l'OSASTT et sur un éventuel programme de travail conjoint entre les Conventions de Rio, en attendant des négociations parallèles.

Les discussions ont porté sur le fonctionnement de la Convention et de son PTPA, y compris: les questions devant être traitées à la fois par la CdP 11 et 12, et la périodicité des réunions de la CdP et de l'OSASTT. La Bosnie-Herzégovine et le Brésil ont apporté leur soutien à ce que les réunions de la CdP, après 2014, aient lieu tous les trois ans, tandis que le Mexique, Grenade, Sainte-Lucie et la Thaïlande ont appuyé la tenue de

réunions biennuelles. Le Canada, le Japon, la Malaisie et l'UE ont suggéré que la périodicité des réunions de la CdP après 2014 puisse être examinée à la CdP 11, alors que le Brésil et le Groupe africain ont apporté leur soutien à l'examen à la CdP 12. Les délégués ont finalement décidé de garder la question à l'étude et de décider à la CdP 11.

En ce qui concerne la périodicité des réunions de l'OSASTT, Grenade, Sainte-Lucie et la Thaïlande ont appuyé la tenue de deux réunions de l'OSASTT au cours de chaque période intersessions. Suite à l'accord sur les questions financières, la plénière de clôture a convenu de tenir deux réunions de l'OSASTT. La plénière de clôture a adopté la décision remplaçant la référence à l'élaboration d'un éventuel programme de travail conjoint par une référence à l'élaboration d'éventuelles activités conjointes.

Décision finale: La décision (UNEP/CBD/COP/10/L.8) définit les questions devant être traitées à la fois par la CdP 11 et 12, y compris l'examen des progrès accomplis dans: la mise en œuvre du plan stratégique (2011-2020), la stratégie de mobilisation des ressources et la fourniture d'un appui pour aider les parties, en particulier les pays en développement, dans la mise en œuvre de la Convention et du plan stratégique. Elle comprend également l'examen de l'état et la mise en œuvre du Protocole sur l'A&PA.

S'agissant de la périodicité des réunions, la CdP décide que la périodicité des réunions de la CdP sera maintenue à l'étude et tranchée à la CdP 11; et deux réunions de l'OSASTT auront lieu au cours de chaque période intersessions jusqu'à la CdP 12.

Elle prévoit également que la GTEA 4 préparera un message à l'intention du Sommet de Rio+20 et que, lors de sa réunion en 2020, la CdP procédera à un examen de la mise en œuvre de la Convention et de son plan stratégique.

Cinquièmes rapports nationaux: Ce point a été discuté dans le GT II le mardi 19 octobre et le vendredi 22 octobre. Un projet de décision révisé (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.3/Rev.1) a été adopté dans le GT II, le lundi 25 octobre. Les discussions ont porté sur la fourniture d'un financement par le mécanisme de financement pour l'élaboration du rapport, l'alignement du format du rapport et une approche intégrée de la communication des données.

En ce qui concerne une demande adressée aux parties pour commencer la préparation de leur cinquième rapport national dès que possible, certains pays en développement parties ont souligné les difficultés pour obtenir des fonds en temps opportun pour la communication des données. Cuba et le Groupe africain ont suggéré de donner au FEM un mandat clair consistant à rendre disponibles des fonds pour l'élaboration du rapport.

Concernant le format du rapport, l'UE a soutenu l'alignement du format des cinquième et sixième rapports afin de permettre la mesure des tendances, et a proposé que des directives supplémentaires pour le cinquième rapport national soient peut-être complétées à la CdP 11. L'Australie et Samoa ont appelé à une approche harmonisée et intégrée, la Nouvelle-Zélande proposant d'abord de se référer à l'utilisation de formats communs et ensuite à l'utilisation de formats narratifs. Le Canada s'est dit préoccupé par l'utilisation de formats communs, mettant en évidence le besoin de souplesse.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.10), la CdP adopte les lignes directrices pour le cinquième rapport national, notant que celles-ci peuvent être complétées par des indications supplémentaires émanant de la CdP 11. Elle demande en outre: à toutes les parties de soumettre leur cinquième rapport national d'ici le 31 mars 2014; aux parties s'attendant à des difficultés pour respecter la date limite d'entamer la préparation du rapport le plus tôt possible; et au FEM de fournir un soutien financier adéquat et opportun pour la préparation du cinquième rapport national et des rapports à venir, et d'assurer un décaissement précoce et rapide des fonds. Elle décide également que le cinquième rapport national devrait inclure, entre autres: un accent sur la mise en œuvre du plan stratégique, une évaluation globale de la mise en œuvre nationale de la Convention, les obstacles rencontrés, et les expériences réussies et les leçons tirées de la mise en œuvre. Enfin, elle décide que le cinquième rapport national utilisera un format narratif, le cas échéant, combiné avec l'utilisation des outils proposés, et que le format pour les cinquième et sixième rapports nationaux devra être compatible pour permettre le suivi à long terme des progrès accomplis vers les objectifs de 2020.

Les lignes directrices pour le cinquième rapport national traitent: d'une mise à jour sur l'état de la biodiversité; des SPANB, et des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de 2020 en matière de biodiversité et des contributions aux objectifs pertinents du Millénaire pour le développement.

IPBES: Le point a été discuté dans le GT II, le mardi 19 octobre. Un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.6) a été adopté le mardi 26 octobre.

Les discussions ont porté sur la création de l'IPBES, ses caractéristiques et les synergies possibles avec la CDB. Les délégués ont convenu d'encourager l'Assemblée générale des Nations Unies à établir l'IPBES dès que possible. La Norvège a proposé, et les délégués ont accepté, de demander au secrétariat d'examiner la manière dont la CDB pourrait faire un usage efficace de l'IPBES en collaboration avec le Bureau de l'OSASTT et présenter un rapport à l'OSASTT et à la CdP.

Décision finale: Dans sa décision (UNEP/CBD/COP/10/L.25), la CdP: accueille avec satisfaction les résultats du troisième dialogue des parties prenantes sur une IPBES, tenue à Busan, en République de Corée, et sa conclusion selon laquelle l'IPBES devrait être mise en place; encourage la 65^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager la création de l'IPBES à la première occasion; souligne la nécessité, pour elle, de répondre aux besoins de la Convention et de renforcer l'OSASTT; et demande au secrétariat de la CDB d'examiner la manière dont la Convention pourrait faire usage de la plateforme une fois que les arrangements de l'IPBES sont décidés.

Efficacité de l'OSASTT: Le GT II a tout d'abord discuté de ce point le mardi 19 octobre et a approuvé un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.25) le mercredi 27 octobre. Les discussions ont porté sur les synergies avec d'autres initiatives telles que l'IPBES et la fourniture d'orientations pour les travaux de l'OSASTT.

Le Groupe africain et la Nouvelle-Zélande ont appuyé la demande faite au Secrétariat en vue de soumettre, à la CdP 11, un projet de *modus operandi* sur la relation entre l'OSASTT et l'IPBES. Le Mexique a proposé, et les délégués ont accepté,

que l'IPBES réponde aux besoins de la CDB, ce qui renforce l'OSASTT, conformément aux décisions antérieures. La Norvège a apporté son soutien à des réunions conjointes des organes des Conventions de Rio portant sur les avis scientifiques, tandis que l'Inde a exprimé des préoccupations au sujet des différents mandats.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.27), la CdP, notant que l'IPBES pourrait répondre aux besoins de la Convention et renforcer l'OSASTT, demande: à l'OSASTT de concentrer ses travaux sur les aspects scientifiques et techniques du Plan stratégique et du PTPA, en vertu de l'autorité de la CdP et en conformité avec ses directives; et au Secrétariat d'élaborer un manuel de référence d'orientation pour les PFN de l'OSASTT, *un modus operandi* mis à jour (y compris la procédure pour les questions nouvelles et émergentes), et les rendre disponibles à travers le MEI.

Retrait des décisions: Le GT II a tout d'abord discuté de cette question le mardi 19 octobre et a approuvé un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.8) le mercredi 25 octobre.

Le Brésil a proposé une référence au paragraphe 16 de la Décision IX/29 (Opérations de la Convention) demandant au secrétariat pour maintenir le texte intégral de toutes les décisions sur le site Web de la CDB, tout en indiquant les éléments qui ont été retirés.

Décision finale: Dans sa décision (UNEP/CBD/COP/10/L.37), la CdP décide de retirer les décisions et les éléments des décisions adoptées à ses cinquième et sixième réunions énumérées dans l'annexe, et demande au secrétariat de poursuivre la pratique consistant à maintenir le texte intégral de toutes les décisions sur le site Web du Secrétariat, tout en indiquant les décisions et les éléments des décisions qui ont été retirés.

Questions nouvelles et émergentes: Le GT II a tout d'abord discuté de cette question le mardi 19 octobre, et a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.7) le lundi 25 octobre, à l'exception d'un paragraphe invitant les parties à soumettre des informations sur la biologie de synthèse et la géo-ingénierie pour examen par l'OSASTT, dans l'attente des discussions parallèles, qui a été adopté le mardi 26 octobre.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.26), la CdP décide de ne pas ajouter de questions nouvelles et émergentes. La CdP reconnaît que l'acidification des océans, la biodiversité de l'Arctique, la pollution sonore des océans et l'ozone au niveau du sol répondent aux critères d'examen en tant que questions nouvelles et émergentes et demande à l'OSASTT, entre autres: d'examiner les effets de l'acidification des océans sur la biodiversité et les habitats marins en vertu du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière; d'inviter les parties et les organisations à soumettre des informations sur la biologie de synthèse et la géo-ingénierie, tout en appliquant l'approche de précaution à la dissémination des formes de vie, des cellules ou des génomes synthétiques dans l'environnement.

STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES: Le GT II a tout d'abord examiné cette question le mardi 19 octobre. La question a ensuite été examinée dans le groupe de contact sur les questions financières du 20 au 28 octobre, coprésidé par M.F. Farooqui (Inde) et Robert Lamb (Suisse), et

dans un groupe des Amis du président modéré par Kevin Love (Australie) qui s'est réuni pour aborder les questions relatives aux indicateurs et objectifs de la Stratégie pour la mobilisation des ressources. La proposition a ensuite été présentée au groupe de contact. Le 28 octobre, le GT II a examiné deux projets de décisions: sur les activités, les indicateurs et les cibles de stratégie (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.29), et sur les options politiques pour des mécanismes financiers novateurs (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.30), mais n'est pas parvenu pas à s'entendre. Dans la plénière de clôture, la décision sur les activités, des indicateurs et des objectifs de la stratégie a été abordée et le texte sur les questions en suspens accepté. Le projet de décision portant sur les activités concrètes a été approuvé par la plénière. La plénière de clôture a convenu de ne pas adopter la décision sur les mécanismes financiers novateurs (UNEP/CBD/COP/10/L.46).

Les discussions ont porté sur le développement d'objectifs et d'indicateurs pour la Stratégie de mobilisation des ressources et sur des options politiques pour aborder les mécanismes financiers novateurs comme outil pour soutenir les services écosystémiques et les fonds supplémentaires pour la mise en œuvre de la Convention.

Cibles au titre de la stratégie: Plusieurs pays en développement ont appuyé une stratégie de mobilisation des ressources avec un mécanisme de suivi, le Brésil soulignant la nécessité d'établir des objectifs et des indicateurs quantitatifs. L'UE a déclaré qu'un équilibre entre l'ambition du plan stratégique, une capacité suffisante et un engagement de toutes les parties doit être assuré et, avec de nombreux pays industrialisés, a souligné la nécessité pour les évaluations et les bases de référence de fournir des informations précises sur les besoins de financement. Notant les difficultés à parvenir à un accord sur les objectifs, l'UE a fait une proposition sur une feuille de route pour l'adoption d'objectifs, et des ajustements ont été apportés lors des consultations officieuses. La disposition sur les objectifs avait deux options: que "les cibles doivent être adoptées à la CdP11" et que, la CdP a décidé de définir les cibles pour examen lors de la CdP 11." Durant la plénière de clôture, les parties ont accepté la première option.

Indicateurs et questions diverses: Au cours de la plénière de clôture, la Bolivie a demandé l'introduction d'une référence aux "organisations et initiatives pertinentes comme la Conférence Mondiale des Peuples sur le Changement Climatique et les Droits de la Terre-Mère en vue de soumettre leurs vues sur les mécanismes financiers novateurs pouvant générer des ressources financières nouvelles et supplémentaires, ainsi que sur les problèmes sociaux et économiques. Les délégués ont finalement décidé de l'inclure. Un texte en suspens faisant référence au protocole d'A&PA et à la valeur intrinsèque de la nature a également été accepté.

Mécanismes financiers novateurs: De nombreux pays en développement se sont montrés prudents concernant les mécanismes financiers innovants, demandant qu'ils soient complémentaires au mécanisme financier de la CDB et ont fait objection à la référence au mécanisme de développement vert. La Bolivie a souligné le besoin de fonds publics dans les pays industrialisés et a mis en garde contre la marchandisation

de la nature. La Bolivie avec l'Équateur et d'autres pays en développement ont proposé des amendements au texte, y compris les références: à garantir les droits de la nature, au respect total des droits de l'homme, "à l'avantage net pour la biodiversité", ne permettant pas que les améliorations dans un pays viennent compenser l'aggravation des situations dans d'autres, et à la mise en garde contre la marchandisation de la biodiversité. Plusieurs pays industrialisés ont fait objection à la référence à la marchandisation, et les délégués ont convenu de se référer plutôt à la valeur intrinsèque de la biodiversité. La Bolivie, contrée par de nombreux pays industrialisés, a également demandé la suppression de la référence à la TEEB. Dans la plénière de clôture, les délégués ont décidé de retirer le projet de décision.

Décision finale: La décision (UNEP/CBD/COP/10/L.45) comprend deux chapitres sur: les activités et les initiatives concrètes assorties d'objectifs et/ou d'indicateurs mesurables et l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de la Convention pour la mobilisation des ressources (objectifs 1, 3 et 4, ainsi que les objectifs 6 et 8).

La CdP, entre autres: souligne que tout mécanisme de financement nouveau et novateur vient compléter et non remplacer les mécanismes financiers de la CDB; rappelle que la mise en œuvre nationale de la stratégie devrait inclure la conception d'une stratégie spécifique à un pays pour la mobilisation des ressources, avec la participation des principales parties prenantes, et demande au FEM de fournir en temps utile un soutien financier adéquat pour mettre à jour les SPANB, qui peuvent inclure le développement de stratégies de mobilisation des ressources propres à chaque pays.

La CdP adopte des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la stratégie pour la mobilisation des ressources, fondés sur la mission et les huit objectifs de la Stratégie, notamment: la somme des flux financiers provenant de catégories comprenant l'aide publique au développement, les budgets nationaux, le secteur privé et les ONG; les pays qui ont évalué les valeurs de la biodiversité, identifié les besoins de financement, et des plans financiers nationaux pour la biodiversité; le financement fourni par le FEM; le nombre des institutions financières internationales; et les fonds et programmes qui relèvent du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Engagée à sensiblement accroître les ressources (financières, humaines et techniques) provenant de toutes les sources, y compris des mécanismes financiers novateurs, en équilibre avec la mise en œuvre effective de la CDB et de son Plan stratégique, par rapport à une base de référence établie, la CdP, entre autres:

- invite les gouvernements et les initiatives telles que la Conférence Mondiale des Peuples sur le Changement Climatique et les Droits de la Terre-Mère à présenter leurs vues et des informations concernant les mécanismes financiers novateurs pouvant générer de nouvelles ressources financières supplémentaires et, ainsi que les problèmes sociaux et économiques liés à ces mécanismes qui pourraient compromettre la réalisation des trois objectifs de la CDB;
- décide d'adopter les objectifs à la CdP 11, à condition que les bases de référence aient été identifiées et qu'un cadre efficace de présentation de rapports ait été adopté;

- considère pour l'élaboration d'objectifs, entre autres: l'augmentation des flux financiers internationaux annuels d'ici 2020 pour les pays partenaires et que toutes les parties, dotées de ressources financières suffisantes, devront d'ici 2015: présenter un rapport sur les besoins de financement, les lacunes et les priorités et examiner et/ou évaluer la valeur intrinsèque, écologique, génétique, sociale, économique, et d'autres valeurs de la biodiversité et ses composantes; et
- invite les parties donatrices à fournir un soutien financier adéquat et opportun à la réalisation des activités et des initiatives concrètes pour atteindre les objectifs stratégiques de la stratégie de mobilisation des ressources.

LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

ET LE MEI: Le GT II a tout d'abord discuté cette question le mercredi 20 octobre et a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.14) le mercredi 25 octobre.

Le Brésil a souligné la qualité de l'information pour faciliter la mise en œuvre des SPANB. Le Brésil, l'Inde, les Philippines et la Malaisie ont souligné le besoin d'un soutien financier pour mettre en œuvre et maintenir les MEI nationaux. L'UE a appelé les parties à renforcer les efforts de mise en œuvre nationale.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.5), la CdP adopte la mission, les buts et les objectifs du MEI pour la période 2011-2020, qui sont annexés à la décision; et demande au secrétariat et au FEM de coopérer pour faciliter l'accès au financement au profit du MEI comme élément clé pour soutenir la mise en œuvre du plan stratégique, ainsi que la mise en œuvre des SPANB.

LE TRANSFERT DES TECHNOLOGIES ET LA COOPÉRATION TECHNOLOGIQUE:

Le GT II a tout d'abord discuté cette question le mercredi 20 octobre et a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.9) le mercredi 25 octobre. En ce qui concerne l'initiative technologique sur la biodiversité (ITB), l'UE a déclaré que les institutions travaillent déjà sur le transfert de technologies, plutôt que le Secrétariat de la CDB, devraient accueillir le projet d'ITB, et que les détails de la gouvernance pour l'ITB doivent être élaborés davantage. Le Groupe africain a préféré que le Secrétariat héberge l'ITB et, appuyé par la Colombie, l'Inde, les Philippines, Singapour, Haïti et la Jordanie, mais contré par la Suisse et le Japon, a souligné que l'ITB devrait être obligatoire. Le Brésil a soutenu qu'une ITB contraignante en vertu de la CDB était nécessaire pour corriger le déséquilibre en matière d'accès à l'information et à la technologie. Le Canada a demandé de poursuivre l'élaboration de ses termes de référence pour examen à un stade ultérieur.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.3), la CdP souligne que la future ITB doit: fournir un appui pour la mise en œuvre de la CDB et du programme de travail sur le transfert de technologie; être axée sur la demande, bien définie et fondée sur les besoins technologiques; et être dotée d'un financement adéquat et contribuer à mobiliser des fonds nouveaux et supplémentaires. La CdP demande également au Secrétariat d'identifier les lacunes dans les activités en cours qui soutiennent, facilitent et promeuvent le transfert de technologie pertinent pour la CDB; et d'analyser les évaluations des besoins technologiques pour examen par la CdP 11.

STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES (SMCP): Le point a été discuté le mardi 21 octobre dans le GT II. Un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.18) a été adopté le mardi 25 octobre.

Plusieurs délégués ont appuyé la SMCP et les cibles mises à jour, les Philippines ajoutant qu'elles doivent correspondre aux objectifs du plan stratégique révisé. L'UE a souligné la nécessité d'inclure la protection de la diversité végétale dans les politiques nationales. Le Mexique et la Nouvelle-Zélande ont accueilli avec satisfaction la GSPC en tant que cadre souple devant être adapté aux priorités nationales et locales. Les Philippines et Singapour ont attiré l'attention sur les champignons, le Bénin ajoutant les pollinisateurs. Le Canada a demandé la poursuite des travaux sur la justification technique de la SMCP. Le Guatemala a appelé à l'intégration des connaissances autochtones et des approches plus holistes. Au sujet des objectifs de la SMCP, l'UE a suggéré de faire seulement une référence générale aux trois objectifs de la CDB, contrée par le Brésil, la Malaisie et d'autres qui ont préféré une référence à la conservation et l'utilisation durable de la diversité végétale, et à un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques.

Dans la plénière de clôture, le Secrétariat a annoncé la suppression de la disposition demandant au Secrétariat de rechercher les ressources nécessaires à la création d'un poste au sein du Secrétariat pour renforcer la coordination et le soutien de la mise en œuvre de la SMCP au-delà de 2010. Les délégués ont adopté la décision telle qu'amendée.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.19), la CdP adopte la mise à jour consolidée de la SMCP, figurant en annexe, y compris les objectifs globaux axés sur les résultats pour la période 2011-2020, en soulignant qu'ils doivent être considérés comme cadre souple au sein duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux peuvent être élaborés, selon les priorités nationales; et accepte de procéder à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la GSPC et de ses objectifs en 2015. Elle invite les parties et d'autres gouvernements à mettre à jour des objectifs nationaux et régionaux, le cas échéant, et avec le mécanisme de financement et d'autres bailleurs de fonds à fournir un soutien adéquat, rapide et durable pour la mise en œuvre de la SMCP. La SMCP mise à jour et annexée contient des chapitres portant sur: la vision, l'énoncé de mission, les objectifs, la justification, les principes généraux, les objectifs pour la période 2011-2020, et la mise en œuvre.

COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET CONSCIENTISATION DU PUBLIC (CSCP) et L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITE (AIB): Le GT II a tout d'abord discuté de cette question le mercredi 20 octobre et a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.12), le mercredi 25 octobre. Plusieurs pays ont apporté leur soutien à la proposition d'une décennie internationale sur la biodiversité. L'UE a suggéré d'établir une base de référence pour la sensibilisation et a appelé à la promotion des synergies afin de mobiliser des ressources financières. Le Canada a encouragé l'utilisation d'indicateurs pour mesurer les réalisations des CSCP. Le FIAB a appelé à l'implication des peuples autochtones et à l'inclusion de références aux droits des peuples autochtones dans

le projet de décision. Le Pérou a recommandé que le Secrétariat procède à une évaluation de l'impact de toutes les activités de l'AIB.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.32), la CdP encourage les parties à: améliorer davantage les activités de CSCP avec la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes, y compris les CLA; utiliser des indicateurs et des directives pour les méthodologies d'enquête afin de participer à l'évaluation nationale, régionale et sous-régionale de l'état de la sensibilisation du public en matière de diversité biologique; et de faire un rapport au Secrétariat avant la CdP 11, dans le but d'établir des priorités pour le programme de travail. La CdP invite également le Secrétariat à évaluer les résultats de l'AIB.

COOPERATION: Coopération avec d'autres conventions: Le GT II a tout d'abord discuté de cette question le mercredi 20 octobre et a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.20), le mardi 26 octobre. L'UE a proposé: de réviser le mandat du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité; et de demander à la GTEA 4 de déterminer un processus pour améliorer la coordination entre les conventions relatives à la biodiversité. La CITES, appuyée par le Brésil, mais contrée par la Norvège et l'UE, a suggéré de prendre en ligne de compte les stratégies déjà existantes liées à la biodiversité, et l'indépendance de leurs organes directeurs lors de l'examen du plan stratégique en tant que cadre utile et pertinent pour toutes les conventions relatives à la biodiversité. La référence est restée entre crochets et a finalement été supprimée lors de la plénière de clôture.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.28), la CdP entre autres:

- demande au Secrétariat de préparer, de concert avec les dirigeants des conventions relatives à la biodiversité, des propositions visant à renforcer l'efficacité du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, sa pertinence pour les besoins des parties et ses liens avec le Groupe mixte de liaison des conventions de Rio;
- demande à la GTEA 4 de déterminer la forme et le contenu d'un processus visant à améliorer la coordination, la cohérence et les stratégies au niveau national entre les conventions relatives à la biodiversité; et
- accueille avec satisfaction l'accord entre les conventions relatives à la biodiversité en vue de considérer le plan stratégique comme cadre utile à toutes.

Promouvoir l'engagement des entreprises: Le GT II a tout d'abord discuté de cette question le mercredi 20 octobre et a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.20), le mercredi 25 octobre. Le Canada a encouragé la communication de données sur la conservation de la biodiversité par le secteur privé; et l'UE a demandé d'explorer de nouveaux mécanismes financiers tels que les paiements pour les services écosystémiques et les partenariats pour appuyer la mise en œuvre du plan stratégique.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.18), la CdP entre autres:

- invite les parties à promouvoir une politique publique favorisant l'engagement du secteur privé et l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprise; et
- encourage le secteur privé à surveiller et évaluer les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques, élaborer des processus et des méthodes de production qui réduisent au minimum ou évitent les impacts négatifs, prendre en compte les Directives d'Akwé: Kon, et un rapport public sur la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable.

Villes et collectivités locales: Ce point a été discuté le mercredi 20 octobre dans le GT II et dans un groupe des Amis du président. Un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.21) a été adopté le mardi 26 octobre par le GT II. Le Brésil a recommandé de reconnaître le rôle des gouvernements infranationaux et des autorités locales. L'UE a proposé l'examen du projet de plan à la GTEA 4. Le Groupe d'Asie-Pacifique a souligné le rôle des villes dans la mise en œuvre et le financement des activités centrales de la CDB.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.23), la CdP approuve le plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et autres collectivités locales pour la diversité biologique (2011-2020), qui figure en annexe et qui englobe une mission, des objectifs, une liste indicative des activités, un mécanisme de partenariat et de coordination, un suivi et une communication de données, et un financement. La CdP demande également au Secrétariat d'élaborer, pour la CdP 11, une évaluation des liens et des opportunités entre l'urbanisation et la biodiversité.

Coopération Sud-Sud: Le GT II a tout d'abord discuté de cette question le mercredi 20 octobre et a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.19) le mercredi 25 octobre. L'UE a suggéré de revoir le plan d'action pluriannuel de la coopération Sud-Sud proposé à la GTEA 4, alors que la Chine a appelé à son adoption à la CdP 10. Le Brésil a exhorté les pays riches à ne pas bloquer la coopération Sud-Sud. La République de Corée a proposé d'accueillir une réunion d'experts en 2011 pour discuter d'une feuille de route pour l'adoption éventuelle du plan à la CdP 11.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.40), la CdP:

- accueille avec satisfaction le plan d'action pour la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement, adopté par le Groupe des 77 et de la Chine;
- demande à la GTEA 4 de développer davantage le plan pour examen à la CdP 11; et
- accueille avec satisfaction la proposition de la République de Corée d'accueillir une réunion d'experts en 2011 pour discuter d'une feuille de route pour l'adoption éventuelle du plan à la CdP 11.

La parité homme-femme: Le GT II a tout d'abord discuté de cette question le mercredi 20 octobre et a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.11) le lundi 25 octobre. Le Cameroun, le Groupe des femmes pour la CDB, la Thaïlande et la Tanzanie ont appelé à renforcer la mise en œuvre du Plan d'action sexo-spécifique et à créer, au sein de la CDB, un poste chargé de la parité homme-femme.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.17), la CdP, entre autres, demande au secrétariat de redoubler d'efforts pour appliquer pleinement le Plan d'action pour intégrer les sexo-spécificités dans tous les aspects du travail de la CDB; et invite les parties à tenir compte de la parité homme-femme comme une question transversale dans la mise en œuvre des activités liées à la biodiversité.

QUATRIEME REVUE DU MECANISME DE

FINANCEMENT: Le point a été abordé par le GT II le mardi 19 octobre, et ensuite discuté dans le groupe de contact sur les questions financières, présidé par M.F. Farooqui (Inde) et Robert Lamb (Suisse), du 20 au 26 octobre. Le GT II a adopté, le mercredi 27 octobre, trois projets de décisions portant sur: l'examen des orientations à destination du mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/10/CRP.23); l'évaluation du montant des fonds nécessaires pour la sixième reconstitution du FEM (UNEP/CBD/COP/10/CRP.24); et la préparation de la quatrième revue du FEM (UNEP/CBD/COP/10/CRP.25). Le vendredi 29 octobre, le GT II a approuvé un projet de décision sur les orientations supplémentaires (UNEP/CBD/COP/10/CRP.31).

Les discussions ont essentiellement porté sur le processus de collecte des orientations consolidées, l'évaluation de l'efficacité et la nécessité de fonds supplémentaires pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention, y compris pour la mise à jour des SPANB.

Au sujet de la révision des orientations sur le mécanisme financier, plusieurs parties ont appuyé les orientations consolidées proposées dans le projet de décision, qui comprenait un texte approuvé par la GTEA 4. La Bolivie a proposé, et les parties ont accepté, d'inclure le texte supplémentaire invitant les parties et les parties prenantes concernées, y compris les CLA, à soumettre des informations et des vues sur l'élaboration des priorités du programme.

Concernant la préparation de la quatrième revue de l'efficacité du mécanisme de financement, l'UE, la Suisse, l'Ukraine et le Japon ont demandé que l'examen s'appuie sur les informations de "toutes les parties", alors que le Groupe africain a demandé une référence spécifique aux PMA et PEID, les Philippines ajoutant les pays "le plus écologiquement vulnérables". La Fédération de Russie a proposé, et les délégués ont accepté, de lister ces pays avec les pays en transition économique et les pays industrialisés.

Décisions finales: La décision sur la révision de l'orientation (UNEP/CBD/COP/10/L.29) comprend une annexe contenant des orientations consolidées à destination du mécanisme de financement, qui sont basées sur le texte recueilli à partir des orientations précédentes fournies par la CdP au FEM.

La CdP décide que les orientations à destination du mécanisme financier, pour une période de reconstitution déterminée, se composent d'une liste consolidée de priorités du programme qui définit ce qui doit être financé en priorité, et un cadre axé sur les résultats; invite les parties et les parties prenantes concernées, y compris les CLA, à soumettre des informations et des vues sur l'évolution des priorités du programme, d'ici le 30 novembre 2011, et demande au Secrétariat de compiler les informations pour examen par la GTEA 4.

L'annexe comprend des chapitres portant, entre autres, sur les politiques, les stratégies et les priorités des programmes et des critères d'éligibilité.

La décision portant sur l'évaluation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la Convention pour la sixième reconstitution du FEM (UNEP/CBD/COP/10/L.30) contient les termes de référence pour une évaluation complète des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la Convention pour la sixième reconstitution du FEM.

Dans la décision, la CdP entre autres: adopte les termes de référence pour une évaluation complète du montant des fonds qui sont nécessaires pour aider les pays en développement parties à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention pour la sixième reconstitution du FEM; demande au secrétariat de veiller à l'achèvement de l'évaluation à temps pour examen par la GTEA 4; et invite les parties à accélérer le développement de stratégies de mobilisation des ressources propres à un pays dans le cadre des SPANB révisés.

Les termes de référence figurant en annexe pour une évaluation complète des fonds nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention contiennent des chapitres portant sur les objectifs, la portée, la méthodologie, les procédures de mise en œuvre et le processus de consultation.

La décision sur la préparation de la quatrième revue de l'efficacité du mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/10/L.31) contient en annexe les termes de référence pour la quatrième revue de l'efficacité du mécanisme de financement. Dans la décision, la CdP: décide d'adopter les termes de référence; demande au Secrétariat de veiller à la mise en œuvre de la révision; et décide d'examiner de nouvelles mesures pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement à la CdP 11.

Les termes de référence annexés contiennent les objectifs, la méthodologie, les critères et les procédures de mise en œuvre, y compris le fait que l'efficacité du mécanisme de financement doit être évaluée en tenant compte, notamment: les mesures prises par le mécanisme de financement en réponse aux directives de la CdP; et le nombre de pays en développement parties qui reçoivent des fonds opportuns, suffisants et prévisibles pour répondre à la totalité de coûts de la mise en œuvre des mesures qui répondent aux obligations de la CDB.

La décision sur les orientations supplémentaires à destination du mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/10/L.47) contient des chapitres portant sur les SPANB, l'intégration de la biodiversité, les stratégies de mobilisation des ressources propres à un pays, l'ITM, les indicateurs et le suivi, la SMCP, les AP, l'Article 8 (j) et les dispositions connexes, l'A&PA, le transfert de technologie et la coopération, le MEI, la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique, les rapports nationaux, la biodiversité marine et côtière, le Protocole de Cartagena sur la biosécurité et la biodiversité et le changement climatique.

Dans la décision, la CdP demande au FEM, entre autres, de:

- offrir un soutien financier adéquat et en temps opportun pour la mise à jour des SPANB;
- développer des approches sur l'intégration de la biodiversité dans les processus d'éradication de la pauvreté et de développement;
- fournir un appui financier et technique aux pays éligibles;

- continuer à fournir le financement pour les propositions de l'ITM;
- fournir un appui pour répondre aux besoins en capacité des parties éligibles dans l'élaboration des objectifs et des cadres de suivi nationaux; et
- fournir un soutien financier pour aider à la ratification rapide du protocole de Nagoya sur l'A&PA et sa mise en œuvre.

La décision engage les parties, en particulier les pays industrialisés, et invite d'autres gouvernements et institutions financières internationales à fournir un soutien financier adéquat, prévisible et opportun aux pays éligibles afin de permettre la pleine mise en œuvre du programme de travail sur les AP. La décision invite le FEM et d'autres à augmenter le soutien au renforcement des capacités apporté aux pays éligibles, afin d'identifier les zones écologiquement et biologiquement sensibles (EBSA) et/ou les aires marines vulnérables ayant besoin de protection; et demande au secrétariat, entre autres, d'identifier des indicateurs permettant de mesurer et de faciliter la communication de données sur la réalisation des avantages sociaux, culturels et économiques de la biodiversité, le changement climatique et la lutte contre la désertification ou la dégradation des sols.

QUESTIONS A EXAMINER DE MANIÈRE APPROFONDIE

LES EAUX INTERIEURES: Les délégués ont tout d'abord discuté, le lundi 18 octobre, la question des eaux intérieures dans le GT I et ont examiné un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.2) les 22 et 25 octobre. La discussion a porté sur les références à la sécurité de l'eau. La Suisse a proposé de faire référence à la sécurité de l'eau "pour les services écosystémiques." Le Brésil, appuyé par le Canada et les pays arabes, a proposé de remplacer les références à la sécurité de l'eau par "ressources naturelles", "approvisionnement en eau", "approvisionnement durable en eau", "utilisation durable des ressources en eau" et "qualité et disponibilité de l'eau", en fonction du contexte. Le Groupe africain, appuyé par la Nouvelle-Zélande, a suggéré de faire référence à "l'eau pour les services écosystémiques", soulignant que cela devrait être reflété dans le plan stratégique. La Norvège a préféré faire référence à la sécurité de l'eau. L'UE a suggéré de remplacer le terme par "approvisionnement en eau adéquat en quantité et en qualité." Les délégués ont décidé d'aborder la question au cas par cas.

Décision finale: La décision (UNEP/CBD/COP/10/L.11) comprend des chapitres sur: la mise en œuvre du programme de travail; le changement climatique; les besoins scientifiques; la biodiversité et les catastrophes naturelles; et la biodiversité, l'eau et le plan stratégique. Une annexe contient des termes de référence pour un groupe d'experts sur le rôle de la biodiversité dans le soutien au cycle de l'eau et aux services écosystémiques connexes. La CdP, entre autres:

- invite le Secrétariat, le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar et d'autres à établir un groupe d'experts pour fournir des messages politiques clés pertinents sur le maintien de la capacité de la biodiversité à continuer à appuyer le cycle de l'eau;
- invite les parties et autres à soumettre au Secrétariat des informations et des études scientifiques et/ou fondées sur les savoirs locaux pertinents aux travaux du groupe d'experts; et

- encourage les parties et autres à intégrer la biodiversité dans tous les secteurs et à tous les niveaux du gouvernement et de la société en tant que contribution à la réalisation des objectifs de la CDB.

LA BIODIVERSITE MARINE ET COTIERE: Ce point a été abordé dans le GT I, les lundi et mardi 19 et 20 octobre. Il a ensuite été repris dans un groupe de contact présidé par Renée Sauvé (Canada), un groupe de rédaction, et un groupe des Amis du Président également présidé par Sauvé. Un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.13) a été adopté le jeudi 28 octobre.

Le débat s'est concentré sur: la proposition de création d'un inventaire mondial des EBSA de la CDB; la désignation d'aires marines protégées (AMP) dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ); et un atelier d'experts sur la biodiversité marine et les changements climatiques.

Les zones écologiquement et biologiquement sensibles: Au sujet de l'application des critères de la CDB pour l'établissement d'EBSA, le Mexique, le Brésil, le Canada, l'Inde, le Honduras, le Guatemala et l'Ukraine, s'exprimant également au nom de la Géorgie et de la Fédération de Russie, ont préféré mettre en exergue le rôle de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le groupe africain, Haïti et le Venezuela ont préféré mettre l'accent sur le rôle de la CDB. La Thaïlande, Fidji et l'Égypte ont suggéré une combinaison des deux options. La Norvège a souligné le rôle des organisations régionales compétentes. Les délégués ont finalement convenu de noter que l'application des critères scientifiques de la CDB sur les EBSA est un exercice scientifique et technique et que le choix des mesures de conservation et de gestion pour les EBSA est une question pour les États et les organisations intergouvernementales compétentes.

Le Mexique, le Brésil et la Jamaïque se sont opposés à la création d'un inventaire mondial de la CDB sur les EBSA dans les ABNJ, tandis que l'UE, Birdlife International, Census of Marine Life et WWF l'ont appuyée, l'UE suggérant qu'elle soit financée par le FEM. Les délégués ont finalement convenu d'établir un référentiel pour les informations scientifiques et techniques liées à l'application des critères scientifiques dans l'identification des EBSA et d'autres critères scientifiques acceptés à l'échelle nationale et internationale.

AMP: La Norvège, le Venezuela et le Brésil ont fait objection à la référence à un processus menant à la désignation de zones marines protégées dans les ABNJ. Le Groupe africain a soutenu un processus tendant à la désignation de zones marines protégées dans les ABNJ dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Deep Sea Conservation Coalition et Pew Environment Group recommandant qu'il s'agit d'une question de haute priorité. Les délégués ont finalement convenu d'inviter l'Assemblée générale et son Groupe de travail sur la biodiversité marine dans les ABNJ à accélérer les travaux figurant sur son ordre du jour, y compris l'examen des questions d'AMP.

Les changements climatiques: La Malaisie, le groupe africain et le Timor-Leste ont apporté leur soutien à un atelier d'experts sur les impacts du changement climatique sur les aires océaniques. La Thaïlande, l'Égypte, le Canada, l'Inde et le Honduras ont préféré un atelier d'experts conjoint entre la CDB et la Convention-cadre des Nations Unies sur les

changements climatiques (CCNUCC) pour promouvoir une meilleure compréhension des questions d'intérêt commun. La Tanzanie, le Costa Rica, le Venezuela, l'Uruguay, le Guatemala, Haïti, le Pakistan et la Jamaïque ont préféré demander à la CDB d'inclure l'interaction entre les océans et le changement climatique dans une future collaboration avec la CCNUCC, le Salvador proposant l'inclusion de solutions d'atténuation et d'adaptation. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué que l'atelier d'experts peut aboutir à une collaboration entre la CDB et la CCNUCC. Le FIAB a demandé des études d'impacts du changement climatique sur la biodiversité marine et les moyens de subsistance des peuples autochtones. Les délégués ont finalement convenu de demander au Secrétariat de: inclure l'interaction entre les océans et les changements climatiques, et des solutions de rechange pour les stratégies d'atténuation et d'adaptation, dans la proposition visant à développer des activités conjointes entre les Conventions de Rio, et tenir un atelier d'experts sur la biodiversité marine et les changements climatiques, invitant la collaboration avec la CCNUCC, comme intrants pour le développement d'activités conjointes entre les Conventions de Rio.

Décision finale: La décision (UNEP/CBD/COP/10/L.42) comprend des chapitres sur: l'examen approfondi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail; l'identification des EBSA et des aspects scientifiques et techniques pertinentes pour l'évaluation d'impact environnemental dans les aires marines; les impacts de la pêche non durable et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; les impacts de la fertilisation des océans; les impacts de l'acidification des océans; les impacts des activités humaines; et une annexe contenant une liste indicative d'activités pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des ressources biologiques marines dans les ABNJ.

S'agissant des EBSA, la CdP note que: l'application des critères scientifiques de la CDB pour l'identification des EBSA est un outil que les parties et les organisations intergouvernementales compétentes peuvent choisir d'utiliser pour progresser vers la mise en œuvre des approches écosystémiques relatives aux ABNJ; leur application est un exercice scientifique et technique; et que l'identification des EBSA et la sélection des mesures de conservation et de gestion est une question pour les États et les organisations intergouvernementales compétentes. La CdP demande au Secrétariat, en collaboration avec les organisations internationales et les gouvernements, d'établir un référentiel pour les informations scientifiques et techniques et l'expérience liées à l'application des critères scientifiques dans l'identification des EBSA et d'autres critères scientifiques acceptés aux échelles nationale et internationale.

S'agissant des AMP, la CdP invite l'Assemblée générale des Nations Unies et son Groupe de travail sur la biodiversité marine dans les ABNJ à accélérer leurs travaux sur les approches visant à promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les ABNJ, et l'examen des questions des AMP, et encourage les parties à prendre des mesures pour faire avancer les travaux de leur Groupe de travail.

En ce qui concerne les changements climatiques, la CdP demande au Secrétariat de convoquer, en invitant collaboration avec la CCNUCC, un atelier d'experts sur le rôle de la biodiversité marine et les écosystèmes dans l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques, en soutien à l'élaboration des éléments sur la biodiversité marine et les changements climatiques comme intrants au développement d'activités conjointes entre les Conventions de Rio.

LA BIODIVERSITÉ DES MONTAGNES: Le GT I a abordé la biodiversité des montagnes, le lundi 18 octobre, et a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.1) le vendredi 22 octobre. La Nouvelle-Zélande, contrée par l'UE et le Groupe africain, a proposé de supprimer les références au bien-être des peuples. Les délégués ont finalement convenu de se référer à "la fourniture des services écosystémiques contribuant ainsi à assurer le bien-être des peuples." Les délégués ont également discuté de la création de corridors de conservation, en tenant compte de la nécessité d'éviter la propagation des EEE.

Décision finale: La décision (UNEP/CBD/COP/10/L.2) comprend des chapitres sur: l'état et les tendances de la biodiversité des montagnes, et trois éléments de programme sur l'action directe, les moyens et actions de soutien à la mise en œuvre pour la conservation, durable et le partage des avantages. La CdP, entre autres: invite les parties et les autres à établir des corridors de conservation et une connectivité en tenant compte des espèces endémiques en particulier, tout en évitant la propagation des EEE; et encourage les parties et d'autres à développer des interactions hautes terres-basses terres, dans le but de renforcer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des montagnes grâce à la fourniture de services écosystémiques, contribuant ainsi à assurer le bien-être des peuples.

LES AIRES PROTEGEES: Le GT I a tout d'abord examiné cette question, le lundi 19 octobre, et a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.3) le vendredi 25 octobre. Les discussions ont essentiellement porté sur le financement durable et le changement climatique.

Le Financement durable: La Biélorussie a appelé à l'élaboration de directives méthodologiques pour l'estimation des coûts de l'établissement des AP. Les Philippines, appuyées par la Chine, l'Argentine, l'Inde, le Honduras, l'Indonésie et Sainte-Lucie, ont proposé la suppression des crochets relatifs à la fourniture d'un soutien financier adéquat, prévisible et en temps opportun aux pays en développement. L'Uruguay a proposé un texte pour rappeler à la CCNUCC de prêter attention aux mécanismes de financement climatique liés aux aires protégées. L'UE a souligné le rôle des SPANB comme base pour accéder aux ressources au titre de la cinquième reconstitution du FEM. Le Népal a noté que l'augmentation du nombre d'aires protégées nécessite une augmentation du financement. Concernant un appel aux parties en vue d'exprimer leurs besoins de financement, les délégués ont accepté de faire référence à l'Initiative LifeWeb, et d'encourager les donateurs et les pays en mesure de le faire à soutenir les besoins de financement.

Les changements climatiques: Les délégués ont examiné un texte appelant à l'élaboration d'outils pour utilisation par les autorités nationales compétentes et les parties prenantes pour la planification des réseaux d'aires protégées et des mesures

d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques; et ont remplacé une demande faite au Secrétariat pour convoquer une réunion spéciale du Groupe de liaison mixte sur les rôles des aires protégées, dont une pour assurer l'inclusion du rôle des aires protégées lors de la transmission d'une proposition visant à élaborer des activités conjointes entre les Conventions de Rio.

Décision finale: La décision (UNEP/CBD/COP/10/L.12) comprend des chapitres sur: les stratégies pour renforcer la mise en œuvre; les questions qui ont besoin d'une plus grande attention; les questions d'objectifs et de calendrier; et une annexe définissant un profil national pour la mise en œuvre du programme de travail. Les questions qui nécessitent davantage d'attention comprennent, entre autres: le financement durable, le changement climatique, l'efficacité de la gestion, la gestion des EEE, les AP des eaux intérieures et l'élément du programme relatif à la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages.

La CdP, entre autres:

- encourage les pays en développement à exprimer les besoins de leur système d'AP et des besoins de financement de projets en fonction de leur SPANB pour le programme de travail sur les AP, notamment par le biais de l'Initiative LifeWeb;
- encourage les donateurs et les pays en mesure de le faire à soutenir les besoins de financement;
- demande au Secrétariat de veiller à l'inclusion du rôle des AP lors de la transmission d'une proposition visant à développer des activités communes aux secrétariats de la CCNUCC et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD);
- invite les parties à explorer la manière dont les possibilités de financement au titre des stratégies d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques pourraient contribuer à la mise en œuvre du programme de travail, tout en améliorant les coavantages pour la biodiversité et l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques;
- invite les parties, notamment, à établir des mécanismes et des processus clairs pour un coût et un partage équitables des avantages et pour la participation pleine et effective des CLA, en matière d'aires protégées, conformément à la législation nationale et aux obligations internationales.

L'UTILISATION DURABLE: Le GT I a tout d'abord examiné cette question, le mercredi 20 octobre, avec un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.4) discuté les lundi et mardi 25 et 26 octobre. Les discussions ont porté sur un GSET sur l'utilisation durable de l'agriculture et de la sylviculture, et l'Initiative de Satoyama. Un groupe des Amis du président, présidé par Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), a discuté de l'Initiative de Satoyama.

Groupe d'experts techniques: Les Philippines ont appuyé la convocation d'un GSET sur l'utilisation durable de l'agriculture et la sylviculture, y compris les produits forestiers non ligneux, tandis que l'Australie, l'Argentine, le Brésil, le Guatemala et le groupe africain s'y sont opposés, soulevant des inquiétudes au sujet de la duplication des efforts au sein du système des Nations Unies. La Norvège, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et les pays arabes se sont déclarés préoccupés par les termes de référence du GSET qui seraient trop larges, et l'UE a appelé à leur examen attentif. L'UICN a proposé que le GSET examine

également la pêche, l'aquaculture et la gestion de la faune. Le président Hufler a proposé, et les délégués ont accepté, de demander au Secrétariat de compiler des informations pertinentes pour examen par l'OSASTT 15, plutôt que de convoquer un GSET.

L'Initiative de Satoyama: Plusieurs délégués ont appuyé l'initiative de Satoyama, mais certains ont émis des réserves au sujet de la distorsion des échanges ou de la production, et d'autres ont demandé davantage de renseignements à ce sujet. Les délégués ont finalement soutenu la poursuite du débat, de l'analyse et de la compréhension de l'initiative.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.15), la CdP entre autres:

- invite les parties à encourager l'application du principe pollueur-payeur, et les instruments efficaces fondés sur le marché qui ont le potentiel de soutenir l'utilisation durable et d'améliorer la viabilité des chaînes d'approvisionnement, et de renforcer les initiatives qui établissent des liens entre la biodiversité, le développement et la réduction de la pauvreté, par exemple l'Initiative BioTrade de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);
- demande au Secrétariat de soumettre les informations sur la façon d'améliorer l'utilisation durable, y compris sur les lignes directrices et meilleures pratiques internationales pour l'agriculture et la foresterie durables, à l'OSASTT avant la CdP 11; et
- reconnaît et soutient la poursuite du débat, de l'analyse et de la compréhension de l'Initiative de Satoyama en vue de continuer à diffuser les connaissances, renforcer les capacités et promouvoir des projets et des programmes pour l'utilisation durable des ressources biologiques.

LA BIODIVERSITE ET LES CHANGEMENTS

CLIMATIQUES: Ce point a tout d'abord été discuté le mercredi 20 octobre dans le GT II. Les discussions ont essentiellement porté sur la géo-ingénierie, la coopération entre les Conventions de Rio, et la REDD+. Le texte sur la géo-ingénierie a été examiné dans un groupe des Amis du président présidé par Horst Korn (Allemagne). Le texte sur la collaboration entre les conventions de Rio et la REDD+ a été discuté dans un groupe de contact présidé par Hesiquio Benitez (Mexique), la REDD+ étant examinée davantage dans un groupe des Amis du président présidé par Robyn Bromley (Australie), ainsi que dans des consultations ministérielles informelles. Le jeudi 28 octobre, le GT I a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.11), à l'exception du texte sur les garanties de la REDD+, en attendant les consultations ministérielles informelles, et avec un texte entre crochets sur le soutien de l'élaboration d'orientations pour le renforcement de la complémentarité entre les mesures nationales liées à la biodiversité des forêts et les mesures relatives aux changements climatiques. La plénière de clôture a adopté la décision, en enlevant les crochets restants et approuvant un texte de compromis sur les garanties de la REDD+ résultant des consultations ministérielles informelles.

La géo-ingénierie: Tuvalu, les Philippines, le Costa Rica, le Groupe africain, la Suisse, le Groupe Alianza Bolivariana para los Pueblos de Nuestra América (ALBA), la Grenade, Greenpeace, Climate Alliance et ETC Group ont demandé

qu'aucune géo-ingénierie ne soit entreprise jusqu'à ce qu'une base scientifique suffisante la justifie et que les risques associés soient considérés. Les Philippines ont également proposé d'insérer un libellé sur la nécessité urgente d'un cadre réglementaire global et transparent pour la géo-ingénierie. Le Brésil a proposé d'autoriser les activités scientifiques à petite échelle et dans les limites de la juridiction nationale. Le Japon a noté que certaines activités de géo-ingénierie pourraient être bénéfiques pour la biodiversité et le changement climatique. La Fédération de Russie a demandé la suppression d'un libellé sur la géo-ingénierie. Les délégués ont ensuite discuté: d'une définition ou d'une compréhension de la géo-ingénierie; la formulation d'un moratoire *de facto*; et une exception pour la recherche scientifique.

Au sujet de la définition, les délégués ont discuté d'une compréhension préliminaire de la géo-ingénierie, faisant référence aux technologies de réduction de l'insolation ou d'augmentation de la séquestration du carbone de l'atmosphère et débattant du point de savoir s'il y a lieu d'exclure explicitement la capture et le stockage du carbone (CSC). Finalement, les délégués ont accepté, dans le groupe des Amis du Président, d'insérer, dans une note de bas de page, une compréhension de la géo-ingénierie, sans préjudice à de futures délibérations sur la définition, à l'exclusion du CSC à partir de combustibles fossiles lorsqu'il capture le dioxyde de carbone avant qu'il ne soit libéré dans l'atmosphère. Au cours des discussions du GT I, la Bolivie a demandé de préciser que l'exclusion du CSC ne peut pas être interprétée comme une acceptation des activités de géo-ingénierie dans le projet de décision, acceptant par la suite de noter simplement cette préoccupation dans le rapport de la réunion.

Concernant le moratoire *de facto*, les délégués ont débattu du point de savoir s'il devait être levé après la création d'un mécanisme global, transparent et efficace de réglementation et de contrôle. Ils ont finalement décidé de mentionner l'absence de tels mécanismes, mais ont chargé le Secrétariat d'une étude des lacunes dans les mécanismes mondiaux pour examen par l'OSASTT, en tenant compte que ces mécanismes peuvent ne pas être les mieux placés au titre de la CDB. Les délégués ont ensuite discuté de la façon de qualifier le moratoire, acceptant en fin de compte de se référer aux "activités de géo-ingénierie liées au climat qui peuvent affecter la biodiversité," conformément à l'approche de précaution et l'article 14 de la CDB (Évaluation de l'impact et réduction des effets indésirables).

S'agissant de l'exception faite pour la recherche scientifique, les délégués ont débattu du point de savoir s'il faut demander qu'elle soit effectuée dans un environnement "clos" et "contrôlé", dans les limites de la juridiction nationale, sous réserve d'une évaluation préalable des impacts potentiels sur l'environnement, et justifiée sur la nécessité de recueillir des données spécifiques. Ils ont finalement convenu de se référer à un "environnement contrôlé" et à l'article 3 de la CDB pour s'assurer que les activités relevant de la compétence ou du contrôle des parties de la CDB ne causent pas de dommages à l'environnement d'autres États ou au-delà de la juridiction nationale.

La coopération entre les Conventions de Rio: La Chine s'est opposée à un programme de travail conjoint entre les conventions de Rio, soulignant la nécessité de respecter l'expertise et le mandat indépendant de la CCNUCC. Le Mexique, Tuvalu, la Bosnie-Herzégovine, le Pakistan, l'île Maurice, Palaos, le Groupe africain, le Népal, la Suisse, le Timor Leste, le Costa Rica et Greenpeace ont préféré appeler la CDB à transmettre une proposition pour des activités conjointes et un programme de travail conjoint aux autres Conventions de Rio. Les Philippines, la Colombie, l'Afrique du Sud, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Inde et le Brésil ont préféré suggérer que les parties considèrent la pertinence d'entreprendre des activités conjointes et un programme de travail conjoint. Plusieurs parties ont exprimé des préoccupations au sujet de l'ordre du jour déjà surchargé de la CCNUCC. Les délégués ont finalement convenu de supprimer la référence au programme de travail conjoint, et de demander plutôt au Secrétariat de transmettre aux autres Conventions de Rio une proposition d'activités conjointes, en prenant note de la différence de mandat et d'adhésion des Conventions de Rio. Les délégués ont également convenu d'inviter les CdP de la CCNUCC et de la CLD à collaborer avec le Secrétariat en consultation avec le Bureau du Comité préparatoire du Sommet de Rio+20 au développement de son ordre du jour et de soumettre le résultat aux CdP de la Convention de Rio.

Enfin, les délégués ont discuté de l'éventuelle tenue d'une session conjointe de haut niveau des Conventions de Rio dans le cadre du Sommet de Rio+20. L'UE a accepté de supprimer cette référence, mais a demandé de préciser que les CdP des Conventions de Rio étudieront les moyens de s'appuyer sur les travaux préparatoires dans le cadre du sommet, le Brésil ajoutant "avec le Bureau de Rio+20".

LA REDD+: Le groupe africain, le Pakistan, l'Indonésie, la Thaïlande, le Japon, la Suisse, la Fédération de Russie, la Malaisie, la Suisse, Greenpeace et le FIAB ont appelé le Secrétariat à contribuer aux discussions sur les garanties de la biodiversité et les mécanismes pour surveiller les impacts de la REDD+ sur la biodiversité. Le Costa Rica, l'île Maurice, le Timor-Leste et le Népal ont préféré que le Secrétariat explore les possibilités, sur la base de concertations avec les parties, en vue de fournir sur demande des conseils sur la REDD+. Certains délégués ont exprimé des préoccupations au sujet de la référence à "des garanties de la biodiversité", notant qu'il ne s'agit pas d'un libellé convenu au titre de la CCNUCC et ont mis en garde contre le fait de préjuger des négociations en cours de la CCNUCC. Le représentant de l'Ecosystem climate Alliance a noté que les garanties de la biodiversité n'existent pas dans les dispositions d'utilisation des terres du Protocole de Kyoto applicables aux pays industrialisés. La Norvège a proposé d'appeler les partenaires du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) à évaluer les mécanismes potentiels pour surveiller les impacts, sur la biodiversité, des approches écosystémiques à l'atténuation des changements climatiques, y compris la REDD+, la conservation des stocks de carbone forestiers et la gestion durable des forêts et des stocks de carbone.

Les délégués ont finalement convenu de demander au Secrétariat de: inclure "les questions de biodiversité" en relation avec la REDD+ lors de la transmission d'une proposition sur les

activités conjointes entre les Conventions de Rio; identifier des indicateurs possibles pour évaluer la contribution de la REDD+ pour atteindre les objectifs de la CDB, en plus de l'évaluation des mécanismes éventuels pour surveiller les impacts sur la biodiversité, sans préjuger des décisions qui seront prises au titre de la CCNUCC, et, tel que proposé par les consultations ministérielles informelles, fournir des conseils sur les garanties pertinentes pour la biodiversité, sans préjuger des décisions futures au titre de la CCNUCC.

Décision finale: La décision (UNEP/CBD/COP/10/L.36) traite: des questions financières, de l'évaluation des impacts du changement climatique sur la biodiversité; de la réduction des impacts du changement climatique sur la biodiversité et les moyens d'existence basés sur la biodiversité; des approches écosystémiques pour l'adaptation et pour l'atténuation; de la reconnaissance des impacts des mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique sur la biodiversité; les mesures d'évaluation et d'incitation; le changement climatique et la biodiversité des terres arides et subhumides; et les moyens de parvenir à des avantages de la biodiversité.

Au sujet de la géo-ingénierie, la CdP invite les parties et les gouvernements, selon les circonstances et les priorités nationales, à s'assurer, conformément à la décision IX/16 C sur la fertilisation des océans, en l'absence d'un contrôle scientifique, global, transparent et efficace et d'un mécanisme de réglementation pour la géo-ingénierie, et en conformité avec l'approche de précaution et l'article 14 de la CDB, qu'aucune activité de géo-ingénierie liée au changement climatique susceptible d'influer sur la biodiversité n'aura lieu, jusqu'à ce qu'il y ait une base scientifique suffisante de nature à justifier et un examen approprié des risques associés pour l'environnement et la biodiversité et des impacts sociaux, économiques et culturels connexes, à l'exception d'études de recherche scientifique à petite échelle qui seraient effectuées dans un environnement contrôlé conformément à l'article 3 de la CDB (Principe), et seulement si elles sont justifiées par la nécessité de recueillir des données scientifiques spécifiques et sont soumises à une évaluation approfondie préalable de l'impact potentiel sur l'environnement. Une note de bas de page précise que, sans préjudice aux futures délibérations sur la définition des activités de géo-ingénierie, la CdP comprend que des technologies qui réduisent volontairement l'insolation ou augmentent la séquestration du carbone de l'atmosphère à grande échelle qui peut influencer sur la biodiversité (à l'exclusion du CSC des combustibles fossiles quand il capture du dioxyde de carbone avant qu'il ne soit libéré dans l'atmosphère) doivent être considérées comme des formes de géo-ingénierie qui sont pertinentes pour la CDB jusqu'à ce qu'une définition plus précise soit élaborée.

La CdP demande également au secrétariat de:

- compiler des informations scientifiques et les vues des CLA et d'autres parties prenantes sur les impacts éventuels des techniques de géo-ingénierie sur la biodiversité et les considérations sociales, économiques et culturelles associées, et des options sur les définitions et interprétations de la géo-ingénierie climatique pertinente pour la CDB pour examen par l'OSASTT;

- entreprendre une étude sur les lacunes dans les mécanismes de réglementation et de contrôle scientifique global, transparent et efficace de la géo-ingénierie climatique pertinente pour la CDB pour examen par l'OSASTT et la CdP et communication aux organisations pertinentes, en gardant à l'esprit que ces mécanismes peuvent ne pas être les mieux placés au titre de la CDB.

S'agissant de la coopération entre les Conventions de Rio, la CdP demande au Secrétariat de transmettre une proposition visant à développer des activités conjointes entre les Conventions de Rio à leurs secrétariats, et invite les CdP de la CCNUCC et de la CLD à collaborer avec le Secrétariat à travers le Groupe de liaison mixte:

- dans la prise en compte des éléments proposés relatifs aux activités conjointes sur le changement climatique, la biodiversité, la dégradation des terres et les approches écosystémiques à l'atténuation et l'adaptation des changements climatiques;
- dans l'exploration de la possibilité de convoquer une réunion préparatoire conjointe entre les Conventions de Rio sur les activités conjointes possibles; et
- dans la consultation du Bureau du Comité préparatoire du Sommet de Rio+20 et l'exploration conjointe, avec le Bureau, de la façon d'utiliser les travaux préparatoires dans le cadre de Rio+20.

En ce qui concerne la REDD+, la CdP demande au Secrétariat de:

- fournir des conseils, pour approbation par la CdP 11, y compris sur l'application des garanties appropriées pour la biodiversité, sans préjuger des décisions qui seront prises en vertu de la CCNUCC, sur la base d'une consultation efficace avec les parties, et avec la participation des CLA, afin que les actions soient compatibles avec les objectifs de la CDB et éviter les incidences négatives et accroître les bénéfices pour la biodiversité; et
- soutenir le développement des conseils sur la façon de créer des synergies entre la mise en œuvre des mesures nationales relatives à la biodiversité forestière et les mesures relatives aux changements climatiques.

AUTRES QUESTIONS DE FOND

LA BIODIVERSITE AGRICOLE: Le GT I a tout d'abord examiné cette question le jeudi 21 octobre et a approuvé un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.10) le mercredi 27 octobre.

La discussion a porté sur la deuxième phase du plan de travail conjoint entre la CDB et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) de la FAO. Les Philippines, l'Équateur, les îles du Pacifique, le groupe africain, l'UE, la Norvège et la Malaisie ont appuyé, contrés par l'Australie, le travail sur les tendances en matière de brevets et autres DPI. Le Pérou, contré par le Canada, a suggéré d'ajouter l'analyse de l'utilisation d'espèces importantes pour la sécurité alimentaire dans d'autres secteurs. L'Éthiopie a attiré l'attention sur les droits de subsistance des agriculteurs dans les pays en développement. L'UE, contrée par l'Alliance de la CDB et la Norvège, a demandé la suppression de la référence aux effets des DPI sur les petits agriculteurs.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.33), la CdP: demande au Secrétariat et invite la CRGAA à travailler ensemble dans la conception de la deuxième phase de leur plan de travail commun, en tenant compte, entre autres: des voies et moyens de promouvoir les effets positifs et minimiser/éviter les effets négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la biodiversité et les impacts sur la biodiversité qui ont une incidence sur les conditions socio-économiques associées.

LES TERRES SECHES ET SUBHUMIDES: Le GT I a tout d'abord examiné cette question, le mercredi 20 octobre, et a discuté d'un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.6) le mardi 26 octobre. Les délégués ont débattu, entre autres, des critères pour la définition des terres arides dans le cadre de la CLD et de la CDB. L'Iran et le Groupe africain, contrés par la Chine, ont apporté leur soutien à la référence aux différences entre les critères de la CLD et de la CDB pour la définition des zones arides. Après discussion, les délégués ont décidé de supprimer cette référence et d'adopter la délimitation révisée de terres arides et subhumides pour transmission à la CLD en lieu et place.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.14), la CdP:

- adopte la délimitation révisée des terres arides et subhumides et demande au Secrétariat de le transmettre à la CLD pour éclairer le processus en cours sur la révision du plan stratégique de la Convention;
- demande au Secrétariat de veiller à l'inclusion du rôle des terres arides et subhumides lors de la transmission d'une proposition en vue de développer des activités conjointes entre les Conventions de Rio à la CCNUCC et la CLD; et
- encourage les parties et autres à soutenir les activités identifiées dans les auto-évaluations de capacité nationale qui favorisent les synergies entre les Conventions de Rio au niveau infranational, national et régional, dans les terres arides et subhumides.

BIODIVERSITE FORESTIERE: Le GT I a tout d'abord examiné cette question le mercredi 20 octobre, et a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.5) le mardi 26 octobre à l'exception d'un texte en suspens sur la REDD+ qui a été uniquement inclus dans la décision relative aux changements climatiques. Les discussions ont porté sur le travail de la CDB sur la définition de forêts et des types de forêt dans le cadre de la coopération avec le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF).

Définitions des forêts et des types de forêts: La Norvège, l'UE et les Philippines, contrées par le Brésil, la Malaisie et l'Australie, se sont prononcées en faveur d'un travail sur les définitions améliorées des forêts et des types de forêt. Les délégués se sont finalement mis d'accord sur un texte de compromis notant la nécessité de suivre la décision IX/5 (Biodiversité des forêts) en ce qui concerne le travail sur les définitions, avec l'objectif d'améliorer davantage les composantes de la biodiversité de l'Évaluation mondiale des ressources forestières.

Décision finale: La décision (UNEP/CBD/COP/10/L.21) comprend des chapitres sur: la coopération avec le FNUF, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et le

secrétariat des pays à faible couverture forestière; les activités conjointes ciblées entre la CDB et le FNUF; la coopération avec la FAO; et la coopération avec le PCF.

En ce qui concerne les activités ciblées conjointes avec le FNUF, la CdP demande au Secrétariat de rationaliser les rapports relatifs aux forêts, y compris en organisant, en collaboration avec la FAO, une réunion de l'Équipe spéciale du PCF sur la rationalisation des rapports sur les forêts, de déterminer s'il ya des insuffisances dans la communication des données et du suivi en matière de diversité forestière, conscients de la nécessité de donner suite à la décision IX/5, alinéa 3(g) sur la clarification des définitions des forêts et des types de forêt qui reflètent la diversité biologique des forêts à un niveau approprié pour la communication des données et le suivi de l'état de la biodiversité forestière.

BIOCOMBUSTIBLES: Ce point a été abordé, le jeudi 21 octobre, dans le GT I, puis dans un groupe de contact et dans le groupe des Amis du Président coprésidé par Giannina Santiago (Colombie) et Ole Hendrickson (Canada). Le GT I a adopté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.12) le jeudi 28 octobre. Le débat s'est essentiellement concentré sur: les références à la sécurisation foncière et à l'eau; les inventaires nationaux des terres; le travail de la CDB sur une boîte à outils; et la biologie de synthèse.

La sécurité foncière et l'eau: Le Groupe africain, le Japon, la Suisse, la Jamaïque et l'Inde ont préféré appeler à garantir les droits fonciers et les pratiques durables des CLA et à la réparation des effets négatifs sur les CLA. Le Brésil, l'Argentine et le Japon ont fait objection à la référence aux droits fonciers, le Brésil soulignant qu'il n'existe pas de définition internationalement reconnue de la sécurité foncière. Les délégués ont décidé de discuter de questions liées à la terre et l'eau comme relevant de "conditions socio-économiques connexes", en reconnaissant les implications pour les CLA. La République dominicaine a appuyé l'inclusion de l'eau et du régime foncier. La Suisse, avec l'Inde, a préféré le régime foncier. Le Groupe africain, appuyé par les Philippines, a proposé "terre et régime foncier, sécurité et droits aux ressources." Le Brésil a préféré "l'accès à la terre, à l'eau et autres ressources." Les délégués ont décidé de faire référence au "régime foncier et droits aux ressources, y compris l'eau."

Inventaires nationaux: S'agissant d'une invitation lancée aux parties en vue d'élaborer les inventaires nationaux pour identifier les zones de haute valeur de biodiversité, les écosystèmes et des aires importants pour les CLA, le Groupe africain et les Philippines, contrés par le Brésil, ont appuyé l'élaboration d'inventaires des zones no-go. Finalement, les Philippines ont accepté la suppression de la référence aux zones no-go, à condition que les délégués décident d'inviter les parties à évaluer et à identifier les zones et les écosystèmes qui non seulement pourraient être utilisés pour la production de biocarburants, mais qui pourraient aussi en être exemptés.

Futurs travaux de la CDB: Le Brésil, les îles du Pacifique, la République dominicaine, le Japon et le Salvador ont demandé au Secrétariat de diffuser des informations sur les outils en matière de biocarburants et de biodiversité pour utilisation volontaire. Le groupe africain, la Suisse, le Kenya, Cuba et les pays arabes ont préféré que la CDB élaborât une boîte à

outils de normes et de méthodologies sur les biocarburants et la biodiversité. Les délégués ont finalement convenu de supprimer la référence à une “boîte à outils”, et ont demandé en lieu et place au Secrétariat de: analyser et diffuser des informations sur les outils pour utilisation volontaire afin d'évaluer les impacts directs et indirects de la production de biocarburants et utiliser sur la biodiversité et les conditions socio-économiques connexes; et contribuer et aider aux travaux en cours des organisations et processus partenaires pertinents, avec plusieurs qualificateurs.

Biologie de synthèse: Le Brésil, l'Argentine et l'UE se sont opposés au texte sur la convocation d'un GSET sur la biologie de synthèse et demandant aux parties pour éviter la libération de la biologie de synthèse dans l'environnement. Les îles du Pacifique ont préféré procéder à une évaluation de la biologie synthétique, plutôt que la convocation d'un GSET. La Nouvelle-Zélande et le Ghana ont proposé que la biologie synthétique soit traitée durant la période intersessions en tant que question nouvelle et émergente. Les Philippines, le Cameroun, la République dominicaine et la Bolivie ont recommandé de veiller à ce que les formes de vie, les cellules ou les génomes synthétiques ne soient pas libérés dans l'environnement. L'UE a proposé d'inviter les parties à examiner la question de la biologie de synthèse pour la production et l'utilisation de biocarburants liées aux trois objectifs de la CDB lors de l'application de cette décision et de la décision IX/2 (biocarburants et la biodiversité). Les délégués se sont, en fin de compte, mis d'accord pour: encourager les parties à appliquer l'approche de précaution pour la libération des formes de vie, des cellules ou des génomes synthétiques dans l'environnement, et reconnaître le droit des parties, conformément à la législation nationale, de suspendre la libération de la vie synthétique dans l'environnement.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.41), la CdP:

- reconnaît que les répercussions de la production et l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique peuvent affecter positivement ou négativement les conditions socio-économiques associées, y compris la sécurité alimentaire et énergétique, ainsi que l'examen du régime foncier et des droits aux ressources, y compris l'eau, là où pertinent pour la mise en œuvre de la CDB, et dans les implications particulières pour les CLA;
- invite les gouvernements et les organisations compétentes à élaborer des inventaires nationaux pour identifier les zones de haute valeur de biodiversité, les écosystèmes critiques, et les aires importantes pour les CLA, et à évaluer et identifier les aires et, le cas échéant, les écosystèmes qui pourraient être utilisés ou exemptés de la production de biocarburants;
- demande au secrétariat de: compiler, analyser et résumer les informations sur les outils d'utilisation volontaire, y compris sur les normes et méthodologies disponibles pour évaluer les effets directs et indirects et les impacts sur la biodiversité de la production et de l'utilisation de biocarburants, dans leur cycle de vie complet par rapport à ceux d'autres types de combustibles, et les impacts sur la biodiversité qui affectent les conditions socioéconomiques liées; tenir compte des

travaux et collaborer avec des organisations et processus partenaires pertinents, et de diffuser et faciliter l'accès à ces informations; et

- encourage les gouvernements à appliquer l'approche de précaution à la dissémination des formes de vie, des cellules ou des génomes synthétiques dans l'environnement, reconnaissant le droit des parties, conformément à la législation nationale, de suspendre la libération des formes de vie, des cellules ou des génomes synthétiques dans l'environnement.

LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES: Le GT I a tout d'abord discuté de ce point le jeudi 21 octobre et a discuté un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.8) les mardi et mercredi 26 et 27 octobre. La discussion a porté sur un GSET proposé sur les EEE introduites en tant qu'animaux domestiques, espèces d'aquarium et de terrarium, et comme appâts vivants et alimentation vivante, avec une attention particulière à la possibilité d'élaborer des normes internationales. En outre, le libellé sur les EEE pour la production de biocarburants a été examiné par le groupe de contact sur les biocarburants et finalement placé dans la décision sur les EEE.

Groupe d'experts: L'UE, la Biélorussie, la Norvège, la Thaïlande, la République de Corée, le Costa Rica, l'Argentine et le groupe africain, contrés par le Brésil, l'Australie, la Malaisie et la Nouvelle-Zélande, ont recommandé que le GSET fournisse des orientations pour l'élaboration de normes internationales. L'Afrique du Sud a proposé que le GSET élabore des orientations “scientifiques et techniques” sur les normes internationales. Apportant son soutien au GSET, le Programme mondial sur les espèces envahissantes a souligné la nécessité d'orientations pour la mise en œuvre nationale. À la suite de consultations officieuses, les délégués ont accepté l'établissement d'un GSET pour fournir des informations, des conseils et des orientations scientifiques et techniques pour l'élaboration éventuelle de normes, par les organes appropriés, qui peuvent être utilisées au niveau international pour éviter la propagation des EEE que les normes internationales actuelles ne couvrent pas.

Les EEE destinées à la production de biocarburants:

Les îles du Pacifique, la Suisse, l'Inde, la Fédération de Russie et le groupe africain se sont montrés favorables à l'application du principe de précaution à l'utilisation des EEE dans la production et l'utilisation de biocarburants; tandis que le Brésil et l'Argentine ont demandé la suppression de cette mention. La République dominicaine, le Japon, le Paraguay, le Malawi, la Jamaïque et la Nouvelle-Zélande ont préféré appliquer l'approche de précaution si les espèces utilisées dans la production de biocarburants deviennent envahissantes. Les délégués ont, en fin de compte, accepté de reconnaître les menaces à la biodiversité posées par les EEE existantes et nouvelles, et d'encourager les parties à appliquer l'approche de précaution à l'introduction et la propagation des EEE destinées à la production agricole et de biomasse, y compris les matières premières des biocarburants et pour la séquestration du carbone, conformément aux principes directeurs de la CDB sur les EEE.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.35), la CdP établit un GSET en vue de suggérer les voies et moyens, notamment en fournissant des informations, conseils et orientations scientifiques et techniques, concernant l'élaboration d'éventuelles de normes par les organes appropriés qui peuvent être utilisées au niveau international pour éviter la propagation des EEE que les normes internationales actuelles ne couvrent pas, pour traiter les lacunes identifiées, éviter les impacts et minimiser les risques associés à l'introduction des EEE en tant qu'animaux domestiques, espèces d'aquarium et de terrarium, comme appâts vivants et aliments vivants. Les termes de référence du GSET sont annexés à la décision.

La CdP encourage également les parties à appliquer l'approche de précaution en ce qui concerne l'introduction, l'établissement et la propagation des EEE pour la production agricole et de biomasse, y compris les matières premières des biocarburants, et pour la séquestration du carbone, conformément aux principes directeurs de la CDB sur les EEE.

L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE: Le GT I a tout d'abord discuté ce point le jeudi 21 octobre et a discuté d'un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.7) les mardi et mercredi 26 et 27 octobre. Le débat a porté sur la collaboration scientifique et technique en attendant l'aboutissement des négociations d'A&PA. Les délégués ont également discuté de l'inclusion du CPCC des CLA. Le Brésil a suggéré d'utiliser le libellé résultant des négociations sur l'A&PA stipulant "le CPCC et/ou l'approbation et la participation des CLA, conformément à la législation nationale," mais les délégués ne l'ont pas accepté. Le Pérou a réaffirmé la nécessité d'exiger le CPCC pour accéder à la connaissance taxonomique des CLA. Après délibération, les délégués ont convenu de faire référence aux objectifs de la CDB et, le cas échéant, au CPCC et/ou l'approbation et la participation des CLAS, ainsi que la législation nationale pertinente.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.34), la CdP, entre autres, encourage les parties et d'autres à trouver des moyens de faciliter et de bénéficier des collaborations scientifiques et techniques régionales et sous-régionales en conformité avec la législation nationale et les exigences pertinentes le cas échéant; et encourage les parties et invite les autres à soutenir et à mettre en œuvre, selon ce qu'il convient, en conformité avec tous les objectifs de la CDB et, le cas échéant, avec le CPCC et/ou l'approbation et la participation des CLA, de telles actions en soutien aux CLA dans le maintien et la préservation de leurs connaissances taxonomiques.

L'ARTICLE 8(J): La question a été discutée dans le GT I le jeudi 21 octobre, et dans un groupe des Amis du Président se concentrant sur le Programme de travail pluriannuel sur l'Article 8(j) et les dispositions entre crochets du code d'éthique. Les projets de décision sur la participation des CLA (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.16) et les systèmes *sui generis* (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.17) ont été présentés et approuvés par le GT II le lundi 25 octobre. Les projets de décisions de code de conduite éthique (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.28) et du PTPA sur l'Article 8 (j) (UNEP/CBD/COP/10/WG.2/CRP.27) ont été présentés et adoptés par le GT II le jeudi 28 octobre.

Dans la plénière de clôture, les délégués ont adopté les projets de décisions en enlevant les crochets entourant les références aux ressources financières et au régime international d'A&PA.

Les discussions dans le GT II se sont axées sur la participation pleine et effective des CLA dans tous les processus de décision de la CDB et sur le besoin d'activités de renforcement des capacités, en particulier pour négocier les dispositions de l'A&PA et assurer le partage des avantages pour l'utilisation des savoirs traditionnels. Plusieurs délégués ont appuyé la poursuite des travaux sur les systèmes *sui generis* pour la protection des savoirs traditionnels, le Groupe africain demandant le partage des avantages pour les savoirs traditionnels qui ont été utilisés au moyen des systèmes *sui generis*. L'UE et la Nouvelle-Zélande ont recommandé que le Secrétariat continue à informer le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (CIG) sur le travail de la CDB à cet égard.

En ce qui concerne le code d'éthique, la Bolivie, le Brésil, le FIAB et plusieurs autres ont demandé une référence au CPCC, plutôt que des références à "l'approbation et la participation", des CLA.

Finalement, le groupe a décidé de préciser dans la justification que le code ne doit pas être interprété comme modifiant les lois nationales, les traités ou autres arrangements constructifs qui peuvent déjà exister; et à son tour de supprimer les crochets de nombreuses références à des "terres et des eaux traditionnellement utilisées et occupées par les CLA". Les délégués ont en outre convenu d'utiliser le libellé sur les négociations d'A&PA portant sur "le CPCC et/ou l'approbation et la participation des CLA".

En ce qui concerne le PTPA, de nombreux délégués ont accueilli favorablement l'inclusion d'un volet sur l'article 10 de la CDB (Utilisation durable), avec un accent sur 10(c) (Usage coutumier) et une réunion internationale sur la question. Dans le groupe des Amis du président, les discussions ont porté sur la question à examiner en profondeur à la GT 7 sur l'article 8(j). La plupart des délégués ont préféré la biodiversité et le changement climatique, un désaccord restant sur la mesure dans laquelle les mesures d'atténuation devraient être envisagées. L'UE a préféré les AP et le Brésil les conditions de partage des avantages. Les délégués ont accepté la gestion des écosystèmes, les services écosystémiques et les AP.

Décisions finales: La décision sur la participation des CLA (UNEP/CBD/COP/10/L.6) contient des chapitres portant sur les efforts de renforcement des capacités; le développement de mécanismes et d'outils de communication; la participation des CLA dans les travaux de la Convention; et d'autres initiatives. En outre, la CdP demande au Secrétariat de convoquer, sous réserve de disponibilité des ressources, des ateliers de renforcement des capacités.

Dans la décision sur les systèmes *sui generis* (UNEP/CBD/COP/10/L.7), la CdP note que: les systèmes *sui generis* comprennent des éléments utiles à considérer lors de l'élaboration de tels systèmes pour la protection des savoirs traditionnels aux niveaux local, national, régional et

international; et qu'ils doivent être élaborés en tenant compte des lois coutumières, des pratiques et des protocoles communautaires avec la participation, l'approbation et l'implication effective des CLA. Il invite, en outre, les parties à soumettre des informations et rapports sur les mesures prises pour la protection des savoirs traditionnels. Notant la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI d'entreprendre des négociations sur la base d'un texte sur un instrument juridique international pour enrayer l'utilisation abusive et l'appropriation illicite des savoirs traditionnels, la CdP demande au Secrétariat de continuer à informer le GIC de l'OMPI sur les travaux entrepris sur les systèmes sui generis.

La décision relative au PTPA sur l'Article 8(j) (UNEP/CBD/COP/10/L.39) contient des chapitres portant sur les rapports sur les progrès accomplis, l'examen en profondeur et la version révisée du PTPA, l'article 10 de la CDB (utilisation durable); l'ordre du jour révisé pour le Groupe de travail sur l'Article 8 (j); les indicateurs; la participation, y compris le fonds de contributions volontaires et les communautés locales; le renforcement des capacités; la CSCP; les lignes directrices techniques pour enregistrer et documenter les savoirs traditionnels; et les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (IPNUQA). Elle comprend en outre des termes de référence figurant en annexe pour la tâche 15 (élaboration de lignes directrices pour faciliter le rapatriement des informations, y compris la propriété culturelle pour faciliter la récupération des savoirs traditionnels) du PTPA sur l'Article 8(j).

La CdP décide: qu'il y aura une réunion intersessions sur l'Article 8(j), de préférence dos-à-dos avec une autre réunion de la CDB; d'inclure un nouveau point de l'ordre du jour pour les futures réunions du GT sur l'Article 8(j), à savoir un dialogue en profondeur sur les sujets thématiques ou les questions intersectorielles; et qu'à la GT 7 sur l'Article 8(j) un tel dialogue portera sur: la gestion des écosystèmes, les services écosystémiques et les AP. La CdP décide en outre d'inclure une nouvelle composante majeure relative à l'article 10 (utilisation durable) en mettant l'accent sur l'article 10(c) (usage coutumier); demande au GT sur l'Article 8(j) d'élaborer de nouvelles orientations sur l'utilisation durable et les mesures incitatives liées; et autorise le Secrétariat à convoquer une réunion internationale en vue de fournir des conseils sur le contenu et la mise en œuvre de la nouvelle composante majeure pour examen à la GT 7 sur l'Article 8(j). La CdP adopte en outre des indicateurs sur l'état et les tendances des changements d'utilisation des terres et les régimes fonciers dans les territoires traditionnels des communautés CLA; et le statut et les tendances dans la pratique des métiers traditionnels.

Dans la décision sur le code éthique (UNEP/CBD/COP/10/L.38), la CdP adopte les éléments annexés du code de conduite éthique; décide de l'intituler le "Code de conduite Tkarihwaï:ri sur le respect du patrimoine culturel et intellectuel des CLA pertinent pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique", Tkarihwaï:ri étant le terme Mohawk pour dire "la bonne voie". Elle invite en outre les parties et gouvernements à: utiliser le code pour guider le développement de modèles de codes de conduite éthique pour la recherche,

l'accès et l'utilisation des informations concernant les savoirs traditionnels, pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité; et d'entreprendre des stratégies d'éducation, de sensibilisation et de communication sur le code pour l'incorporation, selon ce qu'il convient, dans les politiques et les processus qui régissent les interactions avec les CLA. Elle invite, enfin, le FEM et les bailleurs de fonds à envisager la fourniture d'aide aux CLA, en particulier les femmes, afin de les sensibiliser et de renforcer les capacités et la compréhension du code.

Le code figurant en annexe contient un préambule et des chapitres sur: les principes éthiques, y compris les principes généraux et les considérations spécifiques; et les méthodes. La justification précise que les éléments du code: sont volontaires et destinés à fournir des orientations pour les interactions avec les CLA et pour l'élaboration de codes locaux, nationaux et régionaux de conduite éthique, dans le but de promouvoir le respect, la préservation et le maintien des savoirs pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité; et ne doivent pas être interprétés comme portant atteinte aux obligations des parties à la CDB ou de tout autre instrument international. Ils ne doivent pas être interprétés comme modifiant les lois nationales, les traités, les accords et autres arrangements constructifs qui peuvent exister. Lorsque le consentement ou l'autorité des CLA est nécessaire, c'est le droit des CLA, en fonction de leurs droit coutumier et procédures, d'identifier les détenteurs de leurs connaissances.

Les principes éthiques généraux ont trait: au respect des accords existants; à la propriété intellectuelle; à la non-discrimination; à la transparence/divulgence totale; au CPCC et/ou l'approbation ou l'implication; le respect interculturel; la sauvegarde de la propriété individuelle ou collective; le partage juste et équitable des avantages; la protection; et l'approche de précaution. Les considérations particulières portent sur: la reconnaissance des sites sacrés et culturellement importants et des terres et des eaux traditionnellement occupées ou utilisées par les CLA; l'accès aux ressources traditionnelles; l'évitement de l'enlèvement ou du déplacement arbitraire; la garde/intendance traditionnelle; la reconnaissance des structures sociales des CLA, les familles élargies, les communautés et les nations autochtones; la restitution et/ou la compensation; le rapatriement; les relations pacifiques; et le soutien aux initiatives de recherche des CLA". Les méthodes incluent: les négociations en bonne foi, la subsidiarité et la prise de décision; le partenariat et la coopération; les considérations sexo-spécifiques; la participation pleine et effective/approche participative; la confidentialité et la réciprocité.

LES MESURES D'ENCOURAGEMENT: Le GT I a tout d'abord discuté de ce point le jeudi 21 octobre et a discuté d'un projet de décision (UNEP/CBD/COP/10/WG.1/CRP.8) les mardi et mercredi 26 et 27 octobre. Les discussions ont porté sur le texte concernant les incitations invasives et les modes de consommation et de production durables.

S'agissant des incitations envahissantes, l'UE a proposé de supprimer activement, d'éliminer progressivement ou de réformer des incitations nocives existantes pour minimiser ou éviter leurs impacts négatifs. Le Canada, contré par l'UE et la

République dominicaine, a suggéré de supprimer la liste des secteurs touchés par les incitations perverses. Les délégués ont finalement convenu de remplacer la liste avec la référence aux "secteurs qui peuvent avoir un impact sur la biodiversité."

En ce qui concerne les modes de consommation et de production durables, l'UE, contrée par le Brésil, a proposé de faire référence à la décision IX/26 (Promotion de l'engagement des entreprises) pour s'assurer que les politiques d'approvisionnement sont en conformité avec les objectifs de la CDB. Les parties ont accepté la proposition de l'UE.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.22), la CdP, entre autres: encourage les gouvernements à établir des priorités et à accroître considérablement leurs efforts dans l'identification, la suppression, l'élimination progressive ou la réforme active, en vue de minimiser ou éviter les impacts négatifs des incitations existantes dommageables pour les secteurs qui peuvent potentiellement affecter la biodiversité; et invite les parties et autres à favoriser la mise en œuvre de modes de consommation et de production durables pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, à la fois dans les secteurs public et privé, notamment par des initiatives d'affaires et de biodiversité, et les politiques d'approvisionnement qui sont en conformité avec les objectifs de la CDB.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

Le lundi 18 octobre, Ahmed Djoghlaif a présenté un rapport sur l'administration de la Convention et sur le budget (UNEP/CBD/COP/10/7 et Add.1 et 2) et le projet de budget pour l'exercice biennal 2011-2012 (UNEP/CBD/COP/10/25/Rev.1 et Add.2). Les délégués ont établi un groupe sur le budget, présidé par Conrad Hunte (Antigua-et-Barbuda), qui s'est réuni tout au long des deux semaines.

Les discussions ont porté sur l'identification des priorités pour le financement central et le financement des futures activités d'A&PA. Dans la plénière de clôture, Hunte a fait état d'une hausse de 4,3 % du budget central avec une augmentation pour l'A&PA et le Plan stratégique. L'Union européenne a lié l'adoption du budget à l'adoption réussie du protocole d'A&PA, du plan stratégique et des décisions relatives aux questions financières, qui ont tous été adoptés. L'Argentine, au nom du G-77/Chine, a accepté le budget comme un compromis négocié avec soin et les délégués l'ont adopté sans amendements. Les délégués ont également accepté le retrait du projet de décision sur les arrangements administratifs avec le PNUE (UNEP/CBD/COP/10/L.13) comme convenu dans le groupe chargé du budget, notant que la question est abordée dans la décision sur le budget.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/CBD/COP/10/L.48), la CdP: accueille avec satisfaction la contribution du Japon pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique révisé; constate avec préoccupation qu'un certain nombre de parties n'ont pas payé leurs contributions au budget central au titre de l'année 2009 et des années précédentes, les exhortant à les payer sans délai; et approuve les arrangements administratifs révisés entre le PNUE et le Secrétariat de la CDB. La CdP approuve, ensuite, un budget central de 11.769.300 de dollars pour l'exercice 2011 et de 12.989.700 de dollars pour l'année 2012; exhortant tous les gouvernements et les autres à contribuer aux fonds d'affectation appropriés de la Convention, et notant

que dans la préparation de l'entrée en vigueur et de la mise en œuvre du Protocole sur l'A&PA, les effectifs actuels servant le protocole devront être examinés dans le budget pour l'exercice 2013-2014. Les réunions prioritaires qui doivent être financées par le budget central comprennent: l'OSASTT 14 et 15; la GT 7 de l'article 8(j); la GTEA 4; et deux réunions du Comité intergouvernemental pour le Protocole sur l'A&PA. Le budget contient un certain nombre de tableaux sur le budget biennal, les besoins en personnel, les besoins en ressources pour le fonds d'affectation spéciale et les contributions. Les arrangements administratifs révisés entre le PNUE et le Secrétariat de la CDB se composent: du principe directeur; des arrangements financiers; du remboursement des services fournis au Secrétariat de la CDB; des services de conférence et autres services; de la délégation de l'autorité; et de l'examen de l'accord.

LE SEGMENT DE HAUT NIVEAU

Le segment de haut niveau s'est tenu du 27 au 29 octobre. Il a englobé: les déclarations des chefs d'État et des organisations internationales compétentes; un groupe de parties prenantes; et les déclarations des ministres et autres représentants de haut niveau. La couverture du Bulletin de négociations de la Terre des discussions est disponible sur: <http://www.iisd.ca/vol09/enb09542f.html>; et <http://www.iisd.ca/vol09/enb09543f.html>

LA PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

Le Président de la CdP, Matsumoto, a convoqué la plénière de clôture le vendredi 29 octobre à 16h38. Il a présenté un rapport sur le segment de haut niveau, soulignant la forte volonté des participants d'adopter un protocole d'A&PA, un plan stratégique révisé et une décision sur la mobilisation des ressources. La plénière a ensuite approuvé la nomination, restée en suspens, des groupes régionaux pour le Bureau; ont élu Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine) en tant que présidente de l'OSASTT, et ont entendu un rapport sur les pouvoirs. Le Bureau de la CdP 10 est composé de: Snežana Prokić (Serbie) et Ioseb Kartsivadze (Géorgie) pour le PECO; Akram Eissa Darwich (Syrie) et Chan-woo Kim (République de Corée) pour l'Asie-Pacifique; Spencer Thomas (Grenade) et José Luis Sutera (Argentine) pour l'Amérique latine et les Caraïbes; Bignell Andrew (Nouvelle-Zélande) et Ines Verleye (Belgique) pour l'Europe occidentale et autres États; et Betty Kauna Schroder (Namibie) et Ahmed Skim (Maroc) pour l'Afrique.

En ce qui concerne les date et lieu de la CdP/RdP 6 du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et la CdP 11 de la CDB, la plénière a adopté une décision (UNEP/CBD/COP/10/L.49) accueillant favorablement l'offre de l'Inde de l'accueillir en octobre 2012.

Après une réception offerte par l'Inde, des consultations informelles sur les questions en suspens concernant le plan stratégique et la mobilisation des ressources et une brève session du GT II pour adopter son rapport, la plénière a repris à 23h10. Le président du GT I, Hufler, et le président du GT II, Luna, ont présenté les rapports du Groupe de travail (UNEP/CBD/COP/10/L.1/Add.1 and UNEP/CBD/COP/10/WG.2/L.1/Rev.1). L'Ambassadeur Conrad Hunte (Antigua et Barbuda) a rendu compte des délibérations du groupe sur le budget et a présenté la décision pertinente.

Le président de la CdP 10, Matsumoto, a présenté le projet de décision relative au Protocole de Nagoya sur l'A&PA (UNEP/CBD/COP/10/L.43/Rev.1), notant qu'un texte sans crochets a été soumis par les consultations ministérielles informelles. L'UE a demandé d'adopter le protocole d'A&PA ainsi que les décisions sur le plan stratégique révisé et la stratégie de mobilisation des ressources. Cuba, la Bolivie et le Groupe africain, plus tard soutenus par le Salvador et le Guatemala, ont demandé l'adoption des trois décisions, une par une, notant qu'il n'y avait aucun lien entre elles et que l'adoption en tant que paquet violerait le règlement intérieur. L'UE a suggéré de traiter les crochets restants dans les décisions sur le plan stratégique révisé et la décision sur la mobilisation des ressources. Après discussion, le président de la CdP 10, Matsumoto, a demandé aux délégués de: confirmer leur approbation du protocole d'A&PA; aborder les questions en suspens concernant le plan stratégique révisé et la stratégie de mobilisation des ressources et de confirmer leur approbation de ces décisions; et ensuite d'adopter toutes les décisions, une par une. La Suisse, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et le groupe africain ont soutenu la proposition. Les délégués ont ensuite procédé comme suggéré par le Président et ont confirmé qu'il n'y avait pas d'opposition à l'adoption des trois décisions. Le Venezuela, Cuba, la Bolivie, le groupe africain et le PECO ont fait des déclarations pour être consignées au procès-verbal en ce qui concerne le protocole d'A&PA. Les délégués ont ensuite adopté le protocole d'A&PA, le plan stratégique et la décision sur la mobilisation des ressources, chaque adoption étant suivie d'une ovation debout. La plénière a ensuite adopté le rapport de la réunion (UNEP/CBD/COP/10/L.1).

L'Ukraine, au nom de PECO, a déclaré que le protocole est une bonne base pour les travaux futurs. Le Malawi, au nom du Groupe africain, a déclaré que grâce au protocole, la biodiversité a un grand potentiel pour le développement vert en Afrique. Les îles Cook, au nom de l'Asie et le Pacifique, ont exhorté les pays à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique. L'Arabie Saoudite, au nom des pays arabes, a appelé les participants à s'engager dans la protection de la Terre-Mère. L'Argentine, au nom de l'Amérique latine et des Caraïbes, a salué les plus de 40 décisions adoptées, notant que la CdP 10, fera une énorme contribution à la mise en œuvre de la CDB. Le FIAB a mis en exergue le Protocole de Nagoya et le Code d'éthique, appelant à une mise en œuvre significative. Le Belize, au nom du Système d'intégration centraméricaine (SICA), a mis en relief la décision sur la biodiversité marine et son importance pour l'établissement du corridor marin méso-américain. L'Inde a invité les participants à la CdP 11, qui se tiendra en 2012 en Inde. La République de Corée a déclaré que les réalisations de la CdP 10 ne sont pas parfaites, mais feront avancer la protection de la planète. La Nouvelle-Zélande, au nom du Groupe des femmes animées du même esprit, a salué la référence faite au rôle des femmes dans la conservation des ressources génétiques dans le Protocole de Nagoya. Deux représentants de la jeunesse ont rendu hommage aux efforts déployés par la CDB en vue de renforcer la participation des jeunes.

Le Malawi a présenté un hommage au gouvernement et au peuple du Japon, qui a été adopté par acclamation. Le président de la CdP 10, Matsumoto, a souligné l'engagement du Japon au

cours de la CdP 10 et a remercié les traducteurs, les présidents et les coprésidents, et le Bulletin des négociations de la Terre. Le Secrétaire exécutif de la CDB, Ahmed Djoghlaif, a souligné une participation record au cours de la CdP 10, y compris les délégués, les ministres, les chefs d'État, les membres du parlement, les entreprises et les municipalités, et a remis le Prix de la CDB au président de la CdP 10, Matsumoto, et au Premier ministre japonais Naoto Kan.

Le Président Matsumoto a mis un terme à la CdP 10 le samedi 30 octobre 2010 à 02h59.

BREVE ANALYSE DE LA CDP 10

Des ovations debout, des larmes de joie et un grand sentiment de soulagement. Pour certains délégués, le fait que la CdP 10 ait réussi à adopter le "paquet" d'un protocole sur l'A&PA, un Plan stratégique révisé et une décision sur la mise en œuvre de la Stratégie pour la mobilisation des ressources a marqué la renaissance du multilatéralisme environnemental. L'échec, il y a moins d'un an, à adopter un accord sur le changement climatique a suscité des préoccupations quant à la capacité du système des Nations Unies à prendre des mesures décisives par rapport aux problèmes environnementaux mondiaux urgents. Dans ce contexte, la piètre performance vis-à-vis de l'objectif de 2010 et le fait que les trois principaux défis de la CdP 10 avaient été attachés ensemble par le G-77/Chine comme un ensemble "tout ou rien" laissait craindre que la CdP 10 subisse un sort similaire à la Conférence de Copenhague sur le climat. Mais les délégués ont eu le dernier mot à Nagoya et cette brève analyse examinera les éléments de l'ensemble et la façon dont ils affectent l'orientation future de la CDB.

LE PROTOCOLE SUR L'A&PA

Après 10 ans, et 15 jours exténuants, de négociations ininterrompues, le Protocole de Nagoya sur l'A&PA a été adopté. Jusqu'à la fin, il paraissait peu probable qu'un accord serait conclu sur les points les plus litigieux qui concernent la portée, les dérivés et le respect. Dans une démarche qui a été critiquée par beaucoup pour son manque de transparence, la présidence japonaise de la CdP a décidé d'organiser une réunion "secrète" regroupant l'UE, le Groupe africain, la Norvège et le Brésil en vue de produire un projet d'orientations pour les consultations ministérielles informelles. La procédure a provoqué l'ire de plusieurs régions, en particulier les membres du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes animés du même esprit, qui se sont sentis exclus de cette réunion clé. Comme on pouvait s'y attendre, l'accord résultant de ces consultations, qui a été accepté par les ministres concernés, n'a pas été soutenu de manière unanime comme une proposition de compromis. Il aura fallu une autre nuit de consultations et un petit-déjeuner informel des ministres pour s'entendre sur un texte qui a une chance d'obtenir le soutien de toutes les parties. Alors que beaucoup ont salué l'engagement et le soutien de la présidence japonaise pour finaliser l'accord, d'autres se sont inquiétés que la procédure ne marque un dangereux précédent pour les négociations futures. "Les accords en coulisses ne peuvent pas être la norme pour la négociation de ces questions importantes", a noté une délégation. D'autres ont estimé que l'initiative japonaise était une "manœuvre très risquée, mais nécessaire" qui rappelait les

sombres souvenirs de la procédure qui a conduit à la déception de Copenhague. En fin de compte, ceci a permis de forger un accord qui n'aurait pas, autrement, été atteint à Nagoya, étant donné que les négociations étaient au point mort.

Le texte de compromis final a été qualifié par beaucoup de "chef-d'œuvre d'ambiguïté créative". Au lieu de résoudre les questions en suspens en élaborant des propositions de compromis équilibrées – une entreprise qui aurait été vouée à l'échec – les références litigieuses ont été, soit supprimées du texte, soit remplacées par des dispositions courtes et générales permettant une interprétation souple, mais peut-être aussi une trop grande latitude pour la mise en œuvre. La question fondamentale de savoir si le protocole allait couvrir les dérivés des ressources génétiques a été abordée en incluant des définitions de l'utilisation et des dérivés de la disposition relative à l'utilisation des termes, complétée par des références indirectes dans les articles sur la portée et le partage des avantages. Cela a permis l'utilisation d'une définition assez large des dérivés, comme cela avait été demandé par de nombreux pays en développement. Pourtant, le terme "dérivés" n'apparaît pas dans les paragraphes opératifs et doit être lu dans les dispositions de fond. En même temps, il est clair que les produits ou marchandises ne peuvent pas être soumis à des obligations de partage des avantages, car ils ne sont pas couverts par la définition de produits dérivés – une préoccupation majeure pour les pays industrialisés.

Une approche similaire a été prise pour résoudre la question du partage des avantages découlant des utilisations nouvelles et continues des ressources génétiques et des savoirs traditionnels acquis avant l'entrée en vigueur du Protocole, précédemment connue sous le nom de "la portée temporelle" et l'une des principales exigences du Groupe africain. Bien qu'il n'y ait aucune référence à cette question dans l'article sur la portée, une nouvelle disposition prévoit la création d'un mécanisme mondial de partage des avantages multilatéraux visant à aborder le partage des avantages dans les situations transfrontalières ou les situations où il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir un CPCC. Un tel mécanisme, une fois établi, pourrait ainsi couvrir les avantages découlant des ressources génétiques obtenues à partir des collections *ex situ* ou en provenance de pays qui les ont acquises en dehors du cadre de la CDB.

Une disposition longuement négociée portant sur les savoirs traditionnels accessibles au public, qui avait été fortement défendue par certains pays au sein du groupe des pays d'Asie-Pacifique animés du même esprit, a été supprimée du texte. Pourtant, le résultat en est que les pays sont libres de soumettre ces connaissances à des obligations liées à l'A&PA dans leur droit national, étant donné que les savoirs traditionnels sont généralement couverts au titre du Protocole. En même temps, depuis que le Protocole prévoit une certaine flexibilité en ce qui concerne "les travaux et les pratiques en cours" dans d'autres instruments internationaux, la possibilité de régler les savoirs traditionnels accessibles au public dans le cadre du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI reste ouverte – un point qui a été fortement défendu par les pays industrialisés, essentiellement l'Union européenne et le Canada.

La cerise sur le gâteau de l'ambiguïté ingénieuse a été ajoutée sous la forme d'un libellé vague sur la création de points de contrôle pour surveiller l'utilisation des ressources génétiques. Le texte final oblige les parties à établir un ou plusieurs points de contrôle, tel que demandé par les pays en développement, mais permet une grande flexibilité quant aux renseignements qui doivent être divulgués. Les exigences de divulgation ont été la principale raison de l'opposition des pays industrialisés, lassés de la lourdeur des procédures administratives et peu convaincus de la nécessité d'une obligation de divulguer des informations potentiellement confidentielles. Ainsi, les parties doivent "prendre des mesures efficaces et proportionnées pour répondre aux situations de non-respect", sans aucune indication sur la nature de ces mesures. Un paragraphe supplémentaire stipule que les points de contrôle "doivent être efficaces" et avoir des fonctions "pertinentes" pour l'utilisation des ressources génétiques à des étapes telles que la recherche, le développement et la commercialisation. Un négociateur a salué l'imprécision de ces dispositions, car elles "donneront beaucoup de travail aux juristes" qui seront chargés de trier les moyens de les concrétiser.

Dans l'ensemble, la plupart des délégués ont estimé que le paquet de compromis a été la meilleure solution possible à ce moment-là, compte tenu des positions retranchées qui avaient émergé. Certains ont noté que le texte "n'est pas le plus élégant" et que la poursuite des négociations aurait pu produire un résultat plus solide d'un point de vue juridique. D'autre part, la plupart ont noté que la non-adoption du protocole à la CdP 10 se serait traduite par une perte de dynamisme et aurait compromis l'achèvement éventuel du Protocole. Également se basant sur l'expérience, un négociateur a déclaré: plus vous continuez à négocier ces dispositions, plus vous risquez de perdre de la substance."

En fin de compte, la principale force de ce protocole est aussi sa faiblesse: ses ambiguïtés créatives pourraient conduire à des interprétations divergentes au niveau national et créer une incertitude juridique et entraver la mise en œuvre. Selon la manière dont ces questions sont abordées, à la fois par le Comité intérimaire – peut-être ajouter la mise en place rapide du mécanisme d'échange sur l'A&PA et d'autres mécanismes de facilitation – et à travers la mise en œuvre au niveau national, le Protocole pourrait devenir un outil puissant pour une application plus équilibrée des trois objectifs de la CDB.

LE PLAN STRATÉGIQUE

Le Plan stratégique a été paraphrasé par certains comme "l'accord mondial sur la biodiversité pour la période post-2010", dans une analogie avec les discussions sur un régime international sur les changements climatiques pour la période post-2012. La mauvaise performance en ce qui concerne l'objectif de 2010 en matière de biodiversité a alimenté l'espoir de voir que le nouveau Plan stratégique fournira, non seulement des objectifs ambitieux pour la prochaine décennie, mais aussi un ensemble complet de mesures sur la façon de les atteindre. Toutefois, ce point de vue a omis le fait que la principale fonction du Plan stratégique est de servir de cadre général pour coordonner et harmoniser la multitude d'activités de la CDB dans le cadre de ses différents domaines d'activité, ainsi que

de guide de collaboration avec d'autres AEM, en particulier ceux liés à la biodiversité, et pour une mise en œuvre nationale cohérente et efficace.

Cette fonction de guidage du Plan stratégique en fait un instrument important pour la transition menant la CDB à mettre davantage l'accent sur l'intégration des préoccupations de biodiversité dans toutes les activités humaines. La formulation de la vision du Plan "d'ici 2050, la biodiversité est évaluée, conservée, restaurée et utilisée à bon escient, en maintenant des services écosystémiques, en gardant une planète saine et en offrant des avantages essentiels pour tous les peuples" a pointé plusieurs tendances dans le travail de la CDB. La référence à la valorisation des services écosystémiques, ainsi que plusieurs paragraphes portant sur l'étude TEEB et les méthodologies pour l'intégration des valeurs de la biodiversité dans la comptabilité nationale, prévoit la poursuite du développement de ces derniers dans les programmes de travail différents de la CDB.

En outre, les délégués ont résisté à la tentation de surcharger le plan stratégique avec des objectifs mesurables axés sur les résultats au niveau mondial. Au lieu de cela, le plan prévoit un cadre souple pour fixer des objectifs aux niveaux régional, national et infranational, permettant aux parties d'intégrer les préoccupations de biodiversité dans tous les secteurs. D'une part, cela évite l'erreur de l'agrégation des données sur la biodiversité et les services des écosystèmes au niveau mondial, en utilisant des indicateurs qui sont susceptibles d'ignorer la diversité des situations dans lesquelles des mesures pour la conservation et l'utilisation durable sont mises en œuvre – une approche conceptuellement aux antipodes de l'objectif de l'intégration. D'autre part, cette approche impose une immense responsabilité aux parties consistant à déterminer avec diligence leurs propres objectifs et à suivre les progrès. La faiblesse du plan stratégique est donc que toutes les actions qui permettent la surveillance et l'application des progrès dans la poursuite de la réalisation de la nouvelle mission mondiale – prendre des mesures efficaces pour enrayer la perte de la biodiversité afin de s'assurer que, d'ici 2020, les écosystèmes sont résilients – sont volontaires.

LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

La troisième partie du paquet était un affinement de la stratégie de mobilisation des ressources. Les pays en développement ont ajouté la stratégie au paquet pour appuyer leurs revendications de longue date pour un financement suffisant de la mise en œuvre nationale de la CDB. Par conséquent, ils se sont concentrés sur l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs pour évaluer les flux de financement, alors que les pays industrialisés veulent donner la priorité à des mécanismes de financement novateurs, prétendument dans le but de passer au moins une partie du fardeau vers le secteur privé. Les positions sur ce dernier aspect sont devenues particulièrement polarisées. Une des raisons est que la notion de mécanismes innovants de financement reste vague et sujette à des interprétations différentes de part et d'autre du clivage pays industrialisés-pays en développement.

Par exemple, un des concepts avancés a été le Mécanisme pour un développement vert, un système de certification fondé sur le marché sur le modèle du mécanisme de la CCNUCC de développement propre qui pourrait récompenser le commerce

certifié "terres gérées en conformité avec la CDB" conformément aux exigences de compensation et de restauration du secteur privé. En raison de ces similitudes avec le MDP, l'initiative a été rejetée par la plupart des pays en développement craignant que la répartition des avantages ne soit déséquilibrée comme c'est le cas dans le cadre du MDP. Le manque d'études et d'expériences réussies documentées des financements innovants plus généralement a également alimenté les préoccupations du groupe ALBA quant à la "marchandisation" injustifiée de la nature, qui pourrait sans doute non seulement avoir des effets néfastes sur la biodiversité, mais également violer les droits humains. D'autre part, les délégués des pays industrialisés ont regretté l'occasion manquée pour la CDB de faire participer pleinement des mécanismes de financement novateurs, en particulier depuis que l'étude TEEB a démontré qu'il existe un potentiel pour générer un financement pour au moins certains éléments de la mise en œuvre de la CDB au moyen de programmes axés sur le marché. Cependant, à la fin de la journée, les délégués n'ont pas semblé trop préoccupés par le sujet. Comme un observateur chevronné l'a commenté: "Je suis heureux que nous soyons toujours portés sur le mécanisme de financement le plus novateur pour la mise en œuvre de la CDB-le Protocole d'A&PA."

NAGOYA EXORCISE LE FANTÔME DE COPENHAGUE

L'adoption du paquet, en particulier le Protocole de Nagoya sur l'A&PA, a été à juste titre célébrée comme un succès majeur dans l'histoire de la CDB. Dans cette perspective, les craintes d'un "autre de Copenhague", popularisé par les médias, semblent à la fois exagérées et inadéquates. En dehors du paquet, la CdP 10 a adopté plus de 40 autres décisions, y compris des développements sans précédent sur les nouvelles questions complexes telles que la géo-ingénierie et la biologie synthétique. Toutes les autres décisions n'ont pas été à la hauteur des attentes, mais prises ensemble, elles représentent une étape importante dans la coopération multilatérale sur la biodiversité. L'approche de la CDB à la mise en œuvre basée sur l'approche écosystémique, et de son mécanisme pour traiter les questions nouvelles et émergentes aurait permis de poursuivre le travail sur la mise en œuvre de la Convention que le paquet soit ou non adopté. Contrairement au régime du changement climatique, où les principales activités de mise en œuvre, tel que le marché du carbone, dépendent de l'adoption d'un accord global sur l'atténuation, l'ordre du jour de la CDB avance à travers un système multifacette de programmes de travail, de collaborations et de partenariats à travers le paysage politique en matière d'environnement. Ainsi, même si la CdP 10 n'avait pas réussi à adopter "le paquet", le reste des décisions aurait permis au travail sur la mise en œuvre de la Convention de continuer.

Un certain nombre de faits indiquent que la CDB est au milieu d'un important processus de transformation vers une approche qui intègre les préoccupations de biodiversité dans tous les domaines de l'activité humaine. Le Plan stratégique et des activités comme l'étude TEEB peuvent donner une impulsion importante pour accélérer cette transition. Avec l'adoption du Protocole sur l'A&PA, on peut s'attendre à ce que les futures CdP consacreront plus d'attention au repositionnement de la CDB comme le principal instrument international pour des efforts supplémentaires dans la poursuite de "la vie en harmonie

avec la biodiversité.” La CdP 10 a été une étape nécessaire et importante dans ce sens, notamment parce qu’elle a montré que “Copenhague” a été un phénomène spécifique à la politique de coopération sur le changement climatique mondial, plutôt qu’une crise du système des Nations Unies et du multilatéralisme environnemental mondial dans son ensemble.

RÉUNIONS À VENIR

Conférence mondiale sur l’agriculture, la sécurité alimentaire et les changements climatiques: Cette réunion, organisée par le gouvernement des Pays-Bas en coopération avec les gouvernements de l’Éthiopie, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande, la Banque mondiale et la FAO, vise à fournir des actions concrètes pour relier la mise en œuvre des investissements, des politiques et des mesures à long terme des réductions d’émissions de carbone et bénéfiques de l’adaptation liés à l’agriculture. **dates:** 31 octobre – 5 novembre 2010 **lieu:** La Hague, Pays-Bas **contact:** Ministère hollandais de l’Agriculture, de la Nature et de la qualité des aliments **email:** agriculture2010@minlnv.nl **www:** <http://www.afccconference.com/>

Colloque sur les progrès de la gestion des pêches fondées sur l’écosystème (EBFM): Le 26e Lowell Wakefield Fisheries Symposium réunira des spécialistes de la pêche du monde entier afin d’évaluer si l’EBFM est mise en œuvre avec succès. La réunion est coparrainée par la FAO. **dates:** 8-11 novembre 2010 **lieu:** Anchorage (Alaska), États-Unis d’Amérique **contact:** Alaska Sea Grant **téléphone:** +1-907-474-7086 **fax:** +1-907-474-6285 **email:** seagrant@uaf.edu **www:** <http://seagrant.uaf.edu/conferences/2010/wakefield-ecosystems/info.php>

CdP 16 et CdP/RdP 6 de la CCNUCC: La 16e session de la Conférence des Parties (CdP) à la CCNUCC et la sixième session de la Conférence des Parties siégeant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CdP/RdP) se tiendront conjointement avec les 33e réunions du l’OSME et l’OSASTT. **dates:** 29 novembre - 10 décembre 2010 **lieu:** Cancún, Mexique **contact:** Secrétariat de la CCNUCC **téléphone:** +49-228-815-1000 **fax:** +49-228-815-1999 **email:** secretariat@unfccc.int **www:** http://unfccc.int/meetings/cop_16/items/5571.php

Edition 2010 de la Journée de l’agriculture et du développement rural: La quatrième journée de l’agriculture et du développement rural (ARDD) se réunira en conjonction avec la conférence de Cancún sur les changements climatiques. **date:** 4 Décembre 2010 **lieu:** Cancun, Mexique **contact:** Secrétariat de l’ARDD **email:** info@agricultureday.org **www:** <http://www.agricultureday.org>

4e Journée des Forêts: Cet événement se tiendra en conjonction avec la conférence de Cancún sur les changements climatiques. **date:** 5 décembre 2010 **lieu:** Cancún, Mexico **www:** <http://www.cifor.cgiar.org/Events/ForestDay4/>

Réunion sur «Les régions et la biodiversité dans un contexte de changement climatique»: Cet événement est parrainé conjointement par la FAO, le PNUD et le PNUE. **dates:** 14-16 décembre 2010 **lieu:** Brest, France **contact:** FAO **email:** Climate-change@fao.org **www:** <http://www.fao.org/climatechange/49362/en/>

Clôture de l’AIB - Contribution à l’Année internationale des forêts: Cette activité est organisée par le Secrétariat de la CDB. **dates:** 18-19 décembre 2010 **lieu:** Kanazawa, Japon **contact:** David Ainsworth, Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-287-7011 **fax:** +1-514-288-6588 **email:** david.ainsworth@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/events>

FNUF 9: Le thème de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts est “les forêts pour les gens, les moyens de subsistance et l’éradication de la pauvreté”. FNUF 9 doit également achever l’examen des moyens de mise en œuvre de la gestion durable des forêts. **dates:** 24 janvier - 4 février 2011 **lieu:** Siège de l’ONU, à New York **contact:** Secrétariat du FNUF **téléphone:** +1-212-963-3401 **fax:** +1-917-367-3186 **email:** unff@un.org **www:** <http://www.un.org/esa/forests/>

ITPGR GB 4: La quatrième session de l’Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture se penchera, entre autres, sur le respect des dispositions, les questions de mise en œuvre concernant le Système multilatéral du Traité, et les règles financières en suspens. **dates:** 14-18 Mars 2011 **lieu:** Bali, Indonésie **phone:** +39-06-570-53441 **fax:** +39-06-570-56347 **email:** pgrfa-treaty@fao.org **www:** <http://www.planttreaty.org/>

CP 19 de la CITES: La 19e réunion du Comité pour les plantes de la CITES est organisée par le Secrétariat de la CITES. **dates:** 18-21 avril 2011 **lieu:** Genève, Suisse **contact:** Secrétariat de la CITES **téléphone:** +41-22-917-81-39/40 **fax:** +41-22-797-34-17 **email:** info@cites.org **www:** <http://www.cites.org/eng/news/calendar.shtml>

CI 1 du Protocole de Nagoya: La première réunion du Comité intergouvernemental du Protocole de Nagoya sur l’A&PA est organisée par le Secrétariat de la CDB. **dates:** 6-10 juin 2011 **lieu:** Devant être déterminée **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **fax:** +1-514-288-6588 **email:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/>

Sixième Conférence ministérielle de l’Europe sur les forêts: Cette conférence est organisée dans le cadre du processus politique paneuropéen pour la gestion durable des forêts du continent. **dates:** 14-16 juin 2011 **lieu:** Oslo, Norvège **contact:** Liaison Unit Oslo **phone:** +47-64-94-8930 **fax:** +47-64-94-8939 **email:** liaison.unit.oslo@foresteurope.org **www:** <http://www.foresteurope.org/eng/Events/>

CGRFA 13: La 13e session de la Commission des ressources génétiques pour l’alimentation et l’agriculture sera précédée d’un événement spécial sur le changement climatique. **dates:** 16-22 juillet 2011 **lieu:** Rome, Italie **contact:** Secrétariat de la CGRFA **téléphone:** +39-06-5705-4981 **fax:** +39-06-5705-5246 **email:** cgrfa@fao.org **www:** <http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-home/en/>

CA 25 de la CITES: La 25e réunion du Comité pour les animaux de la CITES est organisée par le Secrétariat de la CITES. **dates:** 18-22 juillet 2011 **lieu:** Genève, Suisse **contact:** Secrétariat de la CITES **téléphone:** +41-22-917-81-39/40 **fax:** +41-22-797-34-17 **email:** info@cites.org **www:** <http://www.cites.org/eng/news/calendar.shtml>

CP 61 de la CITES: La 61ème réunion du Comité permanent de la CITES est organisée par le Secrétariat de la CITES. **dates:** 15-19 août 2011 **lieu:** Genève, Suisse **contact:** Secrétariat de la

CITES **téléphone:** +41-22-917-81-39/40 **fax:** +41-22-797-34-17 **email:** info@cites.org **www:** http://www.cites.org/eng/news/calendar.shtml

CDP 10 de la CLD: La dixième session de la Conférence des Parties (CdP 10) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), aura lieu en octobre 2011. **dates:** 10-21 octobre 2011 **lieu:** Changwon City, République de Corée **contact:** Secrétariat de la CLD **téléphone:** +49-228-815-2800 **fax:** +49-228-815-2898 **email:** secretariat@unccd.int **www:** http://www.unccd.int/

CdP 10 de la CEM: La 10e session de la Conférence des Parties à la Convention sur les Espèces migratrices sera précédée par la 17e réunion du Conseil scientifique (17-18 novembre), la 38e réunion du Comité permanent (19 novembre) et la première Réunion des Signataires du protocole d'accord de Boukhara Deer (19 novembre). Elle sera suivie par la première Réunion des Signataires du protocole d'accord Andean Flamingo (26 novembre), la deuxième Réunion des Parties à l'Accord sur les gorilles (26-27 novembre) et la septième réunion du Comité permanent de l'Accord Afrique-Eurasie sur les oiseaux d'eau (AEWA) (26-27 novembre). **dates:** 20-25 novembre 2011 **lieu:** Bergen, Norvège **contact:** Secrétariat du PNUE/CEM **phone:** +49-228-815-2426 **fax:** +49-228-815-2449 **email:** secretariat@cms.int **www:** http://www.cms.int/news/events.htm

CI 2 du Protocole de Nagoya: La deuxième réunion du Comité intergouvernemental du Protocole de Nagoya sur l'A&PA est organisée par le Secrétariat de la CDB. **dates:** 23-27 avril 2012 **lieu:** Devant être déterminé **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **fax:** +1-514-288-6588 **email:** secretariat@cbd.int **www:** http://www.cbd.int/

RdP 5 de l'AEWA: La cinquième session de la Réunion des Parties à l'accord Afrique-Eurasie sur les oiseaux d'eau (AEWA) est organisée par le Secrétariat du PNUE/AEWA. **dates:** 14-18 mai 2012 **lieu:** La Rochelle, France **contact:** Secrétariat du PNUE/AEWA **téléphone:** +49-228-815-2414 **fax:** +49-228-815-2450 **email:** aewa@unep.de **www:** http://www.unep-aewa.org/meetings/en/mop/mop_overview.htm

CdP-RdP 6 du Protocole de biosécurité: La sixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est prévue en octobre 2012. **dates:** 1-5 octobre 2012 **lieu:** Inde **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **fax:** +1-514-288-6588 **email:** secretariat@cbd.int **www:** http://www.cbd.int/

CdP11 de la CDB: La onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique est prévue en octobre 2012. **dates:** 8-19 octobre 2012 **lieu:** Inde **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **fax:** +1-514-288-6588 **email:** secretariat@cbd.int **www:** http://www.cbd.int/

GLOSSAIRE

ABNJ	Zones situées au-delà de la juridiction nationale	SPANB	Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité
A&PA	Accès et Partage des Avantages	AP	Aires protégées
GSET	Groupe spécial d'experts techniques	CPCC	Consentement préalable en connaissance de cause
CDB	Convention sur la diversité biologique	REDD+	Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, et la conservation des forêts, la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone des forêts
CSCP	Communication, sensibilisation et conscientisation du public	OSASTT	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
MEI	Mécanisme d'échange d'informations	PEID	Petits Etats insulaires en développement
CdP	Conférence des Parties	Etude TEEB	Etude de l'économie des écosystèmes et la biodiversité
PCF	Partenariat de collaboration sur les forêts	ST	Savoir traditionnel
EBSA	Zones écologiquement et biologiquement sensibles	CLD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
PMB	Perspective Mondiale en matière de Biodiversité	UNDRIP	Déclaration des Nations Unies sur les droits des communautés autochtones
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial	CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
SMCP	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	GT	Groupe de travail
ITM	Initiative taxonomique mondiale	GTEA	Groupe travail sur l'évaluation de la mise en œuvre de la convention
EEE	Espèces exotiques envahissantes	OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
GIC	Comité intergouvernemental		
FIAB	Forum international autochtone sur la biodiversité		
CLA	Communautés autochtones et locales		
IPBES	Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques		
DPI	Droits de propriété intellectuelle		
PMA	Pays les moins avancés		
MAT	Conditions convenues d'un commun accord		
AEM	Accords environnementaux multilatéraux		
APM	Aires marines protégées		
PTPA	Programme de travail pluriannuel		
PFN	Points focaux nationaux		